This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Educ 1004.18.3 (2)

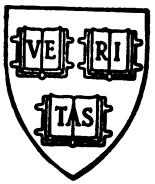

HARVARD
COLLEGE
LIBRARY

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

EN FRANCE

PENDANT LA RÉVOLUTION

97-2-3.

DU MÊME AUTEUR

L'Instruction publique aux Etats-Unis, 3e édit., 1 fort volume..... 4 fr. »

L'Instruction publique en Angleterre, 1 vol..... 1 fr. 25

L'Instruction publique en Allemagne, 1 vol..... 3 fr. 50

L'Instruction publique en Italie, 1 vol. 3 fr. 50

L'Instruction publique dans les Etats du Nord, 1 vol..... 3 fr. 50

L'Instruction publique en Russie, 1 vol. 3 fr. 50

L'Instruction publique dans l'Amérique du Sud. République Argentine. 1 vol. 4 fr. »

L'Instruction publique en France pendant la Révolution. 1re *Série :* Rapports publiés avec une Introduction. 1 vol..... 4 fr. »

Arcis-sur-Aube. — Typ. Léon FRÉMONT.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
EN FRANCE
PENDANT LA RÉVOLUTION

DÉBATS LÉGISLATIFS

PUBLIÉS

ET PRÉCÉDÉS D'UNE INTRODUCTION

Par C. HIPPEAU

PARIS
LIBRAIRIE ACADÉMIQUE
DIDIER ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS
35, QUAI DES AUGUSTINS, 35

1883
Tous droits réservés.

Educ 1004, 18.3 (2)
Harvard College Library.
July, 21, 1911
Bequest of
Bayard Cutting

1738
8

INTRODUCTION

I

Les importants rapports présentés à l'Assemblée Constituante par Mirabeau et Talleyrand-Périgord, à l'Assemblée Législative par Condorcet, à la Convention par Lanthenas, Romme, Lakanal, Fourcroy et Daunou ne laissent aucun doute sur la hauteur à laquelle s'était élevé sur la question de l'éducation, ce grand dix-huitième siècle dont ces hommes éminents se sont montrés les éloquents interprètes.

Ils en avaient trouvé les principaux éléments résumés avec force dans les cahiers envoyés aux Etats-Généraux par les trois ordres qui bientôt devaient se réunir et se fondre dans l'unité française.

On n'aurait qu'une imparfaite idée de la compétence réelle, de l'ardent patriotisme, des décevantes illusions, et des entraînements des passions politiques, avec lesquels les questions et les principes posés par les rapporteurs des Commissions

ont été traités, si l'on ignorait les discussions soı levées, à la suite de ces rapports, dans nos Assem blées révolutionnaires et surtout à la Conventioı

En leur consacrant ce volume, faisant suite celui que nous avons publié, nous appelleroı surtout l'attention sur un fait qu'il est juste d mettre en lumière, au grand honneur des illustre patriotes qui y ont pris la principale part : c'e: qu'il n'est aucune des améliorations que l'on s'e force d'introduire aujourd'hui, soit dans l'organi sation générale de l'enseignement, soit dans l choix des méthodes, soit dans l'application de grands principes sur lesquels doit reposer l'éduca tion publique dans une véritable démocratie, qı n'ait été conçue, formulée et tentée, pendant l cours de cette Révolution mémorable, à laquell nos législateurs modernes ne sauraient mieux fair que de demander des inspirations.

On sera certainement frappé de l'abondance de idées, de la variété des considérations morales e philosophiques, dont abondent les discours don nous mettrons sous les yeux des lecteurs les pas sages les plus remarquables, avec le regret de n pouvoir les publier tous *in extenso*.

Ils y trouveront l'expression saisissante de: phases successives qu'a traversées la période l: plus dramatique, la plus troublée et néanmoins l: plus féconde de notre histoire.

On s'est plu à faire remarquer que les résultats immédiats de ces grands débats n'avaient pas tou-

jours répondu à la puissance des efforts, aux ardentes aspirations des législateurs. Nous laissons à d'autres le soin de faire, dans les travaux de nos diverses assemblées politiques, la part des destructions opérées et celle des œuvres accomplies. Notre but est différent.

Ce n'est pas une simple appréciation historique, une critique plus ou moins sévère des mesures prises ou proposées pour créer toute une éducation publique, une sorte de régénération sociale. Nous avons voulu laisser la parole aux orateurs et aux publicistes de la Révolution.

Quelque jugement que l'on porte sur les idées et les principes dont aucun obstacle n'a gêné la libre expression, nous avons pensé qu'il y avait un immense intérêt historique à les recueillir et à les mettre en lumière.

C'est dans leurs discours enflammés, c'est dans les élans d'un patriotisme qui s'égare quelquefois, mais ne faiblit jamais, que l'on pourra saisir la pensée et, pour ainsi dire, entendre la voix de ces grands Révolutionnaires, auxquels l'Assemblée Constituante avait laissé la tâche difficile de remplacer les institutions dont elle avait fait table rase.

N'est-ce pas, d'ailleurs, un merveilleux phénomène que le spectacle du contraste offert par les luttes passionnées, les drames terribles au milieu desquels la Convention, par exemple, a brisé avec colère toutes les oppositions conjurées contre

l'œuvre qu'elle devait accomplir, et le calme imposant qui a le plus souvent présidé à la recherche et à l'étude des institutions qu'elle avait la mission de créer ou de refondre?

Un historien de la Révolution a, dans une page éloquente, exprimé l'étonnement mêlé d'admiration que lui a fait éprouver le spectacle des séances dans lesquelles, sur le rapport de Cambacérès, la Convention a discuté et rédigé les articles de ce Code civil, qui est bien réellement son œuvre; et cela dans le moment même où se passaient quelques unes des scènes sanglantes qui composent en partie ce que l'on a appelé les *Journées de la Révolution.*

Mais ce n'est pas seulement à propos de ces discussions spéciales que l'on peut signaler le contraste dont nous avons parlé plus haut.

Le même phénomène s'est produit dans toutes les séances où ont été traitées, même par les révolutionnaires les plus passionnés, les questions relatives aux finances, au commerce, à la législation, aux sciences, aux lettres, à l'éducation publique.

Il faut qu'on le dise hautement : l'histoire de la Révolution française n'est pas toute entière dans ces fameuses journées qui ont laissé dans les âmes de si vives et de si poignantes émotions, et semblent être les seules qui se soient profondément gravées dans les souvenirs des peuples.

Le bruit qu'a fait en s'écroulant le monde con-

damné à périr ne permettait pas d'apercevoir le travail de reconstruction qui édifiait sur ses ruines une société nouvelle.

Terrifié, d'un côté, par le récit de ces fatales journées de sang, et, de l'autre, pénétré d'admiration pour ces discussions si graves et si approfondies, je me suis souvent représenté les séances de la Convention comme ayant eu lieu sur deux scènes différentes dont la première a servi de théâtre à ses luttes gigantesques et terribles, tandis que, sur une autre scène, nos grands révolutionnaires, se dégageant des poignantes préoccupations de chaque jour, des passions et des périls du présent, ont abordé, avec une entière liberté d'esprit, les questions d'administration les plus sérieuses et renfermé dans d'admirables formules les principes sur lesquels viennent reposer les institutions sociales et politiques du monde moderne.

Comment pourrait-on oublier que c'est au moment de la déclaration de la guerre à l'Autriche que Condorcet apporta à l'Assemblée Législative son savant et patriotique rapport? Que c'est le 18 décembre 1792, au moment où commençait le procès de Louis XVI, que Lanthenas donna lecture à la Convention du projet de décret organisant les premières écoles primaires? Que c'est le 30 mai, la veille même du jour où la démagogie déchaînée arrachait à la Convention l'arrêt de proscription de la Gironde que, sur la proposition de Barère, fut voté le décret définitif instituant ces écoles? Que c'est

sous le coup des émotions causées par la conspiration royaliste du 13 Vendémiaire et à la veille même du jour où la Convention allait se séparer, que Daunou présenta son rapport sur l'organisation générale de l'instruction publique? Pendant même toute la durée de l'administration si troublée et souvent si misérable du Directoire, battu en brêche par tous les partis coalisés contre lui par une haine commune, la question des écoles publiques ne cessa d'occuper les esprits et fut, au conseil des Anciens et au conseil des Cinq-Cents, l'objet de discussions remarquables et peu connues.

Personne ne nie la valeur et l'importance de ces travaux. Les adversaires les plus déclarés de la Révolution rendent hommage à l'activité prodigieuse des Comités et des Commissions d'instruction publique. Mais serait-il vrai que l'histoire de cette époque n'eût à recueillir que d'éloquents discours, des plans d'éducation plus ou moins ingénieux, des théories plus ou moins chimériques et irréalisables? Est-il permis de soutenir que, pour l'organisation des écoles primaires, de l'enseignement secondaire et supérieur, les Assemblées de la Révolution, toutes puissantes pour faire le vide, n'ont su rien édifier de solide et de durable?

Est-il juste aussi d'attribuer à l'incapacité des membres de ces Assemblées l'exiguïté prétendue des résultats obtenus, la faiblesse des études, l'in-

suffisance des maîtres, le peu de fréquentation des écoles ?

Il faudrait pourtant bien que l'on songeât à tenir compte des oppositions systématiques et de plus en plus violentes qu'a rencontrées la Révolution, dès les premiers jours de sa naissance et pendant tout le cours de sa durée.

« Des écrivains, dit fort bien Edgard Quinet, se font un devoir de ne tenir aucun compte des obstacles que la vieille France a opposés à la nouvelle. Il est certain que si vous retranchez tout un côté des choses, la résistance, l'hostilité, les embûches que l'ancien régime opposait aux choses nouvelles, vous faites de l'histoire de la Révolution la folie même de l'esprit humain. Autant vaudrait dans le récit d'une bataille supprimer l'armée ennemie. »

Nous la rencontrons partout, dans le passé et dans le présent, cette *armée ennemie*, à laquelle jusqu'à présent l'histoire n'a point fait suffisamment sa part de responsabilité.

D'après la violence de l'opposition faite, en ce moment même, aux institutions scolaires empruntées aux traditions de la première République, on peut juger de l'intensité de la lutte dont celle-ci s'est souvent trouvée dans l'impossibilité de triompher.

Ses adversaires feignent de s'étonner qu'elle n'ait pu faire sortir de terre, comme par enchantement, tout organisées et toutes florissantes ses

écoles de tous les degrés. Ils n'ignorent pas cependant, d'après l'enquête solennelle faite en 1833, dans quel état misérable l'Empire et la Restauration ont laissé l'instruction primaire, quoi qu'ils n'eussent rencontré de la part des populations aucune des oppositions qui ont paralysé les efforts de la Convention et du Directoire. Il leur aurait suffi pour réussir, d'appliquer quelques uns des décrets dûs à la Révolution. Mais s'il ne pouvait rentrer dans leurs vues de lui emprunter les institutions dont elle leur fournissait le modèle, il n'en est pas de même aujourd'hui : c'est en s'inspirant de l'esprit qui a donné naissance aux immortelles conceptions de notre première République que la République actuelle assurera son avenir.

L'administration vient tout récemment de décider la publication des lois et des décrets sur l'instruction publique, émanés des Assemblées révolutionnaires depuis 1789 jusqu'à l'établissement de l'Empire. « Dans ce domaine plus qu'en tout autre, est-il dit dans l'arrêté ministériel relatif à cette publication, la meilleure manière d'honorer l'œuvre immortelle de la Révolution est de la remettre toute entière sous les yeux de la France dans la simplicité des textes authentiques. »

« Il ne faut pas, ajoute l'éminent rédacteur de l'arrêté, M. Buisson, que nous arrivions au centenaire de 1789 sans avoir donné à nos pères cette marque de respect.... Ce sera peut-être en mesu-

rant nos institutions actuelles à l'idéal qu'ils traçaient, il y a bientôt cent ans, d'une main si ferme et si hardie, que nous apprécierons dignement ce qu'ils ont fait et ce qu'il nous reste à faire. »

Cette œuvre patriotique confiée aux soins d'une commission réunissant les hommes les plus compétents sera, nous en sommes persuadé, dignement accomplie.

On nous permettra de nous féliciter d'avoir devancé l'arrêté qui l'a constituée en publiant un travail moins étendu et moins complet que doit nécessairement l'être celui qu'elle prépare, plus accessible au public que la grande collection dont elle est chargée de recueillir les éléments, mais qui ne pourra sortir des presses de l'Imprimerie Nationale que dans un temps assez éloigné.

Puisque l'histoire de la Révolution doit être désormais pour tous les instituteurs de la jeunesse une partie obligatoire de leur enseignement, le présent volume leur permettra d'apprécier l'œuvre éducatrice dont cette Révolution a jeté les fortes et profondes assises.

Nous leur présenterons d'abord un résumé sommaire des travaux accomplis par la Convention et le Directoire, jusqu'au moment où le 18 Brumaire en arrêta le cours au profit des partis hostiles qui n'avaient cessé d'en rendre l'exécution impossible.

II

Après avoir le 21 septembre 1792 décrété l'a
lition de la royauté, la Convention s'occupa, dè
2 octobre suivant, de remplacer par un nouv
Comité d'instruction publique celui qu'avait ir
tué l'Assemblée Législative. Ce Comité s'empr
de préparer un projet de décret sur l'organisa
générale de l'enseignement. La Convention dé
qu'elle s'occuperait d'abord des écoles prima
dont le peuple surtout éprouvait le besoin.
adopta, le 12 décembre, le premier article por
que les écoles primaires formeraient le prer
degré d'instruction et qu'on y enseignerait les
naissances nécessaires à tous les citoyens. Le
eut lieu le rapport du Comité présenté par I
thenas sur l'ensemble des articles dont devai
composer le décret sur l'instruction publique.

Dans les discussions qui eurent lieu don
surtout l'esprit de la Gironde, tout empreint
idées philosophiques et anti-religieuses du x
siècle. On en trouvera l'expression dans les
cours de Jacob Dupont, de Ducos, de Rab
Saint-Étienne, de Michel-Edme Petit, de J
Leclerc, de Romme et de Henri Bancal. La
fession d'athéïsme du premier de ces orateurs
sauf quelques protestations, vivement applau

L'éloquent discours de Ducos avait pour but l'établissement d'un système d'études organisé par la Société civile et soustrait à l'influence du clergé. Romme, dans le plan général qu'il proposa, reproduisit les principales dispositions développées dans le grand rapport de Condorcet à l'Assemblée Législative. Michel-Edme Petit voulait qu'avant de donner l'instruction aux enfants des pauvres, hors d'état d'en profiter, on s'occupât de supprimer la misère et de détruire la mendicité. J.-B. Leclerc signala les dangers dont étaient menacées les écoles publiques, par suite de la faiblesse ou de l'ignorance d'un grand nombre de familles, disposées à donner la préférence aux établissements dirigés par le clergé. Il pensait que l'on ne pourrait rompre ces habitudes qu'au moyen d'une éducation commune. Il fallait donc déclarer que nul ne serait dispensé d'envoyer ses enfants aux écoles publiques.

Rabaut-Saint-Etienne partageant les idées les plus répandues à cette époque, pensa que si l'on voulait assurer l'existence de la République il fallait créer une société nouvelle au moyen d'une bonne éducation civique et de l'établissement des fêtes publiques nationales. D'autres membres de la Convention, développant leurs opinions sur le plan proposé par Lanthenas, Masuyer, Deleyre, Arbogast et Bancal, l'examinèrent à divers points de vue dans des discours qu'on lira avec intérêt.

Celui de Bancal, le fidèle ami de madame Ro-

land, est remarquable en ce que, devançant les propositions faites plus tard par Lakanal, il exposa que, pour faire suite à l'école primaire, on devrait établir des écoles centrales pour un enseignement plus élevé.

Le plan d'éducation développé par Romme est l'expression la plus complète des idées libérales que partageaient à cette époque la plupart des membres de la Convention.

Du 31 mai 1793 au 3 brumaire an II, ce furent les doctrines égalitaires dont les Montagnards s'efforcèrent d'assurer le triomphe.

Le projet d'éducation nationale trouvé dans les papiers du député Michel Le Peletier Saint-Fargeau, assassiné le 7 janvier 1793, et présenté par son frère Félix Le Peletier, avait, dès son apparition, excité l'enthousiasme des députés de la Montagne. Le 3 juillet, Léonard Bourdon en avait proposé l'adoption, et une commission, dite des Six, l'avait accepté. Robespierre vint en donner lecture à la Convention, le 13 janvier.

Ce projet, dans lequel se trouvent de nobles sentiments et de louables sympathies pour les classes indigentes, consistait à donner une éducation commune à tous les enfants de la République. Le Peletier demandait que la Convention décrétât que, depuis l'âge de six ans jusqu'à douze pour les garçons, et de cinq à onze pour les filles, tous les enfants seraient élevés en commun aux frais de la République, et que tous, *sous la sainte loi de*

l'égalité, recevraient mêmes vêtements, même nourriture, même instruction, mêmes soins.

La Révolution était arrivée au moment terrible où ses représentants, impatients et irrités de l'opposition que rencontraient leurs doctrines égalitaires, concevaient la pensée de les imposer par la violence. De là, ce système d'éducation destiné à jeter tous les enfants du pays dans le même moule, afin de les soustraire aux influences ennemies et à ne faire germer en eux que l'amour de la République. De là, cette mise à l'ordre du jour de la terreur et cet arrêt de mort contre les *suspects*. De là, les violences et les fureurs de quelques forcenés élevés au pouvoir par les clubs, grâce à la faiblesse de ces hommes de la Plaine qui ne se réveillèrent que pour accabler de leur mépris cette terrible Montagne contre laquelle ils n'avaient pas eu le courage de protester. Les membres les plus distingués de la Convention partageaient l'opinion que les enfants appartenaient à la patrie avant d'appartenir à la famille. Ils voulaient pour tous les futurs citoyens une éducation égalitaire. Mais si les uns, tels que Lacroix, Lesquinio, Robespierre, Saint-Just, opinèrent pour l'adoption pure et simple du plan Le Peletier, d'autres n'y souscrivaient qu'en votant pour un internat facultatif et non obligatoire ; d'autres enfin, tels que Grégoire, Fourcroy, Thibaudeau, repoussèrent le système de l'internat gratuit et réservèrent expressément les droits des pères de famille. Danton lui-

même, qui s'était d'abord prononcé en faveur de l'éducation commune obligatoire, fit adopter par la Convention la résolution suivante : « Il y aura des établissements nationaux où les enfants des citoyens seront élevés et instruits en commun, et les familles qui voudront conserver leurs enfants dans la maison paternelle auront la faculté de les envoyer recevoir l'instruction publique dans des classes instituées à cet effet. »

Le plan Le Peletier fut adopté avec des modifications par un décret du 13 août que la Convention rapporta le 19 octobre 1793.

Pendant les discussions auxquelles il avait donné lieu, la Convention avait eu recours, pour résister à la formidable coalition organisée à l'extérieur et à l'intérieur contre la République, aux moyens les plus extrêmes : la levée en masse décrétée le 23 août, la terreur mise à l'ordre du jour le 5 septembre, la loi du maximum votée le 11, et enfin, le 17 septembre, la loi des *suspects*.

Pendant les onze mois qui s'écoulèrent depuis ce moment jusqu'au Neuf thermidor, la Convention et son Comité de Salut public semblèrent rivaliser de zèle pour tout ce qui pouvait contribuer aux progrès et à l'extension de l'instruction publique.

Le 15 septembre, chose vraiment étonnante ! au milieu des graves événements qui semblaient n'avoir dû laisser dans toutes les âmes que les plus violentes émotions, une députation, envoyée par les autorités constituées du département de Paris

et des districts ruraux, accompagnée des députations de la Commune, des sections et des sociétés populaires, s'était présentée à la barre de la Convention pour réclamer hautement l'organisation de l'instruction supérieure.

L'instruction ! l'instruction ! tel avait été, tel devait l'être à toutes les époques de notre histoire révolutionnaire le besoin le plus impérieux. C'était par les lumières, comme le disaient après Ducos les législateurs de la Convention, que l'on pourrait assurer le salut de la République et conserver les conquêtes de la Révolution. Par l'école, la France régénérée devait être affranchie des traditions monarchiques et cléricales et définitivement initiée à la pratique des vertus républicaines.

Les pétitionnaires se plaignaient des lenteurs qui avaient retardé la substitution de nouvelles institutions publiques aux colléges encore voués à la barbarie du moyen-âge. A la place des établissements qui n'étaient guère que les écoles primaires du sacerdoce, ils demandaient des gymnases et des écoles professionnelles. Ils présentèrent, à cet effet, un projet de décret que Lakanal déclara être conforme au plan déjà proposé par la Commission des Six et qui, soutenu par Barère, alors membre du Comité de Salut public, fut d'abord voté d'enthousiasme par la Convention.

III

Cette Commission des Six, devenue la Commission des Neuf par l'adjonction de Guyton-Morveau, Michel-Edme Petit et Romme, fut chargée de rédiger un nouveau plan d'éducation nationale.

Celui qui fut adopté par la Convention porta fortement l'empreinte des sentiments démocratiques dont était animé son rapporteur, l'intrépide républicain Romme.

C'est en cet instant que, le 2 octobre 1793, par un arrêté de la Convention, trente-neuf Girondins, dont Ducos faisait partie, venaient d'être traduits devant le tribunal révolutionnaire; que les soixante-treize députés qui avaient signé une protestation contre le 31 Mai, et parmi lesquels se trouvait Daunou, étaient détenus dans une maison d'arrêt.

Les décrets du 30 vendémiaire, des 5, 7 et 9 brumaire, conformes au rapport de Romme, établissaient une organisation générale d'éducation civique, d'après un plan d'études fort remarquable. Mais ils mettaient toute l'instruction publique entre les mains de l'Etat et déclaraient que tout noble, tout ministre d'un culte quelconque, tout membre (homme ou femme) d'une association religieuse, sous quelque dénomination qu'elle existât, ne pourraient être nommés comme instituteurs ou institutrices dans aucune école nationale.

Les différents partis qui s'étaient formés dans la Convention, alors profondément divisée, firent voter la révision des décrets qui n'avaient donné satisfaction à aucun d'eux. Un très éloquent discours de Joseph Chénier semblait devoir ouvrir à l'organisation définitive de l'instruction publique de plus larges voies. Les discussions soulevées à l'occasion de la révision des décrets, au sujet de laquelle Thibaudeau, Petit et Fourcroy prirent la parole, eurent pour résultat un nouveau projet présenté par Bouquier le 22 frimaire. Il renversait presqu'entièrement celui de Romme. Il établissait dans son premier article la liberté de l'enseignement, restreignait dans d'étroites limites celui des écoles primaires, plaçait les instituteurs et les institutrices sous la surveillance immédiate des municipalités. La fréquentation des écoles dont le choix était laissé d'ailleurs aux familles, était déclarée obligatoire.

La préférence donnée au projet de Bouquier sur celui de Romme, donnait satisfaction aux idées qui s'étaient fait jour dans la Convention et dont Robespierre s'était montré l'interprête. La nécessité d'un enseignement religieux strictement fondé sur le déisme et la liberté des cultes, ne pouvait s'accorder avec l'article des décrets d'après lequel aucun ecclésiastique ne pouvait être instituteur national. Le décret du 29 frimaire (19 décembre 1793) donna force de loi au plan d'organisation proposé par Bouquier, malgré l'opposition des

libres penseurs et des catholiques qui siégeaient sur la Montagne.

Le 24 germinal (13 avril), Bouquier compléta son projet de décret par un second rapport sur le dernier degré d'instruction.

Les premiers mois de l'année 1794 nous donnent les discours de Portiez sur l'enseignement pratique de la législation; de Grégoire, sur le concours ouvert pour la composition de livres élémentaires; de Barère, au nom du Comité du Salut public, sur l'établissement d'instituteurs de langue française dans les départements, ayant pour but l'anéantissement des patois, question sur laquelle Grégoire fit quelque temps après (le 4 juin 1794) un savant rapport; de Couppé de l'Oise, pour l'établissement dans chaque district d'une bibliothèque publique; de Barère, sur la création d'une école centrale des travaux publics, devenue plus tard l'Ecole polytechnique; du même Barère, sur la création sous le nom d'*Ecole de Mars*, d'une école militaire révolutionnaire.

Et tout cela pendant les journées les plus sombres de la Terreur! Pendant que la Convention s'occupait de consacrer par des décrets toutes les propositions de son Comité d'Instruction et de son Comité de Salut public, les plus sinistres événement signalaient les derniers jours de ce règne de la Terreur auquel se rattache le nom de Robespierre.

Il venait de faire envoyer successivement à

l'échafaud les Hébertistes et les Dantonistes. La domination paraissait assurée. Un très beau discours, déparé par l'expression de sa haine contre tous les collègues qu'il considérait comme ses ennemis personnels, la célébration de la fête de l'Etre-Suprême, furent immédiatement suivis de la révolution qui l'envoya lui-même à l'échafaud dans la mémorable journée du 9 thermidor (27 juillet 1794).

IV

L'époque qui s'écoula du 9 thermidor an II au 17 floréal an III, se distingue par les discussions auxquelles donnèrent lieu les lois les plus importantes que la France doit à la Convention.

Le décret du 7 vendémiaire an III institua l'Ecole centrale des Travaux publics proposée par Barère, objet d'un rapport de Fourcroy. Le 2 brumaire, Lakanal donna lecture de son rapport sur les écoles *normales*, dont le décret du 9 brumaire ordonna l'établissement. Le même député présenta un projet d'organisation des écoles primaires, qu'un décret du 27 brumaire an III substitue à celui du 29 frimaire an II (plan Bouquier), malgré l'opposition des députés qui, comme Duhem et Romme, représentaient ce qui restait du parti Montagnard.

Le 16 frimaire an III (16 décembre 1794), Lakanal donna lecture de son rapport sur les *écoles centrales* devant former le deuxième degré d'instruction.

Deux admirables discours sur la *tolérance et la liberté des cultes* ont été prononcés, l'un par Grégoire, le 1er ventôse, et l'autre par Boissy-d'Anglas, le 3 nivôse.

Une commission de onze membres, élus parmi les divers partis qui composaient la Convention (celui des Montagnards excepté), remplaça, dans la séance du 27 floréal an III (6 mai 1795) la Constitution de 1793 par celle qui fut désignée sous le nom de *Constitution de l'An III*, établissant un Directoire composé de cinq membres, un Conseil des Anciens et un Conseil des Cinq-cents.

L'insurrection du 1er prairial dirigée contre le parti dominant porta les derniers coups aux survivants de la Montagne, qui, traduits devant une commission militaire, furent condamnés à mort. A l'exemple de Romme, il s'affranchirent du supplice en se poignardant à leur sortie du tribunal.

La réaction triomphante eut pour principal représentant Boissy-d'Anglas, organe de la Commission des Onze. Il soumit à la Convention un projet d'organisation de l'instruction publique conforme aux sentiments de la majorité et mettait à néant les décrets rendus successivement sur les rapports de Lakanal, de Romme et de Bouquier.

La loi définitive sur l'organisation de l'instruc-

tion fut présentée par Daunou au milieu des émotions produites par l'insurrection royaliste du 27 vendémiaire, qui avait eu lieu quinze jours auparavant. Le 30 du même mois, Fourcroy soumit à l'adoption de la Convention un décret organisant les grandes écoles spéciales destinées aux services publics.

La rédaction définitive et l'adoption de la loi Daunou eurent lieu le 3 brumaire an IV, la veille même du jour où la Convention se sépara après avoir déclaré sa mission terminée.

V

Les républicains et les royalistes qui, pendant toute la durée du Directoire se disputèrent le gouvernement de la France, portèrent dans leurs discussions sur l'instruction publique les sentiments et les passions dont ils étaient animés.

Barbé-Marbois, chargé de faire au Conseil des Anciens un rapport sur le concours ouvert par la Convention pour la composition des livres élémentaires, développa le thème adopté par le parti royaliste et clérical, déplorant l'abandon des établissements d'instruction publique de l'ancien régime et la nullité des résultats obtenus dans les écoles fondées par la République. Il confondait

dans la même réprobation les membres les plus purs et les plus austères de la Convention et les terroristes les plus discrédités. Fourcroy, tout en s'associant à cette réprobation, s'attacha cependant à montrer que les divers établissements dus à la Révolution depuis l'école primaire jusqu'à l'Institut, étaient en progrès et ne méritaient pas les accusations dont ils étaient l'objet.

La première séance publique de l'Institut, tenue le 15 germinal an IV, fut un hommage solennel rendu par Daunou à la culture des sciences et des lettres et à leur influence sur le rétablissement si désiré de la concorde et de la paix. En faisant connaître les emplacements divers destinés aux écoles centrales, Fourcroy exposa, le 15 messidor an IV, le véritable esprit de ces utiles établissements qui, par leur genre d'enseignement et leurs méthodes remplaçaient avec un grand avantage les anciens colléges, malgré les assertions mensongères de leurs contradicteurs.

Le renouvellement d'un tiers des membres des conseils ayant donné la majorité au parti royaliste, Dumolard et Boissy d'Anglas demandèrent de nouvelles lois sur l'éducation publique. Chénier s'y opposa ; et lorsqu'après le 18 fructidor, la majorité républicaine eut repris le dessus, Roger Martin fit adopter plusieurs mesures utiles dans l'organisation des écoles primaires.

A cette occasion Portiez, député de l'Oise, examinant un projet de résolution présenté par Jean

Debry sur le rétablissement de l'Ecole de Mars, présente des considérations pleines de sagesse sur le danger que pourraient faire courir à la liberté les éloges excessifs prodigués à la gloire militaire. Les victoires de Bonaparte donnaient à l'heureux guerrier un prestige dont Portiez semblait pressentir les conséquences.

L'école polytechnique, de plus en plus florissante fut l'objet de critiques ou d'apologies de la part de plusieurs membres du Conseil des Cinq-Cents, Prieur, Baraillon, Trouille, Ysabeau, Loysel.

VI

Cependant, les écoles privées fondées ou dirigées par les ennemis des institutions républicaines, profitant de la liberté que leur assurait la loi, faisaient aux écoles publiques une concurrence aussi redoutable que déloyale, comme on pourra le voir en lisant les discours de Luminais, de Roger Martin, de Heurtaut-Lamerville, de Dulaure, de Bonnaire. On s'occupait des moyens à employer pour combattre les effets d'une hostilité qui entravait les efforts du Directoire et devait aboutir au triomphe des doctrines anti-républicaines du Consulat et de l'Empire.

Les instituteurs publics mal rétribués et souvent victimes de préventions et d'imputations calomnieuses, s'acquittaient de leurs fonctions avec un

dévouement dont ils donnèrent plus d'une fois la preuve. François de Neufchateau, devenu ministre de l'intérieur leur adressa, dans une lettre publiée au *Moniteur* du 20 fructidor an VI, les plus sages et les plus judicieux conseils.

Les méthodes que nous préconisons aujourd'hui et que nous nous efforçons de faire pénétrer dans les écoles étaient exposées par cet excellent citoyen d'une manière bien remarquable. Nouvel exemple qui nous autorise à faire honneur à la Révolution des principes adoptés par la pédagogie moderne. On ne saurait trop répéter que c'est dans les traditions de notre première république qu'il faut chercher la source de toutes les améliorations que l'on peut introduire dans l'organisation de notre éducation nationale.

Quel était *au vrai* à cette époque l'état général de l'instruction publique? Telle fut la question posée par le Directoire dans un message adressé le 3 brumaire an VII au Conseil des Cinq-Cents. Le Directoire faisait savoir que le nombre des écoles centrales s'élevait à 110, dont 87 étaient en pleine activité. Depuis le 18 fructidor bien des améliorations avaient été introduites dans les écoles primaires. Il s'agissait d'en compléter l'organisation et d'y comprendre l'enseignement de la morale civique. « Désormais, disait le message, nul ne pourra exercer en même temps les fonctions de ministre d'un culte quelconque et celle d'instituteur. »

En réponse à ce message, Bonnaire fit l'éloge des écoles centrales dont les programmes pouvaient être facilement modifiés. Il proposait d'établir auprès de chacune d'elles des pensionnats dont les élèves suivraient les cours publics. C'était l'idée du *système tutorial* que la France pourrait envier aux Etats-Unis, à l'Angleterre et à la Suisse. Il faisait remarquer à ce sujet que si la plupart des parents envoyaient leurs enfants dans les écoles libres, c'est que c'était le seul moyen de donner l'instruction aux jeunes gens qui ne pouvaient la recevoir dans la maison paternelle. Tout Français devait dans l'an XII savoir lire et écrire pour jouir des droits. Il était urgent de s'occuper sans relâche des écoles publiques, puisque celles de la monarchie se nourrissaient et s'engraissaient de la perte et de la ruine des écoles nationales.

Roger-Martin trois jours après (19 brumaire), Dulaure (2 frimaire), Pison Dugalland (29 pluviôse), Heurtaut-Lammerville (12 germinal), traitèrent successivement les diverses questions posées par le Directoire. Dugalland développa tout un programme d'enseignement de la morale rattachée à l'existence de Dieu, pourvu dit-il, « que l'on ne mît pas le Dieu des prêtres à la place du Dieu des mondes. »

Malgré les manœuvres pratiquées contre les écoles publiques dont plusieurs ovations présentaient chaque jour l'effrayant tableau, l'opinion qui prévalait alors dans les Conseils était qu'il n'y

avait aucun moyen de contraindre les pères de famille à préférer les écoles publiques aux écoles privées. Boulay de la Meurthe soutint que l'Etat était incapable de suffire aux besoins intellectuels de 50,000 communes. *Laisser faire*, dit-il, voilà le grand principe qui doit diriger le gouvernement. Andrieu soutint avec esprit la même thèse. Bonnaire leur répondit en soutenant que l'intervention et la surveillance de l'Etat étaient indispensables. « Si l'Etat abandonne aux communes, dit-il, le soin de payer les instituteurs, il n'y aura plus en France d'enseignement primaire. » Prédiction qui ne devait être malheureusement que trop justifiée !

VII

Le Gouvernement autoritaire organisé après le coup d'état du 18 brumaire, devait nécessairement laisser peu de place aux discussions des corps politiques privés de liberté et d'initiative.

Le projet de loi présenté au mois de novembre 1800 par Chaptal, alors ministre de l'intérieur, rappela d'abord quelques-unes des dispositions que Lakanal avait fait voter le 27 brumaire an III. Dans une circulaire du 25 nivôse an IX (16 mars 1801) il provoqua une vaste enquête sur l'état de l'enseignement en France. Les Conseils généraux dans lesquels dominaient les adversaires de la République et qui voyaient dans l'avènement d'un

gouvernement nouveau une ère de calme et de prospérité s'empressèrent de répondre en exagérant à l'envi la situation plus que précaire des écoles primaires, les mauvaises dispositions et l'insoumission des élèves, l'incapacité des maîtres. Ces rapports auxquels il serait injuste d'emprunter, comme l'ont fait quelques écrivains, les documents qu'ils contiennent sur la situation des écoles publiques, s'accordaient trop bien avec les projets du premier Consul pour qu'il ne s'empressât pas d'en tirer les conséquences. Le projet de loi qu'il fit présenter au Corps législatif le 30 germinal an X établit que l'instruction primaire serait abandonnée aux communes et placée sous la responsabilité des sous-préfets. C'était réellement assurer sa ruine : elle a dû pour se relever attendre la loi de 1833. Les écoles centrales étaient supprimées et remplacées par des colléges communaux. Les lycées et les écoles spéciales supérieures devaient être seuls entrenus aux frais du trésor.

Le tribunal auquel le projet de loi fut présenté le 1er floréal entendit d'abord le rapporteur de la commission à laquelle il en avait confié l'examen. Jacquemont s'acquitta avec talent de cette tâche. Il exposa comment l'esprit de parti avait mis dans l'impossibilité de remplir leurs fonctions la plupart des instituteurs, privés des rétributions qu'ils devaient recevoir de leurs élèves. Les écoles centrales devenaient cependant florissantes. On se tromperait si l'on supposait que pendant le cours des

orages révolutionnaires l'instruction primaire et secondaire eût été, comme on l'a prétendu, presqu'anéantie dans les villes et dans les campagnes. A mesure que les troubles s'apaisaient, que la sûreté et la tranquillité s'étaient rétablies, on pouvait constater que les écoles de l'un et l'autre degré avaient repris leur cours régulier. Il n'était guère de commune rurale qui n'eût son maître de lecture et d'écriture.

Duchesne fit ressortir avec force les vices d'un projet de loi qui laissait dans l'abandon les écoles primaires, tandis que l'on déployait une si grande magnificence pour doter et soutenir des lycées et des écoles spéciales dont l'utilité d'ailleurs au point de vue des sciences et des arts n'était pas moins incontestable.

Duchesne prévoyait comme Bonnaire que l'existence du premier degré d'instruction, privé de l'appui et des subventions de l'Etat, était gravement compromise.

Fourcroy dont les opinions s'étaient singulièrement modifiées soutint qu'il était absurde de supposer que toutes les communes puissent jamais avoir des écoles gratuites.

La loi du XI floréal, adoptée par le corps législatif par 251 boules blanches contre 27 noires, n'était que le prélude de celles qui organisèrent l'université impériale.

INSTRUCTION PUBLIQUE

PENDANT LA RÉVOLUTION

DÉBATS LÉGISLATIFS

CONVENTION NATIONALE

Du 21 septembre 1792 au 31 mai 1793.

I

Les rapports de Talleyrand et de Condorcet, publiés dans notre premier volume [1], avaient ouvert majestueusement la longue série des discussions qui devaient avoir lieu dans nos assemblées politiques et des nombreux ouvrages consacrés aux études pédagogiques depuis le commencement de la Révolution jusqu'à nos jours.

Le rapport de Condorcet avait été présenté à l'Assemblée législative les 20 et 21 avril 1792, au milieu des graves préoccupations que faisait naître dans tous les esprits la question de la guerre avec l'Autriche.

1. *L'Instruction publique en France pendant la Révolution*, Rapports et Discours, pages 33-388.

Réunie le 21 septembre de la même année Convention proclama, le 22, l'abolition de la roya et l'établissement du gouvernement républica Le 2 octobre, elle créa un Comité d'instruction co posé de 24 membres et subdivisé en plusieurs s tions. Le résultat du scrutin ouvert pour la nor nation des membres de ce comité fut proclamé da la séance du 13 octobre. Les élus étaient : Cond cet, Prieur de la Côte-d'Or, Arbogast, Marie-Jose Chénier, Hérault de Séchelles, Gorsas, Lanjuina Romme, Lanthenas, Sieyès, Barère, Dussaulx, Ch set, Mercier, David, Villette, Durand-Maillane, Leq nio, Roux-Fasillac, Rabaut Saint-Etienne, Fauch Baudry des Ardennes, Quinette, Léonard Bourd

Neuf des élus refusèrent, ce furent : Condorc Hérault de Séchelles, Lanjuinais, Sieyès, Barè Villette, Lequinio, Rabaut Saint-Etienne et Fauch Ils furent remplacés par Henri Larivière, Mathi Alquier, Massieu, Salles, Collaud la Salcette, (seneuve, Audrein et Fouché.

Le Comité choisit pour son président Arboga du Bas-Rhin ; pour son vice-président, Dussau et pour son secrétaire, Gorsas.

Dès le 12 décembre, au lendemain même du jo où Louis XVI venait de subir son premier interr gatoire, le Comité présenta un projet de loi s l'instruction publique reproduisant dans ses pri cipales dispositions le plan de Condorcet.

Sur la proposition de Marie-Joseph Chénier, da la séance de mercredi 12 décembre 1792, le premi article fut immédiatement adopté. Il était ainsi conç

« TITRE Ier. *Enseignement.* — Art. 1er. Les écol « primaires formeront le premier degré d'instru

tion. On y enseignera les connaissances rigoureusement nécessaires à tous les citoyens. Les personnes chargées de l'enseignement dans ces écoles s'appelleront INSTITUTEURS. »

Après l'adoption de cet article, Durand-Maillane, député des Bouches-du-Rhône, prit la parole et soutint que la Convention devait se borner à établir les écoles primaires et écarter par la question préalable toute discussion sur l'ensemble du projet présenté par le Comité [1].

« Dans notre République, dit-il, la première peut-être de son genre, nous devons avoir principalement en vue l'amélioration des mœurs par le travail et surtout par celui des campagnes, de tous le plus utile, de tous le plus innocent. Je trouve la première partie du plan du Comité, relative aux écoles primaires, en ce qu'elle est liée au reste, dont on ne l'a point séparée, absolument contraire au bonheur, à la liberté et à l'intérêt de la nation.

« L'amour de la patrie n'est qu'un sentiment profond qui, dans une République, en est l'âme et le soutien. Quelques conférences ou lectures publiques dans des rassemblements périodiques suffiront pour cette instruction si utile et si simple.

« Les fêtes nationales annuelles, assorties d'hymnes et de chants, sont encore un moyen très-puissant pour inspirer et perpétuer l'amour de la patrie.

« Les Français sont égaux entre eux : la nation leur doit à tous la même instruction.

« Le nouveau plan du Comité ne m'a paru qu'un moyen séduisant pour nous asservir tous à des hommes

1. Le *Moniteur*, qui ne donne pas ce discours, se borne aux indications suivantes : « Durand-Maillane lit un discours pour établir que le plan du Comité introduirait un système d'éducation trop scientifique. La discussion est ajournée. »

dans à même réprobation les membres les plus purs et les plus austères de la Convention et les terroristes les plus discrédités. Fourcroy, tout en s'associant à cette réprobation, s'attacha cependant à montrer que les divers établissements dus à la Révolution depuis l'école primaire jusqu'à l'Institut, étaient en progrès et ne méritaient pas les accusations dont ils étaient l'objet.

La première séance publique de l'Institut, tenue le 15 germinal an IV, fut un hommage solennel rendu par Daunou à la culture des sciences et des lettres et à leur influence sur le rétablissement si désiré de la concorde et de la paix. En faisant connaître les emplacements divers destinés aux écoles centrales, Fourcroy exposa, le 15 messidor an IV, le véritable esprit de ces utiles établissements qui, par leur genre d'enseignement et leurs méthodes remplaçaient avec un grand avantage les anciens collèges, malgré les assertions mensongères de leurs contradicteurs.

Le renouvellement d'un tiers des membres des conseils ayant donné la majorité au parti royaliste, Dumolard et Boissy d'Anglas demandèrent de nouvelles lois sur l'éducation publique. Chénier s'y opposa ; et lorsqu'après le 18 fructidor, la majorité républicaine eut repris le dessus, Roger Martin fit adopter plusieurs mesures utiles dans l'organisation des écoles primaires.

A cette occasion Portiez, député de l'Oise, examinant un projet de résolution présenté par Jean

Réunie le 21 septembre de la même année, la Convention proclama, le 22, l'abolition de la royauté et l'établissement du gouvernement républicain. Le 2 octobre, elle créa un Comité d'instruction composé de 24 membres et subdivisé en plusieurs sections. Le résultat du scrutin ouvert pour la nomination des membres de ce comité fut proclamé dans la séance du 13 octobre. Les élus étaient : Condorcet, Prieur de la Côte-d'Or, Arbogast, Marie-Joseph Chénier, Hérault de Séchelles, Gorsas, Lanjuinais, Romme, Lanthenas, Sieyès, Barère, Dussaulx, Chasset, Mercier, David, Villette, Durand-Maillane, Lequinio, Roux-Fasillac, Rabaut Saint-Etienne, Fauchet, Baudry des Ardennes, Quinette, Léonard Bourdon.

Neuf des élus refusèrent, ce furent : Condorcet, Hérault de Séchelles, Lanjuinais, Sieyès, Barère, Villette, Lequinio, Rabaut Saint-Etienne et Fauchet. Ils furent remplacés par Henri Larivière, Mathieu, Alquier, Massieu, Salles, Collaud la Salcette, Caseneuve, Audrein et Fouché.

Le Comité choisit pour son président Arbogast, du Bas-Rhin ; pour son vice-président, Dussaulx, et pour son secrétaire, Gorsas.

Dès le 12 décembre, au lendemain même du jour où Louis XVI venait de subir son premier interrogatoire, le Comité présenta un projet de loi sur l'instruction publique reproduisant dans ses principales dispositions le plan de Condorcet.

Sur la proposition de Marie-Joseph Chénier, dans la séance de mercredi 12 décembre 1792, le premier article fut immédiatement adopté. Il était ainsi conçu :

« TITRE Ier. *Enseignement.* — Art. 1er. Les écoles « primaires formeront le premier degré d'instruc-

tion. On y enseignera les connaissances rigoureusement nécessaires à tous les citoyens. Les personnes chargées de l'enseignement dans ces écoles s'appelleront INSTITUTEURS. »

Après l'adoption de cet article, Durand-Maillane, éputé des Bouches-du-Rhône, prit la parole et outint que la Convention devait se borner à établir es écoles primaires et écarter par la question préable toute discussion sur l'ensemble du projet préenté par le Comité [1].

« Dans notre République, dit-il, la première peut-être e son genre, nous devons avoir principalement en vue amélioration des mœurs par le travail et surtout par elui des campagnes, de tous le plus utile, de tous le plus nocent. Je trouve la première partie du plan du Comité, slative aux écoles primaires, en ce qu'elle est liée au out, dont on ne l'a point séparée, absolument contraire u bonheur, à la liberté et à l'intérêt de la nation.

« L'amour de la patrie n'est qu'un sentiment profond ui, dans une République, en est l'âme et le soutien. uelques conférences ou lectures publiques dans des rassemblements périodiques suffiront pour cette instruction i utile et si simple.

« Les fêtes nationales annuelles, assorties d'hymnes et e chants, sont encore un moyen très-puissant pour insirer et perpétuer l'amour de la patrie.

« Les Français sont égaux entre eux : la nation leur oit à tous la même instruction.

« Le nouveau plan du Comité ne m'a paru qu'un noyen séduisant pour nous asservir tous à des hommes

1. Le *Moniteur*, qui ne donne pas ce discours, se borne aux ndications suivantes : « Durand-Maillane lit un discours pour établir que le plan du Comité introduirait un système d'éducation trop scientifique. La discussion est ajournée. »

qui, liés entre eux par les relations nécessaires de leurs places, formeraient une corporation formidable dans la République.

« Or, après avoir secoué le joug des tyrans, après avoir fait disparaître la domination sacerdotale et détruit jusqu'aux dernières traces de tous les corps moraux et politiques, il est bien étrange que, sous prétexte de sciences et de lumières, on propose à la nation de faire, à ses propres frais, un état particulier et permanent à une classe de citoyens. Et quels citoyens ! Des hommes les plus capables de dominer l'opinion publique en la dirigeant ! Car il y a une superstition pour ce qu'on appelle *savants*, comme il y en avait une pour les rois et pour les prêtres, — et d'ailleurs qu'attendre ici des ci-devant régents, élevés dans l'ancien régime et pétris des vieilles routines des collèges ?

« Le plan général sur lequel a été rédigé celui des écoles primaires soumis à la discussion, proposé déjà dans l'Assemblée législative, comme un autre plan plus vaste encore l'avait été dans l'Assemblée constituante, ce plan, dis-je, ne paraît pas convenir au nouvel état de notre République.

« Pour ce qui est au-dessus des premiers enseignements élémentaires que la nation doit aux citoyens, il faut laisser à chacun la plus entière liberté d'en faire tel usage que son génie, son goût, son industrie, ses moyens, son zèle même, pourront lui suggérer, bien persuadé que par la voie des arts et des sciences l'intérêt particulier ne pourra jamais se rencontrer là où ne sera pas l'intérêt commun de la nation.

« J'approuve fort la distinction, ou la séparation de l'enseignement religieux et de l'enseignement civil; celui-ci n'a rien de commun avec l'autre, et c'est un très-grand bien de prévenir ainsi l'abus énorme qui s'est fait jusqu'à présent de la double institution divine et humaine entre les mains des prêtres. Ceux-ci désormais n'em-

ploieront leur ministère qu'à son divin objet, et par une morale qui, mieux qu'une autre, dispose l'esprit des enfants à se plier de bonne heure à l'égalité, à la soumission aux lois, et à tous les sacrifices, parmi lesquels il faut distinguer celui de l'amour-propre, le plus difficile de tous et souvent le plus nécessaire au bien de la patrie.

« On ne parviendra jamais à détruire en France les autels de la religion, qui n'est pas fondée, comme on a osé le dire, sur l'erreur, mais qui est la vérité par excellence. »

II

L'objection faite au projet par Masuyer se fondait sur ce que les dépenses de l'instruction primaire devant coûter 25 millions, la République n'était pas en état de la supporter [1].

Quant au député Jacob Dupont, ce qui l'avait le plus frappé dans le discours des deux précédents orateurs, c'était l'expression de leurs sentiments religieux.

A ce point de vue son discours, plusieurs fois interrompu par les applaudissements de toute l'Assemblée, est l'expression la plus éclatante de l'esprit dont la Convention était animée à son début ; mais les mêmes hommes qui avaient fait hautement avec Jacob Dupont profession d'athéisme devaient,

1. Nous trouverons plus tard Masuyer à propos d'une remarquable publication sur un plan général d'éducation nationale.

dans les derniers jours de l'Assemblée, se range autour de Robespierre pour proclamer, au nom du peuple français, l'existence d'un Dieu et célébrer la fête de l'Etre Suprême.

« Vous avez entendu, dit-il[1], les articles d'un projet de décret qui vous ont été présentés par votre Comité d'instruction publique. Ils étaient relatifs à l'organisation des écoles primaires. Ce n'est pas sans une extrême surprise que j'ai vu deux orateurs se présenter à la tribune pour combattre l'article qui venait d'être décrété. Le premier se déclarant le panégyriste de l'ignorance, mêlant à un très petit nombre de vérités un trop grand nombre d'erreurs, a cherché à en répandre de si grossières, qu'il est impossible à tout citoyen impartial et tant soit peu sage, de garder plus longtemps le silence, et de ne pas indiquer du moins les plus saillantes, en attendant que ce discours, très peu politique, très peu philosophique, digne des siècles précédents, soit plus connu et qu'il puisse être réfuté dans toutes ses parties ; le second s'appuyant sur une fausse base a énoncé un faux calcul ; mais les erreurs avancées et le poison distillé par les préopinants, sont de nature à ne pas rester sans réponse et sans antidote, à moins que la Convention nationale ne consentît à rétrograder de deux siècles, à nous faire redevenir Barbares Goths ou Vandales.

« Je remarquerai d'abord que Durand Maillane a osé répéter, après le 10 août 1792, des sophismes et des paradoxes du philosophe génevois, qui, après avoir dit que le besoin éleva des trônes et que les sciences et les arts les ont affermis, ajoute que les sciences et les arts corrompent les mœurs. Je le demande à Durand Maillane, député des Bouches-du-Rhône, en présence de l'image de

1. Séance du 14 décembre 1792.

Brutus et de celle de Jean-Jacques lui-même ; qu'est-ce donc qui arma les braves Marseillais contre les rois et la royauté? Sont-ce les préjugés et l'ignorance du XIV siècle ou les lumières et la philosophie de la fin du XVIIIe siècle? Qu'est-ce donc que cette prétendue corruption des mœurs, tellement exagérée qu'il faudrait penser, suivant nos aristarques, à voir bientôt la vertu et la probité exilées de la terre de la Liberté? Sans doute, sur cette terre heureuse il existe des hommes pervers et corrompus, comme dans toutes les associations civiles et publiques qui réunissent plusieurs millions d'individus : mais comparons, je vous en conjure, les mœurs de certains peuples de l'Asie, à cette époque, abrutis par l'ignorance et le despotisme et les mœurs de la masse du peuple français régénéré et éclairé par une série de philosophes dont, à la vérité, on se plaît à dire autant de mal que l'on en disait dans le conseil des rois. En faveur de quel peuple sera l'avantage? Ne sortons point, je le veux encore, du cercle tracé autour de la France.

« Eh quoi! les mœurs de nos pères du XVe et du XVIe siècle étaient-elles moins corrompues que les nôtres? Je dis plus, pouvaient-elles être moins corrompues que les nôtres? Les passions qui forment les habitudes des hommes comme celles des peuples, ne sont-elles pas les mêmes à des époques plus ou moins éloignées? et si ces passions sont évidemment les mêmes, si aux yeux des hommes réfléchis et qui s'en dépouillent pendant quelques instants pour juger les hommes et les peuples, il n'y a de différence que dans la direction et l'intensité que savent leur imprimer la nature, le principe et la forme des gouvernements, pourquoi veut-on que l'ignorance qui se trouve alors d'un côté, soit meilleure pour l'espèce humaine, soit plus morale que la philosophie, la raison éclairée et perfectionnée, qui se trouvent de l'autre côté?

« Est-ce à l'époque où la masse entière de tout un peuple immense s'est soulevée pour que chaque individu

reprenne son caractère et sa dignité d'homme, est-ce à cette époque que l'on voudra nous faire entendre qu'il n'y a plus ni probité, ni vertu, ni grandeur d'âme ? Il est clair, au contraire, que le peuple fût-il le plus corrompu de tous les peuples, ses mœurs doivent devenir plus pures nécessairement par la nature même de la catastrophe que les progrès des lumières et de la raison ont amenée. Tout peuple plongé dans l'ignorance, où les sciences, les arts et les lettres ne sont pas cultivés, est condamné à être esclave, c'est-à-dire à n'avoir que des mœurs corrompues. Jamais un pareil peuple ne connaîtra le dogme sacré de l'insurrection, de la résistance à l'oppression, et quand il connaîtrait ce dogme sacré, vous ne le lui verriez jamais mettre en pratique. Mais tout peuple éclairé sera libre quand il le voudra. Je dis plus : les lumières amènent nécesairement la liberté, parce qu'elles font connaître les droits de chacun, droits que l'ignorance dans laquelle on voudrait nous replonger avec les principes que l'on débite parfois à cette tribune ne fait ni soupçonner, ni découvrir, ni recouvrer.

« Je l'avouerai : les premières assertions de Durand Maillane m'ont paru fort étranges, lorsqu'il a voulu ainsi circonscrire dans certaines limites la raison de l'homme qui n'en connaît plus, ou donner, à l'exemple des despotes, telle direction plutôt que telle autre, à la pensée et à la main de l'homme, tandis que sous le régime républicain, la pensée et la main de l'homme prennent toutes les directions et toutes les formes possibles en agrandissant son domaine.

« Quelles sont petites, quelles sont bornées les vues de Durand Maillane ! Il m'a semblé encore une fois entendre un homme du XIVe siècle, lorsqu'il a posé cette question : Convient-il de donner la préférence aux sciences plutôt qu'aux arts mécaniques ? Comme si le Comité d'instruction avait cherché à établir une préférence, ou comme s'il pouvait l'établir !

« Durand Maillane ignore donc que tout se tient dans la nature ; que la construction des vaisseaux, pour prendre un seul exemple, tient à tout ce que la géométrie transcendante à tout ce que la mécanique et l'hydrodynamique ont de plus abstrait et de plus difficile ! et l'on sait combien les navires sont utiles à la prospérité de l'Agriculture et du Commerce.

« Mais si les premières assertions de Durand Maillane sont fort étranges, si elles déshonorent en quelque sorte et notre siècle et notre Révolution et cette tribune, que dirai-je des principes religieux qu'il a avancés ?... Durand Maillane ne paraît avoir lu que dans les *in-folio* que Camus apporta à la tribune de l'Assemblée Constituante pour lui faire une Constitution civile du clergé. Il aurait dû lire plutôt dans le grand livre de la Nature, ouvert à tous les yeux et où tous les yeux doivent lire leur religion, si l'on veut délivrer l'espèce humaine de ces nombreux préjugés amoncelés depuis tant de siècles !

« Quoi les trônes sont renversés, les sceptres brisés, les rois expirent, et les autels des dieux restent debout encore ! Des tyrans outrageant la Nature y brûlent un encens impie ! Mais les trônes abattus laissent cependant ces autels à nu, sans appui et chancelants : un souffle de la raison éclairée suffit pour les faire disparaître. Et si l'Humanité est redevable à la Nation française du premier bienfait, peut-on douter que le peuple français, souverain, ne soit pas assez sage pour renverser aussi et les autels et les idoles aux pieds desquels les rois avaient su les faire enchaîner !

« Croyez-vous donc, citoyens législateurs, fonder et consolider la République avec des autels autres que ceux de la Patrie, avec des emblèmes et des signes religieux autres que ceux des arbres de la Liberté [1] ?

1. L'abbé Audrein s'écrie : on n'y tient plus, et il sort brusquement de la salle. (On rit.) *Moniteur*.

« La nature et la raison, continue Jacob Dupont, voilà les droits de l'homme, voilà mes dieux !

« Admirez la Nature, cultivez la Raison ! et vous, législateurs, si vous voulez que le peuple français soit heureux, hâtez-vous de propager ces principes, de les faire enseigner dans vos écoles primaires, à la place de ces principes fanatiques que Durand Maillane veut y substituer.

« Il est plaisant, en effet, de voir préconiser une religion adaptée à une Constitution qui n'existe plus ! préconiser une religion monarchique dans une République; préconiser une religion dans laquelle on enseigne qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes ! Remarquez, citoyens, que les prêtres de cette religion, dont Durand Maillane nous fait un si pompeux éloge, ont encore uu despotisme bien plus étendu que celui des rois : Celui-ci se bornait à rendre les hommes et les peuples malheureux dans cette vie, mais les autres tyrans étendent leur domination à une autre vie, dont ils n'ont pas plus d'idée que des peines éternelles auxquelles les hommes ont la trop grande bonté d'ajouter quelque croyance.

« Le moment de la catastrophe est arrivé. Tous les préjugés doivent tomber en même temps. Il faut les anéantir ou que nous en soyons écrasés ! Il faut du 10 août au 1er janvier 1793, parcourir avec hardiesse et courage l'espace de plusieurs siècles.

« En vain Danton nous disait-il piteusement, il y a quelques jours à ce sujet, que le peuple avait besoin d'un prêtre pour rendre le dernier soupir, eh bien ! pour détromper le peuple, je lui dirais . Danton vous annonce qu'il veut jouir d'un privilège qu'il vous refuse ; il veut vous laisser asservir à la volonté despotique de ce prêtre qui ne croit pas un mot de ce qu'il vous dit, qui vous trompe et qui ne trompe pas Danton. Et pour vous prouver que ce prêtre n'est pas toujours nécessaire à la dernière heure, contre l'avis de Danton, je lui montrerais Condorcet fermant les yeux de D'Alembert.

« J'ai conclu du discours de Durand Maillane ce que je posais en principe le 10 août, lorsque la Législative décrétait la Convention nationale : Les jeunes gens, disais-je, d'après d'Alembert sont fort propres à faire des Révolutions. J'ajouterais que, quelqu'influence qu'ait la religion de l'Assemblée constituante, d'après l'opinion de Durand Maillane sur les mœurs du peuple, j'ai peine à croire qu'il ne fût pas plus promptement républicain et heureux dans un autre système de religion.

« Je l'avouerai de bonne foi à la Convention, je suis athée[1], mais je défie un seul individu parmi les vingt-cinq millions qui couvrent la surface de la France, de me faire un reproche fondé. Je ne sais si les chrétiens ou les catholiques dont Durand Maillane et d'autres philosophes de sa trempe parlent, pourraient se présenter à la face de la Nation avec la même confiance et oser faire le même défi ! (On applaudit.).

« Enfin le système de Durand Maillane, en circonscrivant dans des bornes très-étroites la matière de l'enseignement, en privant les pauvres d'instruction, en ne voulant pas que tous ses degrés soient gratuits, nuit à la perfectibilité de l'espèce humaine, aux progrès de la raison, au jet et à l'affranchissement des principes républicains, des vertus et des passions républicaines dans toute l'Europe.

« Paris a d'ailleurs de très fortes raisons pour empêcher ce système de prévaloir ; système qui n'a malheureusement que trop de partisans, même parmi les républicains de marque; Paris a fait des pertes considérables. Il est privé d'un commerce de luxe, de cet éclat factice qui se trouvait à la Cour et qui attirait les étrangers. Eh

1. A ces mots, dit le *Moniteur*, il se fait une rumeur subite, les exclamations de plusieurs membres prolongent le tumulte. — *Peu nous importe*, s'écrie un grand nombre d'autres, *vous êtes un honnête homme.*

bien ! il faut que les sciences, les lettres, les arts, concurremment avec le commerce, lui fassent réparer ses pertes. Avec quel plaisir je me représente nos philosophes qui ont tant rendu de services à l'Humanité, à la Révolution, et qui en rendront tant encore à la République, malgré la calomnie, avec quel plaisir je me représente, dis-je, nos philosophes, dont les noms sont connus dans toute l'Europe, Pétion, Sieyès, Condorcet et autres, entourés, dans le Panthéon, comme les philosophes grecs à Athènes, d'une foule de disciples venus des différentes parties de l'Europe, se promenant à la manière des péripatéticiens et enseignant, celui-là le système du monde, développant ensuite les progrès de toutes les connaissances humaines; celui-ci, perfectionnant le système social, montrant dans l'arrêté du 17 juin 1789 le germe de l'insurrection du 14 juillet, du 10 août et de toutes les insurrections qui vont se succéder avec rapidité dans toute l'Europe, de telle manière que les jeunes étrangers, de retour dans leur pays, pussent y répandre les mêmes lumières et opérer pour le bonheur de l'humanité, les mêmes révolutions, ce qui sera le complément de la réponse à faire[1]. »

III

A l'appui du projet de décret proposé par le Comité, Lanthenas présenta, le 18 décembre, un rapport plus complet[2].

Il demanda qu'avant de passer au décret sur les

1. De nombreux applaudissements s'élèvent dans l'Assemblée presque entière et dans les tribunes.

2. Ce rapport est publié dans notre 1er volume, p. 289.

écoles primaires, on discutât les bases générales de l'instruction publique et la question de savoir s'il y aurait plusieurs degrés d'instruction.

« Je prie l'assemblée, dit Rabaut Saint-Etienne, d'observer qu'elle a été mue par de puissants motifs lorsqu'elle a décrété qu'on lui présenterait un rapport particulier sur les écoles primaires. Il y a ici une distinction à faire. La nation doit absolument la doctrine qui enseignera dans les écoles primaires les devoirs des citoyens. Ce qu'elle ne doit qu'indirectement, c'est l'enseignement des arts et des sciences, c'est la manière de perfectionner l'esprit humain pour améliorer les mœurs sans lesquelles il ne peut exister de République. Faisons des hommes, faisons des citoyens ; toute la France le demande. On ne nous demande pas des collèges, mais on nous demande des écoles primaires.

« Je conclus qu'on discute séparément cet objet. »

Après quelques débats, la discussion s'ouvrit sur le plan général. Ducos, Petit, Leclerc et Lequinio prirent successivement la parole. L'impression de celui de Ducos fut ordonnée.

Ducos s'exprima en ces termes :

« Si le bonheur individuel et la prospérité générale sont l'objet de l'association politique, les moyens d'obtenir ces résultats appartiennent de droit à tous les citoyens. Il suit de là que la distribution de certaines connaissances indispensables, liées à l'intérêt commun, telles que les règles de la morale, des notions justes sur les lois de son pays, les moyens d'assurer sa subsistance par le développement et l'industrie, doit être considérée comme un devoir sacré pour les représentants du peuple.

« Ces vérités sont senties jusque dans les hameaux ;

mais elles ont été contestées à la tribune de la Convention, et lorsque, de toutes les parties de la République, une voix unanime s'élève pour réclamer l'organisation de l'instruction publique, trop longtemps attendue ; lorsque tous les citoyens semblent vous dénoncer l'ignorance et l'erreur comme les derniers tyrans qu'il reste à poursuivre et à bannir, ces vieilles reines du monde ont trouvé parmi vous des courtisans et des défenseurs.

« Quelques personnes qui ont ouï dire que J.-J. Rousseau avait écrit contre les sciences et les arts ont voulu prétendre aux honneurs du paradoxe ; mais plus généreux ou plus conséquents que lui, ils n'ont pas emprunté les armes de leurs ennemis pour les combattre. Si dans un siècle éclairé et dans une assemblée qui doit l'être, de telles questions pouvaient être traitées avec des citations et résolues par des autorités, je pourrais m'armer de la doctrine de J.-J. Rousseau lui-même pour prouver l'antique alliance de l'ignorance et de l'esclavage. Il faudrait d'abord définir les termes, mais c'est de quoi les déclamateurs se mettent peu en peine.

« Ce qu'on entend ordinairement par ignorance n'est pas l'absence absolue de toutes les connaissances de l'esprit. Cette disposition, si elle pouvait exister, serait préférable sans doute à ce ramas d'erreurs, de préjugés et de superstitions qui tyrannisent et désolent l'humanité depuis tant de siècles et qui sont le triste partage de ce que l'on appelle l'ignorance. Si l'on a voulu dire que le faux savoir, les fausses doctrines, les déclamations mensongères sont un mal dangereux, on est sûr de ne pas trouver des contradicteurs ; mais on risque d'avoir pompeusement annoncé une vérité triviale.

« Sans doute, pour tirer un exemple des circonstances qui nous environnent, l'art de la parole a de grands avantages et de belles prérogatives dans un pays libre ; mais l'abus déplorable qu'on en fait chaque jour, le rend redoutable à la raison et funeste à la liberté. Or, pensez-

vous que l'instruction publique soit instituée pour répandre dans toutes les classes des citoyens la fatale éloquence de ces hommes qui sont toujours prêts à obscurcir toutes les matières des ténèbres de leur esprit, en s'annonçant comme les représentants de la vérité et les envoyés de l'évidence ; pour qui, résoudre une question c'est prendre un parti ; qui disent toujours, non ce qu'ils pensent, mais ce qu'ils veulent faire croire ; non ce qu'il faut, mais ce qui plaît ? Le premier but de l'enseignement public ne serait-il pas au contraire de prémunir les citoyens peu éclairés contre les prestiges grossiers de ce charlatanisme oratoire, en leur donnant des notions simples et justes des principaux objets vers lesquels se portent et les intérêts et les passions de leur vie, en appropriant à leur esprit des méthodes sûres et faciles pour discerner un sophisme bruyant d'un raisonnement modeste, et un conseil utile d'une basse flagornerie ?

« Citoyens, le peuple sera vraiment libre quand il jugera ses orateurs avec indépendance. Donnez-lui des lumières, et ceux qui se déclarent aujourd'hui ses patrons et ses tuteurs songeront plutôt à le servir et non plus à le diriger. Les usurpations de la tribune et de la chaire cesseront quand, au lieu d'hommes qui croient, les parleurs rencontreront partout des hommes qui raisonnent.

« Je demande quel puissant génie a parsemé de merveilles les quatre années qui viennent de s'écouler ; qui a proclamé la souveraineté des peuples, dissipé le fantôme de la noblesse, anéanti le papisme et la royauté ? l'Europe répond : *ce sont les lumières*. Je demande par quels moyens se conservera, s'embellira, s'étendra ce sublime ouvrage de la raison humaine ? Par ceux qui l'ont produit et *par les lumières*.

« Quoi ! les clartés de la philosophie n'auraient lui un moment à nos yeux que pour nous replonger dans les ténèbres de la barbarie ? Ne vous y trompez pas, mes concitoyens. Avec elle renaîtraient bientôt et le despo-

tisme et la superstition. Les rois, les nobles et les prêtre sont les enfants de l'erreur. Le retour des préjugés, voil la véritable contre-Révolution.

« Législateurs, l'homme qui dépend d'une autre raiso que de la siennne n'est libre qu'à demi et ce reste d liberté appartient encore au premier imposteur qui sai s'emparer de ses préjugés et de ses passions.

« Hâtez-vous, citoyens, de prévenir leur influence e donnant au peuple des écoles primaires : C'est là qu'i découvrira les bienfaits de sa régénération, qu'il apprendr à chérir des lois qu'il va connaître.

« L'estimez-vous assez peu pour ne lui laisser goûte que les avantages matériels d'une Révolution plus sublim par les vérités qu'elle a proclamées que par les oppressions qu'elle a détruites?

« Condamneriez-vous les habitants des campagnes à n connaître de la liberté que la suppression de la dîme e des droits féodaux, et ce bonheur si pur de sentir sa fière indépendance et de ne voir au loin que des égaux et des frères, bonheur réservé seulement aux âmes élevées par le sentiment et la connaissance de leurs droits, serait-il donc perdu pour une portion de nos concitoyens ? »

Un passage du discours de Ducos est particulièrement digne d'être remarqué : c'est celui dans lequel l'orateur proclame que le temps de Révolution n'est pas toujours celui de la Liberté et que pour assurer son triomphe, elle est contrainte « à couvrir d'un voile sanglant la statue de la Justice et de l'Humanité ». Déplorable application du *salus populi suprema lex*, dont il devait quelques mois plus tard être une des plus intéressantes victimes !

« Des considérations d'un grand poids, puisées dans la situation morale de la République, ajoutent encore à

l'urgente nécessité d'organiser une instruction pour le peuple.

« Le temps des Révolutions, il faut proclamer hautement cette vérité, n'est pas celui de la liberté véritable. Trop souvent, elle emprunte les armes du despotisme pour le renverser et ne règne par ses propres douceurs qu'après s'être établie par la violence. Quelquefois même, elle est contrainte à couvrir d'un voile sanglant la statue de la Justice et de l'Humanité. Le salut du peuple l'ordonne et son bonheur console de ces dures nécessités.

Mais, citoyens, cette contradiction apparente entre les principes de liberté et la marche révolutionnaire, cet esprit d'inquiétude et de sévérité, de vexation même, indispensable dans l'état de guerre entre des oppresseurs et des opprimés, n'est-il point propre à faire naître des idées fausses et des sentiments nuisibles dans une République?

« Les douces émotions de la sensibilité, si dangereuses quand il s'agit de punir les traîtres, ne sont-elles pas trop accoutumées à se taire? et nos vertus politiques ne se sont-elles pas développées aux dépens de nos vertus morales? Nous sommes dignes de les avoir toutes et, grâce à l'éducation publique, nous n'en avons aucune à regretter. C'est à elle qu'il appartient de rectifier les notions erronées que l'habitude de l'oppression et même celle de la résistance auraient pu nous donner; c'est à elle à adoucir nos mœurs, à prévenir leur férocité, à semer dans nos âmes ces principes d'humanité, de bienveillance universelle, charme et lien de la Sociéte, et sur lesquels reposeront désormais les gouvernements populaires: c'est à elle enfin qu'il appartient de créer une génération nouvelle, qui sera digne de nos efforts et des lois que nous préparons, et qui, véritablement libre, ne nous regardera que comme des affranchis.

« Il est, citoyens, un autre malheur nécessaire, attaché ux Révolutions; Elles font, si j'ose ainsi en parler, une

grande consommation d'hommes de mérite. Elles stérilisent pendant quelques années le champ des talents. A mesure qu'elles avancent dans leur marche rapide et terrible, elles écrasent sans pitié ceux qui, leur ayant donné l'impulsion première, tentent ensuite d'arrêter et même de modérer leur cours. Que d'hommes dignes, par leurs talents, de défendre la cause du peuple, l'ont lâchement abandonnée ou vendue à ses ennemis!

« L'histoire des Révolutions de 1789 et de 1791 en fournit d'éclatants exemples ; elles ont été funestes à beaucoup d'hommes éminents en talents et en lumières, soit que l'orgueil les ait égarés, soit que la corruption qui s'attachait avec plus de soin à leur pas, ait remporté de nombreuses et faciles victoires ; soit que l'envie dont les traits partent toujours de bas en haut les ait atteints et renversés, avec d'autant plus de succès qu'ils avaient plus de droits à sa vengeance ; soit enfin que la fière indépendance, si naturelle à leur caractère et à leurs opinions, les ait placés en butte aux calomnies de tous les partis qui ne s'entendaient que pour les accabler ; ils n'ont fait que se montrer à nos yeux, tandis que l'homme ordinaire qui suit la foule et qui sait se conformer au temps, végète et se soutient encore, retranché derrière sa médiocrité complaisante.

« Hâtons-nous de réparer nos pertes. La République est inépuisable en soldats, elle ne l'est pas encore en législateurs, et pour ceux qui observent attentivement la marche des choses, la pénurie des sujets à placer à la tête du gouvernement n'est pas l'obstacle le moins effrayant à l'établissement de la liberté.

« Vous êtes forcés de sacrifier la perfection à la célérité; ce sera longtemps encore le sort des assemblées législatives. Mais il est encore un point de détail que je crois nécessaire de régler d'avance ; je veux parler de la proportion entre les salaires à accorder aux instituteurs des différents degrés.

« Si j'ai bien compris le plan du Comité, je vois proposer pour les professeurs des écoles supérieures des appointements augmentant dans une assez forte proportion en raison de l'élévation du degré d'instruction.

« Cette méthode de payer beaucoup plus chèrement ceux qui sont chargés d'enseigner des connaissances plus élevées, paraît la plus naturelle au premier aspect; mais il suffit d'une réflexion très simple pour prouver qu'elle serait funeste à l'instruction nationale. S'il est une fonction que son utilité rende sacrée aux yeux des amis de la liberté, c'est celle de l'instituteur des écoles primaires, appelé par la confiance du peuple à ouvrir les premières routes de la sagesse et du bonheur, à créer, en quelque sorte, une nouvelle existence à la génération naissante, douce et glorieuse espérance de la République.

« Si je considère la difficulté de l'enseignement, je trouve qu'il faut, non des connaissances plus vastes, mais une raison plus exercée, non une tête plus pleine, mais une tête mieux faite pour enseigner à des jeunes enfants les premiers éléments des sciences et des arts, pour approprier à leurs débiles esprits des méthodes simples et exactes de juger des choses et des hommes, que pour suivre, avec des élèves déjà préparés à l'étude, déjà marchant par leurs propres mouvements, agissant de leurs propres forces, des théories plus élevées, mais que le concours des hommes éclairés de l'Europe a rendues si claires et si sûres. Et ce bienfait si grand ne rapportera cependant aucune gloire à ses auteurs. Ils travailleront ignorés dans les hameaux à former une nation nouvelle, tandis que les professeurs des écoles supérieures trouveront chaque jour dans les succès publics de leurs élèves de nouvelles récompenses de leurs travaux. Si donc, législateurs, vous mettez du côté des fonctions les plus attrayantes par leur nature, toute la gloire et tout le profit, l'institution respectable des écoles primaires sera abandonnée aux sots et aux ignorants ; vous confierez le sort

des générations nouvelles à des mains indignes de l'élever pour ses grandes destinées.

« Je ne sais quelle importance on attache à l'établissement des écoles primaires ; je pense pour moi, que nous leur devrons notre véritable régénération, l'accord des mœurs et des lois, sans lequel il n'y a point de liberté ; mais le succès de l'institution dépend du choix des instituteurs. Jean-Jacques Rousseau l'a dit : « Il faut être plus qu'un homme pour former des hommes. » Ceux qui voudraient marchander les vertus et les talents des maîtres de morale et d'art social que la nation vous demande, ceux qui payant 130 millions aux prêtres pour enseigner au peuple des erreurs, regretteraient d'en consacrer 15 pour lui enseigner des vérités, ceux-là doivent économiser à la nation la dépense des écoles primaires. Ils auront à meilleur marché les Frères de la charité, vulgairement dits *Ignorantins*.

« Je demande que le maximum du traitement des instituteurs des écoles primaires soit déclaré d'avance au moins égal au terme moyen du traitement qui sera accordé aux professeurs de toutes les écoles supérieures.

« Un orateur a paru affligé de voir les prêtres exclus du plan d'enseignement public proposé par le Comité. Je ne ferai point à la Convention nationale l'injure de justifier cette séparation de la morale qui est la même pour tous les hommes et celui des religions qui varient au gré des pieuses fantoches de l'imagination.

« Cet opinant, sans doute, n'aurait admis que des enfants catholiques dans les écoles ouvertes à tous les membres de la société. Car y introduire les prêtres de cette secte c'est en exclure les citoyens de toutes les autres ; c'est donner à la puissance publique le droit usurpé par les confesseurs, celui de diriger, de tyranniser, d'exploiter exclusivement les consciences.

« Peut-être aussi, a-t-on vu dans cette admission des prêtres, comme tels, aux emplois d'instituteurs qu'une

opération de finance et une grande vue d'économie. La nation, a-t-on pu dire, leur paie annuellement la moitié du produit de ses contributions, ne pourrait-on pas leur faire gagner une si forte pension en leur confiant des fonctions importantes ? Pour moi, je l'avoue, j'aimerais mieux leur abandonner les finances de la République que l'éducation des jeunes citoyens ; j'aimerais mieux ruiner le trésor public que de pervertir et de corrompre l'esprit public. C'est par raison et non par économie, que je suis peu disposé en faveur des prêtres ; et je me rappelle encore à leur sujet l'histoire de ce joueur de flute ancien, dont parle Plutarque, qu'on payait simple pour jouer et double pour se taire, car il jouait faux.

« La première condition de l'instruction publique est de n'enseigner que des vérités : voilà l'arrêt d'exclusion des prêtres ! (Applaudissements).

« Un autre principe sur lequel doit reposer l'instruction les écarte encore, comme prêtres, des écoles de la République, c'est que l'enseignement doit convenir également à tous les citoyens égaux en droits. J'aurai le courage de tirer de ce principe une conséquence nouvelle, aussi évidente peut-être, mais plus contestée que la première, parce qu'elle heurte avec violence et les fausses idées et le molles habitudes de notre vie toute égoïste et toute servile.

« Je pense que tous les enfants nés dans la République, quel que soit l'état ou la fortune de leur père, doivent être astreints, pour parvenir dans la suite aux emplois publics, à suivre pendant un certain espace de temps les écoles primaires.

« Cet assujettissement, va-t-on s'écrier, contrarierait trop durement nos mœurs et nos usages ! Je réponds que c'est à cause de cela que je le propose. Les mœurs d'un peuple corrompu ne se régénèrent point par de légers adoucissements, mais par de vigoureuses et brusques institutions. Il faut opter ouvertement entre l'éducation do-

mestique et la liberté ; car, citoyens, tant que par une instruction commune vous n'aurez pas rapproché le pauvre du riche, le faible du puissant ; tant que, pour me servir des expressions de Plutarque, vous n'aurez pas acheminé à une même trace, et moulé sur une même forme de vertu tous les enfants de la patrie, c'est en vain que vos lois proclameront la sainte égalité, la République sera toujours divisée en deux classes : les *citoyens* et les *messieurs*.

« Ce n'est pas au serment que Lycurgue arracha aux Lacédémoniens que ce peuple surnaturel dut la stabilité de son bonheur et de ses lois ; c'est au soin qu'il prit de faire, pour ainsi dire, sucer aux enfants l'amour de leur pays avec le lait de leurs nourrices. Aussi remarquez que les lois si douces et si sages de Numa tombèrent avec lui parce qu'il avait, chose étrange pour un législateur! oublié l'éducation publique et abandonné à l'avarice et à la férocité des pères le sort de la génération à venir ; tandis que les institutions de Lycurgue qui retenaient, par des liens rigoureux, la discipline de la jeunesse ardente sous le joug de la liberté, se conservèrent entières et florissantes, cinq cents ans après sa mort.

« Un homme qui peut avoir deux grands torts aux yeux de beaucoup de gens, le premier, d'être un philosophe, le second d'appartenir au département de la Gironde, Montaigne, écrivait sous un gouvernement despotique en faveur de l'éducation commune :

« Le bon père que Dieu me donna, dit-il, m'envoya « dès le berceau nourrir à un pauvre village et m'y fit « dresser la plus commune façon de vivre. Ne prenez « jamais et laissez encore moins à vos femmes la charge « de l'éducation. Laissez former vos enfants à la vertu « sous des lois populaires et naturelles ; laissez-les à la « coutume de les dresser à la frugalité et à l'austérité ; « qu'ils aient plutôt à descendre de l'âpreté qu'à monter « vers elle.

« L'honneur de mon père visait encore à une autre fin : « de me rallier au peuple et à cette condition d'hommes « qui a besoin de notre aide ; et estimait que je fusse tenu « de regarder plutôt celui qui me tend les bras, que celui « qui me tourne le dos. »

« Si tous les nobles eussent été élevés comme Montaigne, ils eussent été dignes de devenir citoyens.

« Mon objet n'est pas d'examiner ici les avantages et les inconvénients moraux de l'éducation domestique. Je ne considère que les vues politiques. Dans notre situation présente, elle peut devenir le dernier refuge de l'aristocratie. Je ne veux pas non plus la proscrire, mais la restreindre, et je fixerais à deux années l'espace de temps que chaque enfant serait astreint à passer dans les écoles primaires. Si vous n'adoptez pas ce réglement, citoyens, il faudra travailler à résoudre ce problème : Comment concilier une constitution républicaine avec une éducation monarchique ?

IV

Le député Michel-Edme Petit prend la parole pour soutenir que la Convention, avant de s'occuper de l'organisation de l'instruction publique, devrait rechercher les moyens de supprimer la misère.

« Jusques à quand, dit-il, citoyens, seront-nous esclaves de nos idées reçues et nous traînerons-nous sur le passé pour essayer d'atteindre un avenir plus heureux ? Que le cercle dans lequel votre Comité a comme resserré l'instruction publique me paraît étroit ! Que d'idées simples et fécondes en bonheur et en vertus il me semble

avoir oubliées ! L'éducation, en général, doit aller chercher l'homme dans l'embryon de l'espèce ; les pères, les mères surtout, doivent surtout fixer son attention. O Rousseau ! ô mon maître ! toi qu'on n'a pas encore cité à cette tribune sur un sujet qui t'appartient, puisse cette faible copie inspirer l'étude de l'original !

« Au moment de sa naissance et dès sa conception, l'enfant tient à la société par des rapports sensibles. Avant de former son âme, il faut former son cœur ; il faut lui donner de la santé, de la force, avant de lui donner la science.

« Il est un préliminaire indispensable à l'établissement des écoles primaires, c'est une école de républicanisme. C'est à vous, législateurs, c'est à nous, fondateurs de la République, à ouvrir cette grande école. Le local d'enseignement, ce sera tout le territoire français. Vieillards, jeunes gens, hommes, femmes, ignorants ou savants, nous serons tous élèves ! Notre maître ce sera la nature, et ce que nous avons à apprendre est déjà dans nos cœurs.

« Il est encore une institution qui doit préparer l'instruction publique ; je veux parler de l'abolition de la mendicité dans tout le territoire français. Il est temps que sous un gouvernement équitable, personne ne souffre, que celui qui l'a mérité ; il est temps que la charité, trop souvent insolente, fasse place à la justice distributive ; il est temps de forcer les riches à être les frères des pauvres, et d'ôter à ceux-ci le désespoir de la misère absolue et tous les vices et tous les crimes qu'elle enfante. Qu'avec des bras et le courage de travailler, je trouve partout de l'honneur et du pain. Que lorsque mes membres me refusent le travail, je trouve dans un lieu quelconque la bienfaisance de mes frères.

« Quand nous aurons donné du pain, de l'ouvrage à ceux qui en demandent, alors soyons attentifs aux grandes leçons qu'ils doivent recevoir et donner ; alors nous met-

trons sous leurs yeux le tableau du vrai républicain. Ils sentiront la dignité de l'homme qui, en obéissant à la loi s'obéit à lui-même, à qui nul être au monde ne peut dire : Je suis ton maître !

« Ne faut-il pas aussi rappeler les pères et les mères au devoir qui leur est si naturel et si doux à remplir, à l'union qui doit régner entre eux, au respect aux égards qu'ils se doivent mutuellement, aux préférences, aux soins, à l'amour qu'une moitié du genre humain semble exiger de l'autre par ses charmes, par sa faiblesse, par ses infirmités mêmes ? Les mères ne sont-elles pas rappelées au devoir de donner leur lait à leurs enfants ? L'autorité paternelle ne sera-t-elle pas restreinte dans les bornes de la nature et de la bonté ? N'écartera donc pas de l'enfance tous ces liens, toutes ces chaînes dont on la charge et on la défigure ? Ne réduira-t-on pas les enseignements préliminaires en exemples, en expériences plutôt qu'en leçons ? N'accoutumera-t-on pas les enfants à supporter les maux naturels de la vie, à s'y endurcir, à n'y ajouter jamais les maux de l'opinion ?

« Je veux, lorsqu'il s'agira d'établir les écoles primaires, qu'il existe pour les enfants unité d'instruction, unité de principes dans les maîtres différents auxquels on les confiera.

« Comment donc le Comité a-t-il pu ne donner aux instituteurs patriotiques que la première et la moins intéressante des instructions, pour les enfants au moins, et abandonner l'autre aux personnes les plus intéressées à la propager ? Comment a-t-il pu donner aux premiers le droit de traiter les choses qui ont peu ou point de rapport avec la faiblesse, l'ignorance, la misère de l'homme, et aux seconds le privilège d'enseigner les choses qui peuvent embrasser l'existence de l'homme tout entier ?

« Je traiterai cette matière en faisant ma profession de foi patriotique. Prêtres, je suis un peu dans votre secret ; citoyen, j'embrasserai, au péril de ma vie, les opinions que je crois utiles à la République.

« Certes, je suis bien loin de douter de la nécessité des écoles primaires ; je désirerais aussi, moi, que tous les hommes fussent instruits, de manière à ne jamais être dupes des charlatans et des fripons, de quelque nature qu'ils soient et quelque caractère qu'ils puissent revêtir. Mais qui est-ce qui profitera de ces écoles primaires ? Le riche, oui, le riche seul. Pour penser le contraire, il faut avoir bien peu vu nos campagnes ou le peuple pauvre de nos grandes villes.

« Les familles pauvres, réduites à la triste nécessité de faire travailler les jeunes enfants, ne peuvent les envoyer à l'école.

« Vos écoles primaires restent donc ouvertes seulement aux riches. Aussi, qui est-ce qui les demande avec le plus d'empressement ? Je défie que l'on me montre un seul manouvrier, père de plusieurs enfants, au nombre des pétitionnaires dont votre Comité d'instruction doit être assailli. Ceci nous démontre encore une grande vérité, c'est que non-seulement la masse du peuple ignore certaines choses, mais qu'elle n'éprouve pas le besoin de les connaître. Or, il faut lui donner ce besoin-là ; je le pense avec tous les amis de l'égalité. Nous lui donnerons ce besoin en lui procurant des moyens de travail, lorsque son travail sera dans une proportion plus juste avec ses besoins naturels.

« Je propose que chaque municipalité de la République, au moyen d'une charge locale, répartie seulement à commencer par ceux qui auront un revenu présumé de 600 livres, et sur ceux-là, à raison de 6 deniers par livre, en augmentant progressivement de 3 deniers par chaque 10 livres au-dessus de ces 600 livres jusqu'à 1200 livres de revenus, et de 6 deniers depuis 1200 jusqu'à 3000 livres, etc., soit autorisée, dans le plus court délai, à pourvoir au besoin de ses pauvres invalides et au travail des pauvres valides de son arrondissement : que cet impôt soit versé dans les caisses de la municipalité, pour être

employé en secours et en travaux de secours ; et que les ouvrages résultant de ces travaux, les salaires exactement payés, soient vendus au profit des contribuables, chacun en raison de leur mise. Cette mesure provisoire va faire disparaître une multitude de vices.

« Je dis : « cette mesure provisoire, » car il sera important d'en prendre une définitive sur ce même objet, et qui, s'étendant généralement à tous les riches de la République, fera disparaître l'inégalité qui résultera momentanément de celle-ci, attendu que les riches et les pauvres ne sont pas dans toutes les municipalités en même proportion.

« Quand, par cette mesure perfectionnée, nous aurons donné du pain, de l'ouvrage à ceux qui en demandent, alors, ils seront attentifs aux grandes leçons qu'ils doivent recevoir et donner.

« Je demande que, préalablement à l'institution des écoles primaires, nous nous occupions de détruire la mendicité. »

J.-B. Leclerc, député de Maine-et-Loire, faisant allusion à la partie du rapport de Lanthenas, dans laquelle celui-ci déclarait que l'instruction publique est la première dette de l'Etat envers tous les citoyens, ajoutait les considérations suivantes[1] :

« Ceci est trop peu pour les écoles primaires et trop pour les autres degrés d'instruction. L'établissement des écoles primaires n'est pas une simple dette dont le créancier peut faire la remise et pour laquelle le débiteur a tout fait lorsqu'il s'est mis en posture de payer. C'est une obligation qui importe réciprocité ; de même que si d'un côté chaque citoyen doit naître avec la certitude d'être

1. Séance du 18 décembre 1792.

restreint des choses qui lui sont rigoureusement nécessaires, il naît aussi avec le devoir de se procurer ces connaissances.

« L'esprit de parti s'abstiendra de favoriser les écoles. Bien des pères, scandalisés même de ce que vous aurez fait composer des livres nouveaux pour remplacer les *Heures* et le *Catéchisme*, ouvriront facilement leurs âmes aux malignes impressions des prêtres et, soit par leur propre faiblesse, soit par condescendance pour celle de leurs femmes, ils voueront volontairement leurs enfants à l'ignorance, tant les préjugés religieux ont encore d'empire ! Les écoles ne produiront pas le plus petit changement dans les mœurs : l'enfant du riche n'en sera pas moins orgueilleux de son gouverneur ; il n'en regardera pas moins en pitié l'enfant du pauvre avec lequel il ne communiquera pas. Le fanatisme n'en fera pas moins de ses fils des imbéciles qui lui ressembleront et troubleront la société comme leurs pères ; en un mot, tout ira comme par le passé, car ce ne sont pas les livres mais les passions qui dirigent les hommes.

« Que faut-il donc pour régénérer nos mœurs ? *Une éducation commune*. On n'y parviendra point sans ce moyen.

« Il faut décréter que nul ne sera dispensé d'envoyer ses enfants aux écoles du citoyen. »

Nous allons voir cette éducation commune obligatoire plus formellement proposée par Le Peletier-Saint-Fargeau.

Pendant que l'orateur était à la tribune, la discussion fut interrompue pour être reprise deux jours plus tard, sur une observation de Marat :

« Quelque brillants que soient les discours que l'on nous débite sur cette matière, dit-il, ils doivent céder la

place à des intérêts plus urgents. Vous ressemblez à un général qui s'amuserait à planter, déplanter des arbres pour nourrir de leurs fruits des soldats qui mourraient de faim. Je demande que l'Assemblée ordonne l'impression de ces discours pour s'occuper d'objets plus importants et qu'elle entende le rapport de l'affaire de Réthel[1]. »

Plusieurs membres appuyèrent cette proposition et le rapporteur de l'affaire de Réthel fut entendu.

VI

Le 20 décembre, Romme, député du Puy-de-Dôme, exposa d'après les idées de Condorcet tout un plan d'instruction et d'éducation, formant un vaste système que nous serions heureux encore aujourd'hui de voir appliqué dans toutes ses parties[2]. Il donna lieu à d'importantes discussions.

Le discours prononcé le lendemain 21 décembre par Rabaut Saint-Etienne, député du département de l'Aube, a pour objet l'éducation civique et morale de la nation au moyen de l'établissement des fêtes publiques.

1. Il s'était élevé à Réthel entre Dumouriez et deux bataillons parisiens un conflit qui avait causé dans l'armée une vive émotion.

2. Il a été publié dans notre 1er volume, p. 302 et suiv.

« On vous a soigneusement exposé les abus des divers modes d'enseignement suivis jusqu'aujourd'hui, et pour les remplacer on vous a proposé de bonnes idées et des vues saines. La nécessité d'une bonne théorie sur l'enseignement est fondée sur ces vérités : que ce sont les lumières qui ont fait la révolution et brisé les fers des esclaves ; que l'homme est susceptible d'une perfection indéfinie ; que sa perfection dépend des lumières qu'il acquiert ; que plus les hommes seront éclairés et partout généralement éclairés, plus les gouvernements deviendront meilleurs ; que plus ils seront éclairés, plus ils connaîtront le prix de la liberté et sauront la conserver ; que plus les lumières seront à la portée de tous, plus l'égalité entre les hommes sera maintenue.

« Ainsi vous devez au peuple des lumières, des lumières sûres et les moyens d'enseignement les plus propres à les étendre à l'infini. Mais l'effet des institutions générales ne se fera sentir qu'à notre postérité, et vous désirez des institutions pour la génération actuelle. Vous voudriez élever tout à coup nos mœurs au niveau de nos lois et faire une révolution dans les têtes et dans les cœurs, comme elle s'est faite dans les conditions et dans le gouvernement.

« Existe-t-il un moyen infaillible de communiquer incessamment, tout à l'heure, à tous les Français à la fois, des impressions uniformes et communes, dont l'effet soit de les rendre tous ensemble dignes de la Révolution ; de la *liberté*, ce droit de justice qui se change souvent en iniquité ; de l'*égalité*, ce lien fraternel qui se change si souvent en tyrannie, et de cette élévation simple et noble où l'espèce humaine a été portée depuis quatre ans dans le combat à mort qui s'est livré entre toutes les vérités et toutes les erreurs ?

« Ce moyen existe sans doute ; il consiste dans ces grandes et communes institutions si bien connues des anciens, qui faisaient qu'au même jour, au même instant,

chez tous les citoyens, dans tous les âges et dans tous les lieux, tous recevaient les mêmes impressions par les sens, par l'imagination, par la mémoire, par le raisonnement, par tout ce que l'homme a de facultés et par cet enthousiasme que l'on pourrait appeler la magie de la raison.

« Ce secret a été bien connu des prêtres, qui par leurs catéchismes, par leurs processions (car les énumérations sont encore nécessaires sur ce sujet où ces législateurs habiles avaient tout cumulé), par leurs cérémonies, leurs sermons, leurs hymnes, leurs missions, leurs pèlerinages, leurs statues, leurs tableaux et par tout ce que la nature et l'art mettaient à leur disposition, conduisaient infailliblement les hommes vers le but que les prêtres se proposaient.

« Ils s'emparaient de l'homme dès sa naissance ; ils s'en saisissaient dans le bas-âge, dans l'adolescence, dans l'âge mur, à l'époque de son mariage, à la naissance de ses enfants, dans ses chagrins, dans ses fautes, dans sa fortune, dans sa misère, dans l'intérieur de sa conscience, dans tous ses actes civils, dans ses maladies et sa mort !

« C'est ainsi qu'ils étaient parvenus à jeter dans un même moule et à former aux mêmes opinions et aux mêmes usages tant de nations différentes de mœurs, de langage, de lois, de couleur et de structure, malgré l'intervalle des monts et des mers ! Législateurs habiles, qui nous parlez au nom du Ciel, ne saurions-nous pas faire pour la vérité et la liberté ce que vous avez fait si souvent pour l'erreur et pour l'esclavage ?

« Il suit de cette observation, que je crois grande, car elle embrasse tout l'homme, toute la société des Français, toute l'espèce humaine, il suit, dis-je, de cette observation qu'il faut distinguer l'instruction de l'éducation nationale.

« L'instruction publique éclaire et exerce l'esprit, l'éducation natianale doit former le cœur ; la première

doit donner des lumières, et la seconde des vertus; la première fera le lustre de la société, la seconde en fera la consistance et la force. L'instruction publique demande des lycées, des collèges, des académies, des livres, des instruments, des calculs, des méthodes, elle s'enferme dans les murs ; l'éducation nationale demande des cirques, des gymnases, des armes, des jeux publics, des fêtes nationales, le concours fraternel de tous les âges et de tous les sexes, et le spectacle imposant et doux de la société humaine rassemblée ; elle veut un grand espace, le spectacle des champs et de la nature.

« L'éducation nationale est l'aliment nécessaire à tous; l'instruction publique est le partage de quelques-uns. Elles sont sœurs, mais l'éducation nationale est l'aînée. Que dis-je ? c'est la mère commune de tous les citoyens, qui leur donne à tous le même lait, qui les élève et les traite en frères et qui, par la communauté de ses soins leur donne cet air de ressemblance et de famille qui distingue un peuple ainsi élevé de tous les autres peuples de la terre.

« Toute sa doctrine consiste donc à s'emparer de l'homme dès le berceau et même avant sa naissance ; car l'enfant qui n'est pas né appartient déjà à la patrie. Elle s'empare de tout l'homme sans le quitter jamais en sorte que l'éducation nationale n'est pas une institution pour l'enfance, mais pour la vie entière.

« Personne n'ignore quelle était à cet égard l'éducation des Crétois, des autres peuples grecs et surtout de ces Spartiates qui passaient leurs jours dans une société continuelle et dont toute la vie était un apprentissage et un exercice de toutes les vertus.

« Lorsque j'ai voulu méditer sur les moyens de nous appliquer quelque chose de ces institutions antiques, j'avoue que ma pensée s'est allanguie et débilitée. Trop de différence avec ces peuples et avec leur temps défend de porter nos vues aussi haut. Des peuples à la

fois agricoles et commerçants, et qui ont fait de si grands progrès dans les sciences et dans les arts, ne peuvent être élevés comme ces enfants de la nature, ces soldats de la liberté, ces hommes dont l'armure, comme la monnaie, était de fer ; qui avaient proscrit le commerce et les sciences, qui laissaient les métiers à exercer aux esclaves et qui, formés surtout aux vertus guerrières, devaient finir par l'excès même de la vertu, lequel est toujours un vice.

« Je pense même que nos circonstances sont plus heureuses parce que les Français doivent conserver ce caractère éclairé, apanage de l'être pensant, et parce que si nos successeurs doivent perfectionner le gouvernement que nous ébaucherons peut-être, ils ne pourront y parvenir qu'en perfectionnant leurs lumières ; et cependant on peut chercher le moyen de former une institution qui, en formant le corps et le cœur, ne nuise point aux progrès de l'instruction de l'esprit, et qui fasse fraterniser ces deux institutions.

« Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il faut, il faut absolument renouveler la génération présente, en formant en même temps la génération qui va venir. Il faut faire des Français un peuple nouveau, lui donner des mœurs en harmonie avec ses lois, lui présenter une éducation aimable, séduisante, enchanteresse ; lui inspirer la liberté, l'égalité, la fraternité surtout, ce sentiment aimable et doux, la première loi, l'unique bonheur de la société, et dissiper ainsi cette terreur sombre qui nous enveloppe et ces nuages obscurs où les spectateurs effrayés croient apercevoir l'annonce d'une tempête.

« J'ai fait une esquisse à cet égard, moins sans doute pour la présenter à votre discussion (car je sens combien elle est imparfaite), que pour expliquer mieux ma pensée et pour donner des exemples plus que des discours et pour inviter mes collègues à me corriger ou à me perfectionner. C'est un cadre que des mains plus habiles sauront remplir. »

Il faut bien, hélas, en convenir. Le plan de cette institution, qu'on peut lire dans le *Moniteur* du 22 décembre 1792, répond bien imparfaitement, on le croira sans peine, au désir d'opérer la transformation sociale que rêva Rabaut Saint-Etienne.

Le tableau qu'il nous offre du système qui a pendant tant de siècles assuré la toute-puissance de l'Eglise, fait ressortir l'extrême faiblesse de celui dont il proposait l'adoption à la Convention nationale six mois après, au mois de mai 1793.

A la fin de l'année 1792, il devait, dans un journal qu'il rédigeait avec Ducos, en exposer un autre plus complet dans lequel se manifeste l'espérance de changer, dans un bref délai, les mœurs et les sentiments de la nation, au moyen d'une éducation spéciale.

Ces rêves de bonheur, ces espérances, cette confiance dans les progrès de l'humanité, étaient sans doute bien chimériques ; mais n'y a-t-il pas quelque chose d'admirable et de vraiment touchant dans cette foi au progrès, dans cette espérance de réformer l'humanité et de créer une société nouvelle, pleine de vertus et de patriotisme, au moment même où les luttes politiques les plus ardentes attestaient à quels entraînements peut s'emporter la passion humaine ; au moment où chacun pouvait se préparer à monter sur l'échafaud sans que la foi dans les bienfaits dus à la Révolution fût ébranlée ! Je ne connais rien de plus admirable que le calme philosophique qui dictait à Condorcet proscrit et certain de tomber victime de la Montagne les dernières pages du beau livre où il exposait sa

foi dans la perfectibilité de l'homme et les progrès de la raison humaine [1].

VII

Le projet de Rabaut fut accueilli avec enthousiasme par la Convention qui le renvoya au comité d'instruction publique. Rabaut Saint-Etienne qui avait refusé d'en faire partie lui fut adjoint.

La discussion du projet de loi sur les écoles primaires avait été ajournée. Quant au projet présenté par Romme, aucune décision n'avait été prise.

Il fut cependant l'occasion d'un discours prononcé le 24 décembre par Henry Bancal, député du Puy-de-Dôme, l'ami de Mme Roland, qui le trouvant trop compliqué en présenta un autre, réduisant tous les degrés d'instructiou développés par Romme à deux degrés seulement, savoir :

1° Des *écoles élémentaires* où l'on apprendrait les droits et les devoirs de l'homme et du citoyen et les éléments des arts et des sciences ;

2° Des *écoles centrales* qui seraient établies dans les chefs-lieux de chaque département où la République entretiendrait des dépôts pour le perfectionnement des sciences et des arts. Ces écoles devaient posséder un cabinet d'histoire naturelle, un

1. Le *Moniteur* du 21 décembre annonce un livre de Lequinio ayant pour titre : *Les préjugés détruits*, par Lequinio, *citoyen du globe*.

cabinet de physique, une bibliothèque, un jardin des plantes, une imprimerie. Il y aurait aussi des écoles de mathématiques, d'agriculture, d'histoire naturelle, de chimie, de chirurgie, etc.

On voit qu'Henri Bancal, deux ans avant le rapport de Lakanal sur l'établissement des écoles centrales[1], en avait exposé le plan et fait comprendre l'importance au point de vue de l'éducation nationale. Le libre développement de la raison humaine, d'après les maximes de Rousseau, dont il fait le plus grand éloge[2], devait suffire pour garantir la génération naissante des rêveries et des superstitions.

« Si par une espèce d'effort magique, dit-il, il était possible de faire disparaître tout à coup ces rêveries du sol de la liberté, vos nouvelles lois et votre éducation nouvelle seraient bientôt établies. Mais il n'y a que la superstition qui fasse des miracles. Vous ne voulez employer que l'instrument, sûr mais lent, de la Raison.

« Or, si vous restreignez dans un trop petit cercle l'enseignement dans les écoles élémentaires, si vous favorisez d'une éducation plus relevée les villes où il y a toujours plus de lumières que dans les campagnes ; si vous négligez les habitants de ces campagnes qui forment la grande majorité de la population et où la superstition a pour ainsi dire établi son trône ; si surtout, ne donnant, comme l'a proposé le Comité, que de modiques salaires aux instituteurs, vous ne remplacez les maîtres actuels

1. Lakanal a présenté ce rapport le 26 frimaire an III.

2. « Honorez ce génie bienfaisant après sa mort autant qu'il fut persécuté pendant sa vie : comme lui chérissez l'enfant ; faites tout pour empêcher les vices d'entrer dans son cœur. »

e par d'autres maîtres d'école qui n'auront pas plus lumières, de mœurs et de patriotisme que les premiers, tre éducation, confiée à des mains impures, inhabiles et ercenaires sera étouffée dans son berceau, par le mons-e infernal de la superstition.

« Honorez et récompensez dignement les professeurs lémentaires, et vous créerez autant de dieux bienfaisants ui embelliront et enrichiront les campagnes et de talents t de vertus ; l'on y trouvera des sociétés qui allieront la implicité de la nature avec le bon goût du monde : ce on goût ne sera plus le partage exclusif des grandes illes et vous aurez résolu le problème le plus embarras-ant pour le bonheur de l'homme.

« Donnez aux campagnes des instituteurs dignes de la ature et de la liberté.

« Donnez leur un traitement suffisant pour vivre avec ne famille [1] et vous multiplierez dans la République le ombre de ces hommes précieux, et bientôt vous verrez es préjugés des villageois disparaître, la propreté an-laise s'introduire dans leurs habitations et y maintenir a santé, la beauté, la bonté et la force ; et vous verrez 'agriculture prospérer avec les lumières et les bonnes nœurs et toute la terre de France prendre une face plus iante.

« Une multitude de citoyens qui traînent à présent eur existence malaisée dans les villes retourneront à la ampagne ; ils y trouveront l'aisance et le bonheur, ils répandront ces biens autour d'eux. »

De bonnes écoles élémentaires dans les campagnes, des *écoles centrales* consacrées à l'enseignement de toutes les sciences utiles, de tout ce qui

1. Le traitement des instituteurs devait être au moins de 1,200 livres par an avec le logement dans les bâtiments de l'école.

peut élever les âmes : tel était le plan dont Henri Bancal a développé les avantages avec un talent qui n'a pas été assez remarqué. Mais le but final de cette éducation avait une autre portée. Les législateurs de 1792 ne considéraient pas seulement l'éducation comme devant assurer la prospérité publique ; c'était surtout une puissance à fonder pour triompher des oppositions que rencontrait partout le système républicain, contre lequel se liguaient tous les partis sur les ruines desquels il s'était fondé.

« Citoyens législateurs, le système d'éducation que vous voulez établir est une véritable déclaration de guerre à l'imposture et à la superstition qui gouvernent encore le monde, qui se nourrissent de l'ignorance et de la crédulité des peuples et qui, à la honte de l'humanité, ont trouvé des défenseurs dans cette assemblée.

« On a demandé plusieurs fois dans cette assemblée si les temps étaient mûrs pour délivrer entièrement les peuples du joug de la superstition.

« On a ensuite mis en question si l'on continuerait le traitement des ministres du culte catholique. Enfin on a été jusqu'à professer à cette tribune des opinions sur la religion.

« L'Assemblée constituante avait fait un pas immense en décrétant la liberté religieuse ; mais elle avait rétrogradé de plusieurs siècles en faisant une *Constitution civile du clergé*.

« On ne vit jamais une si funeste contradiction dans les lois d'aucun peuple.

» C'est une opinion générale en France que vous pouvez, que vous devez rapporter la Constitution civile du clergé ; car la nation ne reconnaît pas de clergé ; elle ne ne voit dans tous les ministres du culte que les officiers de morale soumis en tout aux lois de la République.

« Soyez justes envers ceux qui ont exercé une fonction quelconque *sous la foi nationale* ; assurez-leur pendant leur vie, comme créanciers de l'Etat, le sort dont ils jouissent à présent comme ministres du culte, sous la condition toutefois qu'ils ne troublent pas votre République et qu'ils n'enseignent rien de contraire aux lois. Décrétez contre les perturbateurs la peine de la destitution et même celle de la déportation ; vous en avez le droit, car tout dans l'Etat doit subir la loi commune : il n'y a plus de privilèges.

« Rapportez en même temps la Constitution civile du clergé. Elle est en contradiction formelle avec la Déclaration des droits et avec la révolution du 10 août, qui a brisé les chaînes de la superstition et de la royauté.

« Déclarez, comme l'Assemblée constituante, cet article fondamental que les citoyens ont le droit de choisir les ministres de leur culte.

« Décrétez que tous ceux qui viendront à mourir seront remplacés librement par les citoyens qui voudront les employer.

« Déclarez enfin qu'aucune puissance sur la terre n'a le droit de statuer sur ce qui concerne une autre vie et que les consciences et les cultes sont libres.

« Le fanatisme le plus violent ne saurait critiquer ces mesures : elles concilient la vérité que vous devez à la nation et la justice qu'elle ne peut refuser à des hommes, avec les égards qui sont dus à la vieillesse et à l'humanité faible et mal instruite. »

L'Assemblée ne prit aucune décision au sujet du projet présenté par Bancal.

Il fut simplement renvoyé à l'examen du Comité d'instruction publique.

L'auteur, comme on le sait, envoyé en avril 1794 à l'armée du Nord, pour arrêter Dumouriez, fut livré par celui-ci aux Autrichiens.

Les idées qu'il avait exposées furent reprises plus tard et prévalurent en grande partie dans l'organisation définitive de l'enseignement public votée en 1795.

VIII

Opposé au système de Condorcet et de Romme, le député de la Haute-Saône, C.-L. Masuyer, soutint ce thême, déjà plusieurs fois développé, qu'avant de donner l'instruction au peuple, il fallait s'occuper de son éducation.

« Législateurs, dit-il, voulez-vous assurer le bonheur et la durée de la société nouvelle, à laquelle vous avez à donner une constitution et des lois? Hâtez-vous de lui créer des mœurs, et pour cela donnez-lui des institutions nationales.

« Il faut détruire jusqu'aux derniers vestiges des formes anciennes de l'enseignement, de ces formes absurdes qui n'avaient d'autre but que d'asservir les peuples sous le double joug de l'ignorance et de la superstition.

« L'instruction n'est qu'une partie essentielle, il est vrai, de l'éducation, et s'entend plus particulièrement des individus isolés entre eux et abstraction faite de la société, tandis que l'éducation s'occupe d'une manière plus directe des grands rapports qui lient entre eux la société et les individus. En sorte que c'est peut-être déjà une faute assez grave que de parler à cette tribune d'instruction publique au lieu d'éducation nationale; car nous devons nous occuper moins de l'enseignement que de l'éducation.

« Cette éducation nationale doit être publique et commune à tous, *gratuite*, *graduelle*, *constante* et *universelle;* elle doit surtout se combiner, d'après les éléments composés des devoirs et des besoins réciproques de la société et des individus.

« La religion, chez une nation libre, ne peut, en aucune manière, être l'objet de l'instruction ou de l'éducation publique, parce que la religion ne s'occupe que des rapports personnels de l'homme avec la divinité, parce que la société ne peut dominer ni diriger l'opinion religieuse ou la conscience ; parce que tout individu, quel que soit son dogme particulier, peut être un bon citoyen pourvu qu'il ne soit point athée et *surtout athée de mauvaise foi*, s'il était possible, pourvu surtout qu'il ne professe pas effrontément l'athéisme.

« En fertilisant mes conceptions particulières, à l'aide des conceptions si intéressantes et si magiques de Rabaut Saint-Etienne, je vois naître tout à coup le système le plus complet et le plus imposant des *fêtes nationales*, ou, pour mieux dire, d'éducation nationale.

« Que la nation s'empare du citoyen nouveau-né ; que le jour de son inscription au registre des vivants soit une fête civique ; que les parents viennent dans le temple auguste de la liberté le consacrer à la patrie entre les mains des vieillards ; que ce soit là que les jeunes amants fassent le serment des époux !

« C'est par les fêtes, les cérémonies et les monuments que l'homme s'attache au sol qui l'a vu naître[1].

« En principe, je pense qu'il n'y a point d'économie à faire sur l'instruction publique : je pense que la nation ne doit pas lésiner et qu'elle ne doit s'arrêter que là où la possibilité de ses finances commence à cesser.

1. On ne peut oublier à ce sujet le passage des *Confessions*, dans lequel J.-J. Rousseau peint avec une émotion si touchante l'impression faite sur lui par les fêtes auxquelles il avait assisté dans sa jeunesse.

« Durand-Maillane et Lanthenas ne voudraient qu'un seul degré d'enseignement des écoles du citoyen ;

« Bancal admet deux degrés, des écoles élémentaires et des écoles centrales ;

« Petit et Ducos, d'accord avec lui, semblent se réunir à lui.

« Dans l'ancien ordre des choses on comptait en France environ 40,000 clochers ou paroisses et 15,000 succursales, ayant chacune un prêtre et un recteur d'école pour les desservir, de sorte que l'on peut évaluer à 55,000 le nombre des recteurs d'écoles.

« D'après les calculs les plus approximatifs, notre population varie de 25 à 27 millions, dont un cinquième environ pour les villes : reste pour la campagne de 20 à 21 millions. Si vous divisez ces 20 millions en habitations de 500, vous aurez 40,000 habitations, sans compter les villes ; et une habitation de 500 habitants est plus que suffisante pour occuper, et continuellement, un instituteur qui voudra remplir ses devoirs.

« Le Comité propose de fixer le salaire des instituteurs des écoles primaires à 600 livres pour le minimum dans les campagnes, et à 1,400 livres pour le maximum dans les villes. Bancal propose un terme unique de 1,200 livres.

« On veut créer des écoles secondaires, des instituts, des colléges.

« Le Comité suppose que 2,700,000 individus fréquenteraient les écoles primaires ;

« 135,000 suivraient les écoles secondaires (vingtième de la population totale) ;

« Et 1/33e seulement les instituts.

« Le plan du Comité accorde donc tout à la richesse et aux habitants des villes et des grandes villes surtout ; il oublie totalement le pauvre. Il fait de l'instruction publique un privilége.

« L'éducation des femmes doit être toute domestique ;

une femme n'est belle que lorsqu'elle est douce et modeste.

« Une femme-homme est un monstre en politique et en morale.

« On trompe les femmes lorsqu'on leur fait croire qu'elles doivent rivaliser avec les hommes.

« Quand on supposerait qu'il n'y aurait que 2,000,000 d'enfants au-dessous de 12 ans dans les écoles, qu'ils ne coûteraient au trésor public que 10 sous par jour, ce serait une dépense de plus de 300,000,000 sans compter les maîtres ! »

Toutes les dépenses affectées à l'entretien général des études, d'après le plan exposé par Mazuyer seraient, à ce qu'il assure, inférieures à 30 millions.

IX

Nous trouvons dans un discours publié à cette époque par Jean Bon-Saint-André quelques idées sur l'éducation de l'enfance qu'il nous paraît bon de faire connaître.

« Montaigne, Locke, Fénelon, J.-J. Rousseau, ont tout dit sur l'éducation. Ils l'ont envisagée en philosophes ; vous devez l'envisager en législateurs. Les principes qu'ils ont posés éclaireront votre délibération. Vous avez à réduire en pratique les théories qu'ils ont conçues et développées avec cette supériorité de génie

qui leur assure l'admiration et la reconnaissance de tous les siècles.

« La société a besoin que chacun de ses membres ait une constitution vigoureuse, un esprit éclairé et un cœur droit.

« Condorcet a rendu intéressants les détails les plus arides ; Lanthenas est entré dans des considérations assez mesquines ; le rapport de Romme, au fond, est le même que celui de Condorcet.

« Le Comité ne s'est pas occupé d'éducation.

« Le despotisme avait organisé une éducation scientifique et verbeuse qui, après avoir fatigué notre enfance et l'avoir rendue malheureuse, ne nous a laissé que des erreurs, des préjugés et des vices.

L'enfance est surtout l'âge de la liberté, comme l'a si bien dit Rousseau.

« La République, comme l'a dit Durand-Maillane, n'est pas obligée de faire des savants.

« Les deux hommes qui ont le moins estimé les sciences, sont précisément ceux qui ont le mieux senti le prix de l'éducation. Je veux dire Socrate et J.-J. Rousseau. Nouvelle preuve que ce que l'on appelle communément l'instructionn'est pas ce qu'il y a de plus propre à rendre l'esprit juste et vaste.

« Socrate, qui avait médité assez profondément pour tirer de ses études ce résultat « que tout ce qu'il avait « appris se réduisait à reconnaître qu'il ne savait rien, » Socrate travailla toute sa vie à former des citoyens éclairés et vertueux. Mais sa méthode était celle de la nature. Il favorisait le développement des facultés morales et ne le forçait pas ; il aidait, disait-il lui-même, les esprits à accoucher. Eh bien, ce sont des écoles formées sur ce modèle qu'il nous faut. Il nous faut des maîtres plus sensibles qu'instruits, plus raisonnables que savants, qui, dans un lieu vaste et commode, hors des villes, hors de l'infection de l'air qu'on y respire, et de la dépravation

des mœurs qui s'introduit par tous les pores, soient les égaux, les amis, les compagnons de leurs élèves ; que toute la peine, que tout le travail de l'instruction soit pour le maître et que les enfants ne se doutent même pas qu'ils sont à l'école ; que dans des conversations familières, en présence de la nature et sous cette voûte sacrée dont le brillant éclat excite l'élévation et l'admiration, leur âme s'ouvre aux sentiments les plus purs ; qu'ils ne fassent pas un seul pas qui ne soit une leçon ; que le soir, la nuit, aux heures qui seront jugées les plus convenables, des courses plus ou moins longues dans les bois, dans les montagnes, sur les bords des rivières, des ruisseaux ou de la mer, leur fournissent l'occasion et les moyens de recevoir des instructions aussi variées que la nature elle-même, et qu'on s'y attache moins à classer les idées dans leur tête qu'à les y faire arriver sans mélange d'erreur ou de confusion [1].

« Je ne crois pas qu'il soit possible de faire de bons livres élémentaires pour les enfants.

« Ce que j'approuve, ce que je regarde comme absolument indispensable et ce que je regarde aussi comme possible, quoi qu'un pareil ouvrage exige les plus grands talents et la plus profonde philosophie, c'est les livres d'instruction pour les maîtres.

« Là est tout le secret de l'éducation.

« Pour cela, point de distinction entre les maîtres ni entre les écoles.

« Pourquoi tous ces degrés ? — pourquoi cette diversité d'établissements ?

« L'égalité sera la base de votre constitution, et votre constitution doit être elle-même la base de tous vos établissements.

1. Voilà bien exprimé avec un grand bonheur d'expression l'idéal de l'éducation tel que pourraient le désirer les amis de l'enfance ; mais où trouver des maîtres capables de le réaliser ?

« Est-ce après avoir renversé la hiérarchie sacerdotale que vous devez créer une hiérarchie savante qui la remplacera ?

« Qu'est-ce que cette instruction graduée ? Formez une corporation et la superstition va renaître infailliblement de ses cendres.

« Gardez-vous surtout, citoyens, de mettre sous la main d'un ministre, quel qu'il puisse être, la direction de la partie morale de l'éducation. Vous auriez bientôt, sous un nom différent, un grand-prêtre, un pontife dont le pouvoir pourrait un jour balancer le vôtre.

« La modification proposée par un orateur et qui ne propose que deux degrés d'instruction (écoles primaires et écoles centrales de département), présente aussi de grands inconvénients.

« Honorez les maîtres ; faites que votre éducation soit non-seulement la meilleure, mais la plus agréable, et reposez-vous ensuite sur les enfants eux-mêmes du soin de la désirer.

« Encouragez les arts et les sciences — encouragez les savants ; mais les arts et les sciences, dans des degrés supérieurs aux simples besoins, devront être abandonnés à l'industrie et au génie. »

X

Un député du Bas-Rhin, Arbogast, recteur de l'Université de Strasbourg et membre du Comité, exposa, dans les derniers jours de l'année 1792, que le Comité n'avait présenté qu'une partie du projet de décret, celle qui concernait les écoles

primaires. Mais bien que rien n'eût encore été décrété sur les écoles secondaires ni sur les instituts, c'est-à-dire sur le dégré qui correspondait aux anciens colléges, il était convenable d'embrasser dans un seul rapport la manière de faire composer des livres destinés à ces divers degrés d'instruction.

« Dans la plupart des établissements d'instruction, dit-il, on ne se sert encore que d'ouvrages médiocres, la plupart de plus d'un siècle au-dessous de l'état de la science ; ils sont transcrits sous la dictée du maître, ce qui entraîne la perte d'un temps précieux. Ils deviennent souvent, entre les mains des élèves, par les fautes des copistes, des écrits informes où le sens est altéré, et qui ajoutent à la difficulté de la science, celle d'un manuscrit rebutant, souvent indéchiffrable, surtout lorsqu'ils doivent renfermer des calculs ou des tableaux. Gardons-nous de conserver cet abus, déjà proscrit chez nos voisins et fait pour paralyser l'enseignement et retarder ou anéantir tous les progrès !

« Elevons les livres qui contiendront les éléments des sciences à la hauteur où sont parvenues les sciences elles-mêmes. Le défaut, ou la disette des ouvrages élémentaires, a été jusqu'à présent un des plus grands obstacles qui s'opposaient au perfectionnement de l'instruction.

« Que les représentants du peuple fassent appel aux savants pour rédiger ces livres et songent à s'acquérir ainsi la gloire d'être les bienfaiteurs de la génération présente et de préparer le bonheur des générations futures.

« Nous pouvons nous promettre que les premiers savants de la France s'empresseront de concourir à la composition des ouvrages destinés au troisième degré d'instruction : je dis les premiers savants, car il n'y a que

les hommes supérieurs dans une science, dans un art, ceux qui en ont sondé toutes les profondeurs, ceux qui en ont reculé les bornes, qui soient capables de faire des éléments où il n'y ait plus rien à désirer.

Avec un bon ouvrage qui sert de base aux leçons, un homme à talents, quand même il ne serait pas profond dans toutes les branches de la science ou de l'art qu'il doit enseigner, acquerra bientôt tout ce qui peut lui manquer encore... Le même homme qui aurait passé inutilement sa vie aux sophismes et aux frivoles et dangereuses subtilités de la scolastique, en dirigeant ses travaux vers un but utile concourra au perfectionnement de la raison humaine et à la prospérité de la nation.

« Tous les citoyens instruits, ceux mêmes que la nation a revêtus des fonctions civiles les plus éminentes, ceux à qui leur fortune permet de vivre indépendants et loin des occupations, s'empresseront de prendre part au travail si honorable, si utile à l'instruction. Les fonctions de l'enseignement étaient méprisées et devaient l'être, lorsque l'instruction tendait à étoufler le raisonnement, lorsqu'elle offrait à l'esprit plus d'erreurs que de vérités ; mais aujourd'hui que l'instituteur est destiné à donner aux enfants, pour ainsi dire, une seconde vie, la vie civique, quelles fonctions plus belles et plus grandes peuvent honorer les vertus et les lumières d'un citoyen que celles de former des hommes pour la patrie et de les rendre dignes d'elle ?

« Il y a deux sortes d'ouvrages à faire composer : ceux qui contiendront les éléments des sciences, des arts, et ceux que l'on composera à l'usage des écoles d'un ordre plus relevé.

« Votre Comité a cru devoir vous proposer de charger directement les hommes les plus éclairés de la composition des ouvrages pour les instituts, et d'ouvrir un concours pour ceux des écoles primaires et secondaires, concours auquel les étrangers mêmes seront invités à prendre part.

« Pour parvenir à l'accord nécessaire entre les livres, non-seulement du même degré, mais encore des différents degrés d'instruction, votre Comité a cru devoir adopter une mesure indispensable : c'est de faire arrêter par les auteurs des livres des instituts réunis en commission, de concert avec votre Comité, les plans des ouvrages destinés aux instituts et les programmes qui, soumis au concours, sont destinés aux écoles primaires et secondaires.

« La méthode à employer pour la composition de ces ouvrages doit être l'analyse : elle est l'instrument qui fait arriver aux inventions et aux découvertes ; elle seule donne la rectitude au jugement, la précision dans les connaissances.

« On doit mettre le plus grand soin à ce que la nomenclature soit exacte dans tous les livres élémentaires ; car les langues sont des méthodes analytiques et les raisonnements dépendent presqu'entièrement du langage. On a réformé la langue de la chimie et de la physique, et les assemblées de la Révolution, pour rectifier les idées sur les matières politiques, ont dû rectifier aussi la nomenclature, celle de l'ancien régime ne pouvant convenir à celle de la liberté.

« La langue française, qui, de toutes les langues usitées aujourd'hui est la plus précise et la plus analytique, acquerra, par cette amélioration, un degré de perfection de plus et de nouveaux droits à devenir la langue universelle.

« Croire les enfants capables seulement de mémoire et non de raisonnement, est un préjugé qu'il faut combattre. Le enfants raisonnent aussi bien, quelquefois mieux que les hommes ; mais sur des choses à leur portée, et ces choses sont celles qui tiennent à des idées sensibles.

« Commençons donc de bonne heure à faire raisonner les enfants ; que, par une pente douce, on marche des idées sensibles aux idées abstraites.

« Nous devons mettre en usage ici la méthode pratiquée avec succès, d'enseigner à lire en commun aux enfants assemblés, et les livres où ils s'excercent à cet art doivent leur inspirer les premiers sentiments moraux. L'écriture doit accompagner la lecture, et il y a des choix à faire entre les différents caractères, pour préférer celui qui sera le plus net et le plus facile à figurer. Les premières règles de l'arithmétique devront être exposées avec toute la clarté possible, et les exemples choisis de manière qu'ils offrent des applications aux usages les plus ordinaires de la vie. Les notions d'histoire naturelle auront principalement pour objet l'analyse si attrayante des plantes qui servent à nos premiers besoins. Quelques idées sur l'observation des phénomènes qui influent le plus sur la vie champêtre ; quelques notions sur la manière de mesurer les champs, sur le système du monde, sur les lois, seront partagées en petits livres de 16, 20 ou 30 pages, dont les uns serviront de base aux explications des instituteurs et tous à exercer à la lecture. Mais aucun ne doit contenir des termes qui seraient au-dessus de l'intelligence des enfants, ou que l'on ne serait pas parvenu à leur faire comprendre avec facilité et exactitude par des explications antérieures.

« Les livres destinés à l'enseignement devront être souvent retouchés et toujours perfectionnés.

« Mais votre Comité vous offrira ses vues à cet égard, lorsqu'il vous aura soumis l'ensemble du plan qui fait l'objet de ses travaux. »

Le décret proposé par Arbogast ne fut pas immédiatement voté ; ce ne fut que dans la séance du 13 juin 1793 que la Convention le soumit, comme nous le verrons, à un nouvel examen.

Malgré les orageux débats qui signalèrent les premiers mois de l'année 1793, le Comité n'aban-

donna pas les intérêts dont le soin lui était confié, et il fit adopter plusieurs mesures importantes.

C'est ainsi que, dans la séance du 14 février, la Convention autorisa, sur le rapport du Comité, les corps administratifs à fixer le traitement des professeurs en exercice ainsi qu'il suit : Dans les villes au-dessous de trente mille âmes, de 1,000 à 1,500 livres, et dans les villes au-dessus de cette population, de 1,500 à 2,000 livres.

Un autre décret rendu le 8 mars, sur le rapport de Fouché de Nantes, fut destiné à régler la vente des biens formant la dotation des colléges et autres établissements d'instruction publique.

Voici les principales dispositions de ce décret dont on ne peut méconnaître l'importance et qui répond victorieusement au reproche adressé souvent à la Convention, d'avoir fait vendre les bâtiments scolaires :

« Les biens formant la dotation des colléges, des bourses et de tous autres établissements d'instruction publique française, sous quelque dénomination qu'ils existent, seront dès à présent vendus dans la même forme et aux conditions que les autres domaines de la République.

« Sont exceptés de ces dispositions tous les bâtiments servant ou pouvant servir à l'usage des colléges et de tous autres établissements de l'instruction des deux sexes, les logements des instituteurs, professeurs et élèves, ensemble les jardins et enclos y attenant, ainsi que ceux qui, quoique séparés, sont à l'usage des établissements de l'instruction

publique, tels que les jardins des plantes, les emplacements pour la botanique et l'histoire naturelle. »

Deux mois plus tard, la Convention compléta ce décret par deux autres, dont l'un porte que la dépense des bourses sera à la chargé de la nation, et que les bourses vacantes dans les colléges seront données de préférence aux enfants des citoyens ayant pris les armes pour la défense de la patrie.

Institué le 6 avril 1793, le Comité de Salut public, s'emparant des plans présentés précédemment par le Comité d'instruction publique, le réduisit à quelques points essentiels, et c'est en son nom que Barère apporta à la tribune, le 30 mai, au plus fort de la lutte entre la Montagne et la Gironde, le décret qui organisa définitivement les écoles primaires du premier degré.

CONVENTION NATIONALE

Du 31 mai 1793 au 9 brumaire an II (30 octobre 1793).

I

La terrible journée du 31 mai et les proscriptions qui en furent la suite ne ralentirent pas les travaux de la Convention. Le 3 juin, l'Assemblée décida le renouvellement de tous ses comités.

Le nouveau Comité d'instruction, dont les membres les plus influents étaient l'abbé Sieyès et Daunou, fut chargé de rédiger un projet d'éducation nationale qui fut présenté, le 26 juin, par un député de l'Ariége, ancien membre de la congrégation de la Doctrine Chrétienne, Lakanal, dont le nom est resté attaché honorablement à toutes les mesures prises dans l'intérêt de l'instruction publique à tous les degrés. Déjà, le 30 mai, il avait fait rendre un décret ordonnant le transfert de la collection de Chantilly au Jardin des plantes; et, le 10 juin, il avait présenté le rapport par suite duquel la Convention décida l'organisation du Muséum et en nomma les professeurs.

Avant la présentation du décret, la Convention avait, le 13 juin, ouvert un concours pour la composition des livres élémentaires destinés à l'enseignement national. Elle décrétait qu'une commission d'hommes éclairés serait chargée de juger, entre les différents ouvrages qui seraient envoyés, ceux qui mériteraient la préférence. Cette commission devait être nommée par le Comité d'instruction publique, sauf l'approbation de la Convention. Des récompenses nationales seraient accordées à ceux qui auraient présenté les meilleurs ouvrages élémentaires.

Ce décret, conforme à peu près à celui qu'avait proposé le député Arbogast, ne reçut pas d'exécution. Le Comité d'instruction le reprit huit mois après, le 9 pluviose an II.

L'ancien ami de J.-J. Rousseau, Alexandre Deleyre, député du département de la Gironde, proposa à la Convention un plan d'éducation conforme aux doctrines de l'auteur d'*Emile*.

« On a fait, dit-il, des lois pour la nation ; il s'agit maintenant de faire la nation pour ces lois ; et c'est par l'éducation publique. Cette éducation est surtout nécessaire pour assurer le bonheur du peuple.

« J'ai vu Rousseau plongé dans la plus profonde tristesse, lorsqu'il travaillait à son *Discours sur l'origine de l'inégalité parmi les hommes*, se détourner un moment vers son épinette, y préluder ou tâtonner quelques airs pathétiques, couvrir son instrument de larmes et le quitter soulagé de l'abattement de son âme ! »

Le plan d'éducation proposé par Deleyre contient un chapitre excellent sur les établissements consa-

crés à l'éducation des jeunes filles — à la campagne surtout. Il est d'autant plus digne de remarque qu'il contient sur cette éducation les principes sur lesquels s'établissent aujourd'hui en France les écoles professionnelles de jeunes filles.

« Elevez les filles à part, sans doute, mais avec les mêmes principes que les garçons, dans l'amour de la patrie et du travail ; qu'elles apprennent à honorer la bravoure pour l'inspirer, à haïr les tyrans plutôt qu'à les corrompre et dominer par eux. Instituez, outre les écoles primaires pour les deux sexes, des maisons d'éducation pour les jeunes filles, où elles seront exercées à tous les travaux et aux ouvrages domestiques qui leur sont destinés. Au lieu de salles de mathématiques et de géographie ou de sciences, ouvrez leur-en de tous les métiers à l'aiguille qui leur conviennent, des salles de broderie, de tapisserie, de couture et de lingerie ; même des ateliers de boulangerie, de pâtisserie, de sucrerie, pour qu'elles n'ignorent rien de tout ce qui concerne les besoins et les devoirs du ménage. Que la cuisine et l'office leur soient ouverts pour y apprendre tous les secrets de la dépense et de l'économie, l'art d'apprêter, de conserver et de confire ; tous les moyens enfin de savoir vivre sainement et proprement avec une certaine frugalité, ou même avec aisance et délicatesse sans faste[1]. Que la richesse et la détresse tâchent de s'y rapprocher et se fondre dans la médiocrité.

1. On s'occupe en ce moment-même aux Etats-Unis et en Angleterre d'organiser des cours spéciaux pour l'enseignement théorique et pratique de l'art culinaire. On ne peut nier l'influence exercée sur la santé par une bonne ou une mauvaise nourriture ; de là l'importance attachée avec raison à l'art culinaire au point de vue hygiénique.

« Il faudrait réserver pour ces gynécées d'anciennes abbayes de campagne, parce qu'il s'y trouve, outre l'espace et le bon air, des fermes avec des vacheries, des laiteries, des blanchisseries et d'autres ateliers de ce genre, dont une mère de famille doit connaître l'usage et le service.

« Les directrices d'une telle éducation sont plus faciles à trouver que des institutrices pour celle des hommes. Il conviendra d'y attacher d'abord des veuves de trente à quarante ans, bien élevées et assez instruites, douées de patience, de douceur et de fermeté, d'un caractère assez gai pour se plaire avec l'enfance.

« Ces premières institutrices se donneraient bientôt des aides parmi les élèves qu'elles auraient formées. »

Tout cela est parfaitement raisonnable, et il est fâcheux que de si sages conseils n'aient pas été suivis. Nous y revenons aujourd'hui. Nous voudrions aussi qu'au lieu d'entasser dans les villes les jeunes générations, et surtout les jeunes filles, on créât pour elles des institutions où, en respirant un air pur, elles profitassent de tous les avantages qu'offre la vie des champs. Mais ce ne sont encore là que des théories qu'il ne sera pas toujours aisé de mettre en pratique.

II

Le décret présenté par Lakanal instituait des bureaux d'instruction et une commission centrale de l'instruction publique. Il créait des bourses pour

les enfants peu fortunés ayant montré le plus de dispositions dans les écoles nationales. Il reconnaissait à tous les citoyens le droit d'ouvrir des cours et des écoles libres sur toutes les parties de l'instruction.

L'instruction primaire seule était mise à la charge de l'Etat, et l'instruction secondaire et supérieure abandonnée à l'initiative privée.

Lakanal, ainsi que tous les hommes de son temps, considérait comme une partie essentielle de l'éducation publique l'établissement de fêtes nationales, véritables écoles de fraternité et de patriotisme.

Il n'est pas à cette époque un seul projet de décret relatif à l'éducation publique qui ne contienne un article spécial pour la célébration de ces fêtes.

Il en établissait dans les cantons, dans les districts, dans les départements et dans les lieux où l'Assemblée nationale tenait ses séances.

Dans cette dernière ville on devait célébrer au nom de la République entière les fêtes générales : 1° *De la nature visible*, au 1er mai ; 2° *De la fraternité du genre humain*, au premier jour de l'an ; 3° *De la Révolution française*, au 14 juillet ; 4° *De l'abolition de la royauté et l'établissiment de la République*, au 10 août ; 5° *La fête du peuple français, un et indivisible*, le jour où il serait proclamé que la Constitution est acceptée.

Le projet, rédigé sous l'inspiration de Sieyès et de Daunou par Lakanal, fut mal accueilli par la Convention et même dénoncé comme dangereux par Hassenfratz, qui fut plus tard membre de l'Ins-

titut et professeur à l'Ecole des mines et à l'Ecole polytechnique.

« Il faut, dit-il [1], que vous sachiez que Lakanal n'est pas l'auteur de ce projet : le père du projet est le prêtre Sieyès, dont vous connaissez la perfidie. Cet homme s'est conduit avec une constante duplicité, il a joué l'amour de la liberté, tandis qu'il était gangrené d'aristocratie.

« Il a été impossible au prêtre Sieyès, malgré toute sa perfidie, de ne pas adopter les écoles primaires. Elles sont divisées en trois parties. Il y a une Commission centrale qui doit être composée de douze membres qui seront renouvelés par tiers tous les ans et qui sont à la nomination du pouvoir exécutif.

« D'après le système du prêtre Sieyès, dix-huit ou vingt membres rouleront perpétuellement sur eux-mêmes, ils peuvent désigner ceux qui leur plaisent et ils forment ainsi une coterie particulière, de manière que l'arme la plus redoutable sera dans les mains d'une corporation qui dirigera la République.

« C'est un nouveau sommet d'aristocratie que Sieyès veut établir à l'instar de la Sorbonne, afin de diriger à son gré l'esprit public.

« Si l'on examine le mode d'instruction, on voit qu'il n'y est nullement question d'exercer au travail et aux arts les jeunes républicains qui seront confiés aux soins des instituteurs. Que va-t-on faire des jeunes Français ? Des pantins, des chanteurs et des danseurs ! »

Le 2 juillet suivant, le montagnard Couppé de l'Oise, curé de Sermaise en Picardie, présenta un contre-projet où il exposait quelques idées personnelles :

1. Séance du 30 juin 1793.

« Les deux projets d'instruction publique, dit-il, présentés aux Assemblées constituante et législative, avaient donné dans une affectation plus scientifique que praticable. Dans celui que vous propose aujourd'hui votre Comité, il faut le dire, est resté au-dessous de son sujet. On est étonné qu'il abandonne à eux-mêmes ou qu'il oublie les beaux-arts, les sciences, si nécessaires au salut des nations, la médecine, la pharmacie, la chirurgie, l'art vétérinaire !

« Le sujet de l'instruction publique est vaste et important, et il doit être approfondi et traité avec maturité.

« Je propose d'en distinguer les parties différentes et d'établir la discussion sur chacune d'elles. »

III

Après Couppé de l'Oise, Lequinio fit une critique amère du projet de Lakanal, et, le 3 juillet, Léonard Bourdon, parlant le premier du plan proposé plus tard par Le Peletier-Saint-Fargeau, et qui devait bientôt réunir toutes les préférences de la Convention, essaya d'établir la supériorité des maisons où tous les enfants de la République recevraient une éducation commune, sur les écoles primaires projetées. Le plan de Michel Le Peletier lui paraissait le seul vestibule digne du majestueux édifice que la Convention venait d'élever.

« Si nous nous contentons, dit-il, d'établir, comme on l'a proposé jusqu'ici, des écoles primaires, nous aurons

une instruction commune, mais nous n'aurons pas d'éducation publique. Les jeunes citoyens recevront dans nos écoles pendant quelques heures, chaque jour, des leçons théoriques de morale, et le reste du temps l'enfant riche prendra chez ses parents des leçons pratiques d'orgueil, d'aristocratie, de despotisme ; l'enfant pauvre sera l'élève de la superstition et des préjugés.

« En quelque nombre que vous établissiez les écoles primaires, elles ne seront jamais assez rapprochées des diverses habitations éparses dans la plupart des campagnes. L'enfant qui demeure à peu de distance de l'école pourra la fréquenter régulièrement ; celui qui en sera éloigné d'une demi-lieue sera privé du même avantage.

« Les parents pauvres chargés de pourvoir à la nourriture et à l'entretien de leurs enfants, cherchent à se dédommager de ces dépenses par les services qu'ils en tirent.

« Dans les écoles primaires, vous ne pouvez avoir qu'un instituteur chargé de l'instruction uniforme d'une grande quantité d'enfants et de la surveillance qu'elle exige. Dans les *maisons communes* vous avez des institutions de différents genres.

« Dans les écoles primaires on donne des instructions sur la morale ; dans les secondes la vie est un cours perpétuel de morale publique.

« On nous oppose sans cesse les vices dont nos colléges nous présentent l'effrayant tableau. Ah ! si nos maisons communes devaient jamais avoir quelque ressemblance à nos colléges, sans doute on aurait de puissantes raisons pour s'opposer à leur établissement ; mais ces crimes n'appartiennent point au peuple, ils appartiennent au despotisme. Chassez la pédanterie, le régime arbitraire et l'ennui des colléges, introduisez-y le régime de la liberté, les élèves seront heureux et dès lors seront vertueux.

« Les écoles communes, infiniment plus utiles que les écoles primaires, coûteront beaucoup moins.

« Je suppose une école primaire par 1,500 habitants. en estimant la population au taux moyen de 300,000 âmes par département, chacun aura 225 écoles — on ne peut donner moins de 1,500 livres à un instituteur de mérite. —La dépense annuelle sera de 7,650,000 livres. Pour les maisons d'éducation communes, au nombre de 40 par département ayant plus de 50 arpents et à raison de plus 5,000 livres pour les traitements, le prix total ne sera que de 4,200,000 livres.

« Législateurs, vous avez créé une constitution qui va consoler la terre des malheurs dans lesquels le despotisme l'avait plongée : achevez votre ouvrage. »

Léonard Bourdon se croyait d'autant plus autorisé à recommander le plan de Le Peletier, qu'il avait, dès l'année 1788, fondé *une grande école* sous le nom de *Société des Jeunes Français*, *base d'une école d'expériences*, dont le prospectus portait les noms de Collot d'Herbois, Pétion, Lanthenas, Billaud-Varennes et Robespierre. Il avait publié à ce sujet un mémoire dont les principes avaient beaucoup d'analogie avec les idées développées dans le projet de Talleyrand.

Le projet de Lakanal eut naturellement pour défenseurs Sieyès, dans son *Journal d'éducation sociale*, et Daunou, qui publia dans le même mois de juillet 1793 son remarquable *Essai sur l'instruction publique*.

Daunou regardait alors comme un préjugé la nécessité d'organiser l'enseignement supérieur et celui de certaines professions :

« Beaucoup d'intérêts privés et communs ont semblé compromis, dit-il, s'il n'existait pas d'écoles nationales

pour préparer le médecin, l'homme de loi, le militaire, à leurs fonctions respectives. Ce préjugé a dû naître sous un mauvais régime social.

« Laisser à chaque industrie le soin de se former et de s'accréditer elle-même, voilà ce qui résulte du principe de l'égalité des droits civils et ce qui est conseillé par les plus sages considérations d'utilité sociale, puisque c'est le moyen suprême d'émulation.

« En dernière analyse, le système qui fait supporter à l'Etat les frais de l'instruction supérieure ne sera jamais qu'une manière de faire contribuer le pauvre à rendre le riche plus savant[1]. »

IV

En décrétant qu'une commission de six membres serait chargée de présenter un nouveau projet, la Convention avait implicitement rejeté celui de Lakanal et supprimé en même temps l'action et l'influence du Comité d'instruction.

Or, cette commission, dont faisaient partie Couppé de l'Oise, Legrand, Bourdon et Robespierre, avant de présenter l'ensemble du travail dont elle avait été chargée, crut devoir, de préférence, appeler l'attention sur le plan d'éducation tracé par Michel Le Peletier Saint-Fargeau dans un ouvrage posthume dont Robespierre vint donner lecture à la

1. On verra plus tard que les opinions de Daunou se sont bien modifiées sur ce point.

Convention, le 13 juillet, le jour même où Marat fut assassiné par Charlotte Corday.

« Vous allez, dit-il, entendre Le Peletier dissertant sur l'éducation nationale. Vous allez le revoir dans la plus noble partie de lui-même. En l'écoutant, vous sentirez plus douloureusement la grandeur de la perte que vous avez faite. »

La partie essentielle de l'écrit de Le Peletier avait pour objet l'organisation d'une *éducation commune* pour tous les enfants de la République :

« Tout le système du Comité se fonde sur l'établissement de quatre degrés d'enseignement, savoir : les écoles *primaires*, les écoles *secondaires*, les *instituts*, les *lycées*. Je trouve dans ces trois derniers cours un plan qui me paraît sagement conçu ; mais avant ces degrés supérieurs qui ne peuvent devenir utiles qu'à un petit nombre d'hommes, je cherche une instruction générale pour tous [1]. »

Le projet d'éducation de Michel Le Peletier avait été lu au club des Jacobins par Félix Le Peletier, son frère, qui s'était exprimé ainsi :

« Frères et Amis,

« Le machiavélisme des visirs des plus fameux despotes a été consigné après leur mort dans des ouvrages connus sous le nom de leurs *testaments politiques*.

« Michel Le Peletier est mort : il a laissé un ouvrage

1. Voir T. Ier, p. 342, *Le plan de Le Peletier Saint-Fargeau*.

sur l'éducation publique, que l'on peut considérer aussi comme son testament politique.

« Le contraste entre les maximes des suppôts du despotisme et celles qui sont la base de l'ouvrage posthume du Martyr de la liberté, ce contraste, dis-je, est piquant. Il plaît autant à l'âme d'un ami de l'humanité et du républicanisme qu'il inspire d'horreur pour les fauteurs du despotisme. Vous allez en juger. »

Dans ses généreuses aspirations pour les progrès de la démocratie et son ardent amour pour l'enfance, le grand historien Michelet a donné les plus grand éloges à l'impraticable projet de donner à tous les enfants de 5 à 12 ans une éducation commune dans des internats gratuits :

« Trois fois bénie, s'écrie-t-il, soit la cendre de l'homme vraiment honnête et bon, qui, par l'excellence du cœur, vit plus loin que les politiques, qui mit l'heureuse délivrance, le grand bienfait de la Révolution surtout en ceci : Que l'enfant n'eût plus faim ni soif, qu'élevé au grand air dans les exercices des champs il fût un enfant heureux, le bien-aimé de la patrie et le nourrisson de la Providence. Ce que Le Peletier appelait son plan d'éducation, nous l'appellerons nous, dans notre vénération reconnaissante, la *révolution de l'enfance.* »

Cette révolution de l'enfance ne s'est pas accomplie dans les termes absolus posés par Le Peletier; mais elle est aujourd'hui plus que jamais en bonne voie et dans de meilleures conditions pratiques. Des hommes, J.-J. Rousseau et Le Peletier, par exemple, dans leurs aspirations impatientes, voudraient opérer en un jour ce qui ne peut être que le fruit de

plusieurs années. Mais ils donnent l'éveil aux Pestalozzi, aux Basedow, aux Père Girard, aux Frœbel, et les écoles consacrées à l'instruction de la première enfance réalisent, autant que possible, les progrès rêvés pour son bonheur par les philosophes qu'elle compte au nombre de ses bienfaiteurs.

V

Le 29 juillet, Robespierre vint faire à la tribune une seconde lecture du projet de Le Peletier, amendé par la Commission des Six, et le lendemain 30 juillet, Grégoire, Lequinio et Fourcroy prirent successivement la parole.

Grégoire, nommé récemment membre du Comité d'instruction publique, était, comme on sait, évêque constitutionnel et siégeait sur la Montagne. Il combattit en ces termes le plan d'éducation de Le Peletier :

« Le projet d'élever tous les enfants en commun n'est pas une conception neuve ; d'après les législateurs antiques, plusieurs écrivains modernes l'ont renouvelé, et surtout l'estimable auteur des *Vues patriotiques sur l'instruction publique*, publiées il y a deux ans[1]. Quel-

1. L'auteur de l'ouvrage cité par Grégoire est Philippon de la Madeleine.

ques-uns même voudraient que le gouvernement s'emparât des enfants sur le sein de leur mère.

« Il ne suffit pas qu'un système se présente escorté de noms illustres, qu'il ait pour patrons Minos, Platon, Lycurgue et Le Peletier ; il faut d'abord se pénétrer de la différence énorme qui se trouve entre la petite cité de Sparte, qui contenait peut-être vingt-cinq mille individus, et un vaste empire qui en renferme vingt-cinq millions.

« Les calculs les plus modérés sur les dépenses qu'entraînerait l'éducation nationale les portent à 25 millions. D'après les données reçues par les auteurs qui ont écrit sur l'arithmétique politique, je ne crois pas exagérer en avançant qu'il y a en France 3 millions d'individus dans cette période de la vie humaine qui s'étend de 5 à 11 ou 12 ans. Est-ce trop d'ajouter cent livres pour la dépense annuelle, la nourriture, le vêtement, en un mot l'entretien de chacun? Trois millions d'enfants, à 100 livres pour chacun, exigent une somme de TROIS CENTS MILLIONS qui sont indispensables dans les calculs les plus faibles sur cet objet.

« Les enfants des habitants des campagnes rendent de très bonne heure des services à leurs parents ; ils ne sont pas pour eux un fardeau, mais une véritable richesse. Les familles consentiraient avec peine à s'en séparer pour les envoyer aux institutions communes. On ne privera pas pour cela l'enfant du pauvre de l'instruction qui lui est nécessaire et qui est une dette que l'Etat contracte envers lui.

« Le système d'enlever les enfants à leurs familles pour les contraindre à demeurer dans des maisons communes est contraire au bonheur et à la moralité des parents et des enfants.

« Rien ne remplace les bontés d'un père, les caresses d'une mère : laissons aux jeunes enfants qui ont le bonheur de les posséder l'exercice journalier de la piété filiale. Nos sentiments les plus moraux, nos affections les

plus douces, nos plaisirs les plus exquis, c'est-à-dire les plus purs, résultent de ces années où, dans le sein de nos familles, avec nos parents, nos frères, nos sœurs, nous avons vu couler le printemps de nos jours. Ces souvenirs ont un charme qui se répand sur toute la carrière de la vie, et malheur à celui qui, dans sa vieillesse, ne sent pas son cœur palpiter en se rappelant d'avoir vécu sous le toit paternel !

« J'aurais pu vous demander si, par cette accumulation des enfants dans le même local, vous ne multiplierez pas les causes qui les livrent à la faulx du trépas ; je pourrais vous demander si, en affaiblissant les affections des élèves séparés de leurs parents au lieu de leur donner des mœurs mâles et austères, quelques-uns n'auront pas des mœurs féroces ?

« Mais, dira-t-on, ne tremblez-vous pas de laisser des enfants dans la maison paternelle, infectée peut-être de préjugés et de fanatisme ? Voici ma réponse.

« 1° Ce danger n'est que possible, et ceux que je vous ai montrés sont certains.

« 2° Vous ferez sans doute entrer dans votre plan des écoles normales pour former des instituteurs ; s'ils sont bons, vous avez tout : avec eux l'instruction et la vertu pénétreront l'enfant par tous ses sens ; ils l'entoureront sans cesse de l'expérience ; ils feront sortir la morale des événements ; ils mettront à profit toutes les circonstances qui se présenteront ; ils en feront naître de nouvelles pour combattre les idées fausses et en provoquer de saines, pour faire sentir aux élèves que leur bonheur se lie à l'intérêt général, pour façonner leur âme à la vertu.

« Dans nos colléges, on n'a guère travaillé jusqu'ici que pour briller ; nos élèves travailleront pour être bons. Tous les jours, rentrés dans le sein de leurs familles, dans les longues soirées des hivers surtout, la curiosité des parents et l'empressement des enfants, de la part de ceux-ci l'avidité de dire, de la part de ceux-là le désir

d'entendre, feront répéter la leçon et retracer des faits qui seront le véhicule de la morale.

« Je rends un juste hommage à ce martyr de la liberté, dont la mémoire sera chère à jamais aux Français ; il est dans son ouvrage plusieurs vues sublimes auxquelles la nation imprimera sans doute le sceau de l'approbation. Avec lui, avec vous, j'adopte une éducation commune ; mais j'en excepte le projet de rassembler *à demeure* les enfants dans des maisons nationales. Cette opinion que j'expose sans autre prétention que la recherche de la vérité, céderait rapidement à l'avis de quiconque me prouverait que le mien est erroné. »

Il est impossible de mieux caractériser les avantages de l'externat et de faire ressortir les inconvénients des maisons à pensionnats. Nous verrons plus tard que la Convention employa pour l'Ecole polytechnique à son début le système tutorial pratiqué aujourd'hui en Angleterre et en Suisse, et que l'on a songé depuis quelque temps à introduire en France. Mais parviendra-t-on à triompher sur ce point des préjugés et de la routine ?

Lequinio, député du Morbihan, donna toute son approbation au projet :

« C'est aujourd'hui, citoyens, dit-il, que vous allez commencer à baser votre République ; jusqu'ici vous n'avez encore, pour ainsi dire, rien fait pour elle ; car en fait de gouvernement et de politique, ce qui n'est qu'en théorie, n'est rien ; or, les principes du gouvernement républicain ne sont en eux-mêmes qu'une belle théorie, souvent essayés jusqu'ici par diverses natures.

« L'éducation nationale ! voilà cette base sur laquelle seule peut se fixer la République d'une manière solide.

« Cette éducation sera-t-elle commune ? Elle anéantira la mendicité. — Est-elle possible ? J'ai hésité à me prononcer.

« Qui ne se serait révolté en France, il y a six ans, contre l'homme bienfaisant et hardi qui aurait proposé franchement l'établissement du gouvernement républicain ? Il en sera de même de l'éducation commune. Ce projet étonne beaucoup de gens aujourd'hui ; il semble contrarier les droits sacrés de la nature, il révolte l'orgueil, et la multitude n'ose pas le croire praticable. Avant quatre ans, si vous l'admettez, on y sera familier et l'on s'étonnera que vous ayez un instant hésité. »

VI

Tout en se prononçant en principe pour l'adoption du projet Le Peletier, Fourcroy, qui venait d'être appelé à la Convention en remplacement de Marat et se montrait à cette époque un des membres les plus ardents du club des Jacobins, reconnut que l'énormité de la dépense serait un obstacle sérieux. Il pensa, comme Grégoire, que l'on pourrait écarter cette difficulté si l'on renonçait à l'*habitation commune* et si on laissait l'entretien des enfants à la charge des parents[1]. La Commission des Six vint, le lendemain 1er août, présenter, par l'organe de Léonard Bourdon, un projet de décret

1. Voir dans notre premier volume le discours de Fourcroy, p. 387.

qui rendait l'*internat* facultatif et le limitait aux garçons.

« Les enfants *mâles*, y est-il dit, que leurs parents voudront confier aux soins de la République, seront élevés, nourris et entretenus à ses frais dans des maisons d'institution commune depuis l'âge de 7 ans jusqu'à 14. — Ces maisons s'appelleront *maisons d'égalité*. »

Thibeaudeau[1], qui devait plus tard modifier singulièrement ses opinions sur ce point comme sur beaucoup d'autres, déclara d'abord que, selon lui, les enfants étaient une propriété de l'Etat et que les parents n'en étaient que les dépositaires ; que c'était à l'Etat à recevoir pour ainsi dire l'enfant du sein de la mère ; qu'il devait s'en emparer comme de son bien le plus précieux ; qu'il fallait que l'enfant, en ouvrant les yeux, ne vît que la patrie et jusque dans la mort ne vît plus qu'elle. Il conclut, cependant, en disant qu'il ne voterait que pour l'établissement d'écoles *facultatives* :

« Je m'étais dit, en lisant le plan de Le Peletier, que la nature n'avait pas deux manières de donner la vie et l'existence à l'homme, et que la société qui devait se modeler sur elle dans toutes ses institutions ne devait pas avoir deux manières de les élever. Mais lorsque j'ai considéré plus froidement le plan dans tous ses détails et dans son exécution, j'ai vu naître de toutes parts des obstacles qu'on ne pourrait surmonter.

« Croyez-vous qu'il soit indifférent de détruire tout à coup le germe de ces sentiments délicieux qui se con-

1. Séance du 1er août 1793.

tractent dans le sein des familles, et sont un des biens les plus solides de la société?

« Croyez-vous que l'enfant qui, à cinq ans, sortira de la maison paternelle, aura conservé après sept ans d'absence, interrompus seulement par quelques intervalles, quelqu'attachement aux auteurs de ses jours? Les frères et les sœurs élevés dans des maisons séparées n'auront plus aucune relation entre eux, et à l'âge de douze ans à peine les enfants d'une même famille se reconnaîtront-ils? Comment voulez-vous qu'ils s'aiment?

« Vous aurez, dans le système de l'éducation commune *forcée*, à combattre l'orgueil des aristocrates et des riches, qui dédaigneront longtemps l'éducation nationale. Vous aurez à combattre chez les pères et les mères de toutes les classes le cri puissant de la nature : il sera toujours plus fort qu'elle. Et prenez garde que les ennemis de la République ne profitent de cette circonstance pour vous calomnier, pour égarer le peuple et pour faire tourner au profit de leurs perfides projets les plus louables sentiments.

« Le plan de Le Peletier semble présenter les moyens les plus sûrs et les plus prompts pour établir le règne de l'égalité; mais croyez-vous que le fils du riche ou de l'aristocrate, en rentrant dans sa famille à douze ans, sera tellement habitué à la vie réglée et aux principes enseignés dans les maisons d'éducation commune, qu'il soit fort difficile de dégrader encore son corps par la mollesse et son âme par des maximes aristocratiques?

« L'éducation commune n'est pas plus propre que l'éducation privée à conserver les enfants. — Quant aux mœurs, elles se formeront autant dans la maison paternelle, sous l'œil vigilant des parents, surtout par leurs bons exemples, que dans les maisons d'éducation sous l'influence d'instituteurs qui peut-être n'en auront pas.

« Etablissez, si vous le voulez, des maisons d'éducation commune seulement *facultatives*; mais encore faites-vous

présenter auparavant au moins un aperçu des dépenses qu'occasionnera cet établissement. »

On peut citer parmi les membres qui prirent part à l'examen du plan Le Peletier, Faure, Delacroix, Calès, Delagueulle, Deleyre, Raffron. Leurs discours, imprimés par ordre de la Convention, offrent peu d'intérêt en général. On y trouve tantôt la reproduction des arguments déjà développés par les précédents orateurs, tantôt des opinions excentriques ou peu sensées.

Piette, député des Ardennes, soutint que chaque maison d'éducation ne serait pas une maison d'enfants trouvés, mais présenterait un spectacle mille fois plus abusif, plus dégoûtant encore et plus hideux.

Faure, député de la Seine-Inférieure, affirmait qu'il était dangereux d'instruire le peuple, parce que si les ouvriers cessaient d'être ignorants, ils ne voudraient plus travailler :

« Lorsqu'un enfant aura appris à bien lire, bien écrire, les éléments de la grammaire, le calcul de l'arpentage et du toisé, les principes des connaissances morales, etc., qui d'eux voudra prendre le tablier et remplir les fonctions les plus pénibles comme les moins lucratives de la société ? »

Au moment où les orateurs de la Convention se livraient avec calme aux discussions philosophiques auxquelles donnait lieu l'examen d'un plan d'éducation appliqué à l'enfance, elle avait à soutenir une lutte plus terrible que jamais contre ses enne-

ledans et du dehors. Lyon, Marseille, Bor-
a Vendée s'étaient soulevés; Mayence, Condé
ciennes venaient de se rendre. Sur le point
r le suprême effort de la levée en masse, la
tion avait convoqué à Paris, pour le 10 août,
gués des Assemblées primaires.
scussion fut reprise le 13 août. L'interven-
Danton et de Robespierre lui donna une
importance. Elle eut pour résultat le décret
:

Convention décrète qu'il y aura des établis-
s nationaux où les enfants des citoyens se-
vés et instruits en commun, et que les fa-
qui voudront conserver leurs enfants dans
on paternelle auront la faculté de les envoyer
r l'instruction publique dans des classes ins-
à cet effet. »

plan de Le Peletier, avait dit Robespierre, a réuni
suffrages ; on ne lui en a pas opposé un seul qui
outenir la concurrence, soit par les principes, soit
semble. Je propose donc de lui donner la priorité
server pour la fin les autres questions. C'est alors
s examinerez jusqu'à quel point la volonté parti-
doit céder à la volonté générale, qui n'a pour
le bonheur public. »

on, après avoir fait aussi un grand éloge de
tier et de son plan, présenta les considéra-
uivantes :

législateur doit concilier ce qui convient aux prin-
ce qui convient aux circonstances. On a dit contre

ce plan que l'amour paternel s'oppose à son adoption. Sans doute il faut respecter la nature, même dans ses écarts; mais si nous ne décrétons pas l'instruction impérative, nous ne devons pas priver les enfants des pauvres de l'éducation. La plus grande objection est celle de la finance : mais j'ai déjà dit qu'il n'y a point de dépense réelle là où est le bon emploi pour l'intérêt public, et j'ajoute ce principe que l'enfant du peuple sera élevé aux dépens du superflu des hommes à fortune scandaleuse.

« Quand vous semez dans le vaste champ de la République, vous ne devez pas compter le prix de cette semence. Après le pain, l'education est le premier besoin du peuple. Je demande qu'on pose ici la question : Sera-t-il formé aux dépens de la nation des établissements où chaque citoyen *aura la faculté* d'envoyer ses enfants pour recevoir l'instruction publique? »

Après avoir entendu quelques objections contre le plan Le Peletier, Robespierre reprit la parole :

« On dit que ce plan est impraticable ! Citoyens, c'est l'imagination qui pose ordinairement les bases du possible et de l'impossible. Mais quand on a la volonté de bien faire, il faut avoir le courage de franchir ces bornes. Jusqu'ici je n'ai entendu que plaider les causes des préjugés contre les vertus républicaines. Je vois, d'un côté, la classe des riches qui repousse cette loi, et de l'autre le peuple qui la demande. Je n'hésite plus, elle doit être adoptée. »

« Allons donc à l'instruction commune, s'écrie Danton. Tout se retrécit dans l'éducation domestique, tout s'agrandit dans l'éducation commune...

« Et moi aussi je suis père; mais mon fils ne m'appartient pas : il est à la République. C'est à elle à lui dicter les devoirs pour qu'il la serve bien.

« On a dit qu'il répugnerait au cœur des cultivateurs de faire le sacrifice de leurs enfants. Eh bien, ne les contraignez pas ! Laissez-leur en la faculté seulement. Je demande que, sauf les modifications nécessaires, vous décrétiez qu'il y aura des établissements nationaux où les enfants seront instruits, nourris et logés gratuitement, et des classes où les citoyens qui voudront garder leurs enfants chez eux pourront les envoyer s'instruire. »

C'est dans ces termes même que la Convention vota pour l'adoption du plan d'éducation développé par Le Peletier. Elle reconnut plus tard cependant que, même avec les restrictions qu'elle lui donnait, il serait d'une exécution difficile. Le décret du 13 août fut donc quelques mois plus tard, 19 octobre 1793, rapporté sur la proposition de Léonard Bourdon, qui s'en était montré si enthousiaste.

La Convention eut à examiner, le jour suivant, le titre du code civil déterminant les rapports entre les pères et mères et les enfants : question étroitement liée à celle de l'instruction publique. Les deux articles adoptés furent une consécration formelle des droits de la famille.

Le premier portait ce qui suit :

« L'enfant mineur est placé par la nature et par la loi sous la surveillance et la protection de son père et de sa mère. Le soin de son éducation leur appartient. Ils ne peuvent en être privés que dans les cas et pour les causes que la loi détermine. »

Le second était ainsi conçu :

« Le principal devoir des pères et mères, après avoir nourri et élevé leurs enfants, est de leur ap-

prendre ou de leur faire apprendre un métie d'agriculture ou un art mécanique. Ceux qui né gligeraient d'accomplir cette obligation seront tenu de fournir des aliments à leurs enfants pendan toute leur vie. »

Pendant le temps qui s'écoula depuis la fin d mois d'août jusqu'au 15 septembre, plusieurs décisions importantes furent prises par la Convention.

Le 8 août, sur le rapport de Grégoire, elle avai supprimé les académies.

Le 31 août, Lakanal fit adopter un décret réorganisant l'Observatoire, et un autre décret supprimant les écoles militaires encore existantes, excepté celle d'Auxerre. D'après ce décret, il était statué que, jusqu'à l'organisation définitive de l'instruction publique, les corps administratifs seraient expressément chargés de pourvoir au remplacement de ceux des instituteurs qui n'auraient pas professé, depuis 1789, les principes de la Révolution.

Des inspecteurs, nommés le 11 septembre, furent envoyés dans les départements pour examiner les livres élémentaires d'enseignement.

VII

Le 15 septembre, les autorités constituées du département de Paris et des districts ruraux, accompagnées de députations de la commune, des sections et des sociétés populaires, se présentèrent

la barre de la Convention, et Dufourny, président du Directoire du département, donna lecture, en leur nom, d'une pétition ayant pour but de réclamer une prompte et complète organisation de l'instruction publique.

Or, dans ce moment même, pour triompher des formidables obstacles qui entravaient la marche de la Révolution, la Convention, qui avait déjà le 23 août rendu le fameux décret de la levée en masse, venait, sous la pression d'une formidable manifestation des sections de Paris, de mettre la terreur à l'ordre du jour ; le 11 septembre elle avait voté la loi du maximum et elle vota, le 17 septembre, la loi des suspects.

De si poignantes préoccupations n'empêchèrent pas l'infatigable Assemblée de donner toute son attention à la pétition portée à sa barre, et de voter d'enthousiasme le projet de décret dont elle était suivie.

« L'organisation de l'instruction supérieure, disaient les pétitionnaires, telle que la monarchie l'a léguée à la République, est éminemment défectueuse ; les hautes études ne sont accessibles qu'à un petit nombre de privilégiés et une foule de talents se perdent faute de moyens pour se développer et porter ses fruits.

« Les colléges de Paris, semblables en cela à tous ceux de la République, sont encore voués à la barbarie du moyen-âge. Pourront-ils échapper plus ongtemps à la faulx réformatrice ?

« Nous ne voulons pas que les avantages de 'éducation soient l'apanage exclusif de la caste

trop longtemps privilégiée des riches ; nous voulons y appeler tous nos concitoyens. Nous inviterons, nous aiderons les indigents à sortir de leurs souterrains, à descendre de leurs greniers pour venir participer à ces institutions salutaires.

« Tandis que vous vous occupiez à organiser le premier degré d'instruction publique, nous avons préparé pour les dégrés supérieurs un travail qui coïncide avec le vôtre. Les trois Assemblées nationales ont trituré toutes les idées relatives à ces idées ; il nous a suffi de rapprocher en un faisceau les traits de lumière qui étincelaient dans les rapports de vos comités et dans vos discussions, et le plan que nous vous soumettons est en quelque sorte votre ouvrage.

« Ce n'est donc ni aux individus, ni même aux familles, qu'il faut abandonner le soin de l'éducation ; c'est à la grande nation, qui, prise collectivement, retire presque tout le fruit d'une éducation générale bien dirigée, à y attacher la plus grande importance, à la surveiller avec le plus grand intérêt.

« Il y a quatre mois que votre Comité de salut public parlait de l'éducation comme d'une mesure de sûreté générale, et puisque cette mesure n'est pas réalisée, notre sûreté est nécessairement compromise.

« Nous savons que l'éducation, qui fut toujours l'objet de vos sollicitudes, est en ce moment celui de vos discussions. Nous attendons avec une impatience patriotique les lois qui, à cet égard, vont émaner de votre sagesse. Mais l'organisation complète éprouvera dans son exécution des lenteurs

inévitables qui ne s'accordent pas avec les besoins urgents de la République. L'année scolaire va recommencer, et une année est trop précieuse pour en faire le sacrifice. Saisissons donc cette époque pour rapprocher l'instruction publique de la perfection à laquelle vos décrets peuvent la porter.

« Au lieu de ces établissements qui n'étaient guère que les écoles primaires du sacerdoce, nous vous demandons des gymnases, où les jeunes républicains puiseront toutes les connaissances indispensables dans les diverses professions d'arts et métiers ; des instituts où ils recevront les principes élémentaires des sciences et des langues, un lycée, où le génie trouvera tous les secours pour se développer et diriger son vol. Le lycée que nous demandons n'est point une création nouvelle ; il résulte des établissements savants qui sont à Paris, et dont plusieurs, tels que l'Observatoire et le Muséum d'histoire naturelle sont déjà réorganisés par vos lois.

« Nous pensons que, sauf les modifications nécessitées par les circonstances et les localités, notre plan pourra s'appliquer à tous les départements qui, comme nous, auront les hommes et les choses. Il a été discuté et concerté non-seulement avec votre Commission mais encore avec les hommes dont l'Europe admire les talents et dont la France estime le patriotisme. Déjà deux d'entre ceux qui ont quitté le ministère, Garat et Monge, que la confiance publique a suivis dans la retraite, désirent concourir à la régénération morale d'une nation renaissante. Nous avons préparé d'avance tous les moyens d'exécution qui pouvaient nous être confiés. Parlez,

et à l'instant nous nous emparerons de la génération qui court à la puberté pour la pétrir dans le moule républicain. »

Dufourny mit alors sous les yeux de la Convention trois tableaux correspondant à chacun des trois degrés : Ecoles secondaires, instituts, lycée.

Le plan d'éducation générale exposé par le département de Paris avait reçu d'avance l'assentiment d'un grand nombre de conventionnels influents. Lakanal déclara qu'il était conforme au projet élaboré par la Commission des Six. Il oubliait que dans son projet du 26 juin il avait, comme Daunou, soutenu qu'il fallait abandonner l'enseiguement supérieur à l'industrie privée.

Un seul opposant, Couppé de l'Oise, en demanda l'ajournement. Barère, au nom du Comité de salut public, réclama au contraire le vote immédiat, et la Convention adopta le projet de décret que Prieur de la Marne fit étendre à toute la République.

Dufourny, rendant le soir même compte aux Jacobins de ce qui s'était passé à la Convention, se félicita en ces termes de ce résultat obtenu :

« Il paraît que la nation va enfin jouir d'une éducation dirigée vers les arts et qui offrira à tous les citoyens les moyens de perfectionner leurs enfants dans les professions utiles. »

Le 1er article du projet adopté par la Convention, par suite des propositions faites par le département de Paris, était ainsi conçu :

« Indépendamment des écoles primaires dont la Convention s'occupe, il sera établi dans la République trois degrés progressifs d'instruction : le premier pour les connaissances indispensables aux artistes et ouvriers de tous les genres ; le second pour les connaissances ultérieures nécessaires à ceux qui se destinent aux autres professions de la société, et le troisième pour les objets d'instruction dont l'étude difficile n'est pas à la portée de tous les hommes. »

Ces divers établissements devaient être mis en activité au 1er novembre suivant. En conséquence, les colléges de plein exercice et les facultés de théologie, de médecine, des arts et de droit étaient supprimés sur toute la surface de la République.

Quoique le décret eût été adopté par la Convention, il n'en fut pas moins violemment attaqué par Couppé de l'Oise et Chabot. Ils en demandèrent le rapport en soutenant qu'il avait été extorqué à la Convention.

« Ce décret, dit Chabot, a été enlevé à la fin de la séance, lorsqu'il n'y avait plus que très-peu de membres. Il tend à faire revivre les abus de l'ancien régime. Cette question est très importante. Je demande qu'elle soit solennellement discutée. Nous verrons s'il n'est pas possible, lorsque nous aurons un code civil à la portée de tous les citoyens, que nous n'ayons plus besoin d'avocats et de savants. Rappelez-vous que vous avez rejeté le plan que vous présenta M. de Condorcet parce qu'il était trop savant. »

L'ajournement fut prononcé après une discussion

à laquelle prirent part Romme, Fabre d'Eglantine, Cambon, Fourcroy et Bazire.

C'était Fourcroy qui avait donné l'idée de la création des écoles secondaires professionnelles formant la caractéristique du projet.

« Par le décret adopté hier, dit-il, nous n'avons pas eu l'intention de rétablir les académies ; mais il fallait anéantir l'éducation vicieuse que l'on donne à une jeunesse dont l'esprit ne doit connaître que les principes de la raison.

« En détruisant cette antique institution, il était nécessaire de la remplacer. J'ai proposé moi-même l'établissement d'une école dont encore personne n'avait conçu l'idée, dont je n'avais trouvé le plan dans aucun écrit. Je demande le maintien du décret et la discussion des tableaux qui y sont annexés. »

VIII

La lettre suivante fut adressée, le 28 septembre 1793, à la convention Nationale :

« *Les Représentants du peuple composant le Comité d'instruction publique, à tous les Citoyens français et particulièrement aux Corps institués, aux Bataillons et aux Sociétés populaires.*

« Citoyens, la Convention nationale veut affermir la liberté et l'égalité dans toute la France, en poursuivant sans relâche les conspirateurs et les traîtres, en répan-

dant partout des semences de vertus républicaines par la publication des belles actions que chaque jour voient éclater parmi nous, surtout dans les armées. Tel est l'objet du décret que nous joignons ici.

« Nous vous invitons, citoyens, à recueillir autour de vous, mais principalement dans les chaumières, dans les ateliers et dans les bataillons de la République, les traits qui méritent le plus d'être transmis en exemple ; car c'est de là que sont presque toujours sorties les vertus les plus utiles.

« Vos recherches doivent commencer avec la Révolution.

« Le narré des belles actions doit être simple comme la vertu qui les enfante, et les détails ne sont nécessaires que pour assurer l'authenticité des faits. Nous vous renverrons en masse ce que notre correspondance nous aura fourni en détail.

« Ce recueil sous le titre d'*Actions vertueuses des citoyens français*, sera le premier livre élémentaire à mettre sous les yeux des enfants de la patrie. Il offrira en même temps des matériaux à l'histoire.

« G. Romme, *président.* »

Grégoire fit, le même jour, un rapport sur un recueil de traits de vertus civiques qui devait servir de livre de lecture dans les écoles primaires.

Un autre député, Michel-Edme Petit, vint lire, deux jours après, le 1er octobre 1793, un long discours dans lequel il proposa en son nom personnel tout un plan d'éducation.

Quoique le projet de Petit n'eût pas été discuté, ses idées sur l'éducation ont assez d'originalité pour mériter d'être exposées. Il était de ces esprits qui rejettant toute religion dogmatique pour eux-

mêmes, se persuadent cependant qu'il faut une religion pour le peuple, et qui craignent les effets que produiraient les doctrines de l'athéisme.

Il tient essentiellement à ce que l'enseignement public repose sur la double base de la croyance en Dieu et en l'immortalité de l'âme. Il déteste les prêtres, mais il ne déteste pas moins les philosophes athées ou matérialistes.

« Une chose bien remarquable, dit-il, c'est que d'un côté les systèmes d'éducation qui vous ont été présentés tendent visiblement à nous donner le goût des sciences, des beaux-arts et de tous les objets qui peuvent étendre l'esprit et propager ses lumières, tandis que d'un autre côté ces mêmes systèmes établissent pour nous un matérialisme de fait, une abstraction totale des vrais principes de la moralité, ôtent à la vertu ses plus puissants motifs, au crime ses plus terribles craintes, au malheur ses plus douces consolations, et jettent le citoyen, esclave de toutes les circonstances, dans un abîme de combinaisons et de données, ouvrage du hasard, c'est-à-dire de rien.

« Dans tous les établissements d'éducation publique il faut une instruction religieuse. Mais ce n'est pas celle que pourraient donner les ministres des différents cultes et en particulier les prêtres catholiques.

« L'enseignement religieux est plus puissant que celui qui, au nom de la raison, se bornerait à donner dans les écoles des leçons d'une morale vulgaire.

« Quel serait cet enseignement pour un enfant de dix ans, ayant appris à lire dans la constitution républicaine et à qui on expliquerait qu'il est tenu d'obéir aux lois, à cette loi devant laquelle son père se prosterne et qui n'est autre chose que la volonté de son père et de celle de tous les pères de la République ? Ces explications n'ont rien qui puisse convaincre l'enfance, et l'amour de la loi ne

semble pas un mobile assez puissant pour l'empêcher de commettre des fautes. Mais l'heure du catéchisme sonne... Il entre dans le temple où l'on donne l'instruction religieuse. Là règne le plus profond silence et le moindre bruit est à l'instant répété dans une voûte sombre par mille échos qui semblent être les confidents de l'obscurité et les voix de la menace. Il ne se rend pas compte de ce qu'il éprouve ; mais il est réellement frappé de terreur et s'empresse, si petit et si faible, d'intéresser Dieu même à son sort, en faisant avec confiance les gestes, en prenant les humble positions, en répétant les paroles qu'on lui a enseignées pour cet usage... S'il se rassure et lève les yeux, un jeune homme tout nu, attaché avec des clous par les pieds, par les mains sur une croix inondée de sang, la tête penchée et couronnée de piquantes épines, expirant dans les tourments les plus horribles, tel est le spectacle qui le frappe tout d'abord. « C'est ton Dieu, lui crie alors le prêtre, communément « revêtu d'un habit lugubre : le voilà ; tel est l'état où « tes péchés l'ont réduit ! c'est toi-même qui l'as crucifié « en désobéissant aux commandements de l'Eglise, en « n'allant point à la messe, en mangeant de la chair les « jours maigres, en n'assistant pas au catéchisme, en « refusant de croire tout ce que je t'enseigne de sa part. « Eh bien ! juge de sa bonté, lui, qui pourrait te frapper « de mort à l'instant, t'attend encore à pénitence. »

« Quelles leçons feront le plus d'effet sur l'âme de mon petit républicain, de celles des écoles primaires ou de celles du prêtre ? Je le demande à tout homme de bonne foi.

« On ne peut mettre d'un côté l'instruction républicaine et de l'autre l'instruction religieuse. Il faut réunir ces deux instructions dans l'instruction publique, en nous servant pour cela de tout ce que la sagesse nous enseigne de vérités senties.

« Cette réunion ne me semble pas si difficile qu'on

semble le croire ; j'en trouve le principe dans l'idée d'u Dieu, commune à toutes les religions, et dans la tol rance que toute religion permise et aimée des homm doit tolérer.

« Les principes de la religion naturelle sont les gra des vérités reconnues par toutes les religions depuis ta de siècles. Elles se fondent sur la croyance à l'existen d'un Dieu modérateur de la nature, père commun tous les hommes, source de tout ordre et de toute ju tice.

« Ces idées sur la divinité, je les trouve dans tout que j'ai connu de vrais philosophes et d'hommes extr ordinaires qui parlent de Dieu ; je les ai trouvées gr vées à toutes les pages des deux livres les plus éternels la nature entière et la conscience du genre humain !

« Législateurs, établissons une religion vraie comm Dieu même, simple comme la nature ; que cette religio soit éminemment celle de la République ; et que to citoyen se fasse un devoir et un honneur de la professe Au reste, qu'il soit indifférent d'aller à la messe, au pré che ou au salut, et que chaque cérémonie des culte particuliers soit, avec le temps, circonscrite dans les tem ples particuliers, et que dans ces temples même il soi défendu aux ministres des différents cultes de s'anathé matiser les uns les autres et de se livrer à des pratique soi-disant mystérieuses et expiatoires, contraires au bonnes mœurs, à la décence, à la pudeur. »

Le projet d'Edme Petit ne donna lieu à aucun discussion.

C'est au besoin si éloquemment exprimé par l député de l'Aisne, que répondra la célèbre tenta tive de Robespierre décrétant, dans une fête solen nelle, qui précéda sa chute de quelques semaines « que le Peuple français reconnaissait l'existenc

de l'Etre suprême. » Plus tard, on verra le *théophilanthrope* Laréveillère-Lepeaux, essayant sans succès d'organiser, en 1797, en dehors des religions révélées, une religion conforme aux pures données de la raison.

Le conventionnel Fouché de Nantes, qui sous le nom du duc d'Otrante s'est montré le plus dévoué serviteur du despotisme impérial, avait, dans un écrit peu connu ou du moins peu souvent cité, exposé l'idée d'une organisation de l'instruction publique excluant toute concurrence et surtout celle des membres du clergé [1].

« Si nos écoles s'organisent promptement et selon nos vœux, la plus heureuse révolution est consommée. Tous nos succès tiennent à ce succès ; il renferme toutes nos espérances et toutes nos craintes. Aucune considération ne doit donc balancer un intérêt aussi puissant.

« En vain vous donnerez au peuple des instituteurs, si à côté des écoles de la philosophie et de la raison vous laissez subsister, vous salariez les écoles des préjugés et de la superstition. Les salarier, c'est en consacrer les maximes et les pratiques, c'est les prescrire ; c'est s'en rendre complice, c'est mettre un obstacle invincible aux progrès de la vérité, c'est une prévarication contre la prospérité de la République et un crime contre la génération qui s'élève.

« Comment, en effet, établir un accord entre les volontés, une harmonie sociale, tant qu'il n'y aura pas unité de principes et d'action entre nos institutions politiques ?

« Concevez l'existence douloureuse, le supplice que vous préparez à vos enfants, en leur donnant des institu-

1. *Réflexions sur l'éducation publique.*

teurs dont les maximes se croiseront, se heurteront, et dont la morale sera sans cesse en opposition ; deux instituteurs qui dirigeront en sens contraire les premiers mouvements, les premières affections de leur cœur. L'un parlant au nom d'un Dieu dont il se dit l'interprète et le ministre, présentera sa religion comme la première vérité à croire et à adorer, comme la base de toute la morale, et le seul moyen qui puisse ouvrir les portes du ciel. Il veut faire de l'homme un automate, chez qui l'habitude et l'obéissance tiennent lieu de raison.

« L'autre, qui ne connait que le langage de la vérité, qui veut faire un homme de son élève, ne lui parlera des religions que pour en arracher le bandeau qui couvre leur origine : il lui apprendra à connaître les droits, les devoirs, les règles qu'il doit suivre pour faire, dans ce monde et non dans l'autre, son bonheur et celui de ses semblables.

« Le peuple français ne veut pas avoir plus une demi-instruction qu'une demi-liberté ; il veut être régénéré tout entier, comme un nouvel être sorti des mains de la nature.

. . . . . .

« Citoyens représentants, au moment où la République commence, toutes les superstitions, tous les prestiges monarchique doivent s'anéantir devant l'immuable vérité ; toutes les révélations doivent s'évanouir devant la conscience et le sentiment intime de la raison, et la Convention nationale ne peut reconnaître d'autre religion que celle de la morale, d'autre culte que celui de la patrie, d'autre dogme que celui de la souveraineté du peuple.

« J'entends dire sans cesse qu'il faut conserver un frein au peuple ; mais les religions ont-elles jamais servi ? Parcourez, par la pensée, tous les pays les plus religieux, les plus dévots : quel spectacle s'offre à vos yeux ? La déflagration de tous les vices, l'assemblage de toutes les injustices, le mépris du ciel et des hommes, l'extinction

totale des derniers principes de la morale, partout les pratiques religieuses ne servirent qu'à faire prendre le change sur les véritables vertus sociales, à donner plus de poids aux dogmes qu'aux principes et plus d'attention aux symboles qu'aux œuvres. »

Le projet rédigé par la députation présentée à la Convention par Dufourny ayant été ajourné, la Convention chargea la Commission des Six, portée à neuf par l'adjonction de Romme, de Michel-Edme Petit et de Guyton-Morveau, de rédiger un nouveau plan d'éducation dont Romme devait être le rapporteur.

En ce moment, encore des événements déplorables venaient étendre sur la France un voile de terreur et de tristesse.

Le 3 octobre, trente-neuf Girondins, au nombre desquels se trouvait Ducos, furent traduits au tribunal révolutionnaire et les 73 députés qui avaient signé la protestation contre le 31 Mai furent détenus dans une maison d'arrêt. Daunou était parmi ces derniers.

La veille même de ce jour, la Convention, sur le rapport de Marie-Joseph Chénier, avait décrété que le corps de René Descartes, dont l'orateur avait fait un éloquent éloge, serait transféré au Panthéon. Sur le tombeau du grand philosophe devaient être gravés ces mots : « *Au nom du peuple français, la Convention nationale à René Descartes.* — 1793, *l'an II de la République.* »

Plus tard, le 4 octobre, sur la proposition de Duffroy, la Convention ordonna que le buste de Descartes, exécuté par Pajou et existant dans le Cabinet des Antiques, serait aussi déposé au Panthéon.

IX

Romme avait, le 20 septembre précédent, nom du Comité de l'instruction publique, aidé Monge, de Dupont, de Lagrange et d'autres savan lu son premier rapport sur le calendrier à la Co vention, qui adopta, le 5 octobre, la nouvelle di sion du temps, et, le 24, après un rapport de Fal d'Eglantine, vota les nouveaux noms des mois ceux des jours de la décade.

Le rapport de Romme sur l'organisation des éc les nationales, préparé par la Commission des Ne répondit aux vœux exprimés par la députation 15 septembre. Il divisait l'éducation nationale deux sections : la première, relative aux besoi de chaque citoyen; la seconde, aux besoins de société entière.

Les écoles nationales consacrées à la premiè partie étaient distribuées, dans toute la Républiqu en écoles de l'enfance et en écoles de l'adolescenc Le programme de l'enseignement dans les premi res et les secondes écoles de l'enfance et dans cell de l'adolescence était l'objet d'un tableau indiqua les matières enseignées pour préparer l'homme l'exercice de ses droits, à la connaissance de s devoirs et à une profession utile. On pourrait considérer comme le cadre dans lequel nos lois no velles renferment l'enseignement des écoles pr maires élémentaires et supérieures et celui de l'e seignement secondaire spécial.

La Convention, par ses décrets des 30 vendémiaire et 5, 7 et 9 brumaire, adopta le remarquable plan d'études et l'organisation générale d'éducation civique, élaboré par la Commission des Neuf sous l'inspiration démocratiquement républicaine de Romme. Ils mettaient dans les mains de l'Etat la direction des écoles publiques. Tous les colléges d'humanités, les écoles de droit et de théologie et les petites écoles, sous quelque dénomination qu'elles existassent, étaient supprimées. Cette suppression devait avoir son effet après que les nouveaux établissements auraient pu entrer en exercice. Les écoles d'artillerie, des mines, du génie, des ponts-et-chaussées, de marine, de médecine et de chirurgie ; les écoles relatives à l'agriculture, à l'histoire naturelle, à la physique, aux arts et à l'enseignement des langues orientales, étaient maintenues jusqu'à nouvelle organisation de ces établissements.

Le trait le plus caractéristique de ces décrets, et qui porte le plus fortement l'empreinte des préoccupations et des passions politiques de l'époque, se trouve dans les articles suivants :

« Art. 13. — Aucun ci-devant noble, aucun ecclésiastique et ministre d'un culte quelconque ne peut être membre de la Commission chargée de l'examen des citoyens se présentant pour se dévouer à l'éducation nationale, ni être élu instituteur national.

. . . . . .

« Art. 22. — Les femmes ci-devant nobles, les ci-devant religieuses, chanoinesses, sœurs grises,

ainsi que les maîtresses d'école qui auraient é nommées dans les anciennes écoles par des eccl siastiques ou des ci-devant nobles, ne peuve être nommées institutrices dans les écoles nati nales. »

CONVENTION NATIONALE

Du 9 brumaire an II (30 octobre 1793) au 9 thermidor an II (27 juillet 1794).

I

Le projet présenté par Romme avait été complété, le 9 brumaire, par des articles additionnels et un décret sur la surveillance des écoles nationales.

A cette époque, le Comité d'instruction publique, élu le 1er brumaire an II, se composait des membres suivants : David, Julien de la Drôme, Jay-Sainte-Foy, Bouquier, Laignelot, Guyton-Morveau, Fourcroy, Arbogast, Mathieu, Boutroue, Valdruche, Couppé de l'Oise, Bô, Romme, Duval (d'Isle-et-Vilaine), Audouin, Gay-Vernon, Thomas Lindet, Prunelle, Moyse Bayle et Grégoire.

Le projet de la Commission des Neuf n'avait pas été adopté sans peine et plusieurs de ses articles avaient donné lieu à de vives controverses. La Convention décida donc qu'il serait soumis à une révision.

En attendant les débats auquels devait donner lieu cette révision, Marie-Joseph Chénier prononça le 15 brumaire (5 novembre) un grand et remarquable discours dans lequel il traita avec étendue la question générale de l'éducation.

« Citoyens, dit-il, vous cherchez au milieu des orages révolutionnaires les moyens de rendre le calme à la République, et sans doute le moyen le plus efficace est d'organiser l'instruction, premier besoin de l'homme en société, première dette de la société envers ses membres.

« Quel est notre devoir en organisant l'instruction? C'est de former des républicains ; c'est encore de former des Français, de faire adopter à la nation une physionomie qui lui soit propre et particulière ; c'est enfin de songer à l'importance, à l'étendue, à la situation géographique de la France, à son influence sur l'Europe et sur le monde, à l'intérêt puissant qui lui commande de perfectionner la raison publique et d'accélérer les progrès de l'esprit humain.

« Nous ne devons pas non plus bâtir à la fois toutes les parties de l'édifice. Il faut bien nous garder de discuter simultanément des questions délicates qui sont liées par un ordre successif que la nature même des choses nous indique d'une manière évidente.

« Il est aisé de distinguer dans l'instruction publique, quand on veut en saisir l'ensemble et ne pas confondre toutes les idées, trois parties qui concourent également à former l'homme en société ; je veux dire la partie de l'enseignement, la partie morale, la partie physique.

« La première développe les facultés intellectuelles. Aussi vaste que l'esprit humain, dont elle offre l'état de situation, elle recule chaque jour ses limites et fait pour lui de nouvelles conquêtes. Elle embrasse tout ce qui peut se réduire en théorie.

« La seconde s'occupe, pour ainsi dire, de l'éducation du cœur ; l'enseignement n'est pas de son ressort. On enseigne les métiers, les sciences, les arts ; mais les mœurs et les vertus s'inspirent.

« La troisième, appelée gymnastique dans les république de la Grèce, comprend tous les exercices qui peuvent entretenir et augmenter la force et la souplesse du corps.

« C'est sous ce triple rapport donné par l'essence de l'espèce humaine que doit être considérée l'instruction publique.

« J'avoue, citoyens, que je n'ai pas été médiocrement surpris d'entendre quelques orateurs reprocher dans cette tribune, à ceux qui ont déjà parlé sur cette matière, de ne vous avoir pas encore proposé un système complet d'éducation.

« Il est des hommes qui ne trouvent jamais un sujet vaste, par la raison qu'ils n'embrassent jamais qu'une très petite partie de la matière, et qu'ils prennent cette petite partie pour l'ouvrage entier.

« Une seule observation peut suffire à ceux qui voudraient concevoir l'étendue de l'institution dont il s'agit. Les philosophes qui ont consacré leurs travaux au perfectionnement de l'instruction (et certes il n'est pas d'étude plus digne des méditations philosophiques), se sont tous circonscrits dans des bornes rigoureuses et resserrées. Aucun écrivain célèbre, chez aucune nation, n'a pu donner une théorie complète de l'instruction publique.

« Jugez cependant combien quelques hommes rassemblés, guidés souvent par des principes contraires, travaillant à la hâte, forcés de calculer la résistance des préjugés et des passions, ont de désavantage comparés au philosophe isolé appliquant à un seul objet son immense loisir, ne craignant de blesser que la vérité, ne calculant aucun obstacle, et, dans le silence du cabinet, imprimant

à ses travaux cette maturité, cette précision, cette cohérence intime et profonde qui caractérisent les idées d'une seule tête quand elle est fortement organisée.

« Ajoutez que dans cette partie, aucun législateur, aucun peuple ne nous a laissé des modèles que puisse adopter la République française. Quant aux anciens législateurs qui se sont principalement occupés d'éducation, le législateur des Crétois, par exemple, et celui des Spartiates, je ne sais pourquoi l'on nous cite encore si souvent leurs institutions. Je veux croire un moment qu'elles étaient convenables à leur nation et à leur siècle ; c'est précisément pour cela qu'elles ne nous conviennent point. Elles nous sont absolument inapplicables, je ne dis pas seulement par la différence des mœurs et des localités, mais par cette inégalité prodigieuse d'expérience, de moyens, de connaissances positives qui existent entre les sociétés anciennes et les sociétés modernes, et qui les séparent autant que la nature a séparé dans les individus les proportions débiles de l'enfance et la vigueur de l'âge mûr.

« Il est donc nécessaire de créer et non de compliquer, d'inventer et non de se souvenir. Après avoir jeté un coup d'œil sur toutes les parties de l'instruction, il faut organiser tour à tour chacune de ces parties.

« Cette organisation est véritablement la chose importante et pénible, puisqu'alors les difficultés d'exécution se présentent en foule avec les détails imprévus qui se multiplient sans cesse. Si l'on veut embrasser tout à la fois, chaque partie sera incomplète et tronquée.

« Si dans une matière de cette conséquence on veut faire des lois avec la même impétuosité que nos soldats prennent des villes, on fera des lois provisoires et qui s'évanouiront bientôt devant la raison publique.

« Une organisation provisoire est presque toujours la désorganisation continuée. Rien n'est donc plus essentiel que de savoir procéder dans un ordre philosophique, que

d'assujettir les travaux à une marche analytique et raisonnée.

« Le champ que l'imagination rapide parcourt et dévore dans un moment, paraît s'étendre chaque jour devant la raison qui marche à pas lents, mais dont les pas s'empriment dans la terre et laissent des vestiges immortels.

« Le torrent révolutionnaire avait entraîné dans son cours une foule d'abus consacrés par le despotisme ; mais l'oubli de l'Assemblée constituante, ou je ne sais quelle fatalité, l'ont empêchée, dans les jours de la force et de son génie, de jeter sur l'éducation un coup d'œil régénérateur et d'y porter la cognée de la réforme. Ce fut dans sa décrépitude qu'elle accorda quelques séances à la lecture d'un plan sur cette vaste matière ; mais alors l'Assemblée constituante n'avoit plus ni assez de temps, ni assez de vigueur pour discuter, encore moins pour corriger et pour refondre ce système, mieux pensant que combiné, plus éclatant que solide.

« Ainsi la génération qui s'avance, la nation future qui doit un jour consolider toutes les parties de l'édifice révolutionnaire, restait livrée à des instituteurs vieillis dans les préjugés du royalisme et de la superstition. Par une contradiction ridicule et désastreuse, les prêtres dirigeaient encore l'éducation des enfants chez un peuple dont les plus grands efforts avaient à peine suffi pour renverser l'empire des prêtres ; et tandis que les représentants de la nation sapaient de tous côtés les préjugés qui servaient de fondements aux différentes usurpations, ils en laissaient perpétuer le germe au milieu des colléges qui restaient immobiles dans l'écroulement successif de tous les anciens établissements.

« Quelle était donc votre pensée, premiers législateurs de la France, en négligeant l'instruction, cette constitution des mœurs, plus importante, j'ose le dire, que la constitution même des lois ? Vous flattiez-vous d'avoir

imprimé à votre incohérent ouvrage une sagesse assez puissante, une force assez magique, pour changer en hommes nouveaux des instituteurs que vous laissiez dépositaires de la destinée nationale, puisqu'ils formeront ceux que la nature appelle à nous succéder, puisqu'ils mettaient d'ensemble pour ainsi dire les éléments de la postérité? Espériez-vous qu'ils recommenceraient à apprendre, après avoir enseigné si longtemps, qu'ils abandonneraient tout-à-coup leur esprit d'imitation, la routine de leurs livres, de leur méthode d'enseignement, leurs passions, leur fanatisme? Ou bien, espériez-vous que vos enfants et ceux de vos concitoyens deviendraient d'habiles défenseurs de la patrie en étudiant exclusivement, pendant plusieurs années, la langue de l'ancienne Rome ou les rêveries inintelligibles de la superstition de la Rome moderne? Non sans doute, vous n'y comptiez pas. Eh! qui ne sait combien ces illustres écrivains qui ont mûri la raison publique, ces véritables instituteurs des peuples ont consacré de travaux, sacrifié de veilles, essuyé de dégoûts et de persécutions! Combien il leur a fallu d'amour du bien, de patience et de courage pour débarrasser insensiblement l'esprit humain d'une partie des langes impurs dont les prêtres l'avaient enveloppé!

« Qui de nous, citoyens, n'a pas été forcé, au sortir des écoles publiques, de recommencer son éducation, de devenir son propre instituteur, de lutter longtemps et sans cesse contre la tyrannie des premières impressions, de détruire lentement l'ouvrage des prêtres et de se reconquérir lui-même, malgré la résistance des préjugés qui avaient usurpé toutes les facultés de son âme? Eh bien! si c'est là une longue et pénible étude, épargnez à vos enfants des travaux dont le succès est incertain!

« Arrachez les fils de la République au joug de la théocratie qui pèse encore sur eux. Vous avez réformé les instituteurs et le mode de leur nomination, et le mode d'enseignement, et le choix des études; ne perdez pas un

seul instant pour mettre en activité les écoles primaires. Examinez avec attention s'il n'est pas convenable d'y joindre quelques instituts dans les grandes communes. Voilà les premiers fondements de l'instruction, et c'est par là qu'il faut commencer.

« Et ne voyez-vous pas qu'une fois les établissements organisés dans des principes républicains et philosophiques, les diverses institutions soit morales, soit physiques, qui ne font pas essentiellement partie de l'enseignement, viendront, comme autant de rameaux, se réunir à un tronc vigoureux dont vous aurez planté les racines fécondes !

« Je vais maintenant jeter un coup d'œil rapide sur l'éducation morale et sur l'éducation physique et parcourir, ou plutôt montrer du doigt les différentes institutions qu'elles embrassent.

« Il ne s'agit pas encore d'élever un monument, mais de ranger ensemble et de numéroter les pierres principales qui doivent servir à sa construction. Ici, comme dans la partie de l'enseignement, il faut travailler avec ses idées et non pas avec celles d'autrui. Il faut étudier les hommes et les choses, les temps et les lieux, la nature immuable dans les principes, mais toujours variée dans les résultats, et peut-être alors sera-t-on moins empressé de nous présenter des romans politiques, facilement échafaudés d'après la république de Platon ou d'après les romans historiques composés sur Lacédémone.

« La première chose pui se présente à l'esprit en traitant de l'éducation morale, c'est l'établissement des fêtes nationales. C'est là que l'imagination doit déployer ses inépuisables trésors, qu'elle doit éveiller dans l'âme des citoyens toutes les sensations libérales, toutes les passions généreuses et républicaines. Je me rendrai maître du désir qui me porte à traiter avec étendue cette matière, dont je me suis spécialement occupé. Quelque jour je remonterai dans la tribune pour proposer une organisation

complète des fêtes nationales. En attendant, je ne grossirai point l'espace qu'elles doivent occuper dans cette espèce de discours préliminaire, où toutes les parties de l'éducation nationale sont considérées en perspective et dessinées en raccourci.

« La liberté sera l'âme de nos fêtes publiques ; elles n'existeront que pour elle et par elle. L'architecture élévant son temple, la peinture et la sculpture retraçant à l'envi son image, l'éloquence célébrant ses héros, la poésie chantant ses louanges, la musique lui soumettant les cœurs par une harmonie fière et touchante, la danse égayant ses triomphes, les hymnes, les cérémonies, les emblêmes variés selon les différentes fêtes, mais toujours animés de son génie ; tous les âges prosternés devant sa statue, tous les arts agrandis et sanctifiés par elle s'unissant pour la faire chérir ; tels sont les matériaux qui s'offriront aux législateurs quand il s'agira d'organiser les fêtes du peuple ; tels sont les éléments auxquels la Convention nationale doit imprimer le mouvement et la vie.

« Il ne suffira point, citoyens, d'établir la fête de l'enfance et celle de l'adolescence, ainsi qu'on vous l'a proposé. Des idées plus élevées et plus étendues se présenteront à vous. Il faudra semer l'année de grands souvenirs, composer de l'ensemble de nos fêtes civiques une histoire annuelle et commémorative de la Révolution française. Sans doute il ne sera point question de faire repasser annuellement sous nos yeux l'image des événements rapides, mais sans caractère, qui appartiennent à toute révolution, mais il faudra consacrer dans l'avenir les époques immortelles où les différentes tyrannies se sont écroulées devant le souffle national et ces grands pas de la raison qui franchissent l'Europe et vont frapper les bornes du monde ; enfin, libres de préjugés et dignes de représenter la nation française, vous saurez fonder, sur les débris de superstitions détronées, la seule religion universelle qui apporte la paix et non la gloire, qui fait

des citoyens et non des rois ou des sujets, des frères et non des ennemis ; qui n'a ni sectes, ni mystères, dont le seul dogme est l'égalité, dont les lois sont les oracles, dont les magistrats sont les pontifes, et qui ne fait brûler l'encens de la grande famille, que devant l'autel de la patrie, mère et divinité communes.

« Après les fêtes nationales, ou conjointement avec elles, viennent les récompenses que le peuple doit consacrer aux vertus utiles et au génie bienfaiteur des hommes. On sent bien qu'il n'est pas ici question de ces encouragements, de ces indemnités pécuniaires que l'Etat peut accorder, sous le titre de pension ou de gratification, soit aux fonctionnaires publics recommandables par de longs services, soit aux braves citoyens qui ont versé leur sang pour la liberté, soit aux citoyens laborieux dont les veilles ont servi la patrie, et qui réclament sa bienfaisance. Ces importants objets n'ont qu'un rapport indirect avec l'instruction publique.

« On conçoit qu'il est encore moins question de ces ridicules prix décernés par les académies à quelqnes poëmes médiocres sur les sujets les plus futiles ou à des éloges de personnages illustres que personne ne blâme. Vous avez renversé les académies et dissipé la fausse instruction qu'y répandaient le savoir sans philosophie et le bel esprit sans idées. L'objet dont il s'agit uniquement ici est un de ceux qui doivent intéresser une république naissante, si elle veut s'appuyer sur des fondements solides. J'entends parler de cet hommage public rendu par le peuple aux choses extraordinaires dans un genre utile. Un peuple qui sait honorer ce qui est grand ne manque jamais de grandes actions ni de grands hommes.

« La nature et le mode des récompenses ne servent pas médiocrement à distinguer les nations libres des troupeaux d'esclaves. Laissons les trésors aux tyrans ; la gloire est la monnaie des républiques. Cette pensée, que

j'ai déjà énoncée de la tribune, lorsqu'au nom de vos comités d'instruction publique et de la guerre, je réclamais la couronne civique en faveur de Bretèche ; cette pensée seule renferme, selon mon opinion, toute la théorie des récompenses nationales. Sans doute il ne faut pas entendre par la gloire ces petites jouissances de l'amour-propre, cet honneur que Montesquieu appelle le fondement des monarchies. Quand les rois qui achetaient des esclaves avec le sang du peuple, après avoir épuisé leurs monceaux d'or, distribuaient aux hommes qui restaient à corrompre cette foule ridicule de titres et de cordons, c'était l'orgueil d'un seul qui caressait la vanité de plusieurs. La gloire n'était point dans ces mascarades ; elle est dans la feuille de chêne décernée par le peuple au citoyen qui a bien mérité de la patrie. La gloire ne peut être où n'est pas l'utilité publique. La gloire est inséparable de la vertu. Chez les républicains, amour de la patrie, gloire, vertu, sont trois mots qui représentent la même idée.

« Il me reste, citoyens, à dire quelques mots de la gymnastique, cette éducation du corps, sans laquelle toute autre serait incomplète et stérile. Il semble d'abord que les premiers travaux relatifs à l'éducation nationale auraient dû concerner la gymnastique, puisqu'elle commence avec l'homme. Ce serait en effet le premier objet présenté par la nature à l'instituteur chargé de l'éducation d'un individu. Mais vous, législateurs placés dans des circonstances orageuses et pressantes, où vous ne pouvez observer dans la discussion cet ordre immédiat, cette régularité possible ; vous, environnés au loin d'établissements qui sont contraires à l'esprit public, voyant encore, malgré le cours de la révolution, des prêtres qui élèvent des citoyens et les dogmes religieux substitués sans cesse à cette morale éternelle, source de tout ce qui est bon sur la terre, vous avez dû vous empresser de détruire ces grands abus, et songer moins à

l'éducation de la première enfance que l'on ne peut instruire que d'une manière très-imparfaite, pour vous occuper spécialement de cette génération des adolescens, qui, dans quelques années, exercera ses droits politiques et doit influer sur l'Etat. Ces motifs vous ont engagés à décréter la formation des écoles primaires, avant de penser à la gymnastique, et sans doute ils vous feront sentir la nécessité d'organiser au plutôt tout ce qui tient à l'enseignement

« Celui des philosophes qui a le mieux connu la véritable théorie de l'éducation, comme il est encore celui qui a le mieux développé les éléments des sociétés humaines et les principes de la liberté, l'éloquent, le profond, le sensible auteur d'Emile, s'est surtout occupé de la gymnastique. Dans les premiers livres de son immortel ouvrage, et suivant en cela le système de Platon, ou plutôt l'instinct de la nature, c'est dans les jeux et dans les exercices du corps qu'il fait consister, jusqu'à l'âge de douze ans, toute l'éducation de son élève.

« Vous pouvez réaliser en partie les plans du grand homme : Vous pouvez appliquer à l'instruction publique et à la nation entière la marche que Jean-Jacques a suivie pour Emile. De cette manière on occuperait les enfants des premiers, des plus simples exercices de la gymnastique, même avant d'inculquer à leur esprit les notions élémentaires et tout ce qui exige des combinaisons d'idées. Ce n'est pas dire que la gymnastique doit être réservée à l'enfance. A mesure que les organes de l'homme se perfectionnent, ce genre d'éducation doit s'étendre et se développer avec lui. La course, la lutte, l'art de nager, l'exercice du canon, du fusil, le maniement de la pique, du sabre et de l'épée, telle est la gymnastique d'un peuple libre. Tout cela n'est point nécessaire à des esclaves. Ils doivent être faibles, puisqu'ils doivent servir. Une race républicaine doit être robuste. La vigueur de l'âme tient à celle du corps. Que des prix

de gymnastique soient distribués dans les jeux publics. Il serait puéril de vouloir démontrer combien les différents exercices dont je viens de parler se lient naturellement à l'ensemble des fêtes et des récompenses nationales.

« Toutes ces institutions républicaines pressent l'âme des citoyens et l'environnent d'un triple rempart de patriotisme. C'est à elles qu'il faut rapporter ce que des écrivains célèbres ont trop spécialement attribué à l'influence du climat. La Grèce n'était pas une terre privilégiée ; ce n'est pas, il faut en convenir, parceque la petite ville d'Athènes était située sous le 39e degré de latitude qu'elle a produit dans l'espace d'un siècle et demi, un plus grand nombre d'hommes prodigieux en tout genre, que les plus vastes Etats de l'Europe moderne dans l'espace de quatorze siècles. En effet, aujourd'hui qu'on y cherche vainement l'Aréopage et les jardins de philosophes, le climat est resté le même et cependant les descendants de Thémistocle et d'Aristide, les descendants de Socrate et de Sophocle courbent également la tête sous la verge d'un pacha et sous la férule évangélique d'un Archimandrite. Le despotisme porte en tout lieux les glaces du Nord, il frappe le sol de stérilité. La liberté ressemble à l'astre du jour, elle anime et féconde la terre ; les hommes croissent et s'élèvent par elle, et la nature s'agrandit à son aspect.

« Mon dessein n'est pas, citoyens, d'opposer un plan d'instruction publique à celui que doit présenter votre Comité, dont je fais profession d'honorer les lumières. Je veux vous exposer seulement une partie des idées qui ont dirigé mes travaux particuliers lorsque j'étais membre du Comité. Je me borne à demander qu'après avoir achevé la partie de l'enseignement, partie qui est déjà fort avancée, la Convention place immédiatement à l'ordre du jour les fêtes nationales, les récompenses nationales et la gymnastique. Alors j'oserai présenter quelques vues

d'organisation que j'ai déjà préparées et dont je m'occupe encore chaque jour. Si je me suis trompé, chose très-possible et très-facile, je me ferai un devoir d'employer mon suffrage et mes facultés à faire prévaloir les idées qui sembleront meilleures, c'est-à-dire plus utiles que les miennes.

« Fondateurs de la République et d'une Constitution vraiment populaire, une nouvelle gloire vous attend. Votre génie révolutionnaire déconcerte les rois rebelles à la souveraineté du peuple, et laisse entrevoir aux nations opprimées le crépuscule de la liberté naissante. Mais l'éducation nationale reste à créer parmi nous. C'est à vous de réparer l'énorme faute de l'assemblée constituante. Vos calomniateurs vous ont reproché de mépriser la philosophie. Vous les avez réfutés en rendant hommage à la mémoire des philosophes et en décrétant des lois sages. Ce n'est pas tout. Consommez vos travaux sacrés. Que la rouille des temps anciens ne souille plus nos institutions. Les mauvaises mœurs tuent les bonnes lois. Vous avez fait les lois, faites les mœurs. Continuez à diriger d'une manière ferme et rapide le grand mouvement imprimé par le peuple français à l'esprit humain, et complétez cet Evangile de l'égalité qui doit triompher des préjugés les plus antiques et renouveler la face du monde. »

Ce discours fut accueilli par les plus vifs applaudissements et la Convention en ordonna l'impression ainsi que l'envoi aux départements.

« Dans le discours que vous venez d'entendre, ajouta Sergent, l'orateur, par un penchant irrésistible à tout homme sensible et à tout ami de la liberté a rendu un éclatant hommage au vertueux, au sublime, à l'immortel J.-J. Rousseau. Ce discours et cet hommage me rap-

pellent que l'assemblée constituante dans les jours où elle était digne encore de la confiance nationale, a décrété qu'il serait élevé une statue à l'auteur d'Emile dans une de nos places publiques. Cette loi est restée sans exécution. Pourquoi ? Parce qu'un roi fourbe a continuellement desservi la philosophie ; parce qu'ensuite un ministre jaloux qui se faisait appeler vertueux, a craint que la gloire de J.-J. ne portât le flambeau sur son hypocrisie, (c'est de Roland que je veux parler). Je demande que la statue de Rousseau soit enfin élevée sur une de nos places. »

II

Dans la séance du 16 brumaire an II (1793), Grégoire prononça un discours sur les moyens d'améliorer l'agriculture. Il pensait que l'établissement d'une maison d'économie rurale dans chaque département conduirait certainement à ce but. Un membre dont le *Moniteur* ne donne pas le nom soutint qu'il ne voyait d'autre système en agriculture que la proscription des rois, des seigneurs et des prêtres.

La Convention ordonna l'impression du remarquable discours de Grégroire et en ajourna la discussion.

Sur la proposition de Romme, la Convention décida, le 19 brumaire (9 novembre), que le Comité de Salut public lui présenterait dans le plus bref délai une liste de six membres pour composer la

commission qui devait réviser le décret sur l'organisation des premières écoles. Le Comité d'instruction publique devait, de son côté, s'occuper de cette révision. Elle fixait au 1er frimaire (21 novembre) la discussion du décret révisé [1].

Cette discussion n'eut lieu que le 19 frimaire. Dans l'intervalle, Romme avait donné lecture du travail du Comité sur la révision du décret pour l'organisation des premières écoles, et Bouquier avait présenté un contre-projet qui avait reçu l'approbation d'un grand nombre de membres, et sur lequel la Convention eut à statuer plus tard. Les autres décrets avaient été écartés après une discussion à laquelle prirent part Fourcroy, Thibaudeau et Petit.

Le premier qui devait plus tard prêter son concours à la création de l'université, c'est-à-dire d'une corporation puissante de professeurs salariés par l'Etat, s'efforça de démontrer qu'une pareille organisation ferait courir les plus grands dangers à la liberté. Ce serait établir une sorte de sacerdoce plus redoutable que celui que la Révolution avait renversé.

« Je crois, dit Fourcroy, qu'il y aurait du danger à établir des écoles publiques salariées par la nation. Supposons en effet plusieurs centaines d'instituts et quelques dizaines de lycées disséminés, comme on le proposait, sur

1. Le 15 frimaire, Rabaut Saint-Etienne, mis hors de la loi et condamné à mort, subit le supplice le même jour. D'après le *Moniteur*, le nombre des prisonniers et détenus, tant dans les prisons que dans les maisons d'arrêt, était alors de 4,133.

tout le territoire de la République, introduisant des relations intimes entre eux, des rassemblements multipliés et un centre de direction, de correspondance et de mouvement; n'est-il pas évident que dans cette machine ainsi montée, non-seulement seront rassemblées les gothiques universités et les aristocratiques académies, mais encore qu'elle en présentera un amas beaucoup plus considérable qu'il n'était lorsqu'on a senti la nécessité de détruire ces institutions royales? Si l'on adoptait le plan d'instituts et de lycées qui ont été tant de fois reproduits sous différentes formes, on aurait toujours à craindre l'élévation d'une espèce de sacerdoce plus redoutable peut-être que celui que la raison du peuple vient de renverser [1].

« Solder tant de maîtres, créer tant de places inamovibles, c'est former des espèces de canonicats, c'est permettre enfin à des professeurs privilégiés de faire à leur gré des leçons froides, que l'émulation ou le besoin de la gloire n'inspire plus.

» L'art d'instruire les hommes peut-il s'améliorer par les préférences combinées que supposent les places accordées à des professeurs perpétuels, places qui doivent leur devenir tôt ou tard monotones et fastidieuses, par l'assurance même où ils seraient de ne les pas perdre? Comment se persuader qu'un homme qui l'emporte aujourd'hui sur les autres par l'étendue de son savoir et surtout par la manière de communiquer ses connaissances, l'emportera constamment? Et pourquoi refuser à ceux qui veulent apprendre le droit de choisir à leur gré pour maîtres les hommes qui, entrant pour la première fois dans la carrière de l'enseignement, y montrent tout-à-

1. Fourcroy fait ici allusion à l'abjuration publique de la religion catholique, faite un mois auparavant à la Convention par l'évêque Gobel, son clergé et un grand nombre d'ecclésiastiques au nombre desquels figure l'abbé Sieyès.

coup un mérite supérieur à celui des professeurs inamovibles dont le talent se ralentit, s'éteint ou reste stationnaire ? Ici comme dans toutes les parties des établissements républicains, la liberté est le premier et le plus sûr mobile des grandes choses. Chacun doit avoir le droit de choisir pour professeurs ceux dont les lumières, l'art de démontrer tout, jusqu'au son de voix, au geste, sont les plus conformes à son goût. *Laisser faire* est ici le grand secret et la seule route des succès les plus certains.

« Est-ce en créant de grandes places qu'on crée de grands hommes ? Boerhaave, Linneus, Bergmann, n'auraient-ils pas été de grands professeurs, quand les universités de Leyde, d'Upsal et de Stockholm n'auraient pas existé? N'avons-nous pas sous nos yeux la preuve que les professeurs, placés souvent dans les chaires publiques par l'intrigue ou la bassesse, remplissaient mal les fonctions qui leur étaient confiées, que les écoles royales et gratuites, monument stérile de l'orgueil des despotes, étaient désertes, tandis que des écoles particulières et payées plus ou moins chèrement, réunissaient en foule des hommes studieux ! Peut-on se dissimuler qu'en créant tout-à-coup un grand nombre de places de professeurs, on ouvre la porte aux spéculations en ce genre, comme elle l'était autrefois aux bénéfices ecclésiastiques ? N'est-il pas présumable qu'il se formerait une foule de demi-savants ou d'hommes médiocres, lorsque des jeunes gens n'auraient en vue, en se livrant à l'étude des sciences et des arts, que d'obtenir une place qu'ils regarderaient comme le terme de leurs travaux ?

« Prodiguez aux interprètes utiles de la nature et de ses lois, partout où ils se trouvent, les honneurs et les récompenses publiques. Mais ne resserrez pas dans un cercle étroit les lumières qui ne demandent qu'à s'étendre. Assurez à tous les citoyens qui ont honoré leur vie

par la culture des lettres, des arts et des sciences, une subsistance qui leur épargne la dure anxiété du besoin ; récompensez largement les découvertes avantageuses aux hommes. Qu'un bâtiment, simple et propre au recueillement, devienne votre Prytanée ; que la vieillesse des hommes qui ont éclairé et servi leurs semblables, par une vie toute laborieuse, y soit accueillie, nourrie aux dépens de l'Etat, visitée par la jeunesse ; que les jeunes gens soient libres de choisir le professeur qui leur conviendrait ; que la République paie elle-même les frais de leurs cours et de leur entretien, lorsque la fortune de leurs parents ne leur suffira pas pour se livrer à ces études, alors aucune connaissance ne vous échappera. Plus de corporations, plus de privilèges dangereux pour la liberté qui a raison d'être soupçonneuse et timorée : la mesure juste des talents utiles est trouvée.

« La République française n'a plus à craindre qu'il se forme dans son sein, contre son unité, une république des lettres, une république des sciences. L'égalité reprend ses droits. On ne distingue plus les professeurs par les places qu'ils occupent, mais par les élèves qui les suivent. Le vrai talent est récompensé, les intrigants et les accapareurs de places sont repoussés ; le système libre est le seul que vos principes vous permettent d'adopter. »

III

Thibaudeau, combattant à la fois le projet de révision, lu par Romme, et l'ensemble du plan du comité, réclama, comme l'avait fait Fourcroy, la liberté dont il devait aussi faire bon marché sous l'Empire :

« Depuis l'Asssemblée constituante jusqu'à nos jours, on a cru qu'il fallait que la nation créât dans son sein des établissements scientifiques, des corporations de docteurs : on a cherché à multiplier les places sans examiner s'il se trouverait assez d'hommes capables de les remplir. Les projets d'éducation et d'instruction qu'on a mis au jour, ne sont qu'une copie enluminée des colléges et des académies, rétablis avec plus de luxe et surchargés de réglements.

« N'aura-t-on donc jamais confiance en la liberté ? N'a-t-elle pas déjà fait assez de miracles pour que l'on abandonne à son génie le soin d'instruire les hommes et de les rendre heureux ?

« L'enseignement doit être libre, si l'on veut avoir de bons maîtres et former des citoyens dignes de la République. Le Gouvernement doit seulement salarier, mais en proportion de leur travail, les hommes qui se livreront au premier degré de l'instruction des enfants, et non offrir des places à l'oisiveté et à l'intrigue.

« Le plan présenté par le Comité et qui n'est à peu près qu'une copie de celui de Condorcet, me paraît plus propre à propager l'ignorance qu'à répandre les lumières de la vérité. C'est un gouvernement pédagogique que l'on veut fonder dans le gouvernement républicain, une nouvelle espèce de clergé, qui remplacerait d'une manière plus funeste encore les ministres de la superstition ; car tous les prêtres, depuis ceux de Memphis et de Thèbes, jusqu'aux disciples de Jésus, ont commencé par être les dépositaires de la philosophie des temps primitifs ; et les instituteurs qu'on vous propose seraient souvent, avec leur traitement, les plus riches de la commune, et deviendraient, par leur influence morale, ce qu'étaient les curés : des imposteurs et des charlatans.

« Le Comité veut une école première, c'est-à-dire un instituteur et une institutrice depuis quatre cents individus jusqu'à quinze cents, ce qui en donne au moins

80,000 pour ce premier degré d'instruction. Il veut leur assurer à tous un traitement de 1,200 à 2,400 livres ; ce qui ferait une dépense annuelle de plus de cent millions.

« Il propose ensuite une commission d'éducation par chaque district, composée de cinq membres ; ce qui augmente encore cette armée de pédants de 2,750 individus, ajoutez y 80,000 magistrats des mœurs et les professeurs d'instituts, des lycées, les frais d'établissement de toutes ces écoles, etc., je demande à tout homme de bonne foi, si avec des institutions de cette espèce, nous ne nous rendrions pas la fable de toute l'Europe.

« Ce serait, à mon sens, une grande folie de créer plus de 80,000 places d'instituteurs et de créer la levée de 172,750 pédagogues et surveillants pour apprendre aux enfants, quoi ? à lire, à écrire, à compter, les droits de l'homme, la constitution et les premières notions de la morale !

« On peut supposer, par aperçu, que le nombre des enfants en état de fréquenter les écoles primaires sera de deux millions. Ainsi, chaque instituteur et institutrice n'en aurait à peu près que vingt-cinq à instruire et la nation lui donnerait pour ce pénible emploi un traitement de 1,200 à 2,400 livres !

« Le système de créer des places fixes pour les instituteurs et d'assurer leur salaire sans proportion avec l'étendue de leur travail, est le moyen le plus sûr de n'en avoir que de mauvais et par conséquent une mauvaise instruction ; car alors les hommes ne verront que les places et le traitement qui y sera attaché. Ils ne seront plus stimulés par l'émulation qui naît de la concurrence.

« Vous verrez accourir à ces places, à l'aide de l'intrigue, une classe d'hommes ignorants, immoraux, et, malheureusement encore puissants ; ce sont les procureurs, les huissiers des ci-devant justices seigneuriales, les ministres subalternes de la chicane, les sacristains et

les chantres de paroisse, toute cette vermine qui infecte les campagnes.

« Ce système n'est-il pas effrayant pour la liberté ? La Révolution vient de détruire toutes les corporations et on voudrait en établir une monstrueuse ! Une de 172,750 individus qui, embrassant par une hiérarchie habilement combinée, tous les âges, tous les sexes, toutes les parties de la République, deviendraient infailliblement les régulateurs plénipotentiaires des mœurs, des goûts, des usages et parviendraient facilement par leur influence à se rendre les arbitres de la liberté et des destinées de la Nation.

« L'enseignement libre n'offre aucun de ces abus et contient une foule d'avantages. Aussitôt que la nation aura dit : « Je paierai à l'instituteur la somme de ..... pour chaque enfant qui suivra ses leçons, elle encouragera les hommes instruits à se livrer aux intéressantes fonctions de l'enseignement : elle donne une prime aux talents, elle anéantit la cupidité et l'ignorance qui ne pourront jamais soutenir la concurrence, et elle assure à la jeunesse de bons instituteurs avec beaucoup moins de dépense.

« Qu'on ne dise donc pas que nous sommes des Vandales. Les Grecs étaient-ils des barbares parce que le gouvernement n'y salariait pas les professeurs ?

« Abandonnez tout à l'influence de la liberté, à l'émulation et à la concurrence ; craignez d'étouffer l'essor du génie par des règlements, ou d'en ralentir les progrès en le mettant en tutelle sous la férule d'une corporation de pédagogues, à qui vous auriez donné, ponr ainsi dire, le privilége exclusif de la pensée, la régie des progrès de l'esprit humain, l'entreprise du perfectionnement de la raison nationale ; qui repousserait toutes les vérités et les découvertes qui n'auraient pas pris naissance dans son sein, car l'aristocratie et l'intolérance se glissent bientôt dans toutes les corporations ; qui exercerait une

influence dangereuse sur la confection des lois, leur exécution, leur interprétation, sur les élections, qui dicterait la pensée publique et administrerait l'opinion.

« Je veux, autant que les savants, que l'on propage l'instruction et les grandes vérités sur lesquelles repose le bonheur du peuple ; mais ils savent bien qu'il est impossible de ramener actuellement les ténèbres et l'ignorance sur le sol de la République française.

« Les opinions sur les gouvernements, sur les résultats des arts, les effets de la physique et la morale, sont bien changées dans tout le pays et continuent de changer avec une grande rapidité. Les hommes ont été excités à réfléchir par les crimes des rois, les impostures des prêtres et tous les malheurs de l'humanité. La nation privée depuis quatre ans d'écoles, de collèges et de professeurs (car ils ont été paralysés par la Révolution), a plus acquis de lumières et de connaissances, que pendant les siècles de la plus brillante existence des universités et des académies.

« Reconnaissez, citoyens, l'ouvrage de la liberté ; elle a brisé les entraves dont les charlatans *fourrés* avaient environné la raison ; elle a ouvert à tous les citoyens les portes de son temple, et le flambeau de la vérité a frappé tous les esprits de sa bienfaisante lumière. Il ne vous en a rien coûté pour cela, c'est le peuple qui a tout fait.

« L'on n'a pas encore découvert la possibilité de faire désapprendre à l'homme ses connaissances ou de faire rétrogader ses pensées.

« Le plan présenté par Bouquier me paraît, sous tous les rapports, préférable à tous ceux qui ont été imaginés jusqu'à présent. Comparez-le avec celui du Comité ; l'un est simple, mais majestueux, facile, économique et conforme aux principes républicains ; l'autre est compliqué, pénible et dispendieux et ressemble aux institutions monarchiques. »

IV

A Thibaudeau succéda Michel-Edme Petit qui revendiqua pour lui la première idée du plan proposé par Bouquier. Il s'attacha surtout à démontrer la nécessité de multiplier les écoles primaires, au prix même des plus grands sacrifices :

« Je suppose, dit-il, qu'il en doit coûter 50 millions à la République pour le premier degré d'instruction ; et dans ce cas, je soutiens qu'il faudrait encore établir des instituteurs dans chaque commune.

« Les Français payaient en liste civile et accessoires 40 millions pour avoir à leur tête un de ces animaux malfaisants et incorrigibles qu'on appelle *rois* ; ils payaient aux marchands de sottises scolastiques, collégiales, académies théologiques ou autres, environ 30 millions ; ils payaient à des jongleurs privilégiés, pour le seul plaisir d'être témoins de leurs divins tours de passe-passe, 60 millions. Leur avilissement légal, l'entretien de leur bassesse et de leurs préjugés honteux leur coûtaient donc 170 millions, et on refuserait aujourd'hui de consacrer 50 millions à l'acquisition de leur véritable dignité ! »

Romme, plus raisonnable que Fourcroy et Thibaudean, et non moins qu'eux partisan de la liberté, essaya de faire comprendre que cette liberté ne pouvait être absolue, et qu'il serait peu raisonnable de compter uniquement sur les lumières des

pères de famille pour la direction intellectuelle et morale des enfants :

« Décréter la liberté de l'enseignement, objecta Romme, ce serait établir une distinction odieuse entre le riche et le pauvre, et laisser celui-ci dans un galetas comme auparavant. Sans doute tous nos efforts doivent tendre à rendre les instituteurs publics inutiles, en procurant aux pères les lumières et le civisme nécessaires pour former l'âme des jeunes républicains ; mais serait-il sage de s'en reposer aujourd'hui sur eux de cette tâche à laquelle est attaché le sort de la liberté. »

— « C'est outrager la raison populaire que de parler ainsi, s'écria Jay-Sainte-Foy ! Les articles revisés ne sont autre chose que le régime des universités renouvelé de l'évêque d'Autun et de Condorcet et dégagé de ce qu'il avait de plus absurde. Les 40 mille bastilles où l'on propose de renfermer la génération naissante sont la meilleure ressource qu'on ait pu imaginer pour soutenir le dernier espoir de la tyrannie ou pour la ressusciter de ses cendres. On devrait avoir plus de respect pour l'autorité paternelle, qu'on ne rougit pas de transmettre à des mains mercenaires et pour la grande partie à des suppôts de la chicane. Nos défenseurs, en rentrant dans leurs foyers, seront-ils bien touchés d'apprendre qu'un ancien procureur au Châtelet, par exemple, est chargé d'inspirer les vertus républicaines à leurs enfants ? Comme si les fondateurs de la liberté avaient besoin d'un tiers pour communiquer à leur famille l'enthousiasme dont ils sont embrasés ! »

V

Tout était donc préparé pour que le projet de décret présenté par Bouquier et formant un plan

général d'instruction publique conforme aux idées de la majorité de la Convention, obtînt la préférence sur tous les autres.

Bouquier présenta son rapport et son projet de décret le 22 frimaire an II :

« Vous avez chargé, dit-il, votre Comité d'instruction de reviser le décret relatif à l'organisation des premières écoles. Il a rempli cette tâche ; mais en s'en acquittant, il a vu que le grand problême de l'organisation de l'instruction publique pouvait être résolu de plusieurs manières ; et il s'est déterminé à vous présenter un nouveau plan, un plan simple, naturel, facile à exécuter, un plan qui proscrivît à jamais toute *idée de corps académique, de société scientifique, d'hiérarchie pédagogique* ; un plan enfin dont les bases fussent les mêmes que celles de la Constitution : la Liberté, l'Egalité, la Fraternité.

« Le premier de tous les arts utiles qu'un gouvernement républicain doit honorer est celui de l'agriculture, et les citoyens qui l'exercent sont, en tout temps, ceux qui les premiers ont bien mérité de la patrie.

« Les nations libres n'ont pas besoin d'une caste de savants spéculatifs, dont l'esprit voyage constamment par des sentiers perdus, dans la région des songes et des chimères. Les sciences de pure spéculation détachent de la société les individus qui les cultivent et deviennent à la longue un poison qui mine, énerve et détruit les Républiques.

« Au peuple qui a conquis la liberté, il ne faut que des hommes agissants, vigoureux, robustes, laborieux ; des hommes éclairés sur leurs droits, sur leurs devoirs.

« On parvient à former de tels hommes en exerçant la jeunesse à des travaux, à des arts, dont l'exécution, en développant les forces, donne de la souplesse et la dexté-

rité ; et en mettant sous ses yeux des lois simples et sages ; de grands exemples à suivre, de grands modèles à imiter.

« Le muscadin crève dans une première campagne, ou, au premier coup de fusil, crie en fuyant : *sauve qui peut !* tandis que le jeune homme, exercé dès l'enfance, à des travaux pénibles, étayant son courage de sa force, devient bientôt un excellent soldat.

« C'est à former de tels hommes que nous devons nous attacher ; et la Révolution ne nous a-t-elle pas déjà merveilleusement servis à cet égard ? Jetons un coup d'œil rapide sur la nation française... Voyons ce qu'elle était avant la Révolution, voyons ce qu'elle est aujourd'hui.

« Indolente, apathique, insouciante à l'excès, les sciences futiles, les arts frivoles lui tenaient lieu de tout. Elle portait les fers de la tyrannie sans, pour ainsi dire, en sentir le poids. A peine connaissait-elle la liberté. Il a fallu que les tyrans anthropophages qui la mutilaient depuis tant de siècles, l'aient arrachée, à force d'excès, de cruautés et de noirceurs, des bras du sommeil léthargique où le despotisme l'avait insensiblement plongée. Mais l'heure du réveil arrive, le tocsin de la liberté retentit au loin ; la nation se lève, reprend sa puissance et dans un clin d'œil un peuple d'esclaves devient un peuple de héros ! Les bastilles sont renversées, les satrapes tremblent, la nation organise son pouvoir, les sociétés populaires sont formées ; la voix de la raison se fait entendre, chaque citoyen devient soldat, l'amour de la liberté s'empare de tous les cœurs et les conduit d'un pas rapide à la hauteur du républicanisme.

« Tels sont les effets miraculeux qu'a produits notre Révolution ; tels sont les moyens dont elle a fait usage.

« Qu'avons-nous donc besoin d'aller chercher loin de nous ce que nous avons sous les yeux ? Citoyens, les plus belles écoles, les plus utiles, les plus simples, où la jeunesse puisse recevoir une éducation vraiment républi-

caine, ce sont, n'en doutez pas, les séances publiques des départements, des districts, des municipalités, des tribunaux et surtout des sociétés populaires.

« Tout présentera aux jeunes gens des moyens d'instruction. Ils en trouveront au sein de leurs familles, ils en trouveront dans les livres élémentaires que vous allez publier; ils en trouveront dans les fêtes nationales que vous allez instituer.

« On voit que la Révolution a, pour ainsi dire d'elle-même, organisé l'instruction publique et placé partout des sources inépuisables d'instruction. N'allons donc pas substituer à cette organisation simple et sublime, comme le peuple qui l'a créée, une organisation factice et calquée sur des statuts académiques.

« Conservons précieusement ce qu'ont fait le peuple et la Révolution ; contentons-nous d'y ajouter le peu qui y manque pour compléter l'instruction publique. Ce complément doit-être simple comme l'ouvrage créé par le génie de la Révolution. »

Tout le discours de Bouquier et les dispositions que contient son projet donnent d'une manière saisissante la note du moment où la patrie en danger avait besoin surtout de soldats éprouvés, par les rudes travaux des champs, et pour toute instruction les leçons de patriotisme dont retentissaient les assemblées populaires. La crainte que lui inspiraient les établissements d'enseignement supérieur, et la défiance universelle contre tout ce qui pouvait offrir l'aspect de corporations et d'associations permanentes, organisées par l'Etat, avaient été partagées, comme on vient de le voir par Thibaudeau et par Fourcroy lui-même, qui avait cependant donné précédemment son approbation au plan d'instruction développé par Lakanal.

VI

Si cette crainte de créer au moyen d'une organisation complète d'un corps enseignant, une sorte de clergé laïque, exerçant sur l'esprit public une dangereuse influence, avait engagé les Fourcroy, les Thibaudeau, les Bouquier à demander pour l'enseignement une liberté absolue, une opinon, bien différente dominait chez les conventionnels appartenant à une autre école et qui, pour vaincre les résistances et assurer, disaient-ils, le triomphe de la Révolution ne craignaient pas de sacrifier les droits des familles à la toute-puissance de l'Etat. Ils revenaient donc au systême de l'éducation commune imaginé par Le Peletier Saint-Fargeau.

Un débat intéressant qui caractérise l'esprit de l'époque s'était élevé au sujet de l'article 6 de la section III, qui avait été primitivement rédigé en ces termes :

« Les pères, mères, tuteurs ou curateurs pourront à leur choix envoyer leurs enfants ou pupilles aux écoles du premier degré d'instruction. »

Charlier demanda que les mots *pourront envoyer* fussent remplacés par ceux-ci : *seront tenus d'envoyer*... Thibaudeau repoussa l'amendement au nom des droits de la nature; mais il fut appuyé par Danton

« Il est temps, dit-il de rétablir ce grand principe u'on semble méconnaître : Que les enfants appartiennent la République avant d'appartenir à leurs parents. Per-onne plus que moi ne respecte la nature ; mais l'intérêt ige que là seulement doivent se réunir les affections. ui me répondra que les enfants, travaillés par l'égoïsme es pères, ne deviennent dangereux pour la République. ous avons assez fait pour les affections, devons-nous re aux parents : nous ne vous les arrachons pas vos ifants, mais vous ne pouvez les soustraire à l'influence ationale. »

L'amendement de Charlier fut adopté.

Il répondait au sentiment des plus ardents révolu-onnaires qui, exaspérés par les violentes attaques ont la République était l'objet, et par la guerre hau-ment déclarée aux écoles publiques par les réac-onnaires de plus en plus hardis, s'imaginaient u'ils ne pourraient en triompher, qu'en imposant ux pères de famille l'obligation de remettre l'édu-ation de leurs enfants entre les mains de l'Etat. ous trouvons encore l'expression de ce sentiment ans une note communiquée au *Moniteur* du 9 ni-ose par un officier de l'armée du Nord et intitu-e : *Un très-petit mot sur l'éducation nationale :*

« Dans la *Gazette Nationale* du 24 frimaire, j'ai lu ec douleur qu'on pût mettre encore en délibération ans l'immortelle Assemblée conventionnelle du peuple ançais, *si les pères et mères seraient tenus d'envoyer urs enfants aux écoles nationales.* Le principe sacré ue Danton a rappelé serait-il encore méconnu des Fran-ais et surtout des législateurs ? Où seraient donc les umières de la philosophie ? Où seraient donc les con-

naissances du cœur humain, de la ruse des passions? Où est donc la Raison à laquelle nous venons enfin d'élever un temple? Quelle fatalité pour l'espèce! Toujours le nain à côté du géant! Toujours les ténèbres à côté de la lumière!

« Danton a rappelé le principe, sans cependant tonner contre Thibaudeau qui sans doute par erreur a posé deux fois le poignard sur le sein de la République. Danton n'a pas dit : Imiter et se perfectionner, voilà l'homme; donnez-lui de bons modèles à imiter, si vous voulez qu'il marche sûrement à sa perfection. Beaucoup de Français sont assurément dignes d'élever leurs enfants; mais beaucoup aussi, quoique bons républicains, présentent encore aux yeux de l'homme éclairé les fraîches cicatrices de l'esclavage.

« Législateurs, jetez un œil observateur sur l'homme-enfant, élevé dans la maison paternelle et voyez-le à l'extérieur, ayant la même démarche que son père, les mêmes manières, le même accent : examinez-le à l'intérieur; son âme est empreinte des mêmes principes, des mêmes préjugés, des mêmes vices.

« Tremblez donc, législateurs, que le décret qui laisserait le choix aux pères et mères d'envoyer les enfants aux écoles nationales, n'assassinât la liberté française, n'étouffât à jamais la liberté du monde et tremblez qu'il ne frappe de mort le genre humain!

« Révolution sublime, bien loin de recevoir les bénédictions des nations futures, tu serais maudite, et la *bête-homme* aurait peur de la vertu comme d'un spectre malfaisant. Oui, tous ces malheurs tomberaient sur les générations à venir, si la Convention rapporte le décret amendé par Charlier, amendement sublime!

« Féroces ennemis de ma patrie et du genre humain, ne vous réjouissez pas; non, ce décret ne sera pas rapporté. S'il est des législateurs corrompus ou insouciants, qui ne stipulent que pour eux, que pour le moment pré-

sent, il s'en trouvera toujours qui, amis de l'homme, stipuleront pour l'homme et pour les siècles.

« J'aime ma patrie, j'aime le genre humain, je suis né Français et je dois remplir les devoirs de citoyen et d'homme ; conséquemment, si j'ai quelques idées que je crois bonnes, utiles, je les dois au public, surtout lorsqu'il est question de l'éducation nationale, c'est-à-dire de la conservation du feu sacré de la liberté sainte, du triomphe de toutes les vertus et du perfectionnement de l'esprit et du cœur humains.

« Je pense que les instituteurs doivent s'emparer des enfants dès l'âge de six ans ; les tenir en pension dans des maisons nationales, *oui, en pension*, et ne les rendre à leurs parents qu'à l'âge de dix-huit ans.

« Ces pensions sont, suivant moi, absolument nécessaires pendant les cinquante premières années de la République ; j'en ai dit les raisons. Les frais seraient immenses, mais les riches ont de fortes épaules.

« Barbare, me crie-t-on, tu veux donc briser tous les liens de la douce paternité ! Tu veux arracher sans pitié l'enfant du sein de sa mère ! Tu veux étouffer la nature ! Va, tu n'as jamais eu d'entrailles ; tu n'es qu'une bête féroce ! ! »

« Prends garde de ne pas être toi-même cette bête féroce, en sacrifiant, à ton seul plaisir de te faire une poupée de ton enfant, l'homme, l'humanité et ses devoirs !

« Signé Nattes-le-Jeune, *capitaine au 2e bataillon du 3e régiment d'infanterie* à Estrœux, à l'avant-garde de l'armée du Nord. »

VII

Le décret sur l'organisation de l'instruction publique voté par la Convention sur le rapport de

Bouquier déclarait dans son premier article que l'enseignement était libre; dans le second, qu'il serait donné publiquement. Les citoyens et les citoyennes qui voudraient user de la liberté d'enseigner devaient seulement remplir certaines conditions et en particulier fournir un certificat de civisme.

La seconde partie du décret réglait la surveillance de l'enseignement, et la troisième la constitution du premier degré d'instruction.

Bouquier devait s'occuper plus tard de préparer un rapport sur l'enseignement des degrés supérieurs.

La loi Bouquier, adoptée au moment où finissait l'année 1793, resta en vigueur jusqu'à l'époque où après les suites de la Révolution du 9 thermidor, elle fut remplacée par la loi présentée par Lakanal, le 29 brumaire an III.

Le 2 nivose, L. Portiez, député de l'Oise, proposa de compléter les écoles primaires par la création d'écoles spéciales :

« Vous avez fondé, dit-il, des écoles primaires, dans les quelles les enfants apprendront à lire, à écrire, à compter. Au sortir de ces écoles, ils seront tenus tous d'apprendre une science, un art, un métier utile à la société, à peine d'être privés pour dix ans de l'exercice des droits de citoyen. Quinze ans sonnés, que deviendra le jeune homme ?

« Je demande à Bouquier où, quand et comment le jeune français aura appris à connaître les lois concernant la garde nationale, les jurés, le code pénal, l'organisation des corps administratifs, la nature de leurs fonctions, leurs compétences, etc., — enfin les lois familières

journellement pratiquées, et nécessaires à tous les stants ?

« Je ne parle pas de l'histoire, de la littérature, de éloquence, de la musique, de la peinture, de la gravure, n un mot de ces sciences, qui ont fait depuis si long-emps la gloire de la France ? On veut que tout cela ne oit pas d'une grande utilité, d'une utilité indispensable ans une République.

« Les corps administratifs et les sociétés populaires de aris firent il y a un mois environ à la barre de la Con-ention, par l'organe de Dufourny, une pétition tendant obtenir plusieurs degrés d'instruction. Cette demande uite à la fin d'une séance consacrée aux pétitionnaires, ut couvertie en motion avec beaucoup de chaleur par akanal et non moins vivement appuyée et défendue eux jours de suite par Fourcroy.

« Aujourd'hui Fourcroy se rétracte ; et pour prouver u'il a été dans l'erreur il nous peint les abus du régime onarchique et nous organisons des institutions républi-aines.

« Ce ne sont pas des colléges ci-devant royaux, des cadémies, des lycées, que je demande. Boerhaave, Lin-ée, Bergmann, auraient-ils été de grands professeurs uand les universités de Leyde, d'Upsal et de Stockholm 'auraient pas existé ?

« Je compare Fourcroy à un enfant qui, devenu fort, at sa nourrice.

« Les plus belles écoles, dit Bouquier, et les plus utiles, s plus simples, où la jeunesse puisse prendre une édu-ation vraiment républicaine, sont, n'en doutons pas, les iances publiques des départements, des districts, des unicipalités, des tribunaux, et surtout des assemblées opulaires.

« Jugeons de l'avenir par le passé. Quels sont les unes gens qui assistaient aux séances des corps admi-stratifs avant leur départ pour les frontières ?

« Thibaudeau dit qu'on ne peut faire oublier à l'homme ce qu'il a appris. Mais est-ce étouffer l'essor du génie que de diriger et d'alimenter son activité par des leçons utiles?

« Fourcroy et Bouquier croient voir une corporation, des espèces de canonicats, des brevets d'immortalité décernés aux savants.

« Pourquoi donc se défier du législateur et croire qu'il ne préservera pas l'instruction publique des vices de ces créations monstrueuses?

« Croyez-bien que si vous ne formez pas des établissements d'instruction autres que les écoles primaires, des charlatans souvent seuls dans un département, indépendants des autorités, mettront à contribution les citoyens désireux d'apprendre. Ils feront payer cher à l'élève sans-culotte le privilège de leur savoir, et cette aristocratie d'un nouveau genre exercera une influence véritablement dangereuse.

« Je demande qu'il y ait dans chaque département, suivant le rapport de la population et le besoin des localités, des instituts publics où la jeunesse française recevra des leçons de législation et de morale publique; que les instituteurs soient salariés par la nation, que les séances soient publiques; que les leçons soient les mêmes et données d'après les mêmes livres élémentaires; que les écoles n'aient aucun rapport entre elles et qu'elles soient sous la direction spéciale et directe du Comité d'instruction publique des corps législatifs. »

La proposition de Portiez, à laquelle d'ailleurs on prêta peu d'attention, n'eut pas de suite.

VIII

Le grand peintre David, député de Paris, l'ami de Robespierre, l'organisateur des fêtes républi-

caines, proposa dans la séance du 27 nivose an II, de donner une organisation nouvelle au Musée. Il se plaignit de la mauvaise administration de cet établissement et de la négligence des hommes proposés à la garde des objets d'art :

« Restons, (dit-il, dans le langage étudié qui fut le caractère de son talent comme peintre et comme orateur), restons, citoyens, à la hauteur de nos brillants succès : remplissons nos destinées ; marchons à de nouveaux triomphes !

« Un heureux mouvement semble de lui-même faire avancer le char de la victoire et de la Révolution. Continuons de le diriger ; que nos ennemis tremblent, et que le peuple nous bénisse !

« Pleins de ces idées, et abandonnant les procès-verbaux et les détails à ceux qui croient que les compilations sont des annales, écrivons, à la manière des anciens, notre histoire dans nos monuments ! Qu'ils soient grands et immortels comme la République que nous avons fondée, et que le génie des arts, conservateur des ouvrages sublimes que nous possédons, soit en même temps un génie créateur et enfante de nouveaux chefs-d'œuvre ! »

Aux termes du décret que David fit adopter par la Convention, la garde du Muséum fut confiée à un conservatoire divisé en quatre sections : Peinture, sculpture, architecture et antiquités.

12000 livres furent affectées aux dépenses annuelles et matérielles du Musée, à la charge d'en rendre compte au ministre de l'intérieur.

Les quatre membres du Conservatoire furent :

Pour la peinture : Fragonard, Bonvoisin, Lesueur, Picault ;

Pour la sculpture : Dardel, Dupasquier ;
Pour l'architecture : David Leroi et Lannoi ;
Pour les antiquités : Wicar et Varon.

Pendant l'intervalle de près d'une année qui s'écoula jusqu'à la Révolution du 9 thermidor, plusieurs rapports intéressants furent faits à la Convention Nationale.

L'un d'eux est celui que Grégoire présenta le 4 pluviôse an II (23 janvier 1794) sur un concours à ouvrir pour la composition de livres élémentaires. Ce concours avait été décidé le 13 juin 1793 ; mais il n'avait pas reçu d'exécution. Le projet de décret qui suivait le rapport était ainsi conçu :

« Un concours est ouvert jusqu'au 1er messidor prochain, pour des ouvrages et les objets suivants :

« 1° Instructions sur la conservation des enfants depuis la grossesse inclusivement, et sur leur éducation physique et morale, depuis la naissance jusqu'à l'époque de leur entrée dans les écoles nationales.

« 2° Instructions pour les instituteurs nationaux, sur l'éducation physique et morale des enfants.

« 3. Méthodes pour apprendre à lire et à écrire, (ces deux objets ensemble ou séparément).

« 4. Notions sur la grammaire française.

« 5. Instruction sur les premières règles d'arithmétique et de géométrie pratique.

« 6. Notions sur la géographie.

« 7. Instructions sur les principaux phénomènes et sur les productions les plus usuelles de la nature.

« 8. Instructions élémentaires sur la morale républicaine. »

Des récompenses nationales devaient être décernées aux auteurs des ouvrages jugés les meilleurs. Le jury nommé sur la présentation du Comité fut ainsi composé : Lagrange, Daubenton, Lebrun, Monge, Richard, Garat, Thouin, Prony, Servais, Hallé, Corvisart, Desorgue, Vandermonde et Buache.

L'examen des divers manuscrits envoyés au concours prit un temps considérable, et lorsque le jury fit son rapport, la Convention n'existait plus; ce ne fut que sous le Directoire que purent être adoptés les ouvrages que les examinateurs avaient jugés dignes d'être choisi [1].

IX

Une des préoccupations les plus constantes de la Convention, avait été la conservation de cette unité française qui, selon elle, comprenait, non pas seulement l'unité territoriale, mais surtout celle des institutions et des mœurs, qu'elle s'efforçait de créer au moyen d'une forte organisation de l'éducation publique.

C'est à ce point de vue qu'elle voulut généraliser et rendre obligatoire, dans toutes les écoles, l'enseignement de la langue nationale et qu'elle se proposa de détruire les patois provinciaux. Tel fut

1. Rapport de Barbé-Marbois, le 30 ventôse an IV.

l'objet du rapport fait le 8 pluviôse an II (27 janvier 1794) par Barère, au nom du Comité de Salut public :

« Je viens appeler aujourd'hui votre attention sur la plus belle langue de l'Europe, celle qui la première a consacré franchement les droits de l'homme et du citoyen, celle qui est chargée de transmettre au monde les plus sublimes pensées de liberté et les plus grandes spéculations de la politique.

« Longtemps elle fût esclave ; elle flatta les rois, corrompit les cours et asservit les peuples ; longtemps elle fut déshonorée dans les écoles, et mensongère dans les livres de l'éducation publique, astucieuse dans les tribunaux, fanatique dans les temples, barbare dans les diplômes, amollie par les poëtes, corrompue sur les théâtres, elle semblait attendre ou plutôt désirer une plus belle destinée.

« Epurée enfin, et adoucie par quelques auteurs dramatiques, ennoblie et brillante dans les discours de quelques orateurs, elle venait de reprendre de l'énergie, de la raison et de la liberté sous la plume de quelques philosophes que la persécution avait honorés avant la Révolution de 1789.

« Mais elle paraissait encore n'appartenir qu'à certaines classes de la société ; elle avait pris la teinte des distinctions nobiliaires ; et le courtisan, non content d'être désigné par ses vices et ses dépravations, cherchait encore à se distinguer dans le même pays par un autre langage. On eût dit qu'il y avait plusieurs nations dans une seule.

« Cela devait exister dans un gouvernement monarchique, où l'on faisait ses preuves pour entrer dans une maison d'éducation, dans un pays où il fallait un certain ramage pour être de ce qu'on appelait *la bonne compa-*

gnie et où il fallait siffler la langue d'une manière particulière pour être un homme *comme il faut.*

« Ces puériles distinctions ont disparu avec les grimaces des courtisans ridicules et les hochets d'une cour perverse. L'orgueil même d'un accent plus ou moins sonore n'existe plus depuis que des citoyens, rassemblés de toutes les parties de la République, ont exprimé dans les Assemblées nationales leurs vœux pour la liberté et leurs pensées pour la législation commune. Auparavant c'étaient des esclaves brillants de diverses nuances ; ils se disputaient la primauté de mode et de langage. Les hommes libres se ressemblent tous, et l'accent vigoureux de la liberté et de l'égalité est le même, soit qu'il sorte de la bouche d'un habitant des Alpes ou des Vosges, des Pyrénées ou du Cantal, du Mont-Blanc ou du Mont-Terrible, soit qu'il devienne l'expression des hommes dans des contrées centrales, dans des contrées maritimes ou sur les frontières.

« Les tyrans coalisés ont dit : « l'ignorance fut toujours « notre auxiliaire la plus puissante; maintenons l'igno- « rance, elle fait des fanatiques, elle multiplie les contre- « révolutionnaires. Faisons rétrograder les Français vers « la barbarie, servons nous des peuples mal instruits, ou « de ceux qui parlent un idiome différent de celui de « l'instruction publique. »

« Le Comité a entendu ce complot de l'ignorance et du despotisme. Mais nous le déjouerons ! Nous enseignerons le français aux populations qui parlent le bas-breton, l'allemand, l'italien ou le basque, afin de les mettre en état de comprendre les lois républicaines et de les rattacher à la cause de la Révolution.

« Quatre points du territoire méritent de fixer l'attention du législateur révolutionnaire sous le rapport des idiomes les plus contraires à la propagation de l'esprit public et présentant des obstacles à la connaissance des lois de la République et de leur exécution.

« Le bas-breton se parle exclusivement dans la presque totalité des départements du Morbihan, du Finistère, des Côtes-du-Nord, une partie de l'Ille-et-Vilaine et dans une grande partie de la Loire-Inférieure.

« Là, l'ignorance perpétue le joug imposé par les prêtres et les nobles ; là, les citoyens naissent et meurent dans l'erreur ; ils ignorent encore s'il existe des lois nouvelles. Lorsque les fonctionnaires publics parlent aux habitants des lois de la République et des décrets de la Convention ils s'écrient dans leur langage vulgaire : *Est-ce qu'on veut nous faire sans cesse changer de religion?* Quel machiavélisme dans les prêtres d'avoir fait confondre la *loi* et la *religion* dans la pensée de ces bons habitants des campagnes !

« Les autres parties sont le Haut et Bas-Rhin (l'allemand), les Pyrénées-Occidentales (le basque), le Corse (l'italien).

« Citoyens, c'est ainsi que naquit la Vendée ; son berceau fut l'ignorance des lois, son accroissement fut dans les moyens employés pour empêcher la Révolution d'y pénétrer, et alors les dieux de l'ignorance, les prêtres réfractaires, les nobles conspirateurs, les praticiens avides et les administrateurs faibles ou complices ouvrirent une plaie hideuse au sein de la France. Ecrasons donc l'ignorance, établissons des instituteurs de langue française dans les campagnes.

« Les lois de l'éducation préparent à être artisan, artiste, savant, littérateur, législateur et fonctionnaire public ; mais les premières lois de l'éducation doivent préparer à être citoyen ; or, pour être citoyen il faut obéir aux lois, et pour leur obéir, il faut les connaître.

« La langue d'un peuple libre doit être une et la même pour tous.

« Nos ennemis avaient fait de la langue française la langue des cours ; ils l'avaient avilie ; c'est à nous d'en faire la langue des peuples : elle sera honorée.

« Vous avez décreté l'envoi des lois à toutes les com-

munes de la République ; mais ce bienfait est perdu pour celles des départements que j'ai déjà indiqués. Les lumières portées à grands frais aux extrémités de la France s'éteignent en y arrivant, puisque les lois n'y sont pas entendues.

« Le fédéralisme et la superstition parlent bas-breton ; l'émigration et la haine de la République parlent allemand ; la contre-révolution parle l'italien et le fanatisme parle basque. Brisons ces instruments de dommage et d'erreur. »

L'article 1er du décret adopté sans discussion après le rapport de Barère était ainsi conçu :

« Il sera établi dans dix jours à compter du jour de la publication du présent décret un instituteur de langue française dans chaque commune de campagne des départements du Morbihan, du Finistère, des Côtes-du-Nord et dans la partie de la Loire-Inférieure dont les habitants parlent l'idiome appelé Bas-Breton. »

Même mesure était ordonnée pour les autres départements où se parlaient des idiomes étrangers.

X

Un rapport de Couppé, de l'Oise, fait au mois de pluviose, fut suivi d'un décret ordonnant l'établissement dans chaque district d'une bibliothèque nationale, devant se constituer au moyen des ouvrages confisqués aux émigrés et aux maisons religieuses.

Le 25 du même mois, Boissy d'Anglas, député de l'Ardèche, publiait une brochure ayant pour titre : *Quelques idées sur les arts, sur la nécessité de les encourager, sur les institutions qui peuvent en assurer le perfectionnement et sur divers établissements nécessaires à l'enseignement public.*

« La Convention Nationale, dit-il, fidèle à la plus sacrée de ses obligations, a déjà posé les premières bases de l'enseignement public et pourvu aux premiers besoins de la génération qui va naître. Bientôt les premiers éléments de ce qu'il faut savoir seront l'apanage de cette jeunesse encore naissante qui doit cueillir tous les fruits de la Révolution qui s'achève et jouir de tous les bienfaits d'une liberté dont la conquête ne lui aura point coûté de sacrifices. Bientôt un homme absolument dépourvu de connaissances ne se rencontrera pas plus sur notre sol qu'un esclave ou qu'un tyran.

« Les fondateurs de la liberté d'un grand peuple doivent aussi cultiver et encourager les sciences et les arts comme l'un des moyens de conserver leur propre ouvrage.

« Les arts, en effet, sont à la vie ce que les fleurs sont à la nature : ils l'embelissent de tout leur éclat, et font oublier par le charme qu'ils versent sur elle les amertumes dont elle est si ordinairement semée.

« Vous organiserez ces fêtes nationales qui doivent être tout à la fois celles des talents et de la liberté. Au lieu de ces jeux mensongers et frivoles dont le despotisme, dans ses conceptions mesquines et gênées, voulait marquer des événements qui n'intéressaient que lui, et dans l'ordonnance desquels on semblait ne considérer le peuple que comme une foule importune qu'il fallait écarter de peur que l'aspect de la misère ne vînt empoisonner tous les plaisirs trompeurs des tyrans. Vous établirez ces réjouissances dont l'éclat, se liant au plus belles époques de la nature empruntera d'elle sa plus grande magnificence. »

Les moyens exposés par l'auteur consistaient à organiser des distributions annuelles de prix, à donner aux Jeux de la scène tous les embellissement convenables, à orner les musées etc. Il proposait enfin, la création d'écoles secondaires et d'une *Université nationale.*

XI

Dans sa séance du 27 pluviôse (15 février 1794), la Convention adopta le décret suivant :

« La Convention Nationale, après avoir entendu le rapport de ses Comités de la Guerre et du Salut Public, décide qu'à compter du jour de la promulgation du présent décret aucun citoyen ne pourra être promu aux emplois qui viendraient à vaquer, depuis le grade de caporal jusqu'à celui de général en chef dans les armées de la République, s'il ne sait lire et écrire. »

« Vous avez chargé, dit Merlin (de Thionville) auteur du rapport, votre Comité de la Guerre de peser les raisons qui faisaient penser, dans une de vos dernières séances, qu'il serait avantageux pour la République que tous ceux qui commandent ses nombreux bataillons sussent lire et écrire ; et préjugeant dès lors l'affirmative, vous avez demandé à votre Comité les moyens d'accorder ce que vous devez aux principes, à l'honneur des armes de la République et à la défense de la liberté, avec la reconnaissance nationale pour les services déjà rendus.

« Votre Comité n'a jamais hésité, n'a jamais bala un instant à déclarer qu'il est indispensable que tous citoyens qui commandent sachent désormais lire et écri L'expérience est toujours un grand maître ; l'expérie devant laquelle se tait la métaphysique, quelque fois b en discussion et presque toujours inapplicable, surt lorsqu'il s'agit de l'organisation de ces armées d la force et le nombre étonnent l'Europe contre laqu elles marchent à la victoire ; l'expérience dis-je v ces premières connaissances dans les officiers rép blicains ; la nécessité le commande impérieusement et voix invoque encore contre ceux d'un système contra l'acte constitutionnel lui-même.

« J'en appelle aujourd'hui à tous mes collègues aux mées : une des raisons qui leur fait désirer à tous mode différent d'avancement, c'est, il faut le dire ici, pu que c'est ici que réside la force toute-puissante qui arrê renverse et fait disparaître tous les abus, c'est l'ignora d'un grand nombre de chefs de tout grade. Il n'est p un bon républicain qui ait porté les armes depuis le co mencement de la guerre, qui n'ait à citer quelque fait m heureux, quelque événement funeste causé par l'ign rance ; c'est elle qui a fait surprendre un poste dont le ch ne sachant pas lire le mot d'ordre, qu'il savait encore moi écrire, l'avait oublié ; une autre fois ce chef a confié même mot à un soldat indigne de servir sa patrie ; traître l'a porté à l'ennemi.

« C'est cette ignorance de ces premiers éléments q l'on peut reprocher à un assez grand nombre de militair qui occupent aujourd'hui, par l'effet de la loi actuelle s l'avancement, les postes les plus importants ; c'est e qui dérange les mesures les mieux combinées. Elle est cause qu'un bataillon s'est arrêté à un autre poste q celui fixé dans l'ordre du général en chef ; qu'un autre supporté seul le choc presumé pour deux ; que le pe nombre fut obligé de céder ; que sa retraite précipitée

effrayé la ligne qui en ignorait la cause ; que la victoire enfin a coûté bien cher, ou que le combat est devenu funeste à la République qu'il devait affermir.

« Qui ne sait que dans les batailles le succès dépend presque toujours des bonnes combinaisons d'un chef, de l'exécution ponctuelle de ses ordres et toujours du secret ? Eh bien ! point d'exécution ponctuelle à espérer, point de secret, si ceux qui doivent faire jouer tous les ressorts à l'heure, au moment indiqués, dans la position donnée, sur la ligne prescrite, en formant le front commandé, ne peuvent lire eux-mêmes les ordres du général ; point de secret puisque l'ordre peut être connu de celui que l'officier qui ne sait pas lire cherchera pour se le faire expliquer.

« Réprésentants, les Français consultent plus le bonheur de la patrie qu'ils défendent, que l'intérêt particulier. Interrogez-les, les uns vous disent : Tel général n'a pas vaincu parce qu'il ne connaissait pas le pays, parce qu'il a pris sur la carte une rivière pour une route, une flèche pour un pont volant, une ombre pour un fond, un vide pour une montagne ; en un mot, parce qu'il ne savait pas lire. Un autre vous racontera que son capitaine a fait lire l'ordre par un soldat qui est passé à l'ennemi ; un autre qu'un bataillon qui devait donner à onze heures a attaqué à dix heures et demie ; qu'il a été écrasé parce que ceux qui devaient le soutenir n'étaient pas encore arrivés ; qu'un autre n'a donné qu'avec la ligne, quand il devait commencer l'attaque, tout cela parce que les chefs n'ayant pas su lire se sont fait expliquer l'ordre, qui s'est dénaturé en venant jusqu'à eux, ou parce qu'ils n'ont pas même retenu l'explication qu'ils s'en étaient fait donner.

« Je ne finirais pas si je vous rappelais tous les faits de ce genre qui peuvent atténuer nos moyens et diminuer nos succès. D'ailleurs, n'est-il pas nécessaire que tout citoyen connaisse ses devoirs ? N'ayant plus de maîtres, il n'a plus d'autres obligations que celles qu'il se fait lui-

même. Ses lois les lui dictent, il faut qu'il les lise ; et si cette vérité devient un principe dans le gouvernement républicain, c'est surtout dans les armées qu'il faut qu'il reçoive son application ; la discipline exige que tout soit dans l'ordre, que conséquemment les subordonnés puissent apprendre de leurs chefs l'étendue de leurs droits et de leurs devoirs. Il faut donc que ces chefs puissent lire les lois qui tracent les premiers et qui fixent les autres.

« Pour que le soldat obéisse, il faut qu'il sache aujourd'hui ce que c'est que la loi ; il faut donc qu'on puisse la lui présenter. Pour que le soldat soit brave, il faut qu'il soit content ; pour qu'il ne murmure jamais, il faut qu'il sache qu'on ne lui fait aucun tort. C'est avec la loi qu'on le lui démontre. Il faut donc que le caporal même qui commande et qui compte avec lui sache lui lire la loi, leur règle commune et qui devient leur juge.

« Je suis convaincu de la nécessité de ces connaissances premières dans ceux qui commandent et je crois connaître assez l'esprit de mes frères d'armes, qui ne veulent qu'être bien conduits et qui brûlent de vaincre, pour vous assurer, Représentants, que si les armées de la République assistaient à cette discussion, toutes ensemble applaudiraient avec enthousiasme à ce grand moyen de doubler les succès.

« Je n'ajouterai pas que, quelque expérience, quelqu'habitude qu'on ait, si l'on ne peut étudier, on ne sera jamais capable de commander des évolutions difficiles ; qu'en forçant des hommes, d'ailleurs forts pour la guerre, à apprendre à lire et à écrire, vous les appellerez à d'autres connaissances qui peuvent seules les conduire aux postes les plus honorables parce qu'ils mettent le citoyen dans la situation de contribuer davantage et plus immédiatement au bonheur public. Vous vous faites donc de bons officiers supérieurs et des généraux nourris dans les combats où l'expérience et l'étude les auraient formés. Il est donc nécessaire que tous ceux qui commandent sachent lire. »

« En vain objecterait-on, que jusqu'ici nos ennemis n'ont pas eu à s'applaudir de leurs entreprises ; que nos armées, telles qu'elles étaient, ont chassé le chevaleresque Brunswick, l'ambitieux York ; que, telles qu'elles sont aujourd'hui délivrées de tant de traîtres, elles peuvent conséquemment davantage. Je répondrai que parce qu'on a de grands succès il ne faut pas négliger d'en acquérir encore. C'est ici que je rappellerai de nouveau la maxime que votre Comité de la guerre ne perdra jamais de vue : il faut que les victoires, funestes aux vaincus, soient le moins chères aux vainqueurs. »

XII

L'infatigable et éloquent Barère qui, organe habituel du Comité de Salut public, devait présenter à la Convention tant de rapports remarquables sur les sujets les plus variés, proposa le 21 ventôse an II, la création d'un établissement ayant pour but de former des ingénieurs civils et militaires. La Convention vota d'urgence la fondation de cette institution sous le nom d'*Ecole centrale des travaux publics*. Elle fut définitivement organisée par un décret du 7 vendémaire an IV, sur le rapport de Fourcroy [1].

Après avoir entendu un rapport fait par Grégoire, le 21 germinal an II, la Convention enjoignit par un décret aux administrateurs de district de rendre

1. Ce rapport est imprimé dans notre 1er volume p. 446.

compte du travail relatif à la confection des catalogues de chacune des bibliothèques de leurs arrondissements respectifs.

Voici les principaux passages de ce rapport :

« Les objets scientifiques appartenant à la Nation proviennent des dépôts qu'elle possédait avant la Révolution, des ci-devant châteaux du tyran, de la suppression des corporations éclésiastiques, judiciaires, académiques, des émigrés et des suppliciés. Ces objets consistent en livres, manuscrits, cartes, plans, statues, tableaux, gravures, machines, antiquités, médailles, pièces gravées en creux et en reliefs, herbiers, cabinet de physique, d'histoire naturelle, de chimie, etc.

« Des objets rares et précieux avaient été accumulés exploités, accaparés, pour servir l'ambition des familles des ci-devants nobles. Tel est le dépôt de l'émigré Castries, composé de plus de vingt-mille pièces et qui sûrement ont coûté plusieurs millions.

« Le Comité des arts s'occupe d'inventorier ces divers objets.

« Relativement aux manuscrits, elle a pris des mesures qui seront concordantes avec celles que vous présentera votre Commission des Archives.

« Je passe aux bibliothèques, qui sont l'objet de mon rapport.

« Il s'en faut beaucoup que ces dépôts aient été convenablement surveillés. On prétend qu'à la seule bibliothèque de Méjanes, à Aix, il manque dix mille volumes; et l'on sait que les fripons ne manquent pas de choisir. Ailleurs une foule de livres ont été vendus à bas prix ou au poids, peut être même depuis le décret du 10 octobre 1792, qui surseoit à toute vente de cette nature.

« Dans le seul département de Paris, la Nation possède environ dix-huit cent mille volumes, y compris la

Bibliothèque nationale qui, en 1374, n'était composée dans sa totalité que de neuf cent dix volumes manuscrits, et qui actuellement renferme, outre sa vaste collection de manuscrits, plus de trois cent mille volumes et pièces imprimées, ce qui joint à la masse des autres livres de diverses communes de la République, présente un aperçu de dix millions de volumes.

« Si d'autres bibliothèques, telles que celle du Vatican, enrichie de manuscrits enlevés à Heidelberg, se vantent d'en avoir qui sont uniques, celle de Paris peut à plus juste titre se glorifier d'avoir des choses qu'on chercherait vainement ailleurs. Celle de Vienne voudrait rivaliser avec elle, mais les nouveaux trésors littéraires dont la bibliothèque de Paris s'enrichit journellement lui assureront bientôt l'incontestable privilége d'être la première du monde.

« L'opération préliminaire au travail de la bibliographie française était l'envoi des catalogues de toutes le bibliothèques ; grâces à quelques hommes lettrés, quelques administrateurs satisfirent aux dispositions textuelles du décret ; mais la plupart n'exécutèrent rien ou exécutèrent mal.

« Divers départements, dans l'arrondissement desquels se trouvaient de vastes bibliothèques, craignaient qu'on ne les leur enlevât. Vous reconnaissez là cet esprit d'égoïsme ou plutôt de fédéralisme qui se fait centre, qui s'isole, et qui est un crime.

« Ce qui est national n'est à personne, il est à tous. Les bibliothèques de Strasbourg, de Lille, de Perpignan, n'appartiennent pas plus à ces communes que leurs fortifications. Les citoyens de Brest, de Dunkerque, de Besançon, y ont autant de droits qu'elles et le tout est la propriété indivise de la grande famille.

« La section de bibliographie sera surveillée d'une manière immédiate et constante, un règlement et une instruction ont été faits pour diriger le travail ; tous les

titres des livres se rectifient mutuellement par la confrontation ; toutes les cartes des catalogues portées sur les calculs pour former un catalogue spécial.

« Le travail de la bibliographie nous promet des résultats d'une utilité réelle sur l'imprimerie, sur ce bel art qui n'est pas dans l'enfance, qui ne vieillira pas, qui a fait notre Révolution et qui la soutiendra. Par là nous soustrairons à l'avidité des étrangers ces exemplaires bien chers aux auteurs, dont les ouvrages ont été gravés ; les exemplaires d'environ douze cents ouvrages dont on a tiré quelques-uns sur velin ; les exemplaires d'environ douze mille ouvrages imprimés au XVe siècle et dont le prix augmente dans une proportion exorbitante [1].

« Permettez-moi quelques observations sur les trames de nos ennemis, pour apauvrir et avilir un peuple qui, malgré leurs tentatives, sera toujours riche, toujours grand.

« D'une part, on voyait des sots calomnier le génie, pour se consoler d'en être dépourvus, et avancer gravement, sans distinction de talents utiles ou nuisibles, qu'un savant est un fléau dans un Etat, ce qui nous laisse au moins le consolant espoir de n'avoir rien à craindre d'eux à cet égard.

« D'un autre côté, à Paris, à Marseille et ailleurs, on proposait de brûler les bibliothèques. La théologie, disait-on, parce que c'est du fanatisme ; la jurisprudence, des chicanes ; l'histoire, des mensonges ; la philosophie, des rêves ; les sciences on n'en a pas besoin.

« Ainsi pensait le visir d'un de nos tyrans, qui voulait borner les productions de l'imprimerie à l'almanach, à la blibliothèque bleue. Dans le même temps, sous le masque

1. Le conservatenr actuel de la Bibliothèque nationale, M. Léopold Delisle, assure que l'on ne pourrait évaluer le nombre des *milliards de francs*, qui pourrait être attribué aux livres et aux manuscrits qu'elle contient aujourd'hui.

du patriotisme, des contre-révolutionnaires détruisaient des monuments du dépôt des Petits-Augustins.

« La politique de nos ennemis fut toujours de nous enlever tout ce qu'ils pourraient, de détruire tout ce qu'ils ne pourraient enlever ; en un mot, de commettre et faire commettre des crimes, pour avoir le plaisir de nous les imputer en nous traitant de barbares qui refusaient un asile aux arts. Quel tableau consolant pour nous et flétrissant pour eux que celui de leurs intrigues corruptives et atroces, en contraste avec la loyauté et la générosité françaises.

« L'instruction étant le besoin de tous, la Convention nationale veut la faire cultiver dans tous les rameaux de l'arbre social. Vous avez émancipé l'esprit humain et comme tous les genres de connaissances sont liés, vous en avez ouvert toutes les sources, afin que toutes les vérités dissipent toutes les erreurs, afin que la raison publique s'avance à pas de géant et que tout concoure à la gloire et à la prospérité de la République.

« Que le jeune homme, oubliant les frivolités de son âge, fréquente ces asiles où les lumières éparses se rassemblent dans un foyer commun, où sans cesse il pourra converser avec tous les grands hommes de tous les pays, de tous les âges. Près d'eux, l'art trouve toujours des modèles ; le goût, des leçons ; la vertu, des exemples ; car périssent les talents qui n'ont pas la vertu pour appui ! Sans elle ils ne peuvent être que des instruments du crime. La patrie repousse ces hommes qui étudient uniquement pour briller et satisfaire leur orgueil ; elle n'avoue pour ses enfants que ceux qui s'occupent sans cesse à devenir meilleurs pour la mieux servir. »

XIII

Les Hébertistes avaient été envoyés à l'échafaud le 4 germinal (13 avril 1794), les Dantonistes les y

avaient suivis le 16. Les ministères avaient été supprimés et remplacés par douze commissions exécutives.

L'une d'elles avait pris le nom de *Commission exécutive de l'instruction publique*, elle était composée de Garat, Ginguené et Clément de Ris. L'ascendant du Comité de Salut public avait conservé sa puissance. Le projet présenté par Bouquier sur le dernier degré d'enseignement compléta celui qu'il avait proposé en frimaire.

« En consacrant la liberté d'enseignement, dit-il, la Convention nationale a rendu hommage aux droits imperscriptibles de l'homme.

« Elle devait ouvrir des sources fécondes d'instruction, des sources dont les eaux salutaires fussent pures comme la nature, brillantes comme la liberté, douces comme l'égalité.

« Par sa loi du 29 frimaire, en organisant l'enseignement des connaissances que les enfants sont susceptibles d'acquérir et qui, perfectionnées, doivent former de vrais républicains, des citoyens utiles à leur pays, la Convention n'a accompli qu'une partie de sa tâche relative à l'instruction. Il lui reste à procurer à la jeunesse des moyens de perfectionner ces premières connaissances et d'acquérir les notions relatives à l'organisation du gouvernement démocratique.

« L'idée d'établir des écoles secondaires et intermédiaires, consacrées à l'enseignement des lois et à je ne sais quelles autres sciences pour lesquelles il paraît que les savants de l'ancien régime conservent encore une affection particulière, a déjà été reproduite plusieurs fois [1]. Les lois doivent être simples, claires et en petit nombre ;

1. Voir le discours prononcé par Portiez le 2 nivôse.

elles doivent être telles que chaque citoyen puisse les porter toujours avec soi. Ainsi, loin d'établir des écoles de lois, la Convention nationale doit interdire, sous de fortes peines, toute espèce de paraphrases, interprétations, gloses et commentaires.

« L'enseignement national supérieur a pour but de trouver en tout temps des citoyens assez instruits pour exercer utilement les diverses fonctions relatives au salut, au bonheur de la société, à l'intérêt de la République. Vous atteindrez ce but en établissant aux frais de la Nation des instituteurs éclairés, dont le zèle pratriotique propage, avec l'activité républicaine, l'art d'administrer des secours à l'humanité souffrante, aux défenseurs de la patrie blessés dans les combats, en exterminant les monstres qui cherchent à dévorer la liberté ; aux animaux que l'homme a rendus les compagnons de ses travaux pénibles et dont les services sont presque inappréciables ; l'art de tenir dans un état respectable de défense les places frontières de la République, d'en repousser l'ennemi en lançant, sur ses cohortes mercenaires, la foudre des hommes libres ; la science d'entretenir nos routes, nos canaux, nos rivières, nos ponts et d'ouvrir les communications nécessaires aux opérations de notre commerce ; l'art de perfectionner la navigation et de rendre formidable la marine de la République ; l'art enfin d'exploiter des mines, d'extraire des métaux du sein de la terre et de les employer aux besoins du peuple et à la défense de sa souveraineté.

« Ces établissements doivent être placés suivant les différentes indications de la nature. Ce n'est pas sur le Puy-de-Dôme qu'on doit établir les hydrographes ; ce n'est pas dans les bruyères des Landes qu'on doit enseigner l'art d'attaquer, de défendre, de fortifier une place ; ce n'est pas dans des contrées désertes qu'on doit placer des instituteurs de santé, des artistes vétérinaires. Si on nous objectait qu'en fixant ainsi dans certaines communes l'enseignement gratuit des sciences utiles à la société, cet

enseignement ne serait pas à la portée de tous, nous répondrions qu'il ne doit pas l'être.

« En effet, est ce à la République à procurer à ses frais, à chacun des individus qui la composent, une instruction dont les résultats peuvent donner à ceux qui se la procurent des moyens particuliers de parvenir aux places ou d'agrandir leur fortune par l'exercice de leurs talents? Non, sans doute : la République, nous l'avons dit, ne doit à ses enfants que l'enseignement gratuit des connaissances qui leur sont nécessaires pour exercer les droits du citoyen et en remplir les devoirs. »

XIV

Boissy d'Anglas, dans une brochure faisant suite à celle dont il a été question plus haut combattit en ces termes le plan du Comité :

« Ce projet si longtemps attendu n'offre pas l'organisation de l'enseignement, mais son anéantissement total; il détruit et ne crée point. On me dira qu'il faut décréter la liberté de l'enseignement. Oui, sans doute ; mais cela ne suffit pas. Dire qu'il se formera des colléges libres à la place de ceux qui étaient ci-devant salariés par l'Etat, et que le Comité veut supprimer sans remplacement, c'est annoncer qu'il n'y aura plus d'instruction ou qu'il n'y aura plus que celle dont nous avons senti l'insuffisance et les défauts ; car, ou il n'y aura point de colléges libres et privés à la place de ceux dont le Comité veut la suppression, ou ceux qui se forment seront remplis par les anciens professeurs. »

Boissy déclarait donc qu'il était nécessaire d'organiser un système complet d'éducation et d'instruction.

Dans sa séance du 4 floréal (28 avril 1794), la Convention entendit la lecture d'une lettre qui lui était adressée par Mlle Thérésa Cabarrus-Fontenai, de Bordeaux, devenue si célèbre sous le nom de Mme Tallien.

« Citoyens représentants, écrivait-elle, lorsque la morale est plus que jamais à l'ordre du jour de vos grandes délibérations ; lorsque chacune des factions que vous terrassez vous ramène, sans cesse avec une force nouvelle, à cette vérité si féconde que la vertu est la vie des républiques et que les bonnes mœurs doivent maintenir ce que les institutions populaires ont créé, n'a-t-on pas raison de croire que votre attention va se porter vers la portion du genre humain qui exerce sur les mœurs une si grande influence?

« Dans une République tout, sans doute, doit être républicain et nul être doué de la raison ne peut sans honte s'exiler par son vœu de l'honorable emploi de servir sa patrie.

« Les compagnes de l'homme ne doivent pas, il est vrai, en être les rivales, car elles en sont et les consolatrices et souvent les appuis ; mais il est d'intéressantes fonctions que la nature même semble leur avoir départies. Vous ne vous offenserez pas, j'en suis certaine, si elles se plaisent à vous en entretenir.

« Vous leurs permettrez sûrement d'espérer qu'elles occuperont une place dans l'instruction publique ; car pourraient-elles se résoudre à croire qu'elles ne seraient comptées pour rien dans les soins particuliers que vous réservez à l'enfance? Pourraient-elles penser que vous ne leur confieriez pas surtout l'éducation de leurs jeunes

compagnes que le malheur aura privées du bienfait de l'instruction maternelle ?

« Ce n'est pas à vous qu'on aura à reprocher un jour d'avoir méconnu la pudeur et sa vertueuse influence : et qui peut enseigner la pudeur, si ce n'est la voix d'une femme ? qui peut la persuader, si ce n'est son exemple ?

« Mais ce que je viens aujourd'hui particulièrement réclamer en leur nom, avec la plus ferme confiance, c'est l'honorable avantage d'être appelées toutes dans les asiles sacrés du malheur et des souffrances, pour y prodiguer leurs soins et leurs plus douces consolations.

« Dois-je craindre de m'abuser, citoyens représentants, lorsque je pense que là doit être le véritable apprentissage de la vie d'une femme ; que c'est dans cette école que les filles, avant de devenir épouses, doivent aller développer, éclairer leurs premiers sentiments et s'instruire par la pratique de la bienfaisance à tous les détails des devoirs qu'elles auront bientôt à remplir envers leurs enfants, leurs époux, leurs parents ; que là, leur sensibilité, sans rien perdre de ce qui peut en faire le charme, prendra un caractère et plus auguste et plus pur ; que la compassion, ce germe inné de toutes les vertus, ne sera plus en elles une émotion passagère et stérile, mais un sentiment profond et courageusement actif ; qu'elles y apprendront surtout à vaincre ou plutôt à ignorer à jamais les dégoûts impies pour les infirmités de la vieillesse, et qu'ainsi leur délicatesse, loin d'être comme par le passé, un obstacle à leur vertu, ne sera qu'un nouveau moyen de la rendre plus utile et plus aimable.

« Eh ! qui ignore combien leur présence est douce aux malheureux ?

« Qu'il soit permis à une femme de le dire : les hommes sont destinés à des actions fortes, à des méditations profondes, à d'énergiques vertus ; mais auprès des malades leurs soins les plus tendres sont brusques et précipités, leur voix radoucie est encore trop rude, leurs attentions

mêmes sont distraites, leur patience à l'air trop pénible ; ils semblent en quelque sorte fuir l'infortuné qu'ils soulagent.

« Les femmes au contraire, lorsqu'elles soignent un malade, semblent ne plus exister que pour lui ; tout en elles porte obligeance et soulagement ; elles trouvent bien qu'on se plaigne ; elles sont là pour consoler ; leur voix seule est consolatrice ; leur regard est sensible ; leurs mouvements sont doux ; leurs mains semblent attentives aux plus légères douleurs ; leurs promesses donnent de la consolation ; leurs paroles font naître l'espoir ; enfin lorsqu'elles s'éloignent du malheureux, tout lui dit, tout lui persuade que c'est pour lui qu'elles s'en vont, que c'est pour lui qu'elles s'empresseront de reparaître.

« Si ces réflexions, même, reportées vers les institutions vicieuses de l'ancien régime, ont encore de la justesse, quelle nouvelle force n'acquerront elles pas lorsqu'à votre voix, une généreuse émulation s'emparant des femmes, elles briguer ont toutes l'avantage de s'élancer dans cette carrière purifiée par la liberté et le saint amour de la patrie ! »

La jeune et belle pétitionnaire, dans le reste de sa lettre, qu'on pourra lire dans le *Moniteur*, insistait avec éloquence sur la nécessité de faire appel à la charité et au dévouement des femmes. Elle exprimait l'espoir de voir les femmes laïques, inspirées par l'amour de la patrie et les sentiments de commisération naturelle qui les animent, remplir dignement les pénibles fonctions auxquelles se consacrent les sœurs de charité sous l'empire de la foi religieuse.

XV

Le grand révolutionnaire, qui avait survécu aux plus illustres et aux plus énergiques fondateurs de la République, qu'il avait poussés les uns après les autres vers l'échafaud, allait bientôt être emporté lui-même par la Révolution, ayant fait, selon l'expression de Ducos, une si terrible consommation d'hommes de mérite.

Le 18 floréal, peu de jours avant la célébration de la fameuse fête de l'Etre-Suprême qui fut le point culminant de son élévation et de son influence politique, en même temps que le premier degré de sa chûte, il prononça au nom du Comité de Salut public son fameux discours sur les rapports des idées religieuses et morales et sur les fêtes nationales.

Jamais il n'avait exprimé, avec plus d'élévation et de noblesse, les idées politiques et philosophiques dont il s'était, dès les premiers jours de son apparition à la tribune, fait l'apôtre. Jamais il ne s'était mieux appliqué à polir son style, à revêtir ses pensées de formes travaillées et pour ainsi dire ciselées avec un soin plus minutieux. Mais jamais aussi ne s'était manifesté, plus clairement, le contraste que présente la vie de cet homme extraordinaire entre les sentiments et les idées admirables qu'il eut si souvent l'occasion d'expri-

mer, et ce caractère soupçonneux, tout pétri de haine et d'envie, qui lui fit traiter en ennemis et sacrifier sans pitié ses adversaires politiques.

Il s'était, dans son orgueil, habitué à se considérer comme le seul homme capable de diriger et de dominer la République et il avait, comme le fit remarquer Boissy d'Anglas[1], emprunté aux traditions les plus déplorables des monarchies despotiques les moyens d'atteindre ce but ambitieux.

Les conventionnels de la Montagne, en présence des complots dirigés à l'intérieur et à l'extérieur contre les institutions créées par la Révolution, ayant à lutter à la fois contre la guerre étrangère et contre la guerre civile avaient bien, comme Robespierre, porté à l'excès ces sentiments de défiance et de haine ; mais c'est dans ce chef de la Révolution, si longtemps l'oracle de la Montagne, qu'ils semblent être véritablement incarnés. Il n'est pas étonnant, il est juste même, que l'horreur inspirée par le régime de la Terreur, dont il fut à son tour la victime, se soit accumulée en quelque sorte sur sa tête. On ne lira pas sans intérêt quelques passages de son célèbre discours :

« Citoyens, dit-il en commençant, c'est dans la prospérité que les peuples, ainsi que les parlements, doivent, pour ainsi dire, se recueillir pour se mettre en garde contre l'ivresse et pour écouter dans le silence des passions, la voix de la sagesse et de la modestie qu'elle inspire. Le moment où le bruit de nos victoires retentit dans

1. Voir plus loin le discours de Boissy d'Anglas (Brumaire an III).

l'univers est donc celui où les législateurs de la République française doivent veiller, avec une nouvelle sollicitude, sur eux-mêmes et sur la patrie, et affirmer les principes sur lesquels doivent reposer la stabilité et la félicité de la République. Nous venons donc aujourd'hui soumettre à votre méditation des vérités profondes qui importent au bonheur des hommes et vous proposer des mesures qui en découlent naturellement.

« Le monde moral, beaucoup plus encore que le monde physique, semble plein de contrastes et d'énigmes. La Nation nous dit que l'homme est né pour la liberté et l'expérience des siècles nous montre l'homme esclave ; ses droits sont écrits dans son cœur et son humiliation dans l'histoire ; le genre humain respecte la vertu de Caton et se courbe sous le joug de César. La postérité honore la vertu de Brutus, mais elle ne la permet que dans l'histoire ancienne. Les siècles et la terre sont le partage du crime et de la tyrannie ; la liberté et la vertu se sont à peine reposées un instant dans quelques coins du globe. Sparte brille comme un éclair dans la nuit éternelle.

« Ne dis pas cependant, ô Brutus, que la vertu est un fantôme, et vous, fondateurs de la République française, gardez-vous de désespérer de l'humanité ou de douter un moment du succès de votre grande entreprise ! Le monde a changé et doit changer encore. Qu'y a-t-il de commun entre ce qui est et ce qui fut ? Tout a changé dans l'ordre physique, tout doit changer dans l'ordre moral et politique. La moitié de la révolution du genre humain est déjà faite, l'autre moitié doit s'accomplir....

« Le peuple français semble avoir devancé de deux mille ans le reste de l'espèce humaine. On serait tenté même de le regarder, au milieu d'elle, comme une espèce différente. L'Europe est à genoux devant les ombres des tyrans que nous punissons. En Europe, un laboureur, un artisan est un animal dressé pour les plaisirs d'un noble ; en France, les nobles cherchent à se transformer en

laboureurs et en artisans et ne peuvent pas même obtenir cet honneur.

« Cette terre délicieuse que nous habitons et que la nature caresse avec prédilection est faite pour être le domaine de la liberté et du bonheur. O ma Patrie ! Si le destin m'avait fait naître dans une contrée étrangère et lointaine, j'aurais adressé des vœux continuels pour ta prospérité ; j'aurais versé des larmes d'attendrissement au récit de tes combats et de tes vertus ! Mon âme attentive aurait suivi d'une inquiète ardeur tous les mouvements de ta glorieuse Révolution ; j'aurais envié le sort de tes citoyens, j'aurais envié celui de tes représentants. O peuple sublime ! Reçois le sacrifice de tout mon être, heureux celui qui est né au milieu de toi ! Plus heureux celui qui peut mourir pour ton bonheur !

« Les chefs des factions qui partagent les deux premières législatures, trop lâches pour croire à la République, trop corrompus pour la vouloir, ne cessèrent de conspirer pour effacer du cœur des hommes les principes éternels que leur propre politique les avait d'abord obligés de professer. La conjuration se déguisait alors sous la couleur de ce perfide modérantisme qui, protégeant le crime et tuant la vertu, nous ramenait par un chemin oblique et sûr à la tyrannie.

« Quand l'énergie républicaine eut confondu ce lâche système et fondé la démocratie, l'aristocratie et l'étranger formèrent le plan de tout outrer et de tout corrompre. Ils se cachent sous les formes de la démocratie pour les déshonorer par des excès aussi funestes que ridicules et pour l'étouffer dans son berceau.

« On attaqua la liberté en même temps par le modérantisme et par la fureur. Dans ce choc de deux factions opposées en apparence, mais dont les chefs étaient unis par des nœuds secrets, l'opinion publique était dissoute, la représentation avilie, le peuple nul et la Révolution ne semblait être qu'un combat ridicule pour décider à quels

fripons resterait le pouvoir de déchirer et de vendre la patrie.

« La marche des chefs de parti qui semblaient les plus divisés fut toujours à peu près la même, leur principal caractère fut toujours une profonde hypocrisie.

« Lafayette invoquait la Constitution pour relever la puissance royale ; Dumouriez invoquait la Constitution pour protéger la faction girondine contre la Convention nationale ; au mois d'août 1792, Brissot et les Girondins voulaient faire de la Constitution un bouclier pour parer le coup qui menaçait le trône.

« Au mois de janvier suivant. les mêmes conspirateurs réclamaient la souveraineté du peuple pour arracher la royauté à l'opprobre de l'échafaud et pour allumer la guerre civile dans les assemblées sectionnaires.

« Hébert et ses complices réclamaient la souveraineté du peuple pour égorger la Convention nationale et anéantir le gouvernement républicain.

« Brissot et les Girondins avaient voulu armer les riches contre le peuple ; la faction Hébert, en protégeant l'aristocratie, caressa le peuple pour l'opprimer lui-même.

« Danton, le plus dangereux des ennemis de la patrie, s'il n'en avait été le plus lâche, Danton ménageant tous les crimes, lié à tous les complots, promettant aux scélérats sa protection, aux patriotes sa fidélité, habile à expliquer ses trahisons par un prétexte de bien public, à justifier ses vues par ses défauts prétendus ; faisait inculper par ses amis, d'une manière insignifiante ou favorables, les conspirateurs près de continuer la ruine de la République, pour avoir occasion de les défendre lui-même, transigeait avec Brissot, conspirait avec Ronsin et s'arrangeait à tout évènement pour profiter également de leur chûte ou de leurs succès et pour rallier tous les ennemis de la liberté contre le gouvernement républicain.

« Ne consultez que le bien de la patrie et les intérêts de l'humanité. Toute institution, toute doctrine qui console et qui élève les âmes, doit être accueillie : rejetez toutes celles qui tendent à les dégrader et à les corrompre.

« Qui donc t'a donné la mission d'annoncer au peuple que la Divinité n'existe pas, ô toi qui te passionnes pour cette aimable doctrine et qui ne te passionnas jamais pour la patrie ? Quel avantage trouves-tu à persuader à l'homme qu'une force aveugle préside à ses destinées et frappe au hasard le crime et la vertu ; que son âme n'est qu'un souffle léger qui s'éteint aux portes du bonheur ? L'idée du néant lui inspirera-t-elle des sentiments plus purs et plus élevés que celle de son immortalité ?

« La secte des Encyclopédistes, en matière politique, resta toujours au dessous des droits du peuple, en matière de morale, elle alla beaucoup au-delà de la destruction des préjugés religieux. Ses coryphées déclamaient quelquefois contre le despotisme et ils étaient pensionnés par les despotes.

« Parmi ceux qui, au temps dont je parle, se signalèrent dans la carrière des lettres et de la philosophie, un homme par l'élévation de son âme et par la grandeur de son caractère, se montra digne du ministère de précepteur du genre humain. Il attaqua la tyrannie avec franchise. Il parla avec enthousiasme de la Divinité.

« Hommes petits et vains, rougissez si c'est possible. Les prodiges qui ont immortalisé cette époque de l'histoire humaine ont été opérés sans vous et malgré vous. Le bon sens, sans intrigue, et le génie, sans instruction, ont porté la France à ce degré d'élévation qui épouvante votre bassesse et écrase votre nullité. Tel artisan s'est montré habile dans la connaissance des droits de l'homme, quand tel faiseur de livres, presque républicain en 1788, défendait stupidement la cause des : en 1793. Tel laboureur répandait la lumière de la phi (

les campagnes, quand l'académicien Condorcet, jadis grand géomètre, dit-on, au jugement des littérateurs, et grand littérateur au dire des géomètres, depuis conspirateur timide, méprisé de tous les partis, travaillait sans cesse à l'obscurcir par le perfide fatras de ses rapsodies mercenaires.

« Vous avez déjà été frappés, sans doute, de la tendresse avec laquelle tant d'hommes ont trahi leur patrie, ont caressé les opinions sinistres que je combats. Que de rapprochements curieux peuvent s'offrir encore à vos esprits ! Nous avons entendu, (qui croira à cet excès d'impudence ?) Nous avons entendu, dans une Société populaire, le traître *Guadet* dénoncer un citoyen pour avoir prononce le nom de Providence. Nous avons entendu, quelque temps après, *Hébat* en accuser un autre pour avoir écrit contre l'athéisme.

« N'est-ce pas Vergniaud et Gensonné qui, en votre présence même et à votre tribune, pérorèrent avec chaleur pour bannir du préambule de la Constitution le nom de l'Etre-Suprême que vous y aviez placé ?

« Danton qui souriait de pitié aux noms de vertu, de gloire, de postérité, Danton dont le système était d'avilir ce qui peut élever l'âme, Danton qui était froid et muet dans les plus grands dangers de la liberté, parla après eux, avec véhémence, en faveur de la même opinion.

« Prêtres ambitieux, n'attendez pas que nous travaillions à rétablir votre empire, une telle entreprise serait au-dessus de notre puissance. Vous vous êtes tués vous-mêmes et l'on ne revient pas plus à la vie morale qu'à l'existence physique.

« Et d'ailleurs, qu'y a-t-il entre les prêtres et Dieu ? Les prêtres sont à la morale ce que les charlatans sont à la médecine. Combien le Dieu de la nature est différent du Dieu des prêtres !

« Laissons les prêtres et retournons à la Divinité.

« Il est une sorte d'institution qui doit être considérée

comme une partie essentielle de l'éducation publique, je vais parler des *fêtes nationales*.

« Vous sentirez la nécessité de rendre l'éducation commune et égale pour tous les Français. Il ne s'agit plus de former des *messieurs* mais des *citoyens*. La patrie a seule droit d'élever ses enfants. Elle ne peut confier ce soin à l'orgueil des familles, ni aux préjugés des particuliers, aliments éternels de l'aristocratie et d'un fédéralisme domestique, qui retient les âmes et les isolent, et détruit, avec l'égalité, tous les fondements de la vie sociale[1]. »

A la suite de ce discours, la Convention rendit un décret reconnaissant l'existence d'un Etre-Suprême :

« Le peuple français, y est-il dit, reconnaît que le culte, digne de l'Etre-Suprême, est la pratique des devoirs de l'homme.

» Il met au premier rang de ces devoirs de détester la mauvaise foi et la tyrannie, de punir les tyrans et les traîtres, de secourir les malheureux, de respecter les faibles, de défendre les opprimés, de faire aux autres tout le bien qu'on peut et de n'être injuste envers personne.

« La République française célébrera tous les ans les fêtes du 14 juillet 1789, du 10 août 1792, du 21 janvier 1793, du 31 mai 1793.

« Elle célébrera aux fêtes du décadi les fêtes dont l'énumération suit : la nature, le genre humain, le peuple français, les bienfaiteurs de l'humanité, etc. »

1. Tout ce plan d'éducation renouvelé de Peletier-Saint-Fargeau a été exposé par Saint-Just, l'interprète passionné de Robespierre.

XVI

Le 12 prairial, Grégoire fit à la Convention, au nom du Comité de commerce et d'instruction publique, un de ces rapports dans lesquels il faisait apprécier l'étendue et la variété de ses connaissances. Son but était de faire rendre à l'Assemblée un décret affectant cent cinquante mille francs aux dépenses nécessaires à la conservation et à l'entretien des Jardins botaniques et des plantes rares dans les divers districts.

Il félicitait d'abord la Convention d'avoir sans cesse opposé des mesures conservatrices à l'esprit révolutionnaire qui, par des destructions de tout genre, voulait déshonorer et appauvrir la nature.

Neuf mois auparavant, il avait dénoncé ce dont il avait été lui-même témoin à Chantilly, où une haute futaie de quelques centaines d'orangers avait été convertie en bois de chauffage.

Des dégradations de toute espèce avaient été commises dans les divers jardins nationaux, entre autres dans celui de Montpellier :

« La France, dit-il, est située de manière à devenir, quand nous voudrons, l'abrégé de tous les climats et l'entrepôt de l'Europe. Les plantes qui croissent entre les tropiques prospèrent dans nos départements méridionaux. Toutes les plantes septentrionales, jusqu'aux dernières limites de la végétation, s'acclimatent dans ceux du Nord; depuis Duhamel, c'est-à-dire depuis environ quarante

ans, rien qu'en plantes, légumes, arbres, arbrisseaux et sous-arbrisseaux, nous avons acquis plus de huit cents espèces qui croissent actuellement en pleine terre et quelques-uns de ces individus, en très petit nombre dans les possessions nationales, doivent être d'autant plus soigneusement conservés qu'ilc commencent à donner leurs fruits et à faciliter les moyens de multiplication.

« Les végétaux les plus précieux, surtout pour la nourriture de l'homme, sont originairement des étrangers naturalisés chez nous. Outre les plantes alimentaires pour les hommes et les animaux, nous avons obtenu des plantes à teinture, à filature, des arbres à fruits, des arbres forestiers pour l'architecture civile et navale.

« De nouveaux efforts nous promettent de nouvelles conquêtes auxquelles nous ne devons assigner d'autres bornes que celles de la nature. »

Grégoire insistait dans son discours sur les secours que l'emploi des plantes médicinales assurait à la santé publique :

« Le docteur Sauvages a compté quatre mille maladies qui peuvent nous attaquer. Ces quatre mille armées, déchaînées contre l'humanité, sont pour les trois quarts, les enfants de l'imprudence, du luxe, de l'immoralité, et certainement elles peuvent être réduites à un très petit nombre par l'effet d'une révolution qui nous rend à la nature, qui, au physique et au moral, reconstitue pour ainsi dire l'espèce humaine. Sachez d'ailleurs qu'il existe, sous notre main, des remèdes simples comme la nature, énergiques comme elle, pour combattre les germes destructeurs des hommes et des animaux, qui sont les compagnons et les premiers instruments de l'agriculture.

« Hippocrate, le seul des philosophes anciens qui ait une secte durable et qui, s'il revenait, serait encore le heros de la médecine, Hippocrate, dans ses prescriptions, n'indique que des plantes de la Grèce. »

A ces observations, le rapporteur ajoutait des détails extrêmement intéressants sur les divers produits pharmaceutiques de l'Ancien et du Nouveau-Monde et les utiles établissements consacrés à leur conservation et à leur culture.

XVII

L'ancienne Ecole militaire avait été fermée par ordre du Conseil exécutif, le 28 novembre 1792, et ensuite définitivement supprimée par décret de la Convention du 16 ventôse an II.

Le Comité songea à la remplacer par une institution qu'il désigna sous le titre d'*Ecole de Mars*.

Trois mille jeunes gens devaient, aux termes du décret, être réunis dans un camp, près de Paris, pour y recevoir une éducation militaire théorique et pratique.

Mais avant de faire connaître les moyens à employer pour l'établissement de cette école de mars, Barère vint exposer, le 13 prairial an II, le projet d'ouvrir à Paris une école où se formeraient des instituteurs qui devaient être disséminés ensuite dans tous les districts. C'était la première idée des *Ecoles normales* dont Lakanal devait, six mois plus tard, proposer l'organisation :

« Il y a quatre ans, dit Barère, que les législateurs tourmentent leur génie pour fonder une éducation natio-

nale, pour ouvrir des écoles primaires, pour instituer différents degrés d'instruction, pour raviver les sciences et les lettres, pour encourager les arts et pour élever en républicains la nombreuse génération qui s'élève.

« Qu'ont-ils obtenu ? Qu'ont-ils établi ? Rien encore. Les collèges qui transvasaient le despotisme et les opinions fanatiques dans l'âme des jeunes citoyens, sont heureusement fermés ; mais aucun établissement n'a remplacé encore l'objet de ces maisons publiques. Cependant un vide considérable menace la République dans les fonctions civiles et militaires. Le retard, occasionné dans l'éducation publique par les secousses et la durée de la Révolution, se fera forcément sentir dans quelques années.

« Cet objet a frappé depuis longtemps le Comité de Salut public, et il a aussitôt cherché quels étaient les moyens les plus prompts afin de préparer des défenseurs, des fonctionnaires et de bons citoyens.

« La formation d'une école de ce genre fera l'objet d'un autre rapport.

« Il s'agit dans celui-ci de la manière prompte de former des défenseurs entièrement républicains, et de révolutionner la jeunesse comme nous avons révolutionné les armées.

« Il s'agit bien moins de raisonner que de faire : l'activité est la première qualité civique et l'exécution prompte est le mérite le plus nécessaire du gouvernement.

« Il est une classe bien intéressante à laquelle appartiennent la gloire et l'exemple de Barra et d'Agricola Viala, dont vons honorez les vertus. C'est cette portion des Français qui sont trop jeunes pour entrer dans la réquisition militaire et qui sont trop formés pour entrer dans les premiers degrés de l'instruction qui doit vous occuper. Les camps et les écoles primaires les repoussent également. L'éducation révolutionnaire doit les recueillir, doit les former.

« Une *école de Mars* va s'ouvrir : Trois mille jeunes citoyens, les plus intelligents et les plus robustes, ayant donné des preuves constantes de bonne conduite, vont remplir cette institution nouvelle. Trois mille enfants de bons citoyens vont se dévouer aux besoins communs, se former aux exemples militaires. Ils seront tous réunis dans une école commune ; ils mangeront à la même table , ils travailleront dans un camp, sous les yeux des Représentants du peuple.

« Une jalousie horrible a longtemps existé dans les armées ; il y a plus de rivaux que d'émules, plus d'envieux que d'hommes instruits ; il faut substituer à ces viles passions le sentiment fécond de la fraternité.

« Vous sentez déjà que le projet du Comité n'est pas de placer, dans cette institution, cette classe de jeunes gens qui ressemblent plus aux hochets de la monarchie qu'aux hommes d'une République, qui n'ont du citoyen que le costume et la carte, et de la noblesse que les passe-ports et les vices ; ces muscadins qui ont constamment conservé, au milieu du mouvement révolutionnaire, un costume, un langage et des formes extérieures qui les rendent étrangers dans une république et qui forment dans nos cités une espèce particulière et dégénérée, une caste hermaphrodite et efféminée qu'aucun peuple libre n'osera jamais dénombrer dans son utile population.

« L'école militaire était royale. L'école de mars est républicaine. Il sera envoyé à Paris, de chaque district de la République, six jeunes citoyens, sous le nom d'élèves de l'école de Mars, dans l'âge de seize à dix-sept ans et demi, pour y recevoir une éducation révolutionnaire, toutes les connaissances et les mœurs d'un soldat républicain.

« L'école de Mars est placée sous la surveillance immédiate du Comité de Salut public.

« Citoyens, trop longtemps l'ignorance a habité les campagnes et les ateliers ; trop longtemps le fanatisme et

la tyrannie se sont emparés, de concert, des premières pensées des jeunes citoyens pour les asservir ou en arrêter le développement. Ce n'est pas à des esclaves et à des mercenaires à élever des hommes libres ; c'est la patrie elle-même qui vient aujourd'hui remplir cette mission importante et elle ne l'abandonnera plus aux préjugés, à l'intérêt et à l'autocratie.

« Il faut que l'esprit des familles particulières disparaisse quand la grande famille vous appelle. La République laisse aux parents la direction de vos premières années, mais aussitôt que votre intelligence se forme elle fait hautement valoir les droits qu'elle a sur vous. Vous êtes nés pour la République et non pour l'orgueil ou le despotisme des familles. Elle s'empare de vous dans cet âge heureux où l'âme s'épanouit à la vertu et s'ouvre naturellement à l'enthousiasme du bien et à l'amour de la Patrie. »

La Convention adopta avec empressement le projet du décret proposé par Barère pour la création de cette école de Mars dont Guyton-Morveau constata le succès dans son rapport du 2 brumaire an III

XVIII

Reprennant les idées exposées précédemment par Barère sur les patois, Grégoire fit connaître, dans un savant rapport, qu'il n'y avait environ que quinze départements de l'intérieur où la langue française fût exclusivement parlée ; encore y éprouvait-t-elle des altérations sensibles, soit dans la

prononciation, soit par l'emploi de termes impropres et surannés, surtout vers Sancerre, où l'on retrouvait une partie des expressions de Rabelais, d'Amyot et de Montaigne.

« Nous n'avons plus, ajouta-t-il, de provinces et nous avons encore environ trente patois qui en rappellent les noms ; peut-être n'est-il pas inutile d'en faire l'énumération. Le bas Breton, le Normand, le Picard, le Rouchi ou Wallon, le Flamand, le Champenois, le Messin, le Lorrain, le Franc-Comtois, le Bourguignon, le Bressan, le Lyonnais, le Dauphinois, l'Auvergnat, le Poitevin, le Limousin. le Picard, le Provençal, le Languedocien, le Velayen, le Catalan, le Béarnais, le Basque, le Rouergat et le Gascon ; ce dernier seul est parlé sur une surface de soixante lieues en tout sens.

« Pour extirper tous les préjugés, développer toutes les vérités, tous les talents, toutes les vertus, fondre tous les citoyens dans la masse nationale, simplifier le mécanisme et faciliter le jeu de la machine politique, il faut identité de langage.

» Tout en avouant l'utilité d'anéantir les patois, quelques personnes en contestent la possibilité. Elles se fondent sur la ténacité du peuple dans ses usages.

« De bons livres, de bons journaux, des chansons historiques et descriptives, les théâtres, les discussions des Sociétés populaires, tels sont les moyens qui peu à peu parviendront à universaliser l'usage de la langue française pour les hardis rénovateurs de la Convention.

« Cette *révolution* ne pouvait s'accomplir, si jamais elle s'accomplit, qu'à l'aide du temps, mais le temps ne faisait rien à l'affaire ; mais pour parvenir à la faire apprendre plus facilement aux populations qui ne la parlent point encore, il faut la *révolutionner* et en simplifier la grammaire et le vocabulaire. »

CONVENTION NATIONALE

Du 9 Thermidor an II (27 Juillet 1794) au 4 Brumaire an IV (25 Octobre 1795).

I

Le 20 prairial (8 juin) eut lieu la célébration de la fête de l'Etre-Suprême à laquelle Robespierre présida et ce fut précisément alors que fut ourdie la conspiration à laquelle il succomba dans la journée du 9 thermidor an II (27 Juillet 1794).

La mort de Robespierre et de la plupart de ses amis politiques assura le triomphe de la réaction. La politique parlementaire n'offrit guère à l'histoire pendant cette période que le spectacle de basses vengeances et de cyniques apostasies. Mais la République, selon une heureuse expression [1], avait conservé deux places fortes : l'armée et le Comité d'instruction publique. C'était là, dans les camps et parmi les représentants de la science, qu'on retrou

1. M. J. Guillaume, article *Convention*, dans le dictionnaire de pédagogie de M. Buisson (1re partie, page 558).

vait encore l'élan passionné de 1792 et ses généreuses aspirations.

Malgré les efforts généreux des hommes les plus considérables et même les plus énergiques de la Convention, malgré les instructions émanées des trois assemblées nationales, enjoignant de veiller à la conservation des trésors artistiques et littéraires et des monuments d'architecture et de sculpture, on sait malheureusement que des pillages et des destructions avaient eu lieu dans un grand nombre de localités et principalement dans les églises. C'était surtout dans le domaine des arts qu'avaient été commises de regrettables dilapidations. Elles avaient commencé par les bibliothèques où certains individus avaient fait à leur profit des triages qui avaient enrichi les libraires, profitant de la circonstance.

Dès le 14 fructidor an II (31 août 1794) le savant et courageux Grégoire s'attacha dans plusieurs rapports remarquables, à dénoncer, ce qu'il désigna sous le nom de *Vandalisme*, les faits odieux qui ne pouvaient, comme on l'a souvent soutenu, être attribués à la Convention. Ils n'étaient, en effet, comme la plupart des actes criminels qui souillèrent la Révolution, que l'œuvre d'énergumènes furieux désavoués par les vrais républicains.

On a essayé de faire retomber sur les assemblées et principalement sur la Convention toute entière ce que l'on a appelé le *Vandalisme révolutionnaire*, en se servant précisément de l'expression employée par le grand citoyen qui les a le plus vigoureusement flétris, aux grands applaudissements de la

Convention. Mais la justice exige que l'on n'oublie pas que c'est, au contraire, par ses grands travaux sur l'éducation publique, son zéle pour la propagation des lumières, ses belles créations dans le domaine des lettres, des sciences et des beaux-arts, qu'elle a mérité la reconnaissance de la postérité [1].

Le premier rapport de Grégoire contient sur les dilapidations et sur les hommes qui les avaient approuvées ou conseillées, d'intéressants et souvent de piquants détails :

« Manuel proposait de détruire la Porte-Saint-Denis.

« Chaumette, qui faisait arracher des arbres, sous prétexte de planter des pommes de terre, avait fait prendre un arrêté pour tuer les animaux rares que les citoyens ne se lassent point d'aller voir au Museum d'histoire naturelle.

« Hébert insultait à la majesté nationale en avilissant la langue de la liberté.

« Chabot disait qu'il n'aimait pas les savants ; lui et ses complices avaient rendu ce mot synonyme d'aristocrate.

« Henriot proposait de brûler la bibliothèque nationale.

« Dumas disait qu'il fallait guillotiner tous les hommes d'esprit et chez Robespierre on disait qu'il n'en fallait plus qu'un.

« Il voulait d'ailleurs, comme on sait, ravir aux pères qui ont reçu leur mission de la nature le droit sacré d'élever leurs enfants. Ce qui dans Le Peletier n'était qu'une erreur, était un crime dans Robespierre. Sous

1. C'est surtout au plus fort de la Terreur que la commission des arts et celle des monuments établies par la Convention, déployèrent l'activité la plus merveilleuse.

prétexte de nous rendre Spartiates, il voulait faire de nous des ilotes et préparer le régime militaire qui n'est autre que celui de la tyrannie.

« Le système de persécution contre les hommes de talent était organisé ; on a mis en arrestation Dussaulx, un des premiers chirurgiens de l'Europe !

« Pendant neuf mois, on a fait gémir dans une prison une foule de savants illustres, Thillaye, Cousin, Laharpe, Vandermonde, Ginguené, La Chabeaussière, La Mettrie, Francois-Neufchâteau, Boncerf, Oberlin, Volney, Laroche, Sage, Beffroy, Vigée et beaucoup d'autres.

« Mauduit, La Tourette et Champfort ont péri victimes de cette inquisition. »

Grégoire termina son rapport en indiquant les mesures à prendre pour conserver les objets d'art et les bibliothèques :

« Il y a cinq mois, dit-il, qu'à cette tribune, nous avons calculé à des millions de volumes les livres nationaux. Une approximation nouvelle élève ce nombre à douze millions.

Réimprimons les bons auteurs grecs et latins, tirons de la poussière les milliers de manuscrits entassés dans nos bibliothèques ; ce triage et celui de nos archives nationales réveilleront la curiosité de l'Europe savante ; alors seront mises en évidence une foule d'anecdotes qui attesteront les forfaits du despotisme. »

Les autres rapports de Grégoire, sur le même sujet, ont été lus dans la séance du 8 brumaire an III et dans celle de frimaire de la même année. Voici quelques fragments du premier :

« Citoyens, dit Grégoire en commençant, vous avez mis sous la sauvegarde de la loi tous les monuments des

sciences et des arts. Beaucoup de districts se sont empressés de concourir à l'exécution des mesures que vous avez prises pour arrêter les dilapidations ; mais dans d'autres, nous venons vous le dire avec douleur, les destructions continuent.

« Tandis que la sagesse de vos décrets atteste la sollicitude des législateurs pour étouffer l'ignorance et faire triompher les lumières ; tandis qu'à votre voix, les hommes à talents sortent des cachots et que le génie relève sa tête humiliée, la barbarie et l'esprit contre-révolutionnaire tiennent sans cesse le poignard levé pour assassiner les arts. Une horde de scélérats veut, par ces moyens, faire haïr la liberté qu'en dépit de leurs efforts, le peuple français ne cesser d'aimer qu'en cessant d'exister.

« La correspondance du Comité d'instruction temporaire des arts nous a fait connaître de nouvelles dégradations.

« Nous avons pensé qu'il fallait leur donner de la publicité afin de signaler les coupables, de placarder l'opprobre sur leurs fronts et de prémunir sans cesse les bons citoyens contre les erreurs de l'ignorance et les insinuations de la perfidie. »

Grégoire fait connaître les destructions commises dans les villes suivantes : Ussel, Lons-le-Saulnier, Mont-de-Marsan, Reims, Melun, Fontainebleau, Bayeux (où cependant des commissaires instruits et patriotes avaient sauvé la fameuse tapisserie dont la broderie, attribuée à Mathilde, femme de Guillaume-le-Conquérant, représente les expéditions de son mari dans la grande et la petite Bretagne), Douai, Etain, Saint-Serge, Villefranche, Marly, Toulouse, Verdun, Versailles, Thorigny, Carpentras. D'admirables statues, des chefs-

d'œuvre de sculpture, des tableaux des grands maîtres, les livres les plus précieux avaient été détruits, ou mutilés, ou vendus à vil prix.

« L'esprit contre-révolutionnaire, dit le rapporteur, a voulu s'étayer de l'immoralité et de l'ignorance. Déjà l'on a observé que dans les places où il fallait de la tête, se trouvaient des hommes qui n'avaient que des bras : comment s'y étaient-ils introduits ? à la faveur de l'intrigue, de la recommandation, de la protection, mots détestables et qui doivent, comme la chose, être proscrits à jamais du dictionnaire et des mœurs d'un peuple libre. Une telle composition eût bien vite ramené ces temps où un magistrat lançait une sentence contre les paratonnerres, où des parlements prononçaient des arrêts contre l'inoculation, le quinquina et l'antimoine....

« Le mal est connu ; avisons aux remèdes : le premier est l'instruction, répandons-là abondamment. Dans cette statue qui est un chef-d'œuvre, l'ignorance ne voit qu'une pierre configurée, montrons-lui que ce marbre respire, que cette toile est vivante, que ce livre est propre à défendre ses droits.

« Réiterons notre invitation aux Sociétés populaires et à tous les bons citoyens, qu'ils ne se lassent point de semer les germes de la morale et de faire circuler les connaissances utiles.

« Mais la cause principale de ces destructions dont nous avons parlé, ce sont la cupidité et les machinations contre-révolutionnaires, car l'ignorance n'en est que l'instrument ; le secret des ambitieux et des tyrans est de repousser les lumières parce qu'ils sentent bien que les lumières les repoussent : voilà les coupables qu'il faut atteindre. »

II

Dans son troisième rapport présenté à la Convention, le 24 frimaire, Grégoire se montra le digne interprète de cette majorité de la Convention qui n'avait cessé de protester contre les actes odieux qu'il dénonçait avec indignation.

« On est effrayé, dit-il, de la rapidité avec laquelle, au moment de tout régénérer, les conspirateurs démoralisaient la nation et nous ramenaient par la liberté à l'esclavage. Dans l'espace d'un an, ils ont failli détruire le produit de plusieurs siècles de civilisation. Pour montrer à la postérité que nous étions sur le bord de l'abîme, il suffira de lui dire que dans le cours de cette année sanglante qui couvrit la France de deuil, on avait proscrit les tragédies de Brutus et de Mahomet, parce que dans le premier on lit ces vers :

« Arrêter un Romain sur de simples soupçons,
« C'est agir en tyrans, nous qui les punissons. »

« Et dans le second :

« Exterminez, grands Dieux, de la terre où nous sommes,
« Quiconque avec plaisir répand le sang des hommes. »

« Il faut transmettre à l'histoire un projet de Dumas concernant une science dont les bienfaits incalculables s'appliquent à plusieurs arts et spécialement à celui de la guerre. Lavoisier témoignait le désir de ne monter que quinze jours plus tard à l'échafaud, afin de compléter

des expériences utiles à la République. Dumas répond : « Nous n'avons pas besoin de chimistes ! »

« Les conspirateurs, n'ayant pu faire de la France un vaste cimetière, en avaient fait au moins une immense prison. A la liste qu'on vous a présentée des hommes à talents incarcérés, on peut ajouter : Florian, Chabert, Millin, Landine, Molé, Larive, Blession, Arnaud, Benneville, Passiau, Quatremère, les deux Gérard, Teissier, Barthèlemy, Fleurieu, Lafosse, Robert, Dutrone, Belin, Delille de Salle et Rouget de l'Isle qui, par son hymne à jamais célèbre des Marseillais, a peut-être donné cent mille hommes à nos armées. Du fond des cachots, ils chantaient la liberté et méditaient le bonheur de la République.

« Malgré vos décrets et vos invitations réitérées, beaucoup d'administrations ne rendent aucun compte, et surtout elles n'ont garde de s'expliquer sur certains objets qu'il faudra bien retrouver. Qu'elles ne croient pas que nous les oublierons, ni que nous nous lasserons !

« Il est cependant des administrations de département et de district qui réunissent le zèle aux lumières, elles sont secondées par des savants, des hommes de lettres et des artistes auxquels on doit des éloges bien mérités. »

Suivent de nombreux détails sur les ravages exercés dans les différents départements, et, dans une éloquente péroraison, Grégoire exprime combien la France entière, après avoir gémi sur tant de ruines, met tout son espoir dans l'esprit dont est aujourd'hui pénétré le gouvernement de la République.

« Dans cette année de terreur et de crimes, où la barbarie étendait un crêpe sur le berceau de la République, ils étaient désolés ces nombreux amis de la France qui,

dans les contrées étrangères et sous le glaive même du despotisme, forment des vœux pour nos succès, attendent et préparent chez eux l'explosion révolutionnaire. Quand vous avez repris le timon du gouvernement, quand à votre voix les arts ont quitté le deuil, le premier élan des hommes de génie a été de se consacrer à la défense de la liberté, et ce serment est répété par des écrivains étrangers qui veulent associer leurs efforts à ceux des fondateurs de la République. Ouvrons notre sein à tous les amis des sciences et de la liberté, encourageons tous les talents, toutes les sociétés libres qui ferment leurs portes à la médiocrité, n'admettons que le génie au lieu de ces misérables statues de plâtre, de ces dispendieux colifichets, appelons tous les artistes à l'exécution d'ouvrages d'un grand caractère, simples comme la nature, beaux et durables comme elle. Que des colonies de voyageurs aillent dans des contrées lointaines faire chérir le nom français et qu'en échange ils nous rapportent leurs richesses naturelles, industrielles et scientifiques. Le sentiment de ce qui est beau, de ce qui est bon, se lie naturellement à la droiture d'un cœur. Semons donc avec profusion les germes propres à ranimer les sciences et les mœurs. En fait de vertus et de lumières, aucun peuple n'eut jamais de superflu et malheureusement nous n'avons pas encore le nécessaire. »

III

Fourcroy donna, dans la séance du 3 vendémiaire an III, lecture de son rapport sur cette *Ecole centrale des Travaux publics*, dont, sur le rapport de Barère

(21 ventose an II (14 mars 1794) un décret de la Convention avait ordonné la création. Cette école ouvrait la série des grands établissements d'enseignement supérieur que la France doit à la Convention.

« Tandis que les conspirateurs, dit-il, voulaient faire disparaître de la France les lumières dont ils redoutaient l'influence, la Convention Nationale s'opposait de toute sa force aux efforts de ces barbares ; elle conservait avec soin toutes les productions du génie et arrachait à la proscription les hommes éclairés que les tyrans voulaient perdre [1].

« Nos Comités de Salut public et d'instruction publique ont recueilli trop de preuves et rassemblé trop de faits, pour qu'il soit permis de douter de l'existence de la conjuration contre les progrès de la raison humaine. Il leur est démontré qu'un des plans des conspirateurs était d'anéantir les sciences et les arts, pour marcher à la domination à travers les débris des connaissances humaines, et précédés par l'ignorance et la superstition.

« Arrêter sans cesse par de frivoles objections les projets d'instruction proposés dans cette enceinte ; présenter un plan d'instruction inexécutable dans les circonstances où se trouvait la République, pour qu'il n'y eût point d'éducation ; détruire à la fois tous les établissements publics, sans rien mettre à leur place, voilà une légère esquisse de la vaste conjuration ourdie avec la plus dangereuse et la plus perfide adresse par les derniers conspirateurs.

« Les conspirateurs qui voulaient bannir les sciences

1. Fourcroy, comme on le voit, n'accuse ni la Convention, ni le Comité de Salut public des actes odieux déjà flétris par Grégoire.

du sol de la République avaient la coupable espérance de priver la France d'ingénieurs et d'artilleurs instruits, de généraux éclairés, de marins habiles ; de la faire manquer d'armes, de poudre, de vaisseaux ; de laisser les places et les ports de la République, sans défenseurs et sans moyens de défense, et de donner ainsi à nos ennemis des avantages certains et des victoires faciles.

« Les lumières ont commencé la Révolution française ; les lumières ont fait marcher le peuple français de triomphe en triomphe : c'est à elles de vaincre tous les obstacles, à préparer tous les succès, c'est à elles à soutenir la République à la hauteur où elle s'est élevée.

« La guerre qui n'est qu'une atroce barbarie pour les rois et qui n'est juste que pour un peuple qui reprend ses droits avec sa liberté ; la guerre est devenue pour la République française une occasion heureuse de développer toute la puissance des arts, d'exercer le génie des savants et des artistes, et de consacrer leur utilité par d'ingénieuses applications. »

Après avoir exposé l'ensemble des mesures adoptées par le Comité pour l'exécution du décret du 21 ventose relatif à la création d'une école de travaux publics, Fourcroy annonça que l'ouverture des cours aurait lieu le 10 frimaire suivant.

L'école définitivement organisée par un décret du 7 vendémiaire an III, reçut par un autre décret du 15 fructidor le nom d'*école polytechnique*.

Il serait injuste de passer sous silence d'autres établissements d'instruction dus au génie organisateur des hommes de la Convention et particulièremont le *Conservatoire des arts et métiers*, *la réorganisation de la Bibliothèque nationale et la création des cours de langues orientales*.

Ce fut encore Grégoire qui proposa la création d'un conservatoire des arts et métiers :

« C'est avec surprise, avait-il dit[1], qu'on voit encore des gens prétendre que le perfectionnement de l'industrie et la simplification de la main-d'œuvre entraînent des dangers, parce que, dit-on, ils ôtent les moyens d'existence à beaucoup d'ouvriers. Ainsi raisonnaient les copistes, lorsque l'imprimerie fut inventée ; ainsi raisonnaient les bateliers de Londres, qui voulaient s'insurger lorsqu'on bâtit le pont de Westminster. Il n'y a que quatre ans encore qu'au Hâvre et à Rouen on était obligé de cacher les machines à filer le coton.

« La nation possède pour les divers arts et métiers une quantité prodigieuse de machines dont une partie n'est que peu ou point connue. La commission temporaire des arts en a formé un vaste dépôt.

« C'était un préjugé bien étrange que celui qui disait l'Anglais invente, le Français perfectionne. »

Grégoire cite des exemples nombreux du contraire. Il conclut par la proposition suivante :

« Il sera formé à Paris sous le nom de *Conservatoire des arts et métiers* et sous l'inspection de la commission d'agriculture et des arts, un dépôt de machines modèles, outils, dessins, descriptions et livres dans tous les genres d'arts et métiers.

« On y expliquera la construction et l'emploi des outils et machines utiles aux arts et métiers. »

1. Séance du 8 vendémiaire an III.

IV

Un rapport de Barère, présenté le 13 prairial an II au nom du Comité de Salut public, avait mis en avant l'idée d'un établissement destiné à former des instituteurs. Le Comité d'instruction publique réalisa cette idée, dont personne ne contesta l'utilité, et Lakanal vint lire le 2 brumaire un rapport sur la fondation des *écoles normales*, qui fut décrétée après une courte discussion le 9 brumaire an III (30 octobre 1794[1]).

« C'est ici, disait Lakanal, au commencement de son remarquable rapport, qu'il faut admirer le génie de la Couvention nationale. La France n'avait point encore les écoles où les enfants de six ans devaient apprendre à lire et à écrire, et vous avez décrété l'établissement des *Ecoles normales*. Vous avez voulu créer à l'avance pour le vaste plan d'instruction publique qui est aujourd'hui dans vos desseins, un très grand nombre d'instituteurs capables d'être les exécuteurs de ce plan qui a pour but la régénération de l'entendement humain. »

Lakanal et Deleyre exposèrent dans un rapport en date du 24 nivose an III les méthodes à suivre dans le haut enseignement que les élèves devaient y recevoir.

1. Voir le rapport de Lakanal, 1er vol., p. 423.

« Dans les autres écoles, dirent-ils, les professeurs parlent et une seule fois sur chaque partie d'une science.

« Dans les autres écoles, ce que disent les professeurs ne laisse des traces que dans la mémoire des auditeurs, et les auditeurs peuvent mal entendre et mal comprendre; leur mémoire peut retenir imparfaitement, incomplètement.

« On a voulu que dans les écoles normales, ce qui n'aurait pas été bien entendu ou bien retenu en écoutant les professeurs pût l'être en les lisant. On a voulu que ce qui n'aurait pas été suffisamment éclairci ou compris dans une première séance pût l'être dans une seconde.

« On a voulu que le professeur, dans chaque genre présentât la science et la méthode, et que l'école tout entière les discutât.

« On a voulu que les lumières, que l'initiative et la présidence de la parole appartinssent aux professeurs exclusivement, et que le droit de parler pour interroger leslumières des professeurs, ou pour communiquer leurs propres lumières, appartînt aux élèves.

« On a voulu que les lumières qui seraient apportées aux écoles normales et celles qui y seraient nées, ne fussent pas renfermées dans leur enceinte et qu'au même instant elles fussent répandues sur toutes les écoles et sur toute la France.

« Voici les moyens très simples que le Comité d'instruction publique a cru devoir prendre pour opérer ces effets.

« Des sténographes, c'est-à-dire des hommes qui écrivent aussi vite qu'on parle, seront placés dans l'enceinte des écoles normales et tout ce qui y sera dit sera écrit et recueilli pour être imprimé et publié dans un journal. Dans une première séance les professenrs parleront seuls; dans la séance suivante des mêmes cours on traitera les mêmes objets et tous les élèves pourront parler. Le jour-

nal sténographique leur aura remis sous les yeux, un ou deux jours à l'avance, ce que les professeurs auront dit dans la séance précédente. Tantôt ils interrogeront le professeur, tantôt le professeur les interrogera, tantôt il s'établira des conférences entre les élèves et les élèves, entre les professeurs et les professeurs. Par le concours et l'ensemble de ces moyens, avant de passer d'un objet à l'autre, on portera toujours sur celui qu'on a déjà vu ce second coup d'œil nécessaire pour donner aux idées de la netteté, de la fermeté et de l'étendue.

« L'enseignemet ne sera pas le travail d'un seul esprit mais du travail et des efforts simultanés de l'esprit de douze à quinze cents hommes.

« Un très grand nombre d'hommes destinés à professer les diverses sciences s'exerceront à ce talent de la parole avec lequel seul le génie et les lumières des professeurs passent rapidement chez les élèves.

« Le style a, plus que la parole, cette précision exacte sans laquelle il n'y a point de vérité, et la parole a, plus que le style, de cette chaleur fécondante sans laquelle il y a bien peu de vérité.

« L'organisation de l'enseignement des écoles normales fournira peut-être les moyens de corriger la parole par le style, et le style par la parole ; et ces deux instruments de la raison humaine, employés tour à tour et perfectionnés l'un par l'autre, seront toutes les deux les plus propres à perfectionner la raison elle-même.

« La parole a dominé chez les anciens, elle a produit les beautés et les égarements de leur génie ; le style a dominé chez les modernes ; il a produit la puissance rigoureuse de leur génie et sa sécheresse. L'emploi successif de l'un et l'autre sera peut-être le moyen de réunir ce qu'il y a de plus éminemment utile dans le génie des modernes, et ce qu'il y a eu de plus beau dans le génie des anciens.

« Tous les professeurs ont l'habitude de méditer et

d'écrire dans le silence du cabinet ; et presque tous parleront pour la première fois dans une grande assemblée. Un pareil essai les aurait trop effrayés s'ils avaient pu avoir une autre ambition que celle d'être utiles. »

Les travaux des écoles normales furent distribués dans l'ordre suivant :

Primidi et sextidi. — 1° Mathématiques, LAGRANGE et LA PLACE conjointement ; 2° physique, HAÜY ; 3° géométrie descriptive, MONGE.

Duodi et septidi. — 1° Histoire naturelle, DAUBENTON ; 2° chimie, BERTHOLLET ; agriculture, THOUIN.

Tridi et octidi. — 1° Géographie, BUACHE et MENTELLE, conjointement ; 2° Histoire, VOLNEY ; 3° Morale, BERNARDIN DE SAINT-PIERRE.

V

L'ouverture de l'école normale de Paris eut lieu le 1er pluviose. On trouve dans le *Moniteur* du 9 des notes sur les cours de quelques-uns des professeurs,

« Le citoyen La Place, dans son cours de mathématiques a eu occasion de parler d'une idée bizarre de Leibniz, qui dans l'arithmétique binaire dont il est l'inventeur, croyait voir la création ; L'*unité* était Dieu créateur, et le *zéro* le monde que Dieu tirait du néant. Cette faiblesse d'esprit dans un grand homme rappelait Newton faisant un commentaire sur l'Apocalypse.

« Le professeur n'a pas manqué d'attribuer ces erreurs de Leibniz et de Newton aux idées qu'ils avaient reçues dans leur enfance ; et il a félicité les élèves de l'école normale du bonheur qu'ils ont d'être appelés à former des instituteurs qui doivent donner une éducation dégagée de tous les préjugés.

« Cette réflexion a été très applaudie.

« Au professeur de mathématiques a succédé celui de physique, le citoyen Haüy. Ce qu'il a dit sur la théorie en général, et la manière ingénieuse dont il l'a distinguée des systèmes a excité de vifs applaudissements. Il serait difficile de parler de la physique avec plus de clarté, de simplicité et d'élégance que ne l'a fait ce savant et modeste professeur.

« Dans la seconde séance de l'école normale, les élèves se sont établis pour ainsi dire, en assemblée délibérante. Il a été proposé de voter une adresse à la Convention pour la remercier de l'établissement de l'école et la féliciter de ses glorieux travaux.

« Tous les élèves se sont levés spontanément et l'adresse a été votée à l'unanimité.

« Mais il s'agissait de la rédiger et alors on demandait la parole de toutes les parties de l'amphithéâtre. L'ordre ne peut s'établir dans une assemblée sans quelqu'un qui la préside. Le doyen d'âge a été invité à prendre la parole, et on a vu monter au bureau un élève sexagénaire, le citoyen Bougainville, ancien chef d'escadre de nos armées navales, le même qui fit autrefois le tour du monde, découvrit l'île d'Othaïti dans la mer du sud, et qui aujourd'hui vient s'asseoir comme élève à côté d'hommes qu'il pourrait instruire.

« Différentes rédactions furent proposées et toutes rejetées. Le vœu des élèves est unanime, mais la manière de l'exprimer diffère en raison de leurs différents caractères.

« Le 3 pluviôse s'est tenue la seconde leçon de l'Ecole

normale. Les citoyens Buache et Mentelle ont parlé sur la géographie, Volney sur l'histoire, Bernardin de Saint-Pierre sur la morale et Daubenton sur l'histoire naturelle.

« Les trois premiers ont été écoutés avec toute l'attention qu'inspirait l'intérêt de leurs sujets et la célébrité de leurs talents, mais c'est surtout lorsque le bon Bernardin de Saint-Pierre, lorsque le respectable Daubenton se sont levés pour monter au bureau, c'est alors que les applaudissements unanimes et longtemps prolongés ont retenti dans l'amphithéâtre. L'oreille ne pouvait se lasser de les entendre, ni l'œil de les voir. Quelque chose de plus que l'attention suspendait tous les esprits : c'était de l'admiration, de l'attendrissement même ; en voyant, en écoutant ces vénérables interprètes de la morale et de la nature. Cet hommage universel que l'assemblée rendait à ces deux hommes illustres, aux amis de Jean-Jacques et de Buffon, prouvait bien que les disciples de l'école normale savent honorer la vieillesse, les talents et les vertus ; et cet hommage faisait presque autant d'honneur aux disciples qu'aux professeurs qui en étaient l'objet.

Dans l'intervalle qui s'écoula entre la présentation du décret sur les écoles normales et celle du décret sur les écoles centrales, Lakanal fit le 7 brumaire un rapport non moins intéressant sur l'organisation de l'enseignement primaire. Il reproduisit la plupart des dispositions contenues dans le projet qu'il avait présenté de concert avec Sieyès et Daunou et qui avait été écarté par la Convention le 26 juin 1793, sur la motion de Robespierre.

« Ce n'est pas assez, dit le rapporteur, d'avoir assuré le triomphe de la liberté publique par l'énergie de votre

courage et l'ascendant de vos lumières. Vons voulez transmettre cette importante conquête à vos enfants, mais ce serait leur léguer un stérile bienfait que de ne pas chercher à leur en garantir la durée.

« De là naît pour vous le besoin de les préparer par des lumières, à conserver cette liberté, fruit des longs efforts et des sublimes travaux de leurs pères : de là la nécessité de l'instruction.

« Il est temps de pourvoir à l'un des besoins les plus essentiels et les plus négligés de la République; hâtons-nous d'établir l'enseignement, mais sur un plan plus national, plus organique, plus digne, en un mot, de nos futures destinées.

« Il est question de l'enfance : les écoles primaires doivent l'introduire en quelque sorte dans la société. Notre système de placement est fondé sur les observations faites par les hommes qui ont le plus médité sur l'économie sociale ; ils ont démontré que les enfants, depuis six jusqu'à treize ans forment environ le dixième de la population En établissant une école primaire par mille habitants, l'instituteur aura environ trente élèves : Rousseau n'en voulait qu'un.

« Le bon Rollin pensait que c'était assez de réunir cinq élèves sous un même instituteur.

« Placer l'instituteur à la portée des enseignés, lui imposer des fonctions qui ne dépassent pas la mesure de ses forces physiques, économiser tout à la fois les instituteurs et les finances de la République, tels sont les avantages que nous a paru réunir notre premier placement; la population plus ou moins pressée a déterminé quelques modifications.

« Nous vous proposons d'établir près de chaque administration de district un jury d'instruction. Figurons-nous, sur un espace aussi étendu que la France, vingt-quatre mille écoles nationales, avec près de quarante mille instituteurs ou institutrices. Dans ces écoles peu-

vent recevoir l'instruction première et commune environ trois millions six cent mille enfants.

« C'est peu de monter un grand établissement : il faut provoquer les hommes capables de le remplir. Nous avons dû prévoir que des intrigants travailleraient à supplanter les instituteurs, que des malveillants s'efforceraient de les dégoûter de leurs fonctions ; que des hommes prévenus ou séduits élèveraient surtout contre eux des plaintes vagues ou mal fondées. Toutes les précautions sont prises pour repousser d'injustes attaques, pour imposer silence à toutes les voix calomnieuses et accusatrices.

« D'un autre côté trois motifs puissants appelleront l'homme vertueux et éclairé aux pénibles fonctions d'instituteur national : un traitement qui le fasse subsister dans une médiocrité honorable et républicaine ; l'espoir que nous lui donnons d'une retraite paisible et sensée dans les années reculées de sa vieillesse, enfin son inscription dans la liste des fonctionnaires publics.

« La fixation des objets d'enseignement qui conviennent au premier âge n'est susceptible aujourd'hui d'aucune difficulté. L'éducation, il faut l'avouer, n'a guère été jusqu'à présent qu'un enseignement littéraire ; il fallait agrandir sa sphère et lui faire embrasser la partie physique et morale de l'éducation, comme les facultés intellectuelles, les talents industriels et manuels, comme les talents agréables ; car en vain l'âme est forte si le corps est sans vigueur. « Il faut, dit l'ingénieux et « naïf Montaigne, donner à l'esprit un valet robuste. » La véritable institution s'occupe de tout l'homme, et même après avoir cherché à perfectionner l'individu elle essaie d'améliorer l'espèce. Il restait un dernier objet à examiner ; je parle des moyens d'entretenir dans les écoles nationales cette émulation généreuse qui fait éclore les talents, les vertus, les belles actions, et sans laquelle le génie le plus heureusement né ne produit rien de grand.

« Votre comité a vu tous ces avantages se réunir dans a célébration de la fête de la Jeunesse. »

VI

De graves objections furent faites le 25 brumaire au projet de Lakanal par Baraillon, qui trouvait le programme de l'enseignement primaire inexécutable, faute d'instituteurs réunissant les connaissances nécessaires. Il établissait deux degrés d'instruction : on se bornerait à enseigner dans le premier la lecture, l'écriture, les quatre premières règles de l'arithmétique, les droits de l'homme, la constitution française et les préceptes de la morale républicaine ; dans le second (écoles de canton), la grammaire française, l'arpentage, les éléments de physique, d'hygiène, de prophylactique, de l'art vétérinaire et l'histoire de la Révolution ; pour les jeunes filles quelques règles de médecine et le moyen d'élever pour la patrie des enfants sains et robustes.

« Si quelqu'un, ajoutait Baraillon, en s'applaudissant de son ignorance, ose redouter ce que je propose relativement à l'hygiène, à la prophylactique et pour l'instruction particulière du sexe, ce ne serait jamais à coup sûr un législateur.

« Je réponds au Hottentot, j'apprends aux Sycophantes que les quatre cinquièmes du genre humain ne périssent

avant l'heure, ne sont estropiés, ne demeurent infirmes et ne végètent dans un état de faiblesse, que par défaut de cettte instruction.

« Je leur annonce que la dégénération de l'espèce qui fait surtout des progrès si effrayants depuis trois générations, n'a pas d'autres causes.

« Où sont ces Gaulois, nos ancêtres, dont la force, la corpulence, en imposeraient aux Romains ? Où sont ces hommes de montagnes, naguère si fiers de leur vigueur et de leur taille, chez lesquels le luxe et la débauche ne se sont jamais introduits et que j'ai cependant vus s'éclipser sous mes yeux ? Pourquoi les petits-fils de ces colosses ne sont-ils plus que des Lapons pour la hauteur et des pygmées pour la faiblesse. Pourquoi la dépopulation va-t-elle croissant et une fois exténuée ne se répare-t-elle plus ?

« Ce que je vais dire paraitra à bien des gens un étrange paradoxe. Sans doute, j'en suis fâché, je n'en n'en dirai pas avec moins d'assurance, que du système d'instruction publique qu'adoptera la Convention dépend la solution du problème si la Vendée se repeuplera ou demeurera stérile.

« Un système parfait en ce genre peuplera les landes, les pays les plus stériles de la République en moins d'un siècle, et les Françaises, plus fécondes que les Chinoises, n'en couvriront pas moins notre sol de leurs progénitures. »

Le projet sur les écoles primaires fut néanmoins adopté et voté dans la séance du 27 brumaire. La droite et les thermidoriens réunis firent échouer tous les efforts tentés par les survivants du parti montagnard, tels que Baraillon, Romme, Duhem, Levasseur. A propos de l'article 15 par exemple, ainsi conçu :

« La loi ne peut porter aucune atteinte au droit qu'ont les citoyens d'ouvrir des écoles parlementaires et libres sous la surveillance des autorités constituées. »

Duhem avait témoigné des craintes sur les conséquences qui en résulteraient.

« Je crains, dit-il, que par l'effet de cet article, les écoles publiques ne deviennent, à l'égard des écoles particulières, ce qu'étaient autrefois les écoles de pauvreté à l'égard de celles où l'on payait. Je crains qu'elles ne soient fréquentées que par les enfants des sans-culottes et que messieurs les riches n'envoient pas les leurs dans les autres.

« Je ne crois pas que les examens que les enfants devront subir à la fête de la Jeunesse puisse nous rassurer sur les inconvénients des écoles particulières, car rien n'empêchera les maîtres d'endoctriner ces petits messieurs à cette époque. »

Des murmures accueillirent ces paroles. Le thermidorien Legendre qui présidait s'écria :

« Il n'y a plus de messieurs, il n'y a que des enfants de la patrie. Je rappelle à Duhem qu'il doit parler avec la décence qui convient à un législateur. »

« C'est une expression qui m'est échappée, dit Duhem. Je regarde ces écoles particulières comme une institution à côté d'une institution. Les instituteurs ne sont pas astreints à se servir des mêmes livres élémentaires ; rien n'est prévu pour s'opposer à l'aristocratie des richesses. Je demande que le Comité d'instruction publiqne s'occupe de cet objet, qui importe plus qu'on ne pense à l'établissement de la démocratie. »

« Le préopinant, répliqua Lecointe, a tant à cœur le système de l'égalité qu'il veut établir à quelque prix que ce soit, qu'il ne peut pas supporter qu'un citoyen ait plus de mérite qu'un autre; qu'il ne peut pas supporter dans un examen public, des citoyens manifestant des dispositions plus heureuses que les autres. »

« Ce n'est pas ça, dit Duhem.

« Dès que tu le désavoues, répond Lecointe, je n'en veux pas davantage. »

Romme présenta les observations suivantes :

« Je pense que si vous voulez donner des institutions républicaines à vos enfants, vous ne devez pas vous en tenir à ce que vous avez fait hier. Il faut que la surveillance nationale entre dans les écoles particulières pour s'assurer qu'ils y sont élevés dans un bon esprit et qu'on leur enseigne des principes de républicanisme. Je crois que le Comité d'instruction publique doit être chargé d'examiner : 1° Si le choix des instituteurs ne doit pas être soumis à quelques formalités qui assurent que ces fonctions ne seront confiées qu'à des hommes dont les mœurs sont pures ; 2° S'il ne conviendrait pas que ces hommes fussent astreints à se servir des mêmes livres élémentaires que ceux qui seront d'usage dans les écoles publiques ; 3° S'il ne conviendrait pas de prescrire à leurs élèves les mêmes exercices gymnastiques qu'à ceux des écoles publiques : 4° Enfin s'il ne serait pas nécessaire que les examens fussent plus fréquents, et que sur certaines parties ils fussent faits par les élèves eux-mêmes, car ils seront plus justes que beaucoup d'instituteurs que vous placerez à côté d'eux. »

Dubois-Crancé, thermidorien, demanda si l'on ne veut pas permettre à un père d'élever son enfant.

« Les observations de Romme, dit Lakanal, me semblent d'un très grand poids. Il ne faut pas porter atteinte au droit que les parents ont d'élever leurs enfants; il faut surveiller aussi les éducations particulières afin qu'elles contribuent au maintien et à la prospérité de la République.

Ainsi je crois qu'il serait avantageux que le Comité trouvât le moyen de concilier ce qui est dû à la faculté qui appartient au père d'élever son enfant avec les droits que la patrie a sur ce dernier. »

Levasseur de la Sarthe répéta sans trouver d'écho dans la Convention cette maxime autrefois applaudie par elle « que les enfants appartiennent à la patrie plus qu'à leur père. » Des murmures se firent entendre et Clauzel repoussa la proposition faite de renvoyer les articles à la commission :

« Je suis d'accord, dit-il, avec le préopinant que les enfants appartiennent plus à la patrie qu'à leurs parents; mais on a déjà dit que les autorités constituées étaient chargées de la surveillance des écoles particulières. Il semble d'ailleurs qu'on oublie qu'il s'agit ici de Français républicains ; pourquoi mettre des entraves inutiles à l'éducation des enfants ? Robespierre vous les proposait aussi ces entraves, parce qu'il détestait la liberté ; je ne prête pas le même sentiment à celui qui a parlé avant moi ; mais je dis qu'il ne faut pas entraver le zèle des pères de famille. »

Il demanda et obtint que l'on passât à l'ordre du jour sur toutes les propositions.

VII

Le 2 brumaire an III Guyton-Morveau, interprète du Comité du Salut public, fit connaître en ces termes les résultats présentés par l'Ecole de Mars depuis sa création.

« Les élèves de l'Ecole de Mars ont exécuté, dans la plaine, sous le bois de Boulogne et sur les hauteurs du Laty, près de Triel, plusieurs évolutions et simulacres de bataille. Ils ont répété cet exercice au Champ de Mars le 30 vendémiaire, en présence de la Convention nationale. Un fort y avait été construit, et la partie des élèves chargée de la défense, après avoir repoussé diverses attaques, termina le combat en y arborant le drapeau tricolore.

« L'époque de l'ouverture de l'école était très rapprochée ; la nécessité de profiter de ce qui restait de la belle saison n'avait permis de donner que trois décades pour appeler les élèves de tous les points de la République, rassembler les instructeurs de tout genre, préparer une organisation, disposer un camp pour environ 4,000 hommes et l'approvisionner de tout. Mais la rapidité du torrent révolutionnaire ne laisse pas apercevoir les frottements ; et dans les entreprises qui sortent des limites posées par l'usage, la force de première impulsion approche plus sûrement du but que le mouvement continuellement retardé par les oscillations d'un législateur. Le 20 messidor, la plaine aride des Sablons était couverte de tentes et présentait un camp formé de tous côtés par des palissades et chevaux de frise avec son parc d'artil-

lerie, des baraques pour les chevaux, une enceinte particulière pour servir d'hospice sous le nom de *Quartier de santé*, presque tous les services montés pour les distributions de subsistances, d'armes, d'habillement, d'équipement ; et déjà l'on travaillait à l'élévation de la grande baraque destinée à contenir la totalité des élèves pour y recevoir des instructions orales.

C'était un spectacle bien satisfaisant de voir dans une même enceinte 3500 élèves arrivés de tous les districts de la République, sur des gradins demi-circulaires, se maintenir dans l'attitude de l'attention autant par l'avidité de s'instruire que par la discipline, ne se permettre de mouvements que pour répondre aux élans patriotiques du professeur, que pour applaudir aux actes de discipline proclamés pour l'exemple ou pour épancher leur âme sensible au récit des avantages remportés par les républicains sur les ennemis de la liberté.

« On a enseigné les principes de l'art de la guerre, les règles de la tactique, les ordres de marche et de bataille et la castramétation. — Tout ce qui est nécessaire pour former et entretenir une armée de cent mille combattants, les matières qu'elle consomme, l'étendue du terrain qu'exige leur production, les métiers qui la préparent, l'ordre de leur approvisionnement, de leur distribution. — Moyens de conserver la santé des troupes, de prévenir et d'arrêter la contagion. »

La Convention nationale déclara qu'elle était satisfaite de la conduite des élèves de l'Ecole de Mars et de leurs progrès dans les différents genres d'instruction qui leur avaient été donnés, ainsi que du zèle des instructeurs et agents qui avaient concouru à former cet établissement.

Elle attendait, était-il dit, des élèves de l'Ecole

de Mars, qu'ils conserveraient les vertus républicaines qu'on leur faisait pratiquer, et que, par leur entier dévouement à la patrie, ils s'acquitteraient envers elle du bienfait qu'ils en avaient reçu.

Parmi les établissements d'instruction qui avaient survécu à la plupart de ceux qu'avait emportés la Révolution, le *Lycée républicain* n'avait cessé de réunir autour de chacun de ses professeurs éminents tous ceux qui, aux jours même les plus critiques, avaient conservé le culte des lettres et des arts.

Boissy d'Anglas fut chargé par le Comité d'instruction publique de faire à la Convention un rapport sur cette institution :

« De quelque nom pompeux et mensonger que la tyrannie se décore, dit-il, sa politique n'en est pas moins la même, c'est de détruire tout ce qui ne coïncide pas avec elle et d'anéantir d'avance tout ce qui pourrait un jour la combattre. Le despotisme des rois et celui des dictateurs ont suivi la même marche ; tous ont voulu arrêter l'essor de l'esprit humain, afin de pouvoir mieux enchaîner l'homme. On ne voulait pas d'instruction sous les triumvirs que vous avez frappés, comme on n'en voulait point sous les despotes qui ont trop longtemps enchaîné la France. Robespierre avait rétabli la censure, enchaîné la liberté de la presse, comme les Lenoir et les Sartine et posé des bornes à la pensée.

« Peut-être même cette commission exécutive dont vous avez mis le chef hors la loi était-elle plus dangereuse encore que les 80 censeurs royaux qu'elle remplaçait, parce qu'elle avait moins de franchise et que c'était au nom de la liberté qu'elle conspirait à river nos chaines.

« Il est temps aujourd'hui de rendre aux lettres, aux sciences et aux arts leur indépendance et leur énergie ;

il est temps d'effacer par nos institutions régénératrices le long opprobre sous lequel nous avons gémi.

« Il ne peut y avoir de liberté là où les éléments de toutes les sciences ne peuvent pas être la propriété de tous.

« Celui qui ne sait pas l'*arithmétique*, a dit, à cette tribune, un de nos prédécesseurs, est dans la dépendance de tout le monde; celui qui en connait les premiers éléments ne serait pas dans celle de Newton.

« On disait dans l'ancien régime que le peuple français était le plus éclairé de la terre : cela n'était pas exact. Il y avait en France des hommes les plus éclairés de l'univers, mais la masse du peuple n'était pas instruite et c'est pour cela qu'elle n'a cessé d'être esclave, que lorsque le fardeau de la tyrannie est devenu insupportable. Ce n'est pas parce qu'il y a des richesses colossales dans un Etat qu'il est opulent, c'est lorsque tous les citoyens y sont dans l'aisance.

« Vous l'avez senti, citoyens représentants, en adoptant avec empressement les *écoles normales* ; Vous compléterez ce beau plan en l'étendant à toutes les sciences.

« En 1786, c'est-à-dire quelques instants avant l'expiration de l'ancien régime et au moment où les esprits, tourmentés par les derniers crimes du despotisme et agités par le besoin de la Révolution qui devait naître, se dirigeaient naturellement vers tout ce qui pouvait accroître la masse de nos connaissances ; en 1786, des hommes alors considérables mais qui remis à leur place, ont paru depuis si petits, conçurent l'idée vraiment louable de réunir dans un même lieu tout ce qui, dans les arts et dans les sciences, pouvait être offert à ce que l'on appelait alors les gens du monde.

« Leur but était de s'emparer de la direction des lumières.

« La suppression du lycée fut plus d'une fois arrêtée dans les conciliabules de Versailles.

« D'Eprémesnil dénonça plus d'une fois au Parlement le lycée où Laharpe, Andrieux, Celse, Chénier, Daunou, Desprez, Guinguené, Guillard, Lalande, Laya, Legouvé, Lévesque, Marsollier, Mentelle, Mercier, Millin, Perreau, Petit, Radel, Prony, la citoyenne Pipelet faisaient des cours suivis par un grand nombre d'auditeurs[1]. »

VIII

Un long et savant discours de Fourcroy, prononcé par lui dans la séance du 12 frimaire, au nom du Comité de Salut public et du Comité d'Instruction, fut suivi d'un décret de la Convention organisant à Paris, à Strasbourg et à Montpellier des écoles de santé :

« Le Comité d'instruction publique prendra des mesures pour améliorer à l'avenir le sort des citoyens utiles qui se dévouent à l'enseignement et dont les travaux trop désintéressés n'ont offert pour perspective à leur vieillesse que le malheur et l'oubli. Livrés tout entiers à l'étude et aux recherches dans les sciences qu'ils seront chargés d'enseigner, les professeurs de l'école centrale de santé établie à Paris pourront donc travailler à l'agrandissement des connaissances humaines.

1. Les cours du lycée établi rue de Valois ont continué sous le nom d'Athénée jusqu'en 1843. — Dans les dernières années avaient été organisées des conférences littéraires suivies de discussions fort intéressantes, auxquelles je suis heureux d'avoir pris part, avec les hommes distingués dont plusieurs se sont fait un nom dans les lettres et dans les sciences.

« D'importauts ouvrages tels que ceux de Bertin sur les artères, de Vicq d'Azir sur l'anatomie du cerveau, sur les vaisseaux lymphatiques ou absorbants, sur la description des organes des animaux comparés à ceux de l'homme ; ceux de Chaussier sur la nomenclature anatomique, de Dessault et de Chopart sur la chirurgie ; de Perret sur les instruments, seront continués avec ardeur; les travaux industrieux de Pinson et de la citoyenne Bébreon sur l'anatomie artificielle, seront repris avec une nouvelle activité ; les recherches importantes des Rouelle, des Bucquet, des Poulletier sur la chimie animale et les diverses branches de l'art de guérir, déposées dans les archives de la ci-devant Académie des sciences, Faculté et Société de médecine, Ecole de chirurgie, seront tirés de dessous la poussière qui les recouvre et rendus à l'utilité publique ; et la République enrichie par l'héritage des savants illustres dont on a trop négligé les productions, verra dans ceux qui leur ont succédé et qui seront appelés pour recueillir leurs découvertes, des continuateurs habiles de leur gloire et de leur succès.

« L'approbation que la Convention a donnée au mode d'organisation de l'Ecole centrale des travaux publics et de l'Ecole normale, a engagé les comités à vous proposer de faire venir un élève de chaque district à Paris. Le mode de choix analogue à celui que vous avez avez décrété pour l'Ecole centrale n'en diffèrera que par le genre de connaissances exigé pour les élèves.

« Une bonne conduite, des mœure pures, l'amour de la République et la haîne des tyrans, une éducation assez soignée pour qu'on soit assuré que les élèves possèdent les premiers éléments des sciences exactes, et surtout la culture de quelques-unes de celles qui servent de préliminaires à l'art de guérir, telles que la physique, l'histoire naturelle, la chimie ou l'anatomie, seront les conditions nécessaires pour être appelé à l'Ecole centrale de santé. »

Dans la séance du 20 frimaire, la Convention, après avoir entendu un savant rapport de Thibaudeau, au nom du Comité d'instruction publique et des finances, vota les dépenses nécessaires à l'agrandissement du Museum d'histoire naturelle, auquel furent ajoutés les maisons et les terrains compris entre la rue Poliveau, la rue de Seine, la rivière, le boulevard de l'Hôpital et la rue Saint-Victor. 194,889 livres furent allouées pour les dépenses du Museum pour la 3e année républicaine. Le traitement de chaque professeur fut fixé à 5000 livres.

Voici quelques passages du discours de Thibaudeau :

« Le Museum d'histoire naturelle ne fut destiné dans son origine qu'à la culture des plantes médicinales. On y fonda des cours d'anatomie et de chirurgie pour le consacrer plus spécialement encore à l'art de guérir.

« Mais le grand mouvement que Tournefort avait imprimé à la botanique fit diriger presque tous les efforts de ce côté. Tel était l'état du Jardin des Plantes, lorsque Buffon y parut au milieu d'une richesse immense de végétaux qui semblait avair repoussé jusque-là toute culture étrangère. Aidé par les immenses travaux de Daubenton, il entreprit d'écrire sur les animaux. Il fit naître partout le goût de l'histoire naturelle et profita de l'enthousiasme qu'il excitait pour appeler en quelque sorte toutes les productions de la nature dans le temple qu'il venait de lui dédier.

« Le Museum devint pour ainsi dire l'entrepôt de plusieurs plantes et arbres rares qui se propagèrent dans toutes les parties de la République, parmi lesquels on distingue le cèdre du Liban, le café qui, apporté d'Arabie et cultivé au Museum au commencement de 1700, pro-

duisit deux individus transplantés depuis à la Martinique où ils se multiplièrent et donnèrent naissance à cette branche du commerce colonial. »

Après un historique intéressant de progrès successifs accomplis dans cet établissement, Thibaudeau rappela la part qu'y avait prise la Convention en augmentant le nombre des professeurs, en créant ou en complètant les cours de botanique, de chimie générale, de minéralogie, d'iconographie naturelle.

« Ces cours, dit-il, fournissent cinq cents leçons par an, offrent l'ensemble le plus vaste et le plus complet d'enseignement sur toutes les branches d'histoire naturelle dont le plus grand nombre manquait totalement à la France et dont quelques-unes manquent encore à l'Europe, l'application immédiate de toutes les sciences naturelles au commerce et aux arts.

« Les cours ont été suivis avec beaucoup d'assiduité. La bibliothèque ouverte maintenant tous les jours renferme la plus grande partie des ouvrages écrits sur l'histoire naturelle et la riche collection de peintures de plantes et d'animaux qui s'accroît par les travaux d'artistes choisis au concours; et les étudiants peuvent y voir, ainsi que dans les herbiers, les plantes qui n'existent pas dans le jardin. On double maintenant, au moyen d'un étage supérieur, les galeries d'histoire naturelle pour y espacer les objets et mettre en évidence ceux que le défaut de local a forcé de reléguer dans les magasins. Tout justifie donc les dépenses demandées à la Convention pour agrandir et perfectionner un si bel et si utile établissement.

« Appelez, disait l'orateur en finissant, tous les hommes à considérer le grand et magnifique spectacle de la

puissance de la Nature, la variété de ses productions et l'harmonie de ses phénomènes. Elle est la source des bonnes lois, des arts utiles, des jouissances les plus douces et du bonheur.

« Le Museum d'histoire naturelle est peut-être le seul établissement public qui soit resté intact, au milieu des orages de la Révolution ; la main destructive des Vandales, qui a brisé tant de monuments précieux des arts, a respecté le temple de la Nature. »

IX

Nous avons encore à signaler un projet d'une grande importance, ayant pour objet la création des *écoles centrales*, réalisation d'une idée déjà mise en avant par Bancal dans son discours du mois de décembre 1792.

Ces écoles centrales devaient, comme on le verra, jouer un grand rôle et devenir l'objet de vives controverses pendant les années qui précédèrent le Consulat. Le projet en fut soumis le 26 frimaire à la Convention par Lakanal [1]. Il renonçait alors au principe qu'il avait posé à une autre époque, au sujet de l'enseignement supérieur, pour lequel, avait-il dit, on pouvait s'en rapporter à l'industrie particulière.

C'était alors aussi la pensée de Sieyès et de Daunou :

1. Ce remarquable rapport a été publié dans notre 1er volume, p. 423.

« Le système, avait dit celui-ci, qui fait supporter à l'Etat les frais d'instruction supérieure, ne sera jamais qu'une manière de faire contribuer le pauvre à rendre le riche plus savant. »

Des idées plus saines et plus judicieuses avaient heureusement prévalu chez ces hommes distingués qui ont rendu tant de services à l'instruction publique.

Le décret adopté par la Convention se composait de trois chapitres. Le premier seul avait donné lieu à quelques observations présentées par Couppé (de l'Oise) et Levasseur (de la Sarthe). Les deux autres furent adoptés sans réclamation.

Au moment où le Comité d'instruction présentait son rapport sur l'organisation des écoles primaires et de l'enseignement supérieur, l'opinion publique se tournait avec intérêt vers les institutions destinées à l'éducation des jeunes filles.

Le *Moniteur* du 29 frimaire fait connaître le plan d'une institution dans laquelle les jeunes personnes recevraient des leçons de grammaire, de géographie, littérature, d'histoire, des éléments des sciences mathématiques et physiques. Cet établissement portait le nom de *lycée*. C'était un externat ; mais on y admettait aussi, selon le désir des parents, des pensionnaires.

Ainsi l'idée de créer pour les jeunes filles des collèges et des lycées, déjà exposée avec tant d'élévation et d'éloquence par Condorcet, avait été conçue, comme tant d'autres, par la Révolution. C'est aujourd'hui seulement que l'on s'occupe de la réaliser.

Un décret du 18 floréal an II, avait donné une certaine organisation aux fêtes nationales, objet constant des préoccupations des législateurs. Baraillon, député de la Creuse, trouvant que ce décret ne présentait qu'un catalogue irrégulier, incomplet, sans suite et vicieux par ses répétitions, proposa, dans la séance du 5 nivose an III, de le remplacer conformement aux idées dont il se fit l'organe :

« Législateurs, dit-il, on a beaucoup détruit, il est temps de réédifier.

« Vous vous rappellerez ce célèbre autel d'Athènes, consacré au *Dieu inconnu*.

« Vous pèserez dans votre sagesse l'opinion des grands hommes qui ont honoré le globe, et si l'on vous oppose des *Epicure*, des *Hobbes*, des *Spinosa*, vous mettrez en parallèle des Socrate, des Descartes, des Newton.

« Voltaire assure qu'il était plus utile de sacrifier aux Naïades et aux Sylvains que de se livrer à l'athéisme. Il dit ailleurs que *si Dieu n'existait pas, il faudrait l'inventer :* idée profonde et qui trace aux législateurs et leur conduite et leurs devoirs.

« Mais en ceci vous n'avez besoin ni d'hyperbole, ni de fiction ; avec des sens, avec des yeux, il est impossible de rester indécis.

« *Epicure* écrit en athée et se prosterne en fanatique devant des statues.

« *Lucrèce* insulte à l'Etre Suprême et admet ensuite une certaine force dans la nature, qui se joue des projets, des desseins des hommes et des hommes même. La maladie dont il était atteint explique ses contradictions.

« Si l'égoïste Hobbes s'égare par ses sophismes, il n'en redoute pas moins la mort en poltron.

« L'absurde et contradictoire Spinosa soutient son système, comme quelqu'un qui n'y croit pas, parle et agit comme un déiste.

« Vanini, vrai caméléon, ne cherchait qu'à s'étourdir sous ses contes, et si le fanatisme lui fit à Toulouse les honneurs d'un auto-da-fé, Londres le logea comme un fou.

« Les tyrans ont toujours affecté de parler de clémence au milieu même des plus horribles cruautés.

« Dans les fêtes républicaines, au contraire, il faut qne rien ne se donne à la domination, mais tout à la fraternité. La forme circulaire semble donc la meilleure, car ici chaque citoyen se trouve en face du peuple, et dans quelque point qu'il se place, il a nécessairement ses concitoyens en vue ; cet aspect seul suffit pour l'échauffer, le rejouir et disposer son âme aux doux épanchements de la fraternité. Le peuple semble de lui-même, et pour ainsi dire indépendamment de sa propre volonté, ne former qu'un ensemble où la régularité, la force et l'égalité subsistent uniformément et de toute part.

« Il faut qu'un chacun se trouve acteur et spectateur tout en même temps, etc., etc.

« Le lieu destiné à la réunion portera pour inscription : Temple de la Raison et de la Folie.

« Hymnes et chants civiques.

« Tableau des droits de l'homme et de la constitution, en gros caractères.

« Place distinctive pour les septuagénaires.

« Instituteurs et institutrices avec leurs élèves. — Interrogateurs.

« Conférences populaires.

« Prix aux inventions ou perfections industrielles. »

Dans la séance du 11 nivôse, Boissier fit adopter par la Convention la création d'une institution qui devait former pour l'Etat des jeunes marins dont l'instruction serait organisée dans ce que l'on désigna sous le nom d'*écoles révolutionnaires de naviga-*

tion et de canonnage maritime. Ces écoles devaient être ouvertes à compter du 20 pluviôse suivant :

« Nous vous proposons, dit le rapporteur, de faire choisir par chaque district, des citoyens de l'âge de quinze à dix-neuf ans, parmi ceux dont les parents jouissent d'une réputation bien établie de patriotisme. Ce choix, confié aux agents nationaux des districts auxquels on donnerait des instructions particulières sur les qualités physiques et intellectuelles qu'il est surtout nécessaire de trouver dans les jeunes gens, peut être fait le 20 nivôse ; et en indiquant pour point de rassemblement les ports les plus à portée des districts respectifs, les élèves peuvent être tous rendus à leur destination le 20 du mois suivant.

« Réunis dans les principaux ports de la République, ils seront conduits journellement dans les chantiers et les ateliers de la corderie, de la voilerie, de la garniture et du calfatage, pour prendre une idée des travaux qui s'y exécutent, et ce serait en concourant à la fabrication des ouvrages que ces élèves acquerraient l'habitude des dénominations maritimes et s'instruiraient de la destination de chaque objet qui doit servir à l'armement d'un batiment de mer.

« Il entre dans notre plan que la totalité des élèves ne soit pas constamment embarquée sur les corvettes d'instruction ou sur les autres bâtiments qui naviguent le long de la côte ; une partie d'entre eux restera dans les ports, y suivra les travaux des chantiers et ateliers, et ira, lors des relâches, remplacer ceux des jeunes citoyens auxquels il conviendra mieux de rester quelque temps à terre ou auxquels la mer serait contraire.

« Le service de la marine a toujours été regardé comme une ressource avantageuse non-seulement pour les individus qui s'y livraient personnellement, mais encore pour leurs familles. Vous lui conserverez ce caractère, et en

appelant à s'instruire sur les vaisseaux de la République les citoyens des départements éloignés des côtes, vous leur ferez connaître en même temps que leur service et l'emploi de leur temps ne seront pas gratuits.

« Cette vue bienfaisante est juste et nécessaire à la fois, car tous les sentiments, toutes les réflexions doivent concourir à faire réussir promptement le plan que nous vous proposons.

« Ainsi, l'instruction sera gratuite, l'entretien sera aux frais de la République, et ces jeunes élèves obtiendront une modique rétribution qui leur permettra de se procurer quelques objets utiles lorsqu'ils seront à terre. »

X

Une des réactions les plus légitimes contre l'esprit qui avait considéré les sciences et les hommes qui les cultivaient comme des obstacles au développement de la démocratie, fut celle qui engagea la majorité de la Convention, rendue à des idées plus modérées, à décerner aux hommes de lettres, aux œuvres et aux artistes, à titre de récompenses nationales, des pensions ou des subventions pécuniaires. Ce fut l'objet d'un rapport présenté par Marie-Joseph Chénier :

« Déjà depuis longtemps, dit Chénier, vous avez décrété une somme de 300,000 livres aux hommes laborieux et sans fortune.

« Le 27 vendémiaire dernier vous avez décrété qu'une nouvelle somme de 300,000 livres serait répartie entre

les gens de lettres et les artistes qui méritent par leurs talents et la situation actuelle de leur fortune l'attention généreuse de la Convention Nationale.

« Parmi ces talents en tous genres, vous trouverez les noms de trois femmes qui nous ont paru mériter d'une manière éclatante les regards bienveillants de la Convention Nationale. L'une est la célèbre Dumesnil, cette artiste octogénaire dont le patriotisme égale la réputation, qui a reculé les bornes de la déclamation tragique, et dont le génie, contemporain de celui de Voltaire, embellissait ses brillants chefs-d'œuvre.

« La seconde est la petite-fille de Pierre Corneille, celle-là même qui, n'ayant d'autre héritage que le nom d'un grand homme, alla trouver sur les bords du lac de Genève, dans la maison d'un autre grand homme, et l'asile hospitalier et la bienfaisance respectueuse. Détenue quatorze mois sous le règne des Vandales, *elle n'a point de lit pour reposer sa tête :* ce sont ses propres expressions. Voltaire n'est plus, mais la Convention Nationale existe, et cette femme est la postérité de l'auteur d'*Horace*.

« La dernière est la veuve respectable de Le Mierre, cet homme vraiment républicain qui sous le despotisme de Louis XV osa présenter sur un théâtre, alors asservi, le fondateur de la liberté helvétique et le martyr de la liberté batave. Il est mort pauvre et consumé de chagrin, lorsqu'il vit la République devenir un océan sans rives ou plutôt une mer de sang.

« Nous avons placé sur la liste le célèbre Thomas Payne, un homme de génie, sans fortune, mais un collègue chéri de tous les amis de l'humanité, un cosmopolite également persécuté par Pitt et par Robespierre.

« Les derniers conspirateurs, hommes sans talents, mais vains en proportion de leur nullité, orateurs tourmentés de la manie de l'éloquence et sachant à peine écrire deux phrases de suite en langue française, avaient conçu une aversion mortelle contre les hommes éclairés.

« N'avons-nous pas entendu à cette tribune l'hypocrite et insolent dictateur accuser la plupart des gens de lettres de s'être déshonorés dans la Révolution ?

« Ne laissez pes plus longtemps les vils partisans de la royauté citer avec emphase les noms du sanguinaire Octave, du machiavélique Léon X et de l'orgueilleux Louis XIV. Ces despotes, sans doute, ont voulu, en protégeant les sciences et les arts, se faire pardonner les fureurs des persécutions, les crimes du pontificat et les massacres des Cévennes. »

La liste des 140 hommes de lettres ou artistes auxquels étaient attribuées les sommes votées par la Convention, prouve combien la France était, à la fin du XVIIIe siècle, riche en hommes de mérite dans tous les genres de talents.

Le 1er ventôse an II, Grégoire avait apporté à la Convention un discours sur une question qui préoccupait alors plusieurs esprits distingués.

Ce discours n'a pas été prononcé dans son entier. Il s'agissait de la liberté des cultes.

Couvert d'abord d'applaudissements vifs et multipliés, il fut ensuite interrompu par quelques individus qui, selon l'expression de Grégoire lui-même, croyaient que *hurler* c'est raisonner :

« La tolérance a eu, dit-il, pour avocats tous les philosophes ; on a passé à l'ordre du jour sur la réclamation des philosophes ; on n'a pas même toléré la discussion.

« Pendant longues années je fus calomnié pour avoir défendu les mulâtres et les nègres, réclamé la tolérance en faveur des Juifs, des Protestants, des Anabaptistes. J'ai juré de poursuivre tous les oppresseurs, tous les intolérants. Or je ne connais pas d'êtres plus intolérants que

ceux qui, après avoir applaudi aux déclarations d'athéisme faites à la tribune de la Convention Nationale, ne pardonnent pas à un homme d'avoir les mêmes principes religieux que Pascal et Fénélon.

Dans une savante notice consacrée à Grégoire, et lue à l'académie des sciences morales et politiques au mois de février 1882, le fils de l'illustre organisateur de nos grandes armées révolutionnaires, M. Carnot, a rendu un hommage bien mérité à cet illustre apôtre de la tolérance, auteur de tant de projets utiles adoptés par la Convention. M. Carnot a raison de considérer Grégoire comme un type remarquable de ces grands esprits religieux qui veulent demeurer catholiques tout en repoussant les abus de la domination ultramontaine. Tous ceux qui ont connu cet homme de bien vantent la sûreté de son commerce, la douceur, la bonté et surtout l'inépuisable charité de ce prêtre chrétien, qui osa confesser sa foi au milieu d'un peuple insurgé contre le pouvoir politique du passé, et qui voyait dans la Révolution française l'application des doctrines évangéliques.

XI

Le même sujet fut traité avec une grande supériorité, dans la séance du 3 nivôse, par Boissy d'Anglas qui, pour mieux assurer la liberté des

cultes et de donner une base solide à la tolérance, proclama hautement la séparation de l'Etat et de l'Eglise.

« Nos Comités réunis ont, dit-il, été invités à vous entretenir de la police des cultes.

« Il ne s'agit point d'examiner s'il faut une religion aux hommes ; si, lorsqu'ils peuvent s'éclairer de la lumière et de la raison et s'attacher les uns aux autres par les seuls principes de l'organisation sociale, par ce sentiment impérieux qui les porte à se rapprocher et à se chérir, il faut créer pour eux des illusions ou laisser des opinions erronées devenir la règle de leur conduite et le principe de leurs rapports. C'est au temps et à l'expérience à vous instruire sur ce point ; c'est à la philosophie à éclairer l'espèce humaine et à bannir de dessus la terre les longues erreurs qui l'ont dominée.

« Ah ! s'il faut une religion aux hommes, si la source de leurs devoirs doit se trouver pour eux dans les opinions surnaturelles ; si les erreurs religieuses ont été pour l'homme le fondement de quelque avantage, il m'est impossible, en portant mes regards sur la longue suite des siècles passés, de ne pas être douloureusement ému à l'aspect des maux affreux dont la religion a été la source ou le prétexte !

« La religion a vendu bien cher aux hommes les consolations qu'ils en ont reçues ! Je ne viens point vous présenter le récit affreux de tous les crimes dont elle a été environnée. Il serait aisé de vous émouvoir par des peintures plus ou moins touchantes, par des tableaux plus ou moins lugubres. Mais je veux parler à votre raison et non à votre sensibilité.

« Dans une discussion de cette importance, je dois éloigner de vous jusqu'aux séductions du sentiment et me refuser des succès faciles.

« Je ne découvrirai donc point à vos yeux ces tables de sang où sont écrites par la main de l'implacable histoire les persécutions des empereurs, les massacres de la Saint-Barthélemy, les horreurs des Cévennes et tous les fléaux de la Vendée.

« Je ne vous montrerai pas même la religion, devenant entre les mœurs des tyrans un instrument servile par sa nature, auxiliaire du despotisme par sa naissance, et traitant partout avec les despotes de la liberté du genre humain, attaquant le pouvoir civil quand il osait vouloir l'affranchir de ses liens, mais lui rendant son influence toutes les fois qu'elle pouvait espérer de s'agrandir avec lui. Intolérante et dominatrice, s'associant aux crimes des rois pour les autoriser aux yeux des peuples, s'associant à la longue faiblesse des peuples pour les transformer en une sorte de vertu, elle avait abruti l'espèce humaine jusqu'au point de lui faire adorer les chaînes même dont elle l'accablait.

« Une morale bienfaisante et douce enveloppait quelquefois l'absurdité de ses dogmes et l'atrocité de ses combinaisons. Un éclat imposant et séducteur se mêlait à la puérilité de ses pratiques ; des abstinences commandées par elle piquaient l'amour-propre des consciences, et des illusions, quelquefois touchantes, offraient des aliments à la sensibilité, des espérances au malheur.

« Vous êtes parvenus à rendre étrangère au gouvernement une puissance longtemps sa rivale, et pendant que la philosophie la présentait aux yeux des hommes, dépouillée de ce qui avait pu séduire en elle, vous l'avez expulsée à jamais de votre organisation politique.

« Mais son culte a encore des sectaires, et il est une verité qu'on ne peut trop répéter aux dépositaires de l'autorité publique : c'est qu'il n'y a que la raison seule qui puisse triompher de l'erreur ; c'est que l'enthousiasme de la religion est toujours exagéré à l'aspect des échafauds et des bûchers, et que dans ce siècle de lumières

ce n'est qu'en éclairant les hommes qu'on peut les ramener aux vrais principes du bonheur et de la vertu.

« L'Assemblée constituante, qui a eu la gloire d'invoquer la première fois les droits inaliénables du peuple et de les déclarer aux despotes ; l'Assemblée constituante, dont la postérité n'absoudra peut-être pas toutes les fautes, mais dont elle admirera souvent la sagesse et le génie, eut sur plusieurs points importants le tort d'augurer trop peu des forces que l'esprit humain avait acquises. L'instant était arrivé pour elle d'affranchir le corps public de l'influence de la religion ; elle devait décréter que chaque citoyen pourrait se livrer aux pratiques que demande le culte qu'il professe, mais que l'Etat n'en supporterait point les frais : que les cultes n'auraient entre eux aucune sorte de préférence, qu'ils n'obtiendraient aucune publicité et qu'aucun monument public ne pourrait en consacrer les actes. La raison lui dictait cette conduite ; la politique la lui commandait impérieusement, et le désir de consolider son propre ouvrage lui en faisait une loi formelle.

« Au lieu de détruire, elle voulut créer, organiser ; au lieu d'abolir, elle ordonna pour la religion un établissement pompeux et dispendieux, presqu'aussi vaste que celui qu'elle avait détruit. A ce culte qu'elle rétablissait sur des éléments nouveaux, mais non moins dangereux que les précédents, elle joignit le plus grand fléau qui puisse accompagner une religion ; elle laissa se former un schisme et elle ne sut jamais le réprimer.

« Je ne ferai point l'énumération des maux qui sont nés de cette conduite. Cet établissement sacerdotal qui devait expirer sous les coups d'un gouvernement sage et ferme, fut abattu avec le scandale d'une orgie, avec les fureurs du fanatisme lui-même. Les Chaumette, les Hébert dirigèrent cette révolution suivant les principes de leur âme abjecte et féroce. L'incrédulité des brigands tourmenta à plaisir la crédulité paisible. Des femmes,

des enfants, des vieillards, des milliers d'agriculteurs utiles furent installés dans des cachots, pour avoir entendu furtivement quelques messes, ou dit leurs péchés à l'oreille de quelque prêtre.

« Qu'a-t-on fait pour prévenir la réaction dangereuse d'un zèle devenu plus fervent par la persécution ?

« Vous avez déjà pris une mesure digne du siècle où nous vivons et du gouvernement que nous avons adopté : Vous avez organisé l'instruction publique qui peut seule en développant la raison, renverser les progrès et les erreurs. Vous avez appelé la morale dans votre gouvernement qui confond le mieux la superstition des particuliers. L'homme veut des illusions et des chimères sous un gouvernement oppressif qui afflige à chaque instant sa pensée ; il a besoin de chercher loin de lui les consolations qu'il ne peut trouver dans ce qui l'entoure ; il lui faut une autorité suprême au-dessus de l'autorité qui le blesse : il serait le plus malheureux des êtres si, lorsqu'il est opprimé sur la terre, il n'espérait un vengeur dans le ciel, et ce sentiment est le créateur de toutes les idées religieuses. Il n'y a que l'homme vraiment libre qui jouisse de l'indépendance et de la plénitude de sa raison. Le secret du gouvernement en matière de religion est peut-être dans ces mots : Voulez-vous détruire le fanatisme et la superstition, offrez aux hommes des lumières ; voulez-vous les disposer à recevoir des lumières, sachez les rendre heureux et libres.

« Citoyens, le culte a été banni du gouvernement. Il n'y rentrera plus ! Vos maximes doivent être à son égard celles d'une tolérance éclairée, mais d'une indépendance parfaite.

« Surveillez ce que vous ne pouvez empêcher, régularisez ce que vous ne pouvez défendre.

« Que toutes les cérémonies soient assez libres pour qu'on n'y attache plus aucun prix, pour que votre police surtout en puisse surveiller sans cesse les mouvements et les excès.

« Que rien de ce qui constitue la hiérarchie sacerdotale ne puisse naître au milieu de vous, sous quelque prétexte que ce soit.

« Mettez au rang des délits publics tout ce qui tendrait à rétablir ces corporations que vous avez sagement détruites.

« Qu'il n'y ait aucun prêtre avoué par vous; aucun temple, aucune dotation, aucun revenu public; en un mot, en respectant toutes les opinions, ne laissez renaître aucune secte.

« Les édifices publics, les monuments sont les domaines de l'Etat; ils ne sont pas plus la propriété d'une agrégation particulière que celle d'un seul homme. Vous ne souffrirez pas qu'ils soient le théâtre d'aucun culte religieux. Ils ne peuvent être prêtés à aucune secte; car si vous en admettez une seule, il faudrait les admettre toutes, et il en résulterait une préférence ou une lutte dont vous devrez prévoir les dangers. Vous ne souffrirez pas davantage que vos routes, vos places publiques soient embarrassées par des processions ou par des pompes funèbres. Les mêmes inconvénients en résulteraient, et il est d'une bonne police d'éviter les rassemblements qui peuvent égarer les hommes en alimentant le fanatisme.

« Votre police doit s'étendre sur la morale qui sera répandue dans les assemblées destinées aux cérémonies d'un culte particulier; cette morale ne doit jamais être en opposition avec les lois de l'Etat, avec les principes du gouvernement : tout doit tendre au même but dans une République bien organisée, et il ne faut que rien au monde puisse conspirer contre elle. Les cris séditieux seront punis, soit qu'ils s'échappent de la bouche des prêtres, des sectaires, des fanatiques, soit qu'ils soient le cri des factieux que vous avez punis.

« Citoyens, sentons l'avantage de notre position, qui nous permet d'appliquer ainsi les principes de la philosophie à un système du gouvernement regardé, il y a quel-

ques années, comme une spéculatien impossible à réaliser. »

Comment ne serions-nous pas frappés nous-mêmes aujourd'hui des considérations si élevées que présentait à la Convention un homme tel que Boissy d'Anglas? Personne n'a fait ressortir avant et depuis lui avec plus de puissance, la nécessité de séparer d'une manière absolue l'Eglise de l'Etat, afin d'assurer d'une maniére sérieuse la liberté des cultes.

La Convention rendit un décret conforme aux principes développés dans ce rapport qu'elle avait accueilli avec d'unanimes applaudissements.

XII

Le projet de loi sur les écoles centrales n'avait, comme on l'a vu, donné lieu à aucune discussion. Voté le 7 ventôse an III, il fut complété par deux décrets accessoires : l'un du 11 ventôse (1er mars 1795), établissant à Paris 5 écoles centrales ; le second, du 18 germinal (7 avril), réglant le placement des écoles centrales dans les départements. Il en fut institué quatre-vingt-seize, non compris les cinq écoles de Paris.

Un nouveau rapport de Lakanal en date de floréal an III, ayant pour titre : *Aperçu des dépenses des divers objets d'instruction publique*, présenté au

Conseil d'instruction publique, évalue à 25,856,000 livres les sommes que l'organisation générale de l'instruction publique laissèrent à la charge de l'Etat[1].

Le Comité d'instruction publique avait chargé Daunou de lui proposer d'acquérir sur les fonds mis à la disposition de l'instruction 3,000 exemplaires de l'ouvrage posthume de Condorcet, intitulé : *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain.*

« C'est au moment où Condorcet disparut de cette assemblée, dit Daunou, qu'il commença cet ouvrage ; il cessa de vivre après l'avoir terminé.

« Rien ne rappelle dans son ouvrage les circonstances désastreuses dans lesquelles il l'écrivait. Il n'y parle de la Révolution qu'avec enthousiasme, et l'on voit qu'il n'a considéré sa proscription personnelle que comme l'un de ces malheurs particuliers presqu'inévitables au milieu d'un grand mouvement vers la prospérité générale.

« Dans le dernier chapitre, où il traite des progrès futurs de l'esprit humain, il ne fait concevoir que des espérances, et les dernières lignes de ce chapitre, les seules qui soient relatives aux attentats dont il était la victime, ne sont encore que l'expression vive des consolations, j'ai presque dit du bonheur dont il jouissait, en présageant les nouveau triomphes de la raison et du patriotisme ! »

Lakanal, faisant au mois de germinal an III, un rapport sur l'enseignement des langues orientales, commerciales et diplomatiques, fit remarquer que

1. Ce rapport a été imprimé dans notre 1er volume, p. 436.

chez les peuples les plus éclairés de l'Europe, les langues orientales occupaient un rang distingué dans tous les établissements consacrés à la propagation des lumières. Ces langues, négligées en France depuis le commencement du siècle, avaient été presqu'entièrement abandonnées pendant la Révolution.

« Négliger la connaissance des langues orientales qui servent d'organe à la diplomatie, dit-il, ne serait-ce pas abandonner la carrière des consulats à des hommes incapables de stipuler utilement pour les intérêts de la République ?

« Ces langues peuvent se diviser en deux classes, les langues orientales vivantes et les langues orientales savantes, ou mortes. Celles-ci embrassent le Sanskrit et le Prakrit, langues de l'Indoustan ; le Zend, le Pazend et le Pehlvy, langues de Perse ; l'Hébreu, le Chaldéen, le Samaritain, le Syriaque et toutes les autres langues bibliques.

« La connaissance de ces diverses langues est indispensable pour approfondir les antiquités d'Asie ; mais les travaux de ce genre ne se poursuivent avec succès que dans ce recueillement profond qui n'est pas compatible avec les agitations qui accompagnent inévitablement les grandes révolutions. Chaque citoyen est alors comptable de tout son temps à sa patrie ; il ne lui est permis de se livrer à des recherches de pure curiosité que lorsque son pays jouit au sein d'une paix solide des fruits tardifs de la liberté. »

Les langues vivantes, dont s'occupait Grégoire, étaient le Japonais, le Thibétan, le Malais, les idiomes vulgaires de l'Inde, Tamoul, Tolinga, More,

Indostan, le Persan, l'Arabe, le Turc et le Tartare Mantchou.

L'article adopté par la Convention porte qu'il sera établi dans l'enceinte de la Bibliothèque Nationale une école publique destinée à l'enseignement des langues orientales vivantes, d'une utilité reconnue pour la politique et le commerce.

XIII

Un décret de la Convention du 7 floréal an III porte que les cours de l'Ecole normale devront être terminés le 30 du même mois, que ceux des élèves qui voudraient retourner dans leurs districts avant la fin des cours seront libres de le faire.

Cette suppression de l'Ecole normale avait été demandée par le Comité d'instruction publique, et Daunou avait en son nom exposé que cette école n'avait point pris la direction que la Convention avait dû lui prescrire. Ses cours en général, d'après le rapporteur, avaient plutôt offert un enseignement direct des sciences qu'une exposition des méthodes qu'il faut suivre en les enseignant.

« Beaucoup d'élèves avaient exprimé le désir de retourner dans leurs foyers, soit parce qu'ils s'y croyaient rappelés par la prochaine organisation des écoles centrales, soit parce que la dépense qu'ils étaient obligés de faire à Paris excédaient à la fois et l'indemnité qu'ils recevaient et la modicité de leurs fortunes particulières. »

Une commission de 11 membres nommés par la Convention, chargés de réviser la Constituante de 1793 et de mettre fin au gouvernement révolutionnaire, se composa de Lesage, Daunou, Boissy-d'Anglas, Creuzé-La Touche, Berlier, Louvet, La Réveillère-Lepeaux, Lanjuinais, Durand-Maillane, Baudin des Ardennes et Thibaudeau. Dès sa première séance, elle mit de côté la constitution qu'elle avait pour mission d'améliorer, et s'occupa d'en rédiger une nouvelle qui devint la Constitution de l'an III. Elle dut aussi travailler à une réorganisation de l'instruction publique, conforme à l'esprit réactionnaire dont les précédentes discussions de la Convention avaient déjà fait éclater les symptômes. La journée du 1er prairial vint sur ces entrefaites consommer la ruine du parti Montagnard, dont les derniers survivants furent traduits devant une commission militaire qui les condamna à mort.

On sait qu'en sortant du tribunal, ces courageux représentants de la démocratie, à la tête desquels figurait l'intègre républicain Romme, se frappèrent de leurs propres mains. Le parti royaliste, avec l'aide des modérés du parti républicain, put alors donner un libre cours à ses tendances réactionnaires.

Boissy d'Anglas se rendit l'organe des passions et des haines du parti dominant, dans le rapport qu'il présenta le 5 messidor an III au nom de la Commission des Onze, sur le nouveau projet de Constitution et les diverses lois organiques qui devaient l'accompagner.

Dans la partie de ce rapport, relative à l'Instructruction publique, il ne tint aucun compte de ce qu'avaient fait l'Assemblée nationale, l'Assemblée législative et la Convention. Il ne parla des Montagnards que pour les représenter comme les ennemis des lumières, étendant à tous ce qui n'avait été que le fait de quelques forcenés.

« Ces féroces ennemis de l'humanité ne consentaient sans doute à laisser éclairer momentanément leurs forfaits par la lueur des bibliothèques incendiées, que parce qu'ils espéraient que les ténèbres de l'ignorance n'en deviendraient que plus épaisses. Les barbares ! Ils ont fait rétrograder l'esprit humain de plusieurs siècles !

« Représentants du peuple, ce que l'Assemblée constituante n'a pas fait, c'est à vous qu'il appartient de le faire, et nous avons pensé qu'il était impossible de laisser la constitution d'un grand peuple muette sur ce qui tient à l'enseignement.

« Nous vous proposons d'examiner si les écoles primaires, telles que vous les avez adoptées, peuvent subsister sans modifications, s'il n'est pas juste et politique d'en mettre la dépense à la charge des communes et par conséquent à celle des citoyens qui ne semblent pas devoir profiter des immenses sacrifices que la Nation fait à cet égard.

« Quatre-vingt-six écoles centrales nous ont paru beaucoup trop nombreuses ; en les réduisant de moitié, vous éviterez le danger d'appeler aux importantes fonctions de l'enseignement, la médiocrité parasite et ambitieuse qui se présente avec tant d'audace, et vous assurerez à ces établissements toutes les ressources et tout l'éclat qu'ils peuvent obtenir de vos soins.

« Enfin, nous vous proposons de créer un Institut national, qui puisse offrir, dans ses diverses parties, toutes

les branches de l'enseignement public et, dans son ensemble, le plus haut degré de la science humaine; il faut que tout ce que les hommes savent y soit enseigné dans la plus haute perfection ; il faut que tout homme y puisse apprendre à faire ce que tous les hommes de tous les pays, embrasés du feu du génie, ont fait et peuvent faire encore; il faut que cet établissement honore, non la France seule, mais l'humanité tout entière, en l'étonnant par le spectacle de sa puissance et le développement de sa force. »

La Convention avait décidé que le projet d'organisation de l'instruction publique ne serait mis en discussion qu'après l'adoption par le peuple de la nouvelle constitution, ce qui eut lieu le 5 fructidor an III.

XIV

Comptons encore au nombre des institutions scientifiques dues à la Convention l'établissement du Bureau des longitudes.

« Je viens au nom de vos Comités de la Marine, des Finances et de l'Instruction publique, dit Grégoire, dans la séance du 7 messidor an III, vous proposer l'établissement d'un bureau des longitudes.

« L'exposé des raisons qui motivent cette demande prouvera l'indispensable nécessité de ce moyen pour faire fleurir la marine.

« Thémistocle disait : Quiconque est maître de la mer,

l'est de la terre. Un de nos poètes exprimait la même idée à sa manière en disant :

Le trident de Neptune est le sceptre du monde.

« Les succès des Anglais à diverses époques, et spécialement dans la guerre de 1761, n'ont que trop prouvé que la supériorité de la marine décide souvent des résultats de la guerre.

« Une des mesures les plus efficaces pour étouffer la tyrannie britannique, c'est de rivaliser avec eux dans l'emploi des moyens par lesquels cet Etat, qui ne devait jouer qu'un rôle secondaire dans l'ordre politique, est devenu une puissance colossale.

« Or, les Anglais, bien convaincus que sans astronomie on n'avait ni commerce, ni marine, ont fait des dépenses incroyables pour pousser cette science vers le point de la perfection.

« Si j'avais à rappeler les bienfaits de l'astronomie, je dirais que sans elle les hommes n'auraient jamais eu la véritable mesure du temps. L'ignorant sait-il que l'exactitude de son calendrier résulte des observations les plus profondes sur l'état du ciel ? »

Nous voudrions pouvoir reproduire ici le tableau intéressant, présenté par Grégoire, des progrès successifs accomplis par la science, grâce aux efforts des hommes illustres dont il analyse les travaux. Des rapports, tels que celui de Grégoire et de la plupart des hommes qui tour à tour prirent place, soit dans le Comité de l'Instruction publique, soit dans les Comités, attestent de la manière la plus éclatante, l'immense supériorité des hommes de la Convention, savants, instruits, dévoués à tout ce qui pourrait contribuer à leur gloire et à l'honneur

de leur patrie. L'histoire qui a retracé si souvent le tableau des terribles luttes que les passions, soulevées contre eux, leur firent subir, a conservé du moins le souvenir des débats souvent admirables dans lesquels furent exposées des idées dont aucune époque n'a égalé la grandeur et l'importance.

Le Bureau des longitudes organisé par la Convention fut composé de la manière suivante :

Géomètres, Lagrange et La Place.
Astronomes, La Lande, Cassini, Michaux, Delambre.
Anciens navigateurs, Borda, Bougainville.
Géographe, Buache.
Artiste, Garocher.

Le 27 germinal an III, Daunou, comme l'avait fait précédemment Chénier, fit décerner par la Convention des gratifications aux savants, aux hommes de lettres et aux artistes.

« Représentants du peuple, dit-il, la terreur avait condamné les arts à la plus rapide décadence, la tradition des connaissances commençait à s'interrompre, la moralité était corrompue et le goût s'altérait avec les mœurs, la médiocrité s'agitait, soudoyée par la tyrannie, et le talent, proscrit ou suspect, se paralysait dans l'inaction, dans la détresse ou dans les fers ; le génie était le plus grand des crimes ; ses travaux, ses titres de gloire étaient des actes solennels d'accusation.

« Lorsque vous eûtes vaincu et puni vos principaux oppresseurs, vos regards se portèrent sur toutes les parties de la République pour reconnaître et guérir partout les plaies dont la tyrannie l'avait couverte ; et au milieu

de tant de ravages, parmi tant de calamités, entre les innombrables infortunes qui s'offraient à votre vue et sollicitaient vos bienfaits, vos yeux s'arrêtèrent un instant sur les arts et sur les sciences,

« Vous saviez, représentants du peuple, que les progrès de la liberté sont liés indissolublement à ceux des lumières ; que, précurseur de la Révolution, le génie des scienses a porté dans ce siècle les premiers coups au despotisme, au fanatisme, à l'hypocrisie et aux préjugés oppresseurs. Vous saviez qu'à la philosophie, et à elle seule peut-être, il appartient de combattre avec avantage les superstitions populaires, d'en resserrer graduellement le domaine, d'en émousser peu à peu les traits homicides et d'en extirper un jour les derniers restes.

« Ces motifs, vous ont décidé le décret du 17 vendémiaire qui consacre une somme de 300,000 livres à des encouragements et à des récompenses pour les savants et les artistes.

« Vous trouverez, représentants du peuple, dans la liste que je veux mettre sous vos yeux, des modèles de l'addition légère que vos Comités ont cru devoir provoquer. Des travaux illustres, des talents supérieurs, de longs ou d'importants services rendus soit aux lettres, soit à la Révolution, et, puisqu'il faut le dire à la honte de la tyrannie et à l'honneur des beaux-arts, des pertes irréparables supportées sans murmure, des persécutions souffertes avec constance et des besoins endurés avec fierté : voilà des titres qui ont dirigé les choix et tels sont les souvenirs qui vous seront retracés par les noms que vous allez bientôt entendre.

« En préparant cette liste, citoyens collègues, nous avons cru que la reconnaissance nationale devait s'étendre également à tous les arts, à tous les genres d'instruction, à tous les travaux divers de l'esprit humain, et qu'elle devait rechercher encore les propagateurs de la morale, du bon goût et des lumières dans tous les départements de la France.

« En effet, les sections du peuple français ne composent qu'une seule et même famille, dont tous les membres ont des droits égaux aux bienfaits du gouvernement ; et l'on ne doit pas oublier d'ailleurs que les sciences, les lettres et les arts sont aussi une république où tous les genres utiles, tous les talents supérieurs, tous les véritables succès ont des droits pareils à la gloire et aux récompenses. »

XV

La composition des lois organiques fut retardée par l'insurrection royaliste du 13 vendémiaire an IV, et par l'agitation qui la suivit. Ce ne fut que le 27 vendémiaire de la même année que Daunou put faire le rapport qu'il avait préparé sur l'Instruction publique.

Ce rapport, présenté au nom de la Commission des Onze, fut lu par son auteur, au moment où chaque jour révélait la gravité des dangers qu'avait courus la représentation nationale ; où d'horribles massacres organisés par la réaction toute-puissante effrayaient le Midi ; où retentissaient les cris de vengeance contre leurs auteurs ; où enfin se discutaient les propositions d'amnistie qui devaient honorer les derniers jours de la Convention.

La loi du 3 brumaire an IV, qu'elle léguait aux assemblées qui allaient lui succéder, embrassait les écoles primaires, les écoles centrales, les écoles spéciales et l'institut national des sciences et des arts.

Daunou, par les études de toute sa vie, la fermeté de ses principes républicains, sa vaste érudition et la modération de son caractère, était éminemment préparé à la tâche qu'il devait accomplir ; son plan d'éducation nationale ne reproduisait aucune des exagérations que les circonstances avaient fait naître dans des esprits exaspérés par la lutte, ou livrés à des théories chimériques. Mais on ne peut méconnaître que l'esprit de réaction qui domina longtemps, depuis le 9 thermidor, l'a entraînée à renoncer à plusieurs mesures libérales proposées par Condorcet, Romme, Bouquier et Lakanal lui-même. Malgré les lacunes qu'on peut y signaler, on reconnaîtra que cette la loi du 3 brumaire était la meilleure qu'il fût possible d'imaginer au milieu de l'effervescence qui régnait au moment où elle avait été conçue [1].

A la suite du vote sur l'organisation de l'Instruction publique, Lakanal fit adopter par la Convention un décret en vertu duquel chaque école primaire fut divisée en deux sections, l'une pour les garçons, et l'autre pour les filles dirigée par des institutrices.

« Vous avez renvoyé, dit-il, à votre Comité d'Instruction publique l'examen de cette question : « Y aura-t-il des écoles primaires pour les filles ? » L'affirmation a été adoptée unanimement. Ce sont les femmes qui façonnent notre enfance et font notre première éducation, d'où dépendent presque toujours nos destinées.

1. Le rapport de Daunou est imprimé dans notre 1er volume, p. 470.

« Voulez-vous donner à la Patrie des citoyens vertueux? Donnez aux femmes une éducation républicaine. — Si vous les abandonnez aux soins domestiques, vous les condamnez pour la plupart à une entière nullité morale.

« Dans les communes rurales, on peut espérer de trouver une institutrice. Pouvez-vous espérer que toutes les mères de famille apprendront à leurs filles ce qu'on ne leur a jamais enseigné à elles-mêmes? Dans ce silence absolu de l'instruction publique, les femmes de la génération qui nous presse seront comme celles de la génération précédente : elles ignoreront, pour la plupart, ce qui leur est nécessaire pour remplir les devoirs de mères et d'épouses. »

Le projet de décret fut voté le 25 octobre 1793, en ces termes :

« 1° Chaque école primaire sera divisée en deux sections, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles. En conséquence, il y aura un instituteur et une institutrice.

« 2° Les filles apprendront à lire, à écrire, à compter, et les éléments de la morale républicaine. Elles seront formées aux travaux manuels. »

L'organisation de l'enseignement primaire pour les filles avait été plus d'une fois prise en considération par la Convention. Cette question ne pouvait échapper aux préoccupations d'une assemblée qui avait soumis à son examen toutes les branches de l'éducation nationale. Pendant la plus grande partie du siècle qui l'a suivie, rien de sérieux sur ce sujet n'a été tenté par les divers gouvernements de la France. Les écoles primaires de filles n'ont

été organisées d'une manière régulière que par la loi de 1833.

Quant à l'organisation de l'enseignement secondaire et supérieur des jeunes filles, il faudra attendre jusqu'au 21 décembre 1880, pour que les pouvoirs publics donnent enfin à la France la loi à laquelle M. Camille Sée a eu la bonne fortune d'attacher son nom.

C'est le lendemain même du jour où fut votée, avec l'addition proposée par Lakanal, la loi présentée par Daunou, que la Convention déclara sa mission terminée (4 brumaire an IV — 26 octobre 1795.) Elle avait accompli une œuvre immense en ce qui concerne l'enseignement public. Mais les grands et tragiques événements qui signalèrent sa carrière politique ont laissé dans l'ombre cette partie de ses gigantesques travaux. Il ne faut pas que les principes qu'elle a posés, les solutions qu'elle a proposées, et qu'elle n'a pu appliquer elle-même, soient perdus pour nous. Venus à la suite des importants rapports présentés à la Constituante et à la Législative, les débats instructifs auxquels nous avons fait assister le lecteur détruiront bien des préjugés et dissiperont bien des préventions. Ses travaux seront appréciés comme l'a fait le savant Chaptal dans les paroles que nous empruntons à un de ses discours.

« Au milieu des agitations, des haînes, des passions auxquelles la Convention nationale fut en proie, on l'a vue néanmoins s'occuper constamment d'instruction publique. Les crises politiques qui ont marqué ses périodes d'une manière si effrayante ont fait successivement pré-

dominer tous les partis ; et la postérité croira à peine que la même assemblée qui paraissait avoir organisé la destruction en système, ait produit ces lois salutaires auxquelles nous devons la conservation ou la création de presque tous nos établissements d'instruction publique. C'est ainsi qu'on a conservé le dépôt précieux des *Arts et métiers*, qu'on a formé le plus bel établissement de *Musique* qui existe en Europe ; créé une *Ecole normale* ; conçu et exécuté le vaste plan de l'*Ecole polytechnique ;* accordé un asile et les secours de l'instruction aux *Sourds-Muets ;* ouvert des leçons publiques à la bibliothèque nationale pour l'enseignement des *Langues orientales ;* établi des écoles d'*Economie rurale* ; organisé, sous le titre d'*Ecoles de services publics*, un enseignement complet pour l'*Artillerie*, le *Génie*, les *Ponts-et-chaussées*, les *Mines*, la *Géographie*, et la *Navigation*, etc. C'est, en un mot, osons le dire, la Convention nationale qui a posé sans restriction les bases de l'instruction telle qu'elle existe aujourd'hui ; mais non seulement elle s'est occupée d'instruire ; elle a voulu conserver ; elle a fait plus : elle a réuni dans un même lieu et comme dans un même temple, sous le nom d'*Institut*, les sciences, les arts et la littérature. »

DIRECTOIRE

Du 4 Brumaire an IV (26 octobre 1795) au 18 brumaire an VIII (9 novembre 1798)

I

Le nouveau gouvernement, donné à la France par la Constitution de l'an III, avait une lourde tâche à accomplir en ce qui concerne l'organisation de l'instruction publique. Les décrets votés par la Convention n'avaient l'aissé dans l'ombre aucune des questions sur lesquelles avaient porté ses débats, souvent passionnés, mais toujours instructifs. Tous les plans étaient donnés : il ne s'agissait que de les mettre en pratique, en discernant avec soin ce qu'il fallait en retrancher et ce qu'il serait possible d'y ajouter. C'est à quoi durent s'appliquer d'abord le Conseil des Anciens et le Conseil des Cinq-cents, dans la mesure de leurs forces et surtout autant que le leur permit la période troublée pendant laquelle ils se livrèrent à leurs travaux législatifs. On sait d'ailleurs que ces deux assemblées n'exercèrent plus le pouvoir exécutif, remis par la Convention entre les mains des cinq direc-

teurs. Leur rôle se borna à faire des *motions*, des *discours*, des *rapports* et à prendre des *résolutions*.

Deux questions capitales, sur lesquelles j'aurai plus particulièrement à insister, ont été traitées dans un grand nombre de séances. La première a eu pour objet les difficultés que rencontrait le gouvernement républicain pour l'organisation de ses écoles publiques, par suite de l'opposition et du mauvais vouloir d'un grand nombre de départements ; et la seconde, le choix des emplacements destinés aux écoles centrales ; la Convention qui, un moment, s'était écartée des principes des deux premières assemblées, en décrétant une *éducation commune obligatoire* pour tous les enfants de cinq à douze ans, avait montré plus tard plus de respect pour les droits des familles, en leur reconnaissant celui de présider elles-mêmes à l'éducation de leurs enfants ou de les leur faire donner dans des institutions privées.

Il faut bien en convenir, et on le remarquera plus d'une fois dans la suite, cette liberté consacrée particulièrement par la loi du 3 brumaire, avait donné naissance à un grand nombre d'établissements libres, dont l'esprit était notoirement hostile aux institutions politiques nouvelles. Les ennemis de la Révolution qui les favorisèrent employaient tous les moyens possibles pour jeter le discrédit sur les écoles publiques. Il est certain, comme je l'ai déjà fait observer, que c'est à cette opposition qu'il faut attribuer, en grande partie, le peu de succès des écoles primaires et des écoles centrales.

Le tableau qu'en présenta Barbé-Marbois, dans la séance du 11 germinal, au Conseil des Anciens est peu flatteur : le parti royaliste, dont il était l'organe, s'efforçait alors de réagir contre les institutions si laborieusement édifiées par la Convention. Il saisissait toutes les occasions d'exciter contre elle le mépris et la haîne en faisant retomber sur l'assemblée entière les excès et les crimes de quelques-uns de ses membres. On oubliait que ces intrépides Montagnards, ayant à repousser l'invasion étrangère et à combattre les ennemis de l'intérieur, n'avaient eu ni le temps ni le calme nécessaire pour organiser d'une manière régulière les nombreuses institutions qu'ils avaient improvisées.

Barbé-Marbois avait été chargé de faire un rapport sur le concours ouvert par le décret de la Convention du 9 pluviôse de l'an II, pour la composition d'ouvrages reconnus indispensables à l'instruction de la jeunesse des écoles. Il prononça à ce sujet, le 30 ventôse, an IV, un discours étendu, où, après avoir fait connaître les résultats de ce concours, soumis à l'examen d'un jury composé des hommes les plus recommandables, il crut devoir porter, comme il le dit, ses regards en arrière et apprécier ce qu'avaient fait, depuis le rapport de Talleyrand, les diverses assemblées législatives, en faveur de l'instruction publique.

« Il faut créer rapidement des écoles pour l'un et l'autre sexe, avait dit Talleyrand, dans son célèbre rapport. Il y a près de cinq années que le moment était déjà

arrivé, et depuis cette époque l'enseignement et l'instruction ont constamment rétrogradé. L'Université et toutes ses filles, les colléges fondés par l'Etat, les colléges libres, soit que le sceptre y fût aux mains d'Aristote et de Scott, soit que Newton et Condillac y eussent pénétré, et la décrépite et ridicule Sorbonne, et ces hommes obscurément utiles que l'orgueil monacal avait insolemment dénommés *ignorantins* [1], tout a disparu indistinctement.

« Ceux qui connaissent le désordre où Robespierre et ses complices avaient plongé l'enseignement, dans ce qu'ils appelaient, non sans raison, *leur* République, savent assez que si le mouvement imprimé n'eût pas été arrêté, comme par un prodige, nous serions aujourd'hui tombés de la dignité d'hommes, dans un état voisin de l'abrutissement, dans un état pire que celui des brutes; car elles ne peuvent être corrompues au même degré que l'homme. Les tyrans avaient cru que tout ordre naturel devait être bouleversé. Le maître avait perdu toute autorité dans ce simulacre d'école qu'on lui conservait encore; il y paraissait en tremblant; souvent ses élèves osaient le menacer de la prison ou de la sévérité des magistrats.

« Les parents se hâtaient de retirer leurs enfants de ces écoles devenues celles de la licence, et la plus profonde ignorance paraissait mille fois préférable à une science payée par le sacrifice de tout ce qui donne du prix et du lustre à la jeunesse.

« Des temps moins déplorables succédèrent. Les écoles primaires décrétées par la Convention ont des élèves plus

1. Remarquons en passant que ce nom d'*ignorantins* a été donné aux frères de la doctrine chrétienne fondés par le respectable abbé de la Salle, non par les laïques et les libres-penseurs, mais par les membres des corporations religieuses jalouses de leur succès.

nombreux, surtout dans les communes urbaines. Là, les deux sexes n'y sont pas confondus dans les écoles. Les Doctrinaires y ont quitté leurs anciens costumes et continuent avec le zèle le plus louable leurs soins aux petits garçons. D'autres maîtres, et surtout ceux qu'on appelait les *petits frères*, y exercent la même profession.

« Des femmes se sont aussi consacrées à l'éducation du sexe, et, longtemps perdues pour la société, elles lui sont enfin devenues utiles au moment où elles y sont rentrées. Sages dans leur conduite, graves dans leur maintien, patriotes et résignées au milieu des privations, elles se sont montrées supérieures peut-être aux hommes dans l'art de gouverner l'enfance. Elles enseignent avec succès tout ce qui prépare une femme à tenir utilement sa place dans un ménage et y prendre sa part du bonheur et des peines domestiques.

« Votre commission ajoute, avec une véritable douleur, que ces instituteurs et ces institutrices éprouvent un dénûment qui les met hors d'état de se livrer uniquement et avec une grande utilité à leurs pénibles fonctions.

« Telle, et plus difficile encore, est la situation des professeurs des colléges qui, par attachement à leurs fonctions et soutenus par les encouragements des magistrats, ont maintenu jusqu'à ce jour ces précieux établissements. Ils se sont dépouillés successivement pour vivre du peu qu'ils possédaient et même de leurs livres que des hommes studieux prisent au-dessus de l'or. Ils sont au moment d'abandonner un état qui ne leur donne pas le plus strict nécessaire ; et personne à la vue de leur détresse, ne peut être tenté de les remplacer : déjà les étudiants sont réduits à un très petit nombre ; quelques professeurs ne voient à leur cours que deux ou trois élèves. Il a fallu, dans quelques colléges, suspendre les distributions annuelles des prix décernés au talent et à la diligence : ici les sujets manquaient à la récompense, et là les fonds nécessaires pour cette dépense exiguë n'ont

pu se trouver. Les prix ont été mérités et les élèves ont été privés de l'encouragement de cette distribution solennelle.

« De concert avec le Conseil des Cinq-cents, celui des Anciens veut rendre à l'enseignement son action journalière et toujours croissante par la création des écoles primaires, des écoles centrales qui remplaceront avantageusement les colléges.

« Il existe deux grandes institutions où fleurissent des cours réguliers pour les lettres et les sciences : le collége de France et l'école polytechnique ; Deux autres établissements ne rendent pas des services moins importants au pays : ce sont les écoles de Médecine et le Conservatoire de musique.

« Quant aux écoles centrales, il est bon d'observer que si on les destine à des auditeurs bénévoles, il y aura lieu de craindre que leur but soit manqué. A l'âge de quinze ou seize ans, qui est celui, sinon des passions, du moins de la grande dissipation, les jeunes gens doivent être contraints d'aller aux écoles et de s'y tenir sous une discipline exacte. Le travail de l'esprit et de la méditation s'accordent difficilement avec le développement de leur organisation physique, et ce n'est qu'à force d'art et de soin qu'on peut parvenir à les captiver.

« Les théoristes ont supposé trop généralement et d'une manière trop absolue que les jeunes gens ne cherchent qu'à s'instruire, comme les petits oiseaux à manger, et que, quand l'instruction leur échappe, c'est toujours par la maladresse du maître ou le vice de la méthode : il arrive souvent, au contraire, que la semence tombe sur une terre ingrate et rebelle qui s'obstine à ne pas ouvrir son sein. Ne penserez-vous pas que pour tirer de grands fruits des écoles centrales, il convient que les élèves soient assujettis à des exercices périodiques et suivis, et en rejetant tous moyens qui avilissent ou corrompent, qu'ils soient cependant soutenus par

des ressorts plus actifs et plus puissants que la louange et le blâme verbal et passager !

« Ceci est encore plus vrai des écoles primaires : elles ne peuvent exister que par le secours d'une bonne discipline règlementaire, et elle n'existe pas encore.

« Nous touchons au moment de l'organisation des écoles primaires et centrales : les deux tiers des départements ont nommé des jurys d'instruction et l'Ecole polytechnique leur fournira annuellement des colonies d'instituteurs.

« En vous présentant l'ensemble des dispositions par lesquelles la commission a préparé la restauration des bonnes études, nous sortirions des bornes que vous avez entendu nous fixer, si nous portions votre attention sur tous les trésors conservés avec tant de zèle et par un courage supérieur, au milieu d'une destruction aussi générale. La commission a donc dû se taire et sur la bibliothèque nationale et sur le Muséum d'histoire naturelle et d'autres établissements qui, sans avoir autant d'éclat, n'ont pas moins d'utilité ; mais tous dans l'enceinte de Paris, ils semblent lui appartenir plus particulièrement.

« Il n'en est pas ainsi des écoles de santé, si heureusement conservées, lors même que les ravages de l'ignorance semblaient ne rien épargner. Elles appartiennent bien réellement à toute la République, puisque tous les élèves sont envoyés des différents départements et doivent y retourner. »

II

C'est encore à propos de la résolution du 28 pluviôse, relative à l'impression des livres élémentaires

que Fourcroy fit au Conseil des Anciens, le 11 germinal, un exposé de l'état de l'instruction publique en France. Il ne pouvait, comme Barbé-Marbois, se dispenser de féliciter la France d'être délivrée de la tyrannie « des hommes sanguinaires qui croyaient fonder leur pouvoir sur l'ignorance et la destruction de toutes les lumières. » Mais il n'en rendait pas moins justice à l'assemblée elle-même qui, malgré l'oppression qu'elle avait subie pendant plus d'une année, avait créé, à tous les degrés de l'enseignement, des établissements qu'il ne s'agissait plus que de conserver.

« Le Conseil permettra sans doute à un de ses membres qui n'a jamais eu pour but que l'avancement des connaissances, pour occupation que la culture des sciences et des lettres, pour soutien de ses travaux que la douce espérance d'ajouter quelques vérités à celles qui existent; à un français, dont le bonheur simple et les jouissances pures ont toujours été inséparables du perfectionnement de sa raison; qui n'a vu, qui n'a jamais cherché dans l'exercice de ses fonctions administratives que la liaison si intime et si nécessaire des sciences et des arts avec la prospérité publique; à un collègue enfin qui, au milieu même des orages et des catastrophes dont il a tant de fois été entouré, n'a eu pour objet que de faire servir à la défense de la patrie quelques lumières qu'un long travail lui a permis d'acquérir, le Conseil lui permettra sans doute d'offrir à sa contemplation quelques-uns des faits de notre Révolution qui tiennent à l'histoire des arts, aux fastes de leur décadence et de leur restauration, et par conséquent à l'économie politique dont ils sont un des plus solides fondements.

« Ils ne sont plus, ils sont passés sans doute pour jamais ces temps affreux où l'horrible projet de détruire

les connaissances humaines et de plonger le peuple français dans les ténèbres de l'ignorance pour donner à la tyrannie une base plus durable, s'exécutait avec tous les hideux symptômes qui le décelaient assez aux hommes éclairés ; elle a déjà fui loin de nous, cette désastreuse époque où l'esprit, les talents, les lumières, la philosophie, le savoir étaient devenus des titres de proscription et des droits à l'échafaud, comme les monuments des arts et des sciences n'étaient, aux yeux des tyrans populaires que des trophées de l'aristocratie qui devaient disparaître ; où la hache des Vandales et la torche d'Omar menaçaient d'anéantir toutes les productions du génie ; où des juges barbares et sanguinaires laissaient percer dans leurs arrêts atroces les vues dévastatrices qu'ils étaient chargés d'exécuter ; où toute instruction était interrompue sur le sol de la République, toutes les écoles fermées, toutes les lumières repoussées, les hommes de lettres, les savants désignés comme coupables ou marqués comme suspects et voués au supplice ; où la grossièreté du langage, la rudesse des manières, contrastaient avec l'aménité française ; où, pour échapper à la proscription, les hommes qui s'étaient distingués déjà par la culture de leur esprit mettaient tous leurs soins à cacher leurs connaissances.

« Ces funestes effets de la terreur et de la tyrannie sont disparus avec elles.

« Pendant qu'ils duraient, au milieu des dangers qu'ils faisaient naître, quelques amis des hommes, témoins de tous les malheurs publics, calculaient l'influence du vandalisme qui devait les atteindre à leur tour, entretenaient dans le silence le feu sacré des sciences et des arts, préparaient dans la retraite les moyens de la rallumer au premier moment favorable ; et c'est le fruit de leurs méditations qui a servi, dans la dernière année de la Convention nationale, à organiser les principales branches de l'Instruction publique.

« Jusqu'à l'époque de la discussion de l'acte constitutionel que nos malheurs mêmes doivent nous rendre si cher et qui doit être le terme de nos maux, tous les projets relatifs à l'instruction, tous les travaux présentés à la Convention par le Comité qui en était chargé, s'étaient ressentis des oscillations et des tourmentes révolutionnaires. Vingt fois, et sous vingt formes différentes, les mêmes idées avaient été produites, écartées et reproduites de nouveau. Après le 9 termidor, on chercha les moyens de lier tous les projets, de rétablir de l'ensemble entr'eux, de restaurer, au moins en partie, ce qui avait tant souffert : de là les décrets sur les bibliothèques, sur les jardins de botanique, sur les agrandissements du Muséum d'histoire naturelle, sur l'enseignement des langues orientales, sur le Muséum des antiques et l'enseignement de cette partie de l'histoire et des arts à la Bibliothèque nationale, sur le bureau des longitudes, etc., etc.

« Le peuple français a voulu qu'outre le droit qu'a chaque citoyen de former des établissements particuliers d'éducation et d'instruction, ainsi que des sociétés libres pour les progrès des sciences, des lettres et des arts, il y eût : 1° des *écoles primaires*; 2° des *écoles supérieures*; 3° un *Institut national* destiné au perfectionnement des arts et des sciences. Une loi particulière du 3 brumaire a organisé les écoles primaires; sous le titre d'écoles supérieures se trouvent comprises et les *écoles centrales* dont l'organisation occupe en ce moment l'administration; et les *écoles spéciales* qui n'ont encore que quelques branches, telles que l'histoire naturelle, la médecine et la musique, dans un commencement d'activité. L'Institut est rétabli depuis plusieurs mois et son projet de règlement, adopté par le conseil des Cinq-cents, est soumis en ce moment à votre approbation. »

La première séance publique de l'Institut, qui eut lieu le 15 germinal, fut une véritable fête pour les savants, heureux d'échapper dans un sanctuaire paisible aux tristes émotions de la vie politique. Le Directoire exécutif avait été invité à cette solennité; il s'y était rendu en grand costume, accompagné des ministres, précédé d'un cortège nombreux, prescrit par l'acte constitutionnel.

« Les ambassadeurs des puissances étrangères, dit le *Moniteur*, ce qui restait de plus distingué parmi les savants, les gens de lettres et les artistes français, échappés aux orages de la Révolution, une multitude de spectateurs parmi lesquels on remarquait presque autant de femmes attentives que d'amateurs bienveillants; enfin cette assemblée d'environ quinze cents personnes était réunie dans la superbe salle des Antiques, que le génie de Jean Goujon n'a laissée inférieure à aucun temple de l'antiquité et que décorent les statues des plus illustres français. »

Le discours prononcé par Daunou, qui exposa dans quel esprit la Convention avait créé les trois classes de l'Institut, faisait connaître la nature de leurs travaux et les services qu'ils devaient rendre à toutes les branches des connaissances humaines, les sciences, la philosophie et les arts.

Il terminait en faisant un chaleureux appel à la concorde et des vœux pour la paix intérieure de la République.

« Ah! s'il est, disait-il, une influence digne des arts et conforme à leur caractère, c'est de ramener au sein de l'Etat la concorde et la douce fraternité! de détour-

ner l'attention nationale vers les méditations des sciences, vers les chefs-d'œuvre du génie ; de substituer aux rivalités du parti l'émulation des talents, et à tant d'inquiétudes aveugles et meurtrières, la civique activité des industries réparatrices ! Le temps est venu pour la philosophie et les lettres de se montrer envieuses de cette gloire immortelle dont resplendissent aux yeux de l'Europe épouvantée les triomphantes armées de la France républicaine.

« O vous qui cultivez les arts et les sciences, des victoires non moins glorieuses peuvent être remportées par les lumières, sur les préjugés de l'esclavage, comme sur les délires de l'anarchie. La statue de la liberté s'élève sur des trophées innombrables ; hâtez-vous de la couronner des lauriers de tous les talents ; que vos mains l'environnent de l'éclat de toutes les vérités, des bienfaits de tous les sentiments généreux : et que l'instruction, complétant l'ouvrage de la valeur, vienne à son tour illustrer, défendre et maintenir la République ! »

Lacepède, Le Breton et Fontanes rendirent compte des travaux de leurs classes respectives et Collin d'Harleville lut une pièce de vers qui était une spirituelle allégorie sur la formation de l'Institut. Fourcroy lut un mémoire sur les moyens de perfectionner la poudre à canon, Cabanis un extrait de son ouvrage sur les rapports de l'organisation physique et de la morale, Prony le résultat d'un travail fait au bureau du cadastre pour connaître la superficie et la population du territoire français.

III

Le Conseil des Anciens, contrairement à l'avis de Barbé-Marbois, vota, après avoir entendu Fourcroy, l'impression des livres élémentaires approuvés par le Jury. Il eut encore à s'occuper d'une question importante, celle des emplacements destinés aux écoles centrales. Fourcroy saisit cette occasion pour faire connaître le véritable caractère de ces établissements qui devaient partout remplacer les colléges. Il prit la parole le 25 messidor an IV, en se félicitant d'avoir à parler des avantages des sciences et des arts « dans un moment où les victoires de nos braves armées préparaient à la République une paix stable et glorieuse; où un général ami des lettres, grâce à ses prodigieux triomphes en Italie, nous enrichissait des chefs-d'œuvre de la Grèce et de Rome. »

« L'instruction publique ajouta-t-il, n'est encore qu'un projet attaché à la Constitution française.

« Ce n'est ni le vaste plan présenté à la fin de la première Assemblée Constituante et qu'on lui reprochera longtemps de n'avoir pas adopté, ni celui de Condorcet que l'Assemblée législative a également négligé.

« Les organisateurs des *écoles centrales* ne doutaient pas qu'elles ne fussent susceptibles de corrections et d'améliorations. La Convention se trouva dans l'impossibilité de les accomplir, obligée qu'elle fut de faire face à la guerre intérieure et à la guerre extérieure.

« Quoique décrétées depuis 8 mois, quoique déjà préparées par des décrets antérieurs qui ont aujourd'hui près de deux ans de date, les écoles primaires et les écoles centrales ne sont presqu'encore que des projets.

« C'est une belle pensée, sans contredit, que celle d'établir dans tous les points de la République des écoles où les branches principales des connaissances humaines seront enseignées ; où les sciences utiles et trop éloignées jusqu'ici de la jeunesse avide d'apprendre, seront mises à la portée du plus grand nombre, où les ouvrages de la nature seront exposés aux jeunes gens, en même temps qu'on déroulera à leurs yeux les pages de l'histoire et le tableau du perfectionnement successif de l'homme en société, soit dans ses mœurs privées et publiques, soit dans le mécanisme de ses associations politiques.

« Grâces éternelles soient rendues à cette étonnante Convention, qui, dans les orages perpétuels des révolutions, au milieu même du chaos révolutionnaire, entourée des débris et des décombres sous lesquels le vandalisme menaça tant de fois de l'ensevelir toute entière, n'a jamais désespéré de la chose publique et a conçu le vaste projet d'élever sur les ruines des sciences et des arts une foule de monuments destinés à les faire renaître et à en répandre et féconder les germes, et à multiplier tout à coup les canaux de l'instruction sur la surface entière de la République ! On dirait que dans la conscience de ses forces et de son énorme puissance, accoutumée aux succès et aux victoires, supérieure à tous les obstacles, conduite par le génie du peuple français, elle a fondé sur ses destinées et mesuré en quelque sorte sur sa taille colossale, des institutions dont aucun temps ni aucun lieu n'ont encore offert l'image[1]. Quatre-vingt-

1. Quel éloge des œuvres accomplies par le génie de la Révolution, dans la bouche d'un homme tel que Fourcroy !

dix écoles nouvelles semblent sortir tout à coup du néant et succéder à des colléges, où des méthodes encore gothiques se bornaient presque à ressasser pendant de longues années les éléments d'une langue morte, la source à la vérité de toutes les beautés littéraires, mais en même temps celle d'une stérile abondance et d'une pédantesque élocution pour le plus grand nombre des jeunes gens que l'on fatiguait de longues et ennuyeuses répétitions.

« Ici, au contraire, les langues ne sont qu'un des moindres objets et peut-être même trop resserrés de leurs études.

« On les appelle à des jouissances plus étendues, à des connaissances plus multipliées, à des études plus attrayantes. C'est le spectacle de la nature et de ses créations. C'est la mécanique du monde et la scène variée de ses phénomènes qu'on offre à l'imagination. Ils n'auront plus à pâlir sur ces tristes rudiments, sur d'insignifiantes et monotones syntaxes, sur des leçons mille fois rebattues et mille fois oubliées ; on ne bornera plus leurs facultés intellectuelles à la seule étude des mots et des phrases ; ce sont des faits, ce sont des choses dont on nourrira leurs esprits et dont on ornera leur mémoire.

« Dix professeurs dans chaque école centrale sont employés à fournir cette belle carrière ; et en la comparant à celle qu'on faisait naguère encore parcourir aux jeunes gens dans l'âge auquel on veut l'ouvrir aujourd'hui, on reconnaît une grande et utile conception, mise à la place de la mesquine et pédantesque répétition qui caractérisait nos anciens colléges. On conçoit qu'en établissant ces institutions centrales, telles que le législateur les a conçues, au lieu de faiseurs d'amplifications, au lieu de présomptueux bavards ou d'ignorants écoliers que nous étions en général en sortant du collége, nos jeunes gens auront l'esprit meublé de connaissances utiles en entrant dans le monde, et qu'ils ne seront plus, comme nous nous rappelons l'avoir été, presque tous, obligés de re-

commencer des études pour rectifier ou perfectionner ce qui était mal appris ou trop superficiellement enseigné, d'oublier une foule de choses inutiles pour apprendre l'essentiel qui nous manquait, de chasser les préjugés et les erreurs de tous les genres pour faire place à quelques vérités, de faire même souvent table rase dans notre esprit pour y admettre les notions saines et vraies des sciences ou des arts qui étaient indispensables aux professions que nous voulions embrasser.

« On comprend la nécessité d'un pareil changement dans des études insuffisantes et des habitudes routinières trop invétérées.

« Le remplacement des colléges par les écoles centrales fut une chose utile et grande.

« On y attacha des ressources indispensables — collections propres à frapper les sens — Jardin de botanique — Cabinet d'histoire naturelle — de chimie — de physique expérimentale — bibliothèque publique — pour chaque école centrale.

« Toutes ces collections fort dispendieuses si elles étaient complètes devront être faites dans de modestes proportions. Les administrations pourront avec peu de moyens et peu de frais se les procurer.

« Ce sont les premiers éléments de ces sciences qu'il importe d'y exposer ; c'est le goût de leur étude qu'il faut multiplier, c'est leur utilité qu'il faut faire connaître, et certes rien n'est moins nécessaire, pour atteindre ce but, que des collections immenses, que des cabinets bien assortis, que des bibliothèques et des jardins magnifiques. Les objets à montrer doivent y être simples et familiers comme les démonstrations elles-mêmes ; la pierre de la plaine ou de la montagne la plus voisine, les matériaux ordinaires des constructions, la mine qu'on exploite dans le canton, la simple fleur des champs, les arbres des forêts prochaines, les légumes, les fruits, les végétaux qu'on cultive près de l'école, les animaux domestiques,

les oiseaux et les poissons des marchés, les insectes des jardins, ceux qu'on y soigne et qu'on y élève, les principales marchandises étrangères que le commerce distribue partout, voilà ce qu'il importe de faire connaître : leviers, poulies, marteaux, minerais, charbons, sables, sucre, peaux, poils des animaux, poteries, verreries.

« Il sera difficile sans doute de réunir 900 professeurs ; on éprouvera de l'embarras pour l'enseignement de l'histoire, des belles lettres ; on en trouvera beaucoup plus pour les sciences.

« Si l'on veut des chimistes, des géomètres, des mathématiciens supérieurs, cela sera difficile ; mais il s'agit de professeurs ayant de la méthode, de la clarté dans l'exposition. Tout homme de lettres peut en quelques mois acquérir des notions d'histoire naturelle, de physique. — Voyez alors combien vous avez de latitude dans votre choix. Il ne faut pas que l'école *centrale* soit une école *spéciale*.

« Quelle heureuse époque pour la République française que celle où les presses, au lieu de faire circuler dans le peuple l'erreur, la calomnie, l'immoralité, le mensonge, seront employées à publier, sous toutes les formes, et à multiplier pour tous les états, pour toutes les professions, les connaissances vraies et utiles que l'enseignement des lettres et des sciences leur prépare ! »

Le grand chimiste, le savant distingué, l'orateur éminent qui exposait en termes si magnifiques le plan d'instruction que devaient réaliser les écoles centrales et que l'on pourrait considérer comme l'idéal de l'enseignement que l'on s'efforce aujourd'hui d'appliquer aux écoles de tous les degrés, ne put assister, je pense, sans douleur, au rétablissement des colléges conçus précisément par leur

auteur, dans l'esprit des institutions d'enseignement secondaire de l'ancien régime, dont Fourcroy fait ici une critique si juste et si éloquente. Les reproches qu'il adressait aux institutions anciennes, combien de fois ne les avons-nous pas entendu faire aux lycées et aux colléges organisés par l'Empire et conservés par la Restauration. On remarquera qu'en développant le plan d'études substitué à l'étroit et incomplet enseignement des colléges classiques, Fourcroy résume avec une grande clarté la méthode qui devait en assurer le succès. Ce sont précisément ces *leçons de choses*, c'est-à-dire l'emploi de cette méthode *intuitive*, que nous nous efforçons d'introduire aujourd'hui dans toutes les sphères de l'enseignement, et qui n'est pas, comme on le voit une nouveauté.

Dans la séance du 5 floréal an IV, Chapelain rendit compte d'une pétition adressée par la citoyenne Chézi-Quévanne qui s'était présentée pour obtenir la chaire de professeur de dessin à l'école centrale de Chartres. Cette place lui avait été refusée à raison de son sexe.

Le député Chapelain demanda d'abord si dans nos mœurs une femme pouvait professer publiquement dans une école centrale.

Après une longue dissertation sur les différences qui existent au point de vue physique, intellectuel et moral entre l'homme et la femme, il établit avec la commission chargée de donner son avis sur la pétition de la citoyenne Chézi-Quévanne, que c'est surtout la carrière des arts qui peut sans inconvénient être ouverte aux femmes. Il fit au Conseil des Cinq-cents la proposition suivante :

« Le Conseil des Cinq-cents, considérant que le dessin ;t une institution commune aux deux sexes ;

« Considérant qu'il importe d'utiliser tous les ta-ıntS ;

« Considérant qu'on a trop souvent négligé ceux des ;mmes pour les Beaux-Arts et les arts libéraux ;

« Considérant que l'intérêt social exige que le légis-.teur encourage l'émulation,

« Article unique :

« Les femmes peuvent être admises aux chaires de essin dans les écoles centrales. »

L'ouverture de l'Ecole centrale de Paris eut lieu ɜ 1er prairial an IV, à l'ancien collége des Quatre-ſations. Le président du département, Nicoleau, arlant le premier, parcourut les différentes ranches de l'enseignement, dont il exposa le but t le caractère.

Garat, au nom du jury d'instruction dont il était ıembre, après avoir signalé les différents obsta-les qui ont retardé les progrès de l'esprit humain, ıdiqua les époques qui ont été les plus favorables l'instruction, et rendit hommage aux deux profes-eurs éminents, Lagrange et Laplace, présents à la éance.

Fontanes, alors professeur de belles lettres aux coles centrales, que l'on retrouvera plus tard dans ı haute position qu'il occupa sous l'Empire, carac-érisa la République française en disant qu'elle éunissait les Beaux-Arts d'Athènes, la valeur de ıome et l'industrie de Carthage ; c'est la compo-ıition de ces trois rapports qui devait, selon l'ora-ɜur, constituer son existence publique, civile et ttéraire.

IV

D'après un message du Directoire exécutif, il fut demandé au Conseil des Cinq-cents s'il ne conviendrait pas d'établir auprès des Ecoles centrales du canton de Paris, un professeur de langues vivantes.

Cette question donna lieu à des discussions peu sérieuses. Elle fut d'abord l'objet d'une vive opposition de la part de Mercier, l'auteur du Tableau de Paris, dont la critique porta non seulement sur cette partie de l'enseignement des écoles centrales, mais encore sur les différents cours indiqués dans leurs programmes. Il s'égaya peu respectueusement sur le nombre considérable de leurs professeurs. C'était une charge à fond contre le professorat :

« C'était bien la peine, dit-il, d'élever une statue à J.-J. Rousseau, pour n'avoir pas su comprendre les premières pages de son livre immortel !

« Il y a de quoi dilater la rate de vingt Démocrites et de quoi fournir des tableaux à dix Molières, en voyant ce régiment de professeurs d'entendement humain, de législation, d'histoire, de morale, d'économie politique !

« Des professeurs et peu de disciples ! c'est que les disciples pourraient en ce genre se dire professeurs tout comme les professeurs eux-mêmes.

« Des professeurs d'histoire ! eh ! pauvre disciple ! Prends un livre et lis. Ton professeur invente-t-il l'his-

toire? L'incendie a-t-il ravagé toutes nos bibliothèques? Les véritables éducateurs sont les livres!

« Economie publique, législation, entendement humain! Encore des professeurs! O mon cher Rabelais!

« On demande maintenant des professeurs de langues vivantes, c'est-à-dire de langues étrangères! Je croyais qu'il n'y avait plus qu'une langue en Europe, celle des Républicains français!

« Qu'avons-nous besoin de la langue efféminée de l'Italie et de la langue des esclaves d'Allemagne! Une langue morte est fixée, une langue vivante ne l'est point.

« J'aurais dit une grande absurdité si j'avais condamné l'étude des langues vivantes. Que l'on me comprenne bien : Je ne condamne que le professorat de ces langues, parce que je suis convaincu par ma propre expérience, qu'une langue ne s'apprend que par les yeux. J'ai été professeur, et je soutiens qu'il est aussi impossible d'apprendre une langue de la bouche d'un professeur public parlant à vingt ou trente disciples, que d'apprendre la pyrotechnie en voyant un feu d'artifice. Quand un homme de lettres a besoin de savoir une langue, il prend une grammaire, un dictionnaire, etc.; mais il est hors d'état de parler la langue qu'il traduit.

« On a besoin, non d'un professeur public, mais d'un pédagogue, d'un maitre particulier, tout à vous, patient, attentif, zélé, qui vous mène pas à pas.

« L'instruction publique est un beau fantôme qui en impose de loin; de près, elle n'a aucune réalité; c'est qu'il n'y a que l'instruction particulière ou domestique qui grave sur les cerveaux en traits durables.

« Il n'y a point de femme spirituelle qui n'apprenne l'italien en quatre mois sans aller en classe. L'on n'apprend bien que ce que l'on apprend par soi-même.

« Chassez tous les professeurs publics si vous voulez qu'il y ait réellement en France de l'enseignement —

ouvrez des pensionnats — mettez en honneur la pédagogie !

« Ce n'est que dans la jeunesse, dit encore Mercier, dans un second rapport du 17 fructidor an IV, que l'on apprend bien les langues.

« Les écoles centrales et les écoles normales sont ce qu'on pouvait choisir de plus mauvais pour l'éducation.

« C'est un grand plaisir que d'entendre Milton, le Tasse, le Camoëns, Lopez de Vega, Cervantes, Klopstock et Wieland — c'est une volupté profonde sans doute que de lire les poètes hollandais et les poètes russes — mais que ceux qui veulent avoir ce plaisir l'achètent — la République n'a pas besoin de se mêler de ces jouissances-là.

« En un mot, la commission ne condamne pas l'enseignement des langues vivantes, elle en condamne hautement le *Professorat*.

« La République devrait fonder dans chaque département une école pour chacune des langues anglaise, allemande, italienne, espagnole, etc.

« Là, le chef, les maîtres, sous-maîtres et domestiques de ces pensionnats seraient anglais, allemands, espagnols, etc., et ne parleraient que leur langue. Il y aurait un certain nombre de bourses données par l'administration du département. En outre, les parents qui destineraient leurs enfants au commerce avec l'étranger, à l'état militaire, à la diplomatie et qui auraient les moyens d'en faire la dépense pourraient y placer des élèves. Renfermés dans ces maisons pour le temps nécessaire, n'ayant aucune communication au dehors et forcés par leur propre intérêt et même par leurs besoins et même par leurs plaisirs, ils apprendraient en six mois une de ces langues, et sauraient l'écrire, la parler et en entendre parler, car nous pensons toujours qu'on ne peut apprendre une langue de cette manière que dans le pays où on

la parle, ou bien en vivant avec des gens qui ne parlent que cette langue, comme il conviendrait de le faire dans les pensionnats que nous proposerions d'établir.

Lamarque, après avoir réfuté l'opinion de Mercier au sujet des qualifications données par lui aux langues italienne, allemande, etc., fit remarquer que si Tacite avait su la langue des Germains il n'aurait pas commis les méprises qu'on a relevées; que si Montesquieu avait connu la langue slavonne, il n'aurait pas confondu les tribus germaines avec les tribus orientales. Mercier veut que ceux qui voudront savoir les langues anciennes les *achètent* et que ceux qui voudront savoir les langues vivantes voyagent chez les nations qui les parlent; mais s'il en est ainsi, les citoyens à qui leur fortune ne permettrait ni d'acheter ni de voyager seraient privés de la connaissance des langues!

V

Le renouvellement d'un tiers des Conseils le 12 prairial an V, ayant donné la majorité aux royalistes, Dumolard se distingua parmi ceux qui faisaient ouvertement la guerre aux institutions républicaines.

L'instruction publique fut surtout l'objet de ses attaques :

« Il est essentiel, dit-il, dans la séance du 22 prairial, de dire enfin toute la vérité sur ce qui concerne l'organisation actuelle de l'Instruction publique : Il est trop vrai de dire que nous n'avons rien de bon en ce genre, et que les nouvelles institutions n'ont produit aucun résultat heureux.

« Je demande qu'une commission s'occupe d'un travail général sur l'instruction publique. »

Marie-Joseph Chénier répondit à Dumolard.

« On propose, dit-il, de revenir sur tout ce qui a été fait à l'égard de l'instruction publique. On ne se donne pas la peine d'examiner la loi qui a créé les établissements qu'on veut détruire ; on oublie que cette loi fut le résultat d'un travail très approfondi de la Commission des Onze. Avant de détruire ce qui existe, il faudrait apprendre de Dumolard ce qu'il désire y substituer, si ses plans et ses matériaux sont prêts... Attendons que les institutions se soient assises et qu'elles aient pris racine pour exiger d'heureux fruits. »

Boissy-d'Anglas appuya la proposition de Dumolard, mais le décret porta qu'une commission serait nommée, non pour renverser, mais pour dire où l'on en était, et pour proposer des moyens d'amélioration.

Trois mois plus tard, la journée du 18 fructidor et l'expulsion des Représentants accusés ou convaincus de royalisme, assurèrent au parti républicain la prépondérance dans les deux Conseils. Les propositions faites par la Commission d'Instruction publique s'en ressentirent, et celles qui furent adoptées durent répondre aux sentiments du parti qui venait de triompher.

Roger Martin fit le 6 brumaire an IV (27 octobre 1797), au nom de la Commission, l'exposé d'un projet d'après lequel le nombre des écoles primaires était fixé à une école par 3,000 habitants pour toute la France. Les instituteurs recevraient un traitement qui pourrait s'élever à 400 livres. Le nombre des écoles centrales était réduit de moitié : il n'y en aurait plus que quarante-deux.

Mais la Commission proposait la création d'écoles *secondaires*, intermédiaires entre les écoles primaires et les écoles centrales. Il y aurait trois ou quatre de ces écoles par département. Enfin au-dessus des écoles centrales, l'Etat créerait un certain nombre de lycées, espèces de facultés donnant l'instruction supérieure. La Commission reprenait ainsi en partie le plan de Condorcet.

Baraillon nia qu'il existât une lacune entre les écoles primaires et les écoles centrales. La création d'écoles secondaires lui parut donc inutile. Il prit la défense des écoles centrales et fit valoir les services qu'elles avaient déjà rendus et qu'elles étaient appelées à rendre.

« Quant aux écoles primaires, dit-il, il est faux de soutenir qu'elles n'existent qu'en projet. Elles subsistent partout où elles ont été organisées. En ce qui concerne les traitements des instituteurs, la Convention qui leur alloua 12 à 1500 liv. a été plus généreuse que ne le seraient les Conseils en l'an VI, mais inutilement : partout on rencontra beaucoup d'hommes pour recevoir le traitement ; presque nulle part on ne trouva un instituteur, et l'on fit à cet égard et en pure perte des sacrifices immenses. Les commissaires envoyés dans les départe

vous diront que, quoique l'instruction fût gratuite, les écoles des campagnes n'en étaient pas moins désertes pendant l'été; qu'il ne s'y rendait que très peu d'élèves pendant l'hiver. Ils vous diront enfin que la nation n'en recueillit aucun fruit.

« En ce moment il existe en France à peu près 5,000 écoles primaires qui coûtent à raison de 150 livres chacune (pour l'indemnité de logement), la somme de 750,000 livres. »

Baraillon combattait encore la création des lycées où il ne voyait qu'une vraie superfétation qui aboutirait seulement à paralyser et à inutiliser les écoles spéciales.

Luminais, en répondant à Baraillon, se déclara partisan des écoles secondaires et attaqua vivement au contraire les écoles centrales. La Convention les avait créées à une époque où il n'y avait pas une seule école primaire organisée.

« La commission a eu le courage de retrancher la moitié de ces vains arsenaux de charlatanisme et de pédanterie : elle aurait dû retrancher encore les deux tiers de ce qui reste : quinze ou vingt écoles centrales pour toute la France, c'est bien assez ! »

La discussion fut ajournée et reprise le 11 frimaire suivant.

Maugenest s'opposa à l'établissement des écoles secondaires.

« Ce qu'il faut, dit-il, c'est multiplier les écoles primaires, une école pour 3,000 habitants, ce serait trop peu. La loi du 3 brumaire est plus large que cela. Bornons-nous, quant à présent, à l'exécution de cette loi.

Les commencements sont toujours pénibles : mais vous verrez bientôt les communes venir de toutes parts vous demander des écoles primaires ! »

Mortier-Duparc regarda les écoles primaires comme inutiles ; Ehrman soutint qu'il n'y en avait pas assez, il désirait que chaque commune arrivât à posséder la sienne, comme cela était dans la ci-devant Alsace.

Lamarque posa les questions suivantes :

« Restreindra-t-on le nombre des écoles centrales? Etablira-t-on des écoles secondaires? Bornera-t-on le nombre des écoles primaires à une par trois mille habitants ? »

Les deux premières questions furent résolues par la négative et la troisième fut ajournée.

Nous retrouverons plus tard de nouvelles discussions sur les les mêmes sujets, à propos d'un autre rapport présenté par Roger-Martin le 8 ventôse an VI.

VI

De sages idées attestant une remarquable sagacité politique inspirèrent dans le même temps un autre représentant qui, lui aussi, avait plus d'une fois occupé la tribune pour y traiter avec autorité de graves questions d'éducation publique. Dans la séance du 14 brumaire an VI, Portiez, député de

l'Oise, examina le projet de résolution présenté par Jean Debry, relatif à l'établissement de l'*Ecole de Mars*.

Le régime militaire qui devait, quelques années plus tard, devenir tout-puissant, lui inspirait peu de confiance.

La force devait être, selon lui, redoutable pour l'ennemi extérieur, mais rassurante pour le citoyen; il la voulait répressive contre les perturbateurs de l'ordre social, mais tutélaire pour les amis de la tranquillité.

Il fallait bien se garder de donner trop d'intensité à la force armée. Suivant l'article premier du projet de loi sur l'Ecole de Mars, les quintidis et les décadis devaient être spécialement employés à des leçons de gymnastique militaire dans chaque école primaire. L'article II portait qu'aucun enfant ne pouvait être admis dans les écoles centrales, s'il ne justifiait préalablement qu'il eût assisté depuis l'âge de neuf ans aux exercices décadaires de sa commune ou de son canton. D'après l'article III nul ne pouvait concourir pour l'obtention des prix décernés dans les fêtes de canton, que ceux qui justifieraient avoir suivi les exercices décadaires. L'art. IV ne conférait les places gratuites données par la Nation dans les écoles de service public, qu'aux jeunes gens qui auraient été pendant un certain temps membres de l'Ecole de Mars.

« Ainsi, disait Portiez, vous vous emparez de la jeunesse pour diriger toutes ses affections, ses goûts, ses passions vers la gloire militaire. L'émulation qui va s'éle-

ver entre les jeunes gens sortant de l'enfance vous fera peut-être dépasser le but qu'on se propose. Leur courage va être exalté par le récit des actes héroïques des guerriers républicains ; nourri par la lecture des campagnes de nos armées, leur esprit, jeune encore, s'échauffera, s'enflammera. Les sièges, les batailles leur plairont ; ils voudront mériter un jour les récompenses décernées aujourd'hui à nos généraux victorieux. Ne craignez-vous pas d'un peuple sensible à la gloire que les fils de l'artiste, du commerçant, de l'agriculteur, de l'homme de lettres ne quittent l'atelier, le comptoir, la chaumière, le cabinet de leurs pères, pour échanger les instruments de leur paisible profession contre les armes brillantes du guerrier ?

« Représentants, voyez ce qui se passe autour de vous en ce moment. « Durant l'année qui vient de s'écouler, « vous disait il y a quelques jours à cette barre le citoyen « Daunou, organe de l'Institut National, durant l'année « qui vient de s'écouler, la gloire militaire a éclipsé toute « autre gloire. »

« Après ce qui s'est passé sous nos yeux (et les faits sont trop récents pour qu'ils soient sortis de notre mémoire), qui peut répondre désormais que des ambitieux adroits, se parant d'une popularité acquise par des services rendus à la patrie, ne feront pas tourner contre le peuple les établissements des *Ecoles de Mars* ? Je les suppose membres du corps législatif et du Directoire. Leur sera-t-il impossible de placer à la tête des écoles, des membres à leur dévotion qui, s'emparant de ces établissements et par eux d'une forte influence sur les armées, les feraient servir à seconder leur faction au moyen de l'exécution de leur vaste plan ?

« En fait de liberté pour mon pays, citoyens législateurs, je suis ombrageux ; et il me semble que jusqu'à ce jour, trop confiants dans les hommes, nous ne sommes pas assez en garde contre les passions !

« C'est à l'éducation à donner aux âmes la forme nationale, aux caractères cette élévation qui rend capable de grandes choses : elle doit inspirer fortement partout et à tous les instants, l'attachement à la Constitution, le respect des lois, l'amour (j'ai failli dire l'idolâtrie) de la République, en un mot la pratique des vertus ! »

L'heureux soldat, alors général en chef de l'armée d'Italie, dont le nom était déjà devenu populaire, celui qui s'appelait Buonaparte et quelques années après Napoléon Ier, songeait-il dès lors au coup d'Etat du 18 brumaire ? Il dut, s'il eut, comme on peut le croire, connaissance du discours prophétique de Portiez, comprendre plus que personne la justesse de ses prévisions et de ses craintes. Il se promettait bien de faire tourner à son profit le penchant vers la gloire militaire, de tout temps si chère à la jeunesse française.

Mais ce n'était certainement ni le culte de la liberté, ni le respect des lois, ni l'attachement aux institutions républicaines qu'il ferait, comme le voulait Portiez, enseigner dans toutes les écoles.

VII

De tous les établissements fondés par la Convention pour l'enseignement supérieur, l'Ecole Polytechnique avait, dès son début, joui d'une considération que le temps et les améliorations successives

qu'elle a reçues n'ont fait qu'accroître. Elle ne cessa d'occuper l'attention des assemblées pendant toute la durée du Directoire, quelquefois attaquée et toujours vivement défendue.

Une commission spéciale composée de Villars, de Grégoire et de Prieur fut chargée de faire au gouvernement un rapport confié à la rédaction de C.-A. Prieur (14 frimaire an VI).

« La réorganisation de ce superbe établissement, dit le rapporteur, a été provoquée par un message du Directoire exécutif du 21 floréal dernier.

« L'école est en activité depuis près de trois ans ; elle a joui dès sa naissance d'une célébrité qui surpasse, tant en France qu'à l'étranger, celle de toute autre école. Elle doit cet avantage à l'importance de son objet, étant instituée pour donner à un grand nombre de jeunes citoyens les connaissances mathémathiques et physiques indispensables pour bien exécuter ou diriger les travaux publics de toute espèce, ou les arts manufacturiers exercés par l'industrie libre. Elle doit aussi cette célébrité au système des études qui oblige les élèves à se former principalement par leur propre travail ; elle la doit encore aux talents supérieurs des instituteurs, choisis parmi les savants les plus célèbres de notre époque. L'allocation première était de 300,000 fr. Daunou, dans son rapport sur les écoles spéciales, l'a fait porter à 360,000. On a prétendu que l'aristocratie s'est réfugiée dans l'école ; c'est une crainte exagérée. Quelques expulsions ont été jugées nécessaires ; mais l'école dont les élèves devront porter un uniforme qui supprimera entre eux toute distinction extérieure, est l'objet d'une surveillance vigilante de la part du ministre de l'intérieur, auquel appartient la direction de l'établissement. Au point de vue de la dépense, on pourra réduire le nombre des élèves et la durée

de leur séjour à l'école, les études seront réglées en conséquence. Le mode d'admission des élèves sera soumis à de nouveaux règlements. »

Baraillon, député de la Creuse, qui, le 24 nivôse, eut à apprécier le rapport de Prieur, attaqua l'institution d'abord au point de vue financier :

« Je trouve exorbitante, dit-il, la somme de 300,000 fr. qui lui est consacrée. On aurait pour cette somme cinq à six écoles spéciales ; une école pratique de mines, par exemple. L'Ecole polytechnique tient le milieu entre les centrales et les spéciales, qui sont les supérieures du dernier ordre : elle est donc hors de la ligne constitutionnelle.

« Il n'est pas juste que la République fasse les frais de l'instruction nécessaire pour être admis aux écoles de services publics, en faveur d'individus qui ne lui seront jamais d'aucune utilité, puisqu'ils ne pourront entrer dans ces écoles. Il est révoltant que d'aussi énormes dépenses profitent presque exclusivement à des familles opulentes, ou au moins dans l'aisance, à des ex-nobles, à des parents d'émigrés. Pourquoi ne seraient-elles pas, comme autrefois, à la charge des parents ?

« Si j'avais une école de service public à former, je me garderais bien d'enlever à la surveillance des familles, de livrer à eux-mêmes des jeunes gens de dix-huit à vingt ans, et surtout de les stationner à Paris ; j'aurais calculé d'avance la perte de leurs mœurs, de leur santé, la perversion de leurs opinions et le dommage que la République peut en éprouver par la suite.

« S'il était possible qu'on conservât cet établissement, tel qu'il est, on ne pourrait au moins s'empêcher de supprimer le privilège de former exclusivement des élèves pour les services publics.

« Enfin, ce privilège vraiment scandaleux enlève à l'Etat une foule de bons sujets. Il faut établir la concurrence entre toutes les écoles. »

Trouille prit la défense de l'Ecole. Il trouva étonnant que, malgré les succès non équivoques obtenus par cette institution pendant trois années d'expérience, et malgré les nouvelles améliorations proposées par la commission, il y eût encore des contradicteurs et des hommes qui doutent de son utilité.

Il n'avait pas été lui-même à l'abri de ces préventions, lors de l'établissement de cette école créée d'abord sous le nom d'*Ecole centrale des travaux publics*, par l'impossibilité qu'il entrevoyait de centraliser aussi dans un même établissement toutes les connaissances relatives à chacun des services publics. L'expérience et le succès de l'enseignement avait dissipé ses préventions et il donnait son approbation aux diverses améliorations proposées par Prieur.

L'examen des résolutions proposées au sujet de l'Ecole polytechnique fut repris le 21 germinal an VI, et fut l'objet d'un discours d'Ysabeau :

« Il existait, dit-il, avant l'ancien régime des écoles spéciales pour chaque partie importante du service public, qui exigeait une instruction peu commune.

« A l'époque de la Révolution, ces écoles se trouvèrent totalement désorganisées par la dispersion et l'émigration de la majeure partie des chefs et des élèves.

« Un génie destructeur avait soufflé sur tous les autres établissements d'éducation et d'instruction publique : ils n'étaient plus.

« Les sciences éplorées cherchaient un asile et n'en trouvaient sur aucun coin de cette terre désolée par tous les genres de fléaux.

« Cependant l'Europe conjurée faisait le blocus de la France ; il fallait opposer à ses efforts non seulement le

fer et les bras des républicains, mais aussi leurs connaissances et leur industrie. Il fallait défendre des villes assiégées, diriger de formidables mobiles de guerre, ouvrir des tranchées, élever des redoutes ; il fallait faire tous ces travaux, réunir des hommes instruits et exercés ; car le courage qui apprend à braver la mort pour le maintien de la liberté ne supplée pas toujours au génie et à l'instruction.

« Pénétré de cette vérité, le Comité de Salut public proposa à la Convention Nationale, le 21 ventôse an II, un plan d'après lequel devait être formée une école centrale de travaux publics, propre à accélérer l'instruction des ingénieurs de tous genres, et, le 3 vendémiaire suivant, Fourcroy, à la suite d'un excellent rapport au nom de trois comités réunis, proposa l'organisation de cet établissement. Elle fut adoptée et quatre cents jeunes gens accoururent de toutes les parties de la France pour peupler cette nouvelle école. »

Loysel s'associa aux éloges donnés à une institution dont la République devait être justement fière :

« Personne ne doute aujourd'hui que les sciences et les arts ne soient les plus fermes appuis d'un gouvernement libre.

« La Convention nationale était bien convaincue de cette vérité, lorsqu'au milieu de ses immortels travaux elle fit un appel aux hommes de génie pour concourir à la défense commune. Mais afin qu'à l'avenir la liberté ne fût pas compromise, elle se hâta d'organiser les principaux établissements de l'instruction publique. Jusque-là tout s'était réduit, depuis l'Assemblée constituante, à des projets ingénieux dont l'exécution devenait compliquée. La Convention, par un de ses élans de génie qui la caractérisent, saisit l'ensemble et les détails d'un plan simple ;

elle le conçut et le mit aussitôt à exécution. Ainsi parurent presqu'à la fois l'Institut National, cette réunion de savants et d'artistes, foyer principal du génie, qui doit échauffer toutes les parties de l'enseignement public; les écoles centrales, qui doivent répandre l'instruction dans les parties les plus reculées de la République; l'Ecole normale, où des hommes déjà instruits devaient puiser une méthode uniforme d'enseignement pour les écoles centrales : voilà pour l'enseignement général et les progrès qu'il peut recevoir.

« On vit paraître immédiatement ensuite les écoles principales d'application, celle des Mines, du Génie, tant militaire que civil, de l'Artillerie, de la Marine et l'Ecole polytechnique. »

Après avoir fait l'éloge de cet établissement, l'auteur critique la disposition contenue dans la loi du 30 vendémiaire an IV (article XVI), portant qu'à l'avenir il ne serait plus admis aux écoles particulières du Génie militaire, des Ponts-et-Chaussées, des Mines, des Géographes, ainsi que de l'Artillerie et des Ingénieurs de vaisseaux, que des jeunes gens ayant passé à l'Ecole polytechnique et ayant rempli toutes les conditions prescrites :

« Cette exclusion, dit Loysel, est une sorte d'interdit lancé contre les écoles centrales de nos départements et contre toute espèce d'enseignement particulier. Il semble que l'on ait oublié alors que l'émulation est un des plus puissants mobiles de l'instruction. »

VIII

Une commission spéciale composée de Jean Debry, Mortier du Parc, Roger-Martin, Gay-Ver-

non et Luminais, avait été chargée d'examiner le mode de surveillance à établir sur les chefs d'établissements particuliers d'instruction et d'éducation et sur tous les individus privés qui se livraient à l'enseignement.

La majorité républicaine du Conseil des Cinq-Cents s'alarmait en voyant avec quelle malveillance on s'efforçait partout d'entraver l'exécution des mesures décrétées pour la tenue et la direction des écoles primaires.

Luminais fut l'interprète des sentiments de la Commission dans le rapport qu'il présenta en son nom les 28 nivôse et 2 ventôse an VI.

« Sous le régime monarchique, dit-il, l'éducation, cette partie précieuse de l'organisation sociale, était subordonnée à l'intolérante férule de quelques sectaires ambitieux, plats valets d'une cour voluptueuse et lâche, haletante depuis des siècles sous le poids de l'orgueil et des vices de tout genre.

D'orgueilleux évêques, de sensuels chanoines, quelques prêtres fanatiques, voilà quels étaient les précepteurs de la jeunesse française ; voilà quels étaient ceux qui la dirigeaient et la surveillaient le plus immédiatement. Tel est le tableau raccourci des mœurs françaises avant la Révolution.

« Je sais qu'on peut citer d'honorables exceptions. Des hommes célèbres avaient déjà, dans cette carrière, proposé et fait d'utiles réformes. Deux sociétés illustres (les Oratoriens et les Doctrinaires) y avaient marché à pas de géant, et avaient, par leurs lumières, par leur philosophie, coopéré, plus efficacement qu'on ne pense, à l'affranchissement du joug des préjugés et préparé par là les jours de la liberté et de l'égalité.

« Que voyons-nous cependant aujourd'hui? Presque partout des instituteurs mercenaires, dès longtemps façonnés à des inclinations serviles, ennemis de la République, présidant à la direction des écoles.

« La Commission a senti que cet état de choses ne pouvait subsister plus longtemps sans mettre en danger la liberté publique. Elle a cherché un remède à un si grand mal. Elle a pensé qu'il n'y avait que l'alternative de deux moyens pour y parvenir.

« Le premier consisterait à faire élever en commun tous les enfants des citoyens ;

« Le second consisterait à permettre tous les établissements d'éducation qu'il plairait aux différents individus de former, mais en même temps à organiser un système de direction d'enseignement et de surveillance sur ces établissements, tellement combiné que son exécution devînt facile, ne contrariât pas les lois existantes et ne heurtât pas trop rudement nos mœurs et nos habitudes actuelles.

« Je ne disconviendrai pas que le premier moyen eût présenté de grands avantages et eût produit des effets surprenants ; mais votre Commission a pensé que nous n'étions pas encore mûrs pour de pareilles idées et que d'ailleurs l'article 300 de la Constitution semblait y mettre obstacle.

« Reste le second moyen à régler, celui de la surveillance à exercer sur les maîtres et les écoles. Il faut défendre d'enseigner à ceux qui professent des principes anti-républicains, exiger le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement, de fidélité à la République et à la Constitution de l'an III.

« L'emploi des livres désignés par le Directoire sera imposé à toutes les écoles. On publiera une feuille périodique ayant pour titre : *Bulletin des instituteurs*, que les instituteurs et les institutrices feront lire à leurs élèves le jour où il paraîtra.

« On y insèrera les noms des élèves des écoles qui pendant deux années auront obtenu des notes favorables de leurs instituteurs.

« Les élèves des écoles particulières ne pourront prétendre à l'inscription dans le registre des candidats qu'après avoir assisté à trois examens publics et annuels.

« Nul ne pourra être reçu dans les écoles gratuites telles que l'Ecole polytechnique et le Prytanée, ni avoir droit aux pensions accordées aux élèves dans les écoles centrales, s'il n'a suivi les écoles primaires et centrales, et s'il n'a été inscrit dans le *registre des candidats*.

« Les pères ou chefs de famille qui voudront se charger par eux-mêmes ou par des instituteurs particuliers, de l'éducation de leurs enfants, seront tenus, lorsque leurs enfants ou parents auront atteint l'âge de huit ans d'en adresser la déclaration à l'administration municipale. — Ces enfants ne figureront pas dans les fêtes publiques ; ils ne pourront être inscrits sur le registre des candidats, à moins qu'ils n'aient été instruits d'après les livres élémentaires fournis par le Directoire exécutif.

« Les mêmes conditions seront imposées pour l'entrée aux écoles centrales, des peines seront infligées aux instituteurs et aux institutrices qui ne se soumettraient pas aux prescriptions de la loi proposée.

« A compter du premier vendémiaire de l'an VII, aucun citoyen au-dessous de cinquante ans ne pourra enseigner publiquement la morale, ni être chef d'un établissement particulier d'éducation, s'il n'est ou n'a été marié.

« Le mariage seul donne une garantie à la société. Le mariage seul lie les hommes à la société, les attache à la chose publique, leur fait sentir qu'ils ont une patrie. Le célibataire est une plante parasite qui stérilise le champ dans lequel il naît : il ne voit que lui dans l'univers.

« On ne manquera pas de nous dire que par cette obli-

gation à laquelle nous voulons astreindre les citoyens dont nous venons de parler, nous altérons la liberté des cultes, qui nous est assurée par notre pacte social.

« Mais, citoyens représentants, cette objection n'est spécieuse que pour ceux qui confondent perpétuellement l'enseignement de la morale avec le culte. Cette confusion d'idées vient de ce que dans les premiers siècles de l'Eglise catholique, les fondateurs du christianisme voulant se donner une grande importance, et acquérir en même temps de la considération, des richesses et du pouvoir, cherchèrent à allier les fonctions de prêtres à celles de philosophes ; ils joignirent l'Académie et le Lycée à la Synagogue et firent asseoir Platon à côté de Moïse.

« Mais lorsqu'on réfléchit sérieusement sur la nature des cultes, il n'est personne de vous, citoyens représentants, qui ne puisse se convaincre qu'un culte n'est autre chose qu'une manière particulière d'adorer Dieu et non l'art d'enseigner la morale ; et que les cultes ne diffèrent les uns des autres que par les accessoires qui accompagnent l'acte d'adoration.

« Il est temps de poser la ligne de démarcation qui sépare ces deux fonctions ; il faut les ramener à leur véritable nature et à leur destination primitive. Vous ne devrez pas souffrir qu'aucun citoyen enseigne la morale sans l'attache du gouvernement, et sans que celui qui l'enseigne vous donne une garantie suffisante de sa moralité et de sa fidélité aux lois ; il ne peut en donner de meilleure qu'une femme et des enfants. Vous avez le droit de l'exiger, vous devez le faire, le salut public vous le commande.

« Le principal objet de l'éducation n'est pas tant l'étude des sciences que l'étude de ce qui peut contribuer au bonheur. Il importe moins aux hommes d'être savants que d'être heureux, et toute science qui ne contribue pas à notre bien-être, je la regarde comme dangereuse, ou tout au moins inutile.

« Le complément du bonheur de l'homme se trouve dans l'exercice pratique de ses devoirs; ceux-ci tirent leur source de ces rapports multipliés qui le lient avec son semblable, soit qu'on le considère comme faisant partie d'une famille, soit qu'on le considère comme étant réuni en société, soit enfin qu'on le considère sous tous les aspects sociaux sous lesquels il peut se présenter. C'est cette connaissance sucée avec le lait, fortifiée par l'exemple et les exhortations, c'est cette connaissance, dis-je, que nous mettons au premier rang et que nous regardons comme le principal véhicule de la vertu.

« Comme il n'y a pas deux moyens de dire aux hommes qu'ils doivent être justes, prudents, courageux, sincères, tempérants, nous vous proposons de faire composer un livre élémentaire de morale, uniforme, qui puisse servir dans toutes les écoles.

« Notre but sera atteint si le projet de loi que nous vous présentons peut concourir à extirper de la France les semences de royalisme et de superstition que la malveillance de nos ennemis ne cesse d'y jeter.

« On trouvera peut-être trop austères les règles auxquelles nous astreignons les instituteurs et les chefs d'établissements particuliers d'éducation; mais considérez, citoyens représentants, que si d'un côté vous faisiez régner dans les écoles centrales et dans les écoles primaires toute l'austérité des principes républicains et que d'un autre côté vous abandonnassiez les écoles primaires au relâchement habituel qui les énerve et qui les transforme plutôt en pépinières d'aristocratie qu'en écoles de républicanisme, vous feriez nécessairement déserter les premières et vous verriez ces établissements publics s'anéantir à l'instant même où vous les créez.

« Les instituteurs et les institutrices qui sentent brûler au fond de leurs âmes le feu sacré de la liberté, tous ceux d'entre eux qui sont les amis du gouvernement républicain, tous ceux enfin qui sont bien pénétrés de l'im-

portance de leurs fonctions, j'oserais presque dire de la sainteté de leurs devoirs, applaudiront les premiers à vos efforts et verront avec joie que vous leur fournissez un moyen sûr d'être patriotes, en dépit de ceux qui les font vivre, et d'éluder les vœux insensés de quelques parents assez ennemis d'eux-mêmes, de leurs enfants et de leur pays, pour prescrire un genre d'instruction conforme à leurs opinions anti-républicaines. »

IX

Tout un plan d'organisation pour les écoles primaires et en particulier pour l'enseignement de la morale fut exposé le 29 pluviôse an VI par Pison Dugalland.

« Le canevas de notre enseignement public est parfaitement tracé dans nos lois. Des écoles *primaires* pour procurer à tous les citoyens les connaissances nécessaires à l'usage ordinaire de la vie et à l'exercice de leurs droits; des écoles *centrales* pour l'analyse et l'étude des langues et les éléments des sciences spéculatives ; des écoles *spéciales* pour approfondir les sciences usuelles ou de service public, et enfin un *Institut national* pour recueillir et avancer ou perfectionner notre système scientifique.

« Aux divers plans qui se succèdent depuis quinze mois, il semble que l'on ait regardé les écoles comme un simple enseignement scolastique et presque comme un enseignement de fantaisie qu'on pouvait étendre, restreindre, modifier ou démembrer à volonté. On n'a

pas considéré que ces écoles dérivaient de la Constitution qui en avait elle-même déterminé le caractère et les limites.

« Quel doit être le sujet de l'enseignement des écoles primaires? L'article 296 de la Constitution dit qu'il y aura dans la République des écoles primaires où les élèves apprendront à lire, à écrire, les éléments du calcul et ceux de la morale.

« Je cherche en vain dans le nouveau projet le développement de cette indication constitutionnelle. J'y trouve l'addition hétérogène d'un enseignement de grammaire, de géographie, d'agriculture, de commerce, de météorologie ou de cosmographie, pour une portion privilégiée de ces écoles ; on nous fait de petites écoles de docteurs, de petites universités au raccourci.

« L'enseignement moral est le premier et le principal objet qui appelle notre attention. Il semble qu'on ait cru jusqu'à présent avoir tout dit quand on a désigné la morale par son nom et que, comme une science mathématique ou physique, elle avait son objet déterminé, ses maximes uniformes, ses règles invariables et son aboutissement certain, ou que, comme un nouveau talisman, sa seule dénomination devait opérer des prodiges. On n'a pas réfléchi qu'en abandonnant la morale à elle-même ou aux théories des compositeurs, on la livrera à l'esprit de système, aux abstractions, aux superfétations, aux incohérences, aux incertitudes, enfin à toutes les bizarreries dont l'esprit humain est susceptible. La détermination des principes ou des préceptes de morale est à mes yeux le point capital de l'éducation, soit par les questions délicates que ce sujet peut faire naître, soit par l'influence de leur solution ou de leur résultat sur l'état social.

« Je m'élève contre cette espèce de formule usitée jusqu'à ce jour de renvoyer soit au Directoire soit à des livres élémentaires faits ou à faire, l'indication des principes de morale qui seront enseignés dans nos écoles.

« Il faut lui donner l'appui de la législation. Les moyens de l'enseigner et d'agir sur le cœur, c'est de lui donner une sanction : celle de la croyance à un être suprême. La morale, c'est-à-dire les vérités et les préceptes qui doivent guider l'homme dans tout le cours de sa vie, appartient à tous les pays, à tous les temps, au genre humain tout entier.

« Il faut restituer à la législation la propriété des préceptes les plus augustes et les plus importants de la morale que les religions se sont attribués.

« Point de morale systématique, point de concours pour la détermination des principes ou des préceptes de morale pour choisir l'ouvrage qui paraîtra le meilleur.

« La morale peut-être encore plus que la loi, doit frapper l'opinion, la commander, la subjuguer ; elle ne doit souffrir ni hésitation ni controverse ; il ne s'agit pas de savoir s'il faut que les hommes soient laborieux, francs, désintéressés, courageux ; il faut leur notifier qu'ils doivent l'être et vouer à la honte et aux remords quiconque ne le serait pas. Voilà comment vous modifierez le premier âge et vous parviendrez un jour à rendre l'homme meilleur, et si pour arriver à ce but moral, il fallait recourir aux prestiges, certes, je les préfèrerais à tous les froids calculs d'une stérile philosophie.

« Je conclus, citoyens représentants, que vous devez tracer vous-mêmes, d'une main libérale, les principes et les préceptes de la morale publique ; que vous devrez dire à vos instituteurs : vous enseignerez cela et vous n'enseignerez que cela ; vous inculquerez ces préceptes à vos élèves ; vous en ferez constamment l'application à leur situation journalière et vous leur ferez contracter l'habitude de s'y conformer ; vous les avertirez quand ils s'en écarteront ; vous agirez sur eux par votre exemple, par l'ascendant de votre raison, par celui de votre ministère, par celui de la loi et par l'influence même du principe.

« Toutefois, loin de moi la pensée que nous devions

asservir l'âme par des terreurs *ultra-vitales*. Mais si l'opinion de la survie de l'homme à lui-même, ou de ses rapports avec la divinité est presque innée dans le cœur humain, si elle est douce, si elle est consolante, si elle porte au bien, si elle peut empêcher le mal, pourquoi hésiterions-nous à l'employer?

« Qu'est-ce donc qu'un système qui, confondant l'âme avec le corps, ne ferait de nous qu'une machine soumise comme la brute à l'impulsion de ses appétits du moment, et qui à force de nous rendre machines ne fait de notre volonté même qu'un instrument passif du hasard ou du choc aveugle des éléments?

« Citoyens représentants, j'ai hésité d'abord, à la suite de ces réflexions, à vous présenter moi-même un plan d'instruction morale. Je sentais combien un tel travail devait être soigné, pour vous être offert et devenir digne de vous; mais j'ai pensé en définitif qu'en appelant l'attention sur un essai, c'était avancer vers le but que nous devons atteindre.

« Je pars du principe fondamental que l'auteur de la nature impose à l'homme l'obligation d'éclairer sa raison et de pratiquer la vertu, et que l'homme a en lui le sentiment de la conscience pour discerner le bien et le mal.

« Je regarde ce principe comme une vérité de sentiment qui n'a pas plus besoin d'être établie que celle de la liberté des actions humaines, ma seconde maxime est que la tranquillité de l'âme accompagne les actions vertueuses et que la honte et les remords sont le premier châtiment du méchant.

« Je fais essentiellement consister la vertu dans le bien, et le vice dans le mal qu'on fait aux hommes.

« Je mets au premier rang des devoirs de l'homme de bien, le respect pour la vie, la liberté, la propriété, la sûreté, en un mot la félicité de ses semblables.

« Passant au développement des vertus individuelles, domestiques et sociales, je cherche à les énoncer d'une

manière simple, précise, dégagée d'abstraction, perceptible à l'esprit de la jeunesse et surtout appliquée aux diverses situations de la vie.

« L'idée ou le sentiment, soit inné, soit communiqué, de l'Etre-Suprême, moteur et conservateur de l'univers, gouvernant le monde physique et le monde moral, pesant les actions humaines à la balance de la justice, est jetée parmi les hommes, et il n'est plus au pouvoir de l'homme de la détruire. Evidente ou confuse, réelle ou imaginaire, cette idée est, pour ainsi parler, identifiée avec le cœur ou l'esprit de l'homme. Qu'une poignée d'esprits forts ou tranchants rejette cette idée, le philosophe modeste sait délibérer et il sait combien sa propre intelligence a d'analogie avec une intelligence supérieure. Mais est-ce un système métaphysique qu'il s'agisse d'apprécier ? L'Etre-Suprême ! La mere de famille tourne vers lui les premières pensées de l'enfance, l'homme pur espère en sa justice, le méchant le redoute malgré lui, l'infortuné l'invoque en sa douleur.

« Voilà l'homme ou l'humanité ? Et il est heureux que l'humanité soit ainsi. Le précepte le plus fécond et le plus universellement répandu de toute moralité pourrait-il demeurer froidement étranger à la nôtre?

« Bannissez toute idée de la divinité de vos écoles, vous rendez une autre instruction nécessaire. Un culte détruit, un autre s'élèvera sur ses ruines. Abandonnez entièrement l'opinion à elle-même, qu'aucun législateur ne la dirige, qu'aucun respect humain ne la contienne, nous verrons se reproduire les sectes et peut-être avec elles des factions philosophiques.

« Sans doute aussi, citoyens représentants, vous voulez former dans vos écoles un centre d'unité et de concordance, où le juif apprenne à sympathiser avec le chrétien, le chrétien avec le musulman, celui-ci avec le quaker et l'anabaptiste. Offrez-leur le principe de leur moralité commune, et avec ce principe, le précepte et

l'exemple illimités de la tolérance. Que le père de famille musulman ou chrétien ne refuse plus d'envoyer ses enfants à des écoles douteuses dont le silence lui permette de calomnier les intentions ou les principes. Qu'il n'ait pas besoin d'un prêtre ou de se rendre prêtre lui-même pour achever l'éducation morale de son enfant. Laissez les cultes et les formes au choix ou à la fantaisie des hommes; mais que le principe commun de toute morale ne soit pas étranger à l'école.

« Philosophes politiques, vous voulez inutiliser les prêtres, professer une morale solide, plus pure et plus raisonnable que la leur; laissez-leur les prodiges, les dogmes, les croyances irrationnelles, les formes arbitraires, les pratiques superstitieuses : ayez la raison et l'utilité pour vous; soyez les pontifes de la morale universelle; n'en excluez pas une opinion que le monde respecte et qu'il a besoin de respecter et bientôt votre morale ou vos lois seront la religion du monde. »

Selon l'auteur, la morale devrait être enseignée d'après les maximes suivantes :

« 1° L'Etre Suprême qui régit l'univers impose à l'homme d'éclairer sa raison et de pratiquer la vertu.

« 2° L'homme a en lui le sentiment de la conscience pour reconnaître le bien et éviter le mal.

« 3° La tranquillité de l'âme accompagne les actions vertueuses; la honte et le remords sont le premier châtiment du méchant.

« 4° La vertu consiste principalement dans le bien et le vice dans le mal qu'on fait aux hommes.

« 5° Il n'est point de vertu sans justice.

« Etre juste c'est rendre à chacun ce qui lui ap-

partient ; c'est ne point faire à autrui ce que nous ne voudrions pas qu'il nous fût fait.

« 6° Respecter la liberté, la propriété, la sûreté, et en tout les droits et la félicité des autres, est le premier devoir de l'homme de bien.

« 7° L'assassinat est le plus exécrable des crimes.

« 8° Les biens sont le fruit du travail de celui qui les a acquis ou des parents qui les lui ont transmis ou des amis qui l'en ont gratifié. La propriété s'identifie avec le droits naturels de l'homme.

Vertus individuelles :

« La sobriété et la tempérance ; l'habitude du travail.

« L'inconsidération des richesses.

« Le mépris des distinctions, hors la récompense personnelle de la vertu et des talents.

« La patience dans l'adversité et la douleur.

« L'acquiescement à la nécessité et à la mort.

Vertus sociales :

« L'amour de la vérité et la haine du mensonge.

« La fidélité aux engagements.

« L'amour conjugal.

« L'affection paternelle.

« La piété filiale.

« L'estime pour la pudeur.

« Le respect pour la vieillesse.

« Le soulagement de l'indigence.

« La bienveillance envers tous les hommes.

« L'obéissance aux lois.

« Le courage, l'intrépidité dans les combats et le dévouement à la patrie.

« L'homme de bien tolère les opinions religieuses qui ne sont point opposées aux préceptes de la morale.

« Il honore les cultes qui rappellent les hommes à la pratique de la vertu

« Les instituteurs sont spécialement chargés d'appliquer les préceptes de la morale aux actions, à la conduite, à la situation journalière de leurs élèves; de former leur opinion et leur jugement d'après les mêmes préceptes; de les diriger par l'exemple et de leur inspirer les sentiments de liberté et d'égalité, qui doivent caractériser quiconque sait vivre de son travail et est appelé à exercer les droits de citoyen. »

Bailleul prenant la parole le 13 germinal déclara qu'il ne partageait nullement les idées de Pison Dugalland. Il proposa néanmoins, entre autres choses, la création d'*instituteurs* de morale. Il y en aurait un dans chaque chef-lieu de canton. Ses fonctions seraient de surveiller les écoles primaires, de diriger les fêtes publiques, et de faire chaque jour de décadi une instruction de morale dans deux arrondissements scolaires différents.

« Nul ne peut se faire illusion, dit-il, sur la capacité des instituteurs primaires. Pour utiliser, surveiller, diriger ces écoles, il n'est qu'un moyen, c'est l'emploi d'hommes plus éclairés qu'on ne l'est ordinairement, at-

tachés à leur patrie en raison de leurs lumières. Les instituteurs de morale qui seront ces hommes-là seront formés soit dans les écoles centrales, soit dans des maisons d'institution de morale à créer. »

X

Dans un discours prononcé le 8 ventôse suivant, Roger-Martin demanda que l'on prît des précautions contre les manœuvres de l'esprit de parti auquel on avait, selon lui, laissé les moyens de tout oser et de tout entreprendre pour arracher la jeunesse française à l'instruction des écoles républicaines.

« De là sont nés, dit-il, sous l'influence de la faction royaliste, cette foule d'instituteurs privés qui, sur tous les points de la République, disputent encore sous vos yeux de bassesse et d'empressement à qui servira le mieux la cause de la superstition et du despotisme, à qui obscurcira le plus parfaitement l'intelligence de leurs élèves, à qui nuira le plus au régime républicain, en corrompant d'avance les éléments des générations futures.

Roger-Martin suppliait les représentants de ne pas souffrir que des ennemis vinssent plus longtemps ravir à la jeunesse française le bienfait d'une instruction républicaine :

« Si, par un excès d'aveuglement qu'on ne peut prévoir, on s'obstinait encore dans quelques misérables co-

teries à subtiliser avec la loi, à corrompre clandestinement l'esprit de la jeunesse, et, sous l'apparence d'une éducation privée, à lui inspirer des sentiments mal assortis à la dignité d'un peuple libre, vous, représentants du souverain, vous, à qui il a commis le soin de veiller à ce qui intéresse la direction des mœurs et de l'opinion publique, vous sauriez rompre ces trames criminelles : vous prouveriez aux factieux que s'il est du devoir du législateur d'adopter le système d'éducation le plus analogue à la constitution de l'Etat, c'est un de ses droits encore d'imposer à tous les citoyens l'obligation de s'y conformer. »

Au nombre des institutions utiles dues à la quatrième assemblée, nous pouvons citer celle des écoles spéciales de médecine, sur laquelle un rapport fut fait le 17 ventôse an VI par L. Vitet, député du département du Rhône, au nom de la Commission d'instruction publique [1] :

« Votre commission d'instruction publique, dit-il, justement alarmée des maux irréparables que les esprits empiriques produisent sur tous les points de la République, et, désirant arrêter les progrès de ce fléau destructeur, m'a chargé de vous présenter un projet d'écoles spéciales de médecine, capables de bannir l'ignorance, l'impéritie et de former des citoyens utiles à l'humanité.

« Avant la Révolution, les écoles de médecine, instituées pour toutes les parties de l'art de guérir, répondaient rarement aux vœux de leurs fondateurs. Les écoles où les places de professeurs se donnaient au concours

1. Cette commission se composait des citoyens Gomaire, Roger-Martin, Pison-Dugalland, Mortier-Duparc, Hardi, Calès, Baraillon, Jard-Panvilliers et Vitet.

et non à l'intrigue, à la faveur, à l'autorité, étaient les seules qui jouissaient de la plus grande célébrité. On y professait avec plus ou moins de succès l'anatomie, la chimie, la botanique, la pharmacie, la chirurgie, les maladies et leur traitement. Les personnes qui se proposaient d'étudier dans une de ces écoles ne pouvaient y être admises en qualité d'élèves, qu'après avoir justifié de leurs études en logique et en physique; ensuite elles constataient, de trois mois en trois mois, leur présence à l'école, pendant trois années consécutives, par des inscriptions qu'on avait grand soin de leur faire payer. La troisième année se passait en grande partie à leur faire subir des examens, la plupart très superficiels et fort dispendieux. Si après le dernier examen l'élève était jugé capable, il recevait un diplôme, qui lui donnait le droit d'exercer la médecine, la chirurgie et la pharmacie dans toute la France, excepté dans les villes où il existait des corporations particullères nommées *Colléges de médecine*.

« De grands abus avaient eu lieu dans ces écoles ou colléges de médecine. La Convention nationale les supprima par son décret du 15 septembre 1793, et par celui du 14 frimaire an III, établit trois colléges de santé à Paris, à Montpellier et à Strasbourg.

La Commission d'instruction publique proposa l'établissement de cinq écoles spéciales de médecine à Paris, à Montpellier, à Nancy, à Bruxelles et à Bordeaux; elle règla l'enseignement, les conditions de l'admission au professorat, celles de l'examen et de l'admission des candidats, la police des écoles et les dépenses. Elle établit aussi dans chaque département un Conseil de santé, composé de six citoyens adonnés à l'art de guérir et domiciliés dans les départements, savoir deux médecins-pra-

ticiens, deux médecins-chirurgiens et deux pharmaciens.

XI

Dans une motion d'ordre faite le 1er messidor an VI, J.-A. Dulaure, député du Puy-de-Dôme, demanda que l'on ne s'attachât pas seulement à instruire la jeunesse, mais que l'on s'occupât avant tout de lui inspirer des sentiments républicains :

« Ce n'est pas tout, dit-il, d'avoir renversé un trône monarchique fondé sur l'habitude de plus de douze siècles, d'avoir lutté pendant plusieurs années contre les forces réunies de l'Europe entière, d'avoir vaincu, réformé des puissances ennemies et coalisées, et donné la liberté à nos voisins ; d'avoir, de nos ennemis fait des amis intéressés à soutenir notre gouvernement, de nous être, pour ainsi dire, entourés, fortifiés d'une enceinte de républiques ; ce n'est pas tout d'avoir porté la gloire du nom français jusqu'aux extrémités de l'Europe étonnée, et d'avoir, au milieu des débris, des orages, formé une grande République : il faut encore former des républicains.

« Les tentatives faites depuis les premiers moments de la Révolution jusqu'à présent pour former une nouvelle opinion publique, ont presque toujours été infructueuses. Témoin l'avilissement où se trouve encore l'esprit d'une partie des Français ; témoin ces contrariétés, ces tiraillements, ces oppositions ouvertes ou cachées qui entravent sans cesse la marche du gouverne-

ment et qui résultent de la différence des opinions existantes entre ce gouvereement et une partie du peuple: témoin la difficulié de faire adopter certains nouveaux usages, témoin enfin vos écoles primaires ou centrales qui sont sans activité, désertes ou languissantes.

« Les erreurs à déraciner sont nombreuses. Parler de nouveautés à la plupart des hommes vieillis dans la routine, c'est les irriter, c'est blasphémer.

« *Nos pères*, vous disent-ils avec le ton de l'assurance, *ont agi, ont pensé de cette manière*; *nous devons agir et penser comme eux.*

« Si l'on y réfléchit bien, on verra que cette opinion, qui prend sa source dans l'amour-propre, est le principal obstacle à la régénération de l'opinion publique ; qu'elle seule peut maintenir l'ignorance, enchaîner les talents, étouffer le génie, et neutraliser toutes les mesures régénératrices. Eh bien ! citoyens représentants, si vous avez consulté la classe nombreuse des habitants des champs, des habitants des villes, qui ont plus agi que pensé, vous avez vu que cette funeste opinion domine l'esprit d'une grande partie de la nation française. Vous devez donc l'attaquer, la combattre la première, comme la plus invétérée, la plus dangereuse dans toutes ses conséquences.

« Il est d'autres opinions presque aussi funestes qui résultent de l'ignorance du peuple et de ses préjugés absurdes en matière de morale, de politique, de physique, d'agriculture, etc. La morale, toujours prêchée au peuple par les prêtres, a été souillée par d'autant plus d'erreurs que l'ignorance, dans les temps de ténèbres, a fait plus de progrès. Les prêtres y ont mêlé tant de fables ridicules, de superstitions honteuses et dégradantes, qu'eux-mêmes, dans des temps plus éclairés, ont été obligés de désapprouver en partie ce mélange impur; mais ils ne se sont guère occupés d'en dissuader le peuple dans la crainte d'en diminuer la crédulité.

« Après les prêtres, quels ont été, ou quels sont encore, suivant la marche ordinaire, les instituteurs du peuple ? D'avides manipulateurs de procès, qui lui ont appris, à ses dépens, la mauvaise foi ; de vieilles femmes qui ont gâté son imagination par des contes ridicules ; et de vieux proverbes, la plupart faux en principe, immoraux ou contradictoires, sont la règle suprême à laquelle l'homme irréfléchi rapporte toutes ses actions. Ainsi, des prêtres, des procureurs, de vieilles femmes et de vieux proverbes, depuis plusieurs siècles, contribuent à former le cœur et l'esprit d'un grande partie du peuple. »

Parmi les moyens proposés par Dulaure pour donner aux écoles la vie qui leur manquait, était celui d'un jury « composé de républicains éclairés et observateurs, » chargés de prononcer sur un concours ayant pour objet la rédaction d'un plan général d'éducation. Il demandait aussi, comme bien d'autres l'avaient fait avant lui, la composition d'un ouvrage destiné à répandre les vérités essentielles parmi les élèves des écoles, et à dissiper les préjugés et les erreurs, fruit de la superstition.

Enfin, chose plus grave et plus sérieuse, il demandait la création d'un *Ministère spécial de l'Instruction publique*, idée mise pour la première fois en avant par l'abbé de Saint-Pierre.

Mais, selon Dulaure, la principale occupation de ce ministère était de former des républicains.

Dans une des notes qui accompagnent ce discours, Dulaure soutient que les mœurs d'aujourd'hui sont moins corrompues ou, pour parler plus précisément, que l'homme actuel est meilleur en tout qu'il n'était autrefois, que plus le peuple a été abruti, épouvanté, tyrannisé par les prêtres, les nobles et les rois, plus il a été corrompu :

« On cite quelques scélérats de notre siècle, — le duc de Fronsac, le capucin Paschal, le marquis de Sade, et l'auteur plus abominable encore de *Justine ou les malheurs de la vertu* : — Je répondrai que ces êtres exécrables, l'horreur de l'humanité, ces espèces de monstres font exception à la règle générale et qu'ils ne prouvent pas plus contre leur siècle, que les calamiteuses catastrophes de la nature ne prouvent contre l'ordre établi dans l'univers.

Dans la séance du 8 messidor an VI, Heurtaut-Lamerville combattit les mesures proposées par Dulaure comme pouvant plonger les instituteurs primaires et les professeurs des écoles centrales dans une incertitude décourageante. Il exprima aussi le regret de voir que la commission d'Instruction publique avait demandé qu'il lui fût permis de refaire un plan général d'instruction. Il était urgent, selon lui, de s'occuper avant tout des écoles primaires.

« Ce que la République depuis sa fondation demande à ses législateurs, c'est d'établir une instruction conforme aux droits et aux devoirs de l'homme et du citoyen et aux principes de la raison éclairée par l'expérience des siècles.

« Sans doute il existe aujourd'hui une grande masse de républicains; mais ils subissent la loi commune; ils disparaîtront dans la nuit des temps. Qui pourra les remplacer? Ces enfants seuls dont vos bonnes lois feront des hommes. Formons donc ces hommes; faisons sortir nos successeurs de ces écoles primaires, dans lesquelles les jeunes citoyens viendront puiser les principes immuables de la morale, de la fraternité vigilante, de la sage liberté, du vrai courage et de l'égalité politique. Faisons sortir

des républicains de ces maisons élémentaires et constitutionnelles d'enseignement, où, sans perdre de vue la culture des terres, les besoins étendus du commerce, la défense du territoire, où, sans sacrifier par conséquent la force du corps aux arts de méditation, ni l'utilité à l'agrément, et protégeant, néanmoins, tous les arts, l'instituteur mettra à portée des classes diverses et toutes intéressantes du peuple, ces connaissances premières, indispensables aux hommes en société, pour utiliser et développer, à leur plus grand avantage, les dons précieux et variés qu'ils ont reçus de la nature. Répandons de toutes parts cette instruction : c'est notre premier devoir. Tout législateur d'un peuple libre contracte l'engagement de l'éclairer. Sans l'instruction, la loi devient tyrannique, et son glaive n'est plus qu'un poignard. Les générations naissantes crient à chaque membre du Conseil : *instruisez-nous* ; rendez-nous invulnérables au milieu des préjugés qui nous obsèdent, et nous chérirons la République, et nous serons les fermes soutiens de ses lois protectrices.

« Nos lois rendues jusqu'ici sur l'instruction sont loin de produire un tel effet : elles sont nombreuses et n'en sont pas moins incomplètes ; ce ne sont que des jalons plantés ça et là à de grandes distances et qui conduisent à un désert.

« La loi du 3 brumaire n'est qu'une ébauche imparfaite ; elle n'a posé que des pierres d'attente à l'édifice de l'instruction publique.

« Qu'est-il résulté des imperfections de cette loi? Nous arrivons nouvellement de nos départements ; nous devons vous dévoiler ce qui a constamment affligé nos yeux. Nous avons vu les instituteurs particuliers et les institutrices se ranger sous la bannière du royalisme et de ses superstitions, et se couvrir de la loi sur le libre exercice des cultes pour séduire les tendres objets des espérances de la patrie, pour corrompre leurs premiers principes de

morale et de liberté, pour retrécir leur entendement, pour amollir leur âme.

« A une époque funeste, les instituteurs primaires furent contraints de voiler le calendrier républicain, de faire coïncider les jours de repos avec les fêtes religieuses, d'instruire leurs élèves dans des livres dangereux ou insignifiants, de les priver d'assister aux fêtes nationales, et de les éloigner des jeux qu'à ces jours célèbres les administrations républicaines offraient à la jeunesse. Ils n'eurent pour ressource contre la persécution que de placer le silence entre l'éducation et la République, dans la crainte de voir leurs élèves déserter leurs écoles, et se réfugier chez des instituteurs particuliers, dont la complaisance pour les parents aveuglés n'avait point de bornes.

« Forcés de composer avec les circonstances menaçantes et les préjugés ressuscités, et craignant de ne devoir à la loi qu'une éphémère existence, ces malheureux instituteurs des écoles primaires ne savaient ni ce qu'on exigeait d'eux, ni comment ils pouvaient se rendre utiles. Mal logés, mal payés, abandonnés à eux-mêmes, méprisés dans l'opinion, proscrits dans l'avenir, les efforts que quelques-uns d'entre eux ont faits pour résister au torrent contre-révolutionnaire qui nous entraînait tous, méritent devant vous des éloges.

« Citoyens représentants, cette fluctuation de l'esprit public n'aura plus lieu, lorsque les lois relatives à l'instruction et à toutes les institutions républicaines seront des conséquences les unes des autres et qu'elles tendront toutes au même but : c'est l'homogénéité et la liaison des principes dans la législation qui forment l'esprit national et qui influent sur l'instruction de tous les âges.

« L'apparence de l'enseignement se changera en réalité, aussitôt que le corps législatif voudra irrévocablement que les écoles particulières cessent d'être la critique des écoles fondées par la constitution et le scandale de l'éducation républicaine.

« Représentants du peuple, *tout est là*. Le meilleur plan d'instruction publique ne serait encore qu'une production sans effet, si l'instruction particulière n'était soumise à des lois ponctuellement exécutées et si la morale qui y sera enseignée n'était l'objet continuel de la surveillance administrative.

« Mes dignes collègues, plus de temporisation ; fiez-vous à vos forces pour mûrir la délibération. Au nom de la patrie, ne quittez point l'instruction et vos institutions républicaines que la législation qui les concerne ne soit complète. Chaque bonne résolution que vous présenterez en ce genre au Conseil des Anciens, assurera mille ans de plus à la République.

« Nous avons tous juré haine à la royauté et à l'anarchie. Eh bien! ne les voyez-vous pas l'une et l'autre vous épier et sourire dans le lointain à votre incertitude ou à chaque impuissance que vous manifestez quand il est question de former des hommes libres et de mettre l'enfance dans la confidence de la République. Nous voulons tous la pureté des mœurs ; eh bien! ce n'est que sur les bancs fréquentés d'un instituteur primaire, instruit, républicain et respecté que le berceau des mœurs et des vertus civiques sera solidement placé.

« Alors, et en rendant communes aux écoles particulières les mesures principales adoptées pour les écoles primaires, tous les instituteurs vous seconderont et ne rivaliseront entre eux que de talent et de civisme. Alors la théologie mystérieuse n'étendra ses brouillards sur aucune école française. La Constitution sera le catéchisme des enfants et des hommes. L'éducation ralliera les familles par l'attrait de la raison, les grâces naïves, les charmes naturels de la jeunesse. Elle élèvera à l'abri du souffle desséchant de l'envie une pépinière de citoyens frères de principes et disposés à se partager, suivant leurs devoirs et leurs goûts, les travaux et les divers emplois de la grande famille : alors la République sera sans dangers et le corps législatif sans regrets. »

Pendant toutes ces discussions, les études reprenaient un cours régulier dans plusieurs établissements renommés.

Tel était, à Paris, le Prytanée Français, jadis collège de Louis-le-Grand.

Le 17 brumaire an VI, Bonaparte avait décrété que les quatre îles de la mer Egée, qui venaient d'être réunies à la République par le traité de Campo-Formio, enverraient chacune un député au Directoire exécutif de la République française.

Trente places étaient réservées au Prytanée pour l'éducation des jeunes gens les plus aisés du pays.

Le plus grand nombre des élèves de Louis-le-Grand était allé aux frontières en 1792 pour la défense du pays.

Une loi du 25 messidor an V avait ordonné la restitution des biens ayant appartenu, sous la monarchie, aux boursiers des colléges et le remplacement de ceux qui pouvaient avoir été vendus depuis la Révolution. Cette loi portait que ces biens seraient régis par une administration unique, et que tous les boursiers répandus dans les divers colléges de Paris seraient réunis à ceux des boursiers de l'Institut central de l'Egalité.

Un rapport de Portiez, au nom d'une commission spéciale, nous apprend que le 19 fructidor an VI, le nombre des bourses fondées dans les divers colléges s'élevait à 950.

Le revenu total pour leur dotation était de 844,010 livres 14 s. 10 d.

La vente des biens de plusieurs collèges et la perte et réduction des rentes ne portaient plus ce revenu qu'à 256,666 fr.

42 départements jouissaient du bienfait des places gratuites pour les enfants dans les collèges de Paris.

La commission dont Portiez était le rapporteur proposa d'en faire jouir tous les départements, et d'accorder les bourses aux jeunes gens qui auraient fréquenté et suivi les écoles publiques.

Le projet portait à 1200 le nombre des places gratuites au Prytanée français. La dotation de chacune était de 600 fr. Il fallait, pour les obtenir, n'avoir pas moins de 10 ans et plus de 14 [1].

XII

D'excellents conseils, dont on pourrait encore de nos jours tirer de grands profits, furent adressés le 20 fructidor an VI aux professeurs et aux bibliothé-

1. Voici quel était l'état des collèges à boursiers :

Le cardinal Lemoine en avait	24
Les Grassins	11
Harcourt	52
La Marche	35
Lisieux	20
Mazarin	32
Montaigu	40
Navarre	40
Plessis	10
Egalité et Collège y réuni	520
Total	814 bourses.

Plus 165 bourses libres.

Les revenus étaient de 844,010 liv. 14 s. 10 d.

caires des écoles centrales par un excellent citoyen, François de Neufchâteau, alors ministre de l'intérieur.

Sa lettre avait deux objets :

1° La perfection des cahiers et des livres élémentaires, qu'il engageait les professeurs à préparer eux-mêmes, chacun dans leur sphère, pour les soumettre à un concours national ;

2° L'essai d'une méthode simple de donner aux enfants ces connaissances primitives qu'on nomme *instrumentales*, l'art de lire, écrire, chiffrer, etc.

« Vous seuls pouvez donner aux écoles publiques ces ouvrages élémentaires que de si puissants intérêts réclament depuis si longtemps. Les plus savantes théories ne peuvent suppléer à votre expérience ; vous seuls pouvez trouver, d'après vos méditations éclairées, par votre pratique, les moyens les plus sûrs de perfectionner les hommes, d'enrichir la société de talents plus développés, de lumières plus étendues et de vertus plus pures.

Dans ces cahiers élémentaires vous distinguerez les parties qu'il convient de dicter et de faire écrire aux élèves, de celles qu'il vaut mieux leur faire raisonner et rédiger eux-mêmes, afin de les accoutumer à analyser leurs idées et à se rendre compte de leur instruction.

« Quant à moi, je mettrai tout mon zèle à seconder le vôtre. Des nombreux devoirs de ma place, c'est celui que j'ai plus à cœur de remplir dans tout son entier. Mais pour prix de mon zèle à faire valoir vos succès, aidez-moi, je vous prie, à réaliser une idée que j'ai conçue depuis longtemps pour donner à la France des écoles primaires et pour réaliser enfin ce qui manque à la première instruction, à cette instruction, dette générale et sacrée de notre République envers tout citoyen.

« Ne croyez pas que cet objet soit étranger aux pro-

fesseurs des écoles centrales ; il vous offre, au contraire, un moyen de plus d'être utiles à l'éducation ; car je vous considère dans chacun des départements, comme les professeurs d'une école normale où les instituteurs des écoles primaires devraient être envoyés d'abord, pour apprendre de vous ce qu'ils sont forcés d'enseigner et comment on doit l'enseigner.

« Le plan que j'ai formé et dont je veux vous confier la première exécution vous paraîtra aussi facile que je le crois neuf en lui-même.

« J'épargne la dépense des livres élémentaires, alphabets, syllabaires et autres livres destinés moins pour l'instruction que pour le tourment des enfants.

« Ce ne sont pas des livres que l'on doit placer entre leurs mains, c'est une plume ou un crayon. Aux livres qui les épouvantent, les endorment et les fatiguent, je veux substituer des cartes, exposées aux regards de tous les écoliers et présentant à tous les yeux des éléments parlants de lecture, écriture, orthographe, calcul, art métrique décimal, nouveaux poids et mesures, arpentage, musique, catéchisme moral, etc.

« Je range les élèves sur des gradins placés vis-à-vis de ces cartes ; l'instituteur les leur explique comme on démontre dans vos classes, des planches de géomètres. C'est pour le maître seul qu'il faut un livre élémentaire, renfermant les détails qu'il doit avoir bien digérés avant de les transmettre et de les inculquer aux autres.

« Pour former les instituteurs à cette méthode, je compte proposer aux administrateurs de rassembler dans le chef-lieu, pendant un certain temps et aux frais de chaque commune, tous ceux qui se destinent à l'enseignement primaire. Là, ces maîtres novices pourront être exercés par vous suivant la nouvelle méthode dont je donne l'idée.

« Ce système substitué à nos vieilles routines fera pour

les enfants une espèce de jeu de cette instruction aujourd'hui si pénible, si aride et si longue[1]. »

On voit d'après les instructions données par François de Neufchâteau que les hommes qui, pendant la Révolution, ont déployé tant de zèle pour l'organisation de l'instruction publique, ne se bornèrent pas, comme on le dit souvent, à exposer des idées générales et des vues philosophiques. Plusieurs d'entr'eux avaient étudié la question sous toutes ses faces et devancé pour la direction des études et le choix des méthodes les plus sages, les principes de la pédagogie moderne, enseignement par l'aspect, méthode intuitive, instruction attrayante, etc. Ils ont dit à peu près tout ce que l'on pense et ce que l'on s'efforce d'organiser aujourd'hui.

XIII

Le Conseil des Cinq Cents, par son message du 19 prairial an V, avait invité le Directoire exécutif à lui faire connaître l'état *au vrai* de l'instruction pu-

1. L'ouvrage de François de Neufchâteau, publié en l'an VII et ayant pour titre : *Méthode pratique de lecture*, contient tout ce qui a été écrit de plus judicieux sur cet intéressant sujet. Compris dans la liste officielle des livres élémentaires consacrés au premier degré d'instruction, il devrait faire partie de toutes les bibliothèques scolaires.

blique et les obstacles qui en retardaient les progrès.

Le président du Directoire, Treilhard, exposa le 3 brumaire, an VII, conformément à ce vœu : 1° ce qui avait été fait pour établir et activer l'instruction publique ; 2° l'état où elle se trouvait dans le moment actuel ; 3° les causes qui l'avaient entravée ; 4° les moyens qu'il croyait les plus propres à en assurer les succès.

« Par la loi du 29 frimaire an II, les instituteurs s'établissaient d'eux-mêmes partout où bon leur semblait. Il leur suffisait d'obtenir l'agrément de leurs municipalités et ils recevaient du gouvernement une somme annuelle pour chacun des élèves auxquels ils donnaient leurs soins. Dans un temps où l'ignorance était érigée en vertu, elle seule présida aux choix des divers instituteurs. Le mode de payement adopté produisit encore une répartition inégale des écoles ; elles ne s'établissaient que dans les lieux où une nombreuse population faisait espérer un nombre considérable d'élèves. Partout ailleurs l'instruction était abandonnée.

« Par la loi du 25 brumaire, an III, on voulut remédier à cet inconvénient. Les écoles primaires furent distribuées sur la surface de la République proportionnellement à la population et on fixa un traitement annuel pour chaque instituteur ; mais cette loi, qui ne remédiait nullement au vice de l'ignorance imposait au trésor public une charge énorme qu'il lui eût été impossible de supporter dans la suite.

« Enfin la loi du 3 brumaire, an IV, en embrassant toutes les parties de l'instruction publique parut devoir fixer pour toujours l'état des écoles primaires et assurer leur existence. Elle remédia par des épreuves et des examens aux vices de l'ignorance. Elle procura une première

existence aux instituteurs en leur accordant la jouissance d'un logement et d'un jardin, ou une indemnité, et elle leur présenta, dans la contribution des élèves, des motifs d'encouragement et d'émulation.

« A peine le gouvernement fût-il en activité, qu'un de ses premiers soins fut d'organiser des écoles primaires dans toute l'étendue de la République, conformément à la loi. Les administrations centrales furent invitées, pressées par des circulaires et par correspondance journalière de s'occuper avec ardeur de cet objet important. Toutes promirent, mais il s'en faut beaucoup que l'exécution ait répondu à ces promesses. A l'exception, en effet, d'un très petit nombre de départements, les écoles primaires ou n'existent pas, ou n'ont qu'une existence précaire. La plupart des instituteurs languissent dans les horreurs du besoin et luttent en vain contre le torrent des préjugés du fanatisme et de la superstition. Si tout n'est pas à créer dans cette partie, tout est du moins à animer et à vivifier.

« Serait-il nécessaire, citoyens représentants, de remettre sous vos yeux les causes de cette situation déplorable ? Les atteintes portées à l'esprit public et à toutes institutions nationales par la faction désorganisatrice qu'a renversée le 18 fructidor ; l'insouciance et la malveillance d'un grand nombre d'administrations centrales et municipales qui secondaient le projet des ennemis des lois et du gouvernement ; le défaut d'asiles où les écoles primaires pussent s'établir ; la faveur accordée aux écoles anti-républicaines, et tous les genres de persécution dirigés contre les instituteurs patriotes ; l'insuffisance des lois pour réprimer ces abus ; la prévention de l'ignorance contre les livres élémentaires décrétés par la Convention nationale ; et, plus que tout, peut-être, l'état malheureux des maîtres, dont rien n'assurait l'existence présente et qui n'avaient aucune perspective pour l'avenir : tels sont les principes de mort qui ont tué ou étouffé

dans leur naissance les écoles primaires, ou en ont arrêté le succès.

« Ce n'est qu'à l'époque du 18 fructidor qu'il a été permis de faire luire aux yeux des instituteurs l'espérance d'un plus heureux avenir.

« Il s'agirait maintenant : 1° de fixer d'une manière moins indéterminée l'enseignement qui doit être suivi dans les écoles primaires, en désignant les livres qui doivent être mis entre les mains des élèves.

2° D'établir les moyens d'émulation pour les instituteurs et leurs élèves.

3° De graduer les écoles primaires de manière que leur enseignement se rapproche davantage de celui des écoles centrales.

4° De déclarer les conditions exclusives des fonctions d'instituteurs.

« Il a été proposé dans le Conseil des Cinq Cents de faire apprendre la musique dans les écoles primaires. Ce genre d'instruction serait un des plus heureux que l'on pût y introduire ; les raisons qui peuvent le motiver ont été suffisamment développées ; il ne reste plus qu'à former des vœux et à prendre des mesures pour que cette idée si intéressante soit mise à exécution. Le ministre de l'intérieur s'occupe à cet égard de quelques mesures préparatoires. »

Parmi les moyens indiqués par le Directoire pour l'amélioration de l'instruction publique, il en est un qui mérite une attention toute particulière : il consistait à rapprocher plus qu'elles ne l'avaient été jusque là, les écoles *primaires* et les écoles *centrales*.

« Le vide qui sépare ces deux degrés d'instruction, était-il dit, paraît trop considérable. Ce n'est qu'à douze

ans que les enfants peuvent être admis aux écoles centrales, et l'instruction des écoles primaires est bornée à apprendre à lire, à écrire, le calcul et les éléments de la morale républicaine. N'est-il pas évident que ces premières notions peuvent être acquises dès l'âge de neuf à dix ans? On demande alors ce que feront pendant trois ans les enfants qui auront reçu cette instruction, à quels maîtres pourront-ils s'adresser pour obtenir de nouvelles connaissances? Les uns ne peuvent leur rien apprendre que ce qu'ils savent déjà, et les autres sont trop élevés pour qu'ils arrivent à eux sur le champ.

« Au lieu donc des écoles centrales supplémentaires qui n'ont pu jusqu'ici être organisées, ne serait-il pas plus convenable d'établir des écoles primaires du second degré en plaçant, dans les principaux chefs-lieux de canton, deux ou trois instituteurs chargés d'enseigner les éléments d'histoire et de géographie, de grammaire française et latine, de géométrie et de dessin? Les conditions prescrites par les articles X et XI du titre II de la loi du 3 brumaire pour les écoles centrales supplémentaires seraient applicables à l'établissement des écoles primaires du second degré. L'instruction publique se trouverait ainsi naturellement liée dans toutes ses parties et le vide dont on se plaint serait comblé. »

L'idée fort juste de l'établissement d'un enseignement primaire supérieur qui figure plus tard dans la loi de 1803 et ne put alors être réalisée, disparut dans la loi de 1850 et reçoit aujourd'hui seulement une organisation officielle.

Quant aux conditions à remplir pour l'exercice des fonctions d'instituteur, le message s'exprimait en ces termes :

« Tout citoyen probe et éclairé peut prétendre aux fonctions de l'enseignement public ; mais il est une classe

d'hommes à l'égard desquels il s'est souvent élevé des difficultés : ce sont ceux qui, exerçant le culte croient pouvoir remplir les places d'instituteurs primaires dans les campagnes.

« La morale philosophique et universelle devant seule faire la base de l'instruction républicaine, les ministres d'un culte quelconque ne peuvent être chargés d'un emploi aussi important.

Comment des hommes qui professent par état des dogmes incompatibles avec la tolérance et la raison pourraient-ils former la jeunesse aux principes d'une vertu épurée et la dégager de toutes les erreurs qu'enfante l'esprit de la superstition ?

« Il ne s'agirait pas d'exclure un citoyen de l'enseignement parce qu'il aurait exercé les fonctions du culte, il s'en trouve de très capables sous le rapport des mœurs, du patriotisme et du talent ; mais il paraît nécessaire d'établir que nul ne pourra exercer en même temps les fonctions de ministre d'un culte quelconque et celles d'instituteur ; et que la morale universelle, fondée sur la nature, sera la seule que l'on pourra enseigner dans les écoles nationales ; et peut-être, à cette occasion, jugerez-vous à propos d'examiner s'il peut être permis de faire publiquement de ces instructions connues sous le nom de *catéchisme*, en réunissant ensemble les jeunes personnes de l'un et de l'autre sexe. Il a souvent, en effet, été porté des plaintes contre les inconvénients qui résultent de ce genre d'enseignement. Ils sont trop sensibles pour qu'il soit besoin de les développer. Les rassemblements auxquels ils donnent lieu sont contraires à l'ordre public. Ils ne font point partie des cérémonies du culte. Ils présentent tel danger qu'il est urgent de les prohiber.

« L'état des écoles centrales présente un résultat beaucoup plus satisfaisant que celui des écoles primaires.

« Le nombre des écoles centrales, d'après la division

de la République, y compris l'école de Corse, et en comptant les cinq que doit avoir la commune de Paris, s'élève à cent deux. Le tableau ci-joint[1] en offre en pleine activité quatre-vingt-sept et quinze dont l'organisation est ou déjà commencée, ou sur le point de s'effectuer. »

Après avoir fait connaître plusieurs sages dispositions prises par le ministre de l'intérieur pour une meilleure distribution des matières de l'enseignement dans les écoles centrales, le Directoire exécutif s'occupait de la question des pensionnats qui pourraient leur être annexés, afin de donner à la jeunesse toutes les facilités pour les fréquenter.

« Ces écoles étaient fixées dans un point de chaque département, il ne peut y avoir que les enfants dont les parents sont domiciliés dans les communes mêmes où elles existent qui puissent suivre les cours sans déplacement; les autres ne peuvent s'y rendre qu'en quittant la maison paternelle. Il faut donc ouvrir, à ces enfants éloignés, des asiles qui leur en tiennent lieu. De là, la nécessité d'établir des pensionnats dans lesquels ils soient reçus pour être formés aux vertus et aux mœurs républicaines.

« Mais est-il nécessaire pour cela qu'il y ait un pensionnat établi dans les bâtiments mêmes des écoles centrales ?

« L'organisation de ces pensionnats paraît devoir être, telle qu'elle soit, le plus qu'il est possible, distincte de la partie enseignante et qu'il n'y ait, entre les chefs des pensionnats et les professeurs, aucun rapport de surveil-

1. Ce tableau était annexé au message du gouvernement.

lance et de subordination, ces deux objets étant entièrement distincts et leur condition ne pouvant être qu'une source de troubles et de divisions sans cesse renaissants. »

Dans une motion tendant à mettre à l'ordre du jour l'organisation de l'instruction publique (16 brumaire an VII) Bonnaire (du Cher) engagea ses collègues à ne pas oublier que l'an XII approchait et qu'à cette époque tout Français pour être citoyen devait savoir lire et écrire :

« Et cependant, ajoutait-il, presque nulle part les écoles primaires ne sont en activité : ainsi chaque moment de retard raye pour la suite une foule de français de la liste des citoyens. Ne voyez-vous pas que les écoles de la monarchie se nourrissent et s'engraissent de la perte et de la ruine des écoles nationales ? Qu'on y perpétue les préjugés et la haine de la République, et que, si nous n'y prenons garde, les enfants de la liberté, si tourmentés, si calomniés, ne trouveront pas même à se reposer dans le sein des générations suivantes ? »

Tout en avouant que la loi du 3 brumaire an IV, qui avait institué les écoles centrales, n'avait produit que des résultats imparfaits, il proclama cependant que leur établissement avait été un grand bienfait. Il proposa de sages mesures pour améliorer une institution appelée à rendre les plus grands services à la République.

« Enfin, dit-il, nous allons saisir les moyens de fixer l'opinion publique toujours prête à nous échapper ; nous allons revendiquer les droits de la patrie sur les généra-

t ions naissantes, nous emparer des premières pensées, des premières affections de l'enfance et de la jeunesse ; apres avoir fondé la République sur sa victoire, il s'agit de la consolider par la propagation des lumières, par la pratique des vertus.

« Trop longtemps nous avons eu à gémir sur l'insouciance et la perfidie qui laissait à d'indignes mains le soin de diriger cet âge tendre qui reçoit des impressions si profondes et si durables.

« Trop longtemps nous avons souffert que dans ces établissements privés que la Constitution a bien voulu tolérer, on s'armât contre la République de ses propres bienfaits.

« Qu'on y dénaturât nos principes et nos opinions ; qu'on corrompît dans sa source la génération qui nous succède, et que, sous l'appât d'une instruction mensongère, on suscitât sans cesse à la liberté de nouveaux ennemis.

« Si les écoles publiques ont été désertes ou peu fréquentées, il faut en accuser un esprit constant d'opposition aux lois émanées de la représentation nationale, l'aveuglement de certains pères de famille qui aiment mieux, en quelque sorte, voir leurs enfants dans des lieux de débauche que sur les bancs d'une école républicaine.

« Quant aux écoles centrales, c'était beaucoup, à cette époque, que d'avoir élevé un monument aux sciences, de venger les talents opprimés, que d'opposer une digue à la barbarie qui menaçait de tout envahir.

« C'était beaucoup que des essais, même en formes, puisque l'observation et l'expérience devaient s'en saisir, puisqu'aujourd'hui nous pouvons nous aider de ce qui a été fait, pour juger avec quelque certitude de ce qui nous reste à faire.

« Il est certain que dans l'organisation actuelle on ne voit pas quels sont les points de contact entre les écoles

primaires et les écoles centrales. Les écoles particulières se sont emparées de ce vide, et, en favorisant les anciens préjugés, en s'attachant avec scrupule aux anciennes méthodes, elles ont dépeuplé les écoles nationales et répandu de funestes préjugés.

« Le mal se propageait avec une effrayante rapidité, et pour arracher aux instituteurs privés une partie de leur odieuse influence, on avait imaginé des écoles *secondaires* destinées à remplir ou du moins à diminuer l'intervalle.

« Convenons cependant que les écoles particulières eussent lutté avec moins d'avantages contre les écoles publiques, que l'affluence y eût été moins considérable, si on n'avait vu dans ces établissements à peu près le seul moyen de donner de l'instruction aux enfants hors de la maison paternelle.

« Emparons-nous donc de cette leçon de l'expérience, élevons près de chaque école centrale un pensionnat où les pères de famille puissent déposer leurs enfants avec sécurité ; où le chef placé sous la surveillance de l'autorité publique, soit obligé par intérêt comme par devoir de répondre à la confiance dont il aura été revêtu.

« A qui sera confié le soin de diriger ces nouveaux établissements ? L'homme destiné à influer d'une manière si directe sur l'instruction, les mœurs, le bonheur de la jeunesse, sera-t-il pris au hasard ?

« Non sans doute : attirés par l'espoir du gain, de nombreux concurrents vont se présenter : il faut donc que des qualités nécessaires, solennelles vous garantissent des choix sages et réfléchis.

« L'article VI du titre VIII de la loi du 3 brumaire an IV, accordant des pensions temporaires à vingt élèves tant dans les écoles primaires que dans les écoles centrales, ces vingt élèves pourraient servir de noyau à ces pensionnats. »

Tel est précisément, on le voit, ce *système tutorial* dont nous avons plus d'une fois signalé les avantages et qui concilie admirablement l'instruction commune donnée dans les externats et les nécessités imposées aux pères de famille qui sont obligés d'envoyer leurs enfants hors de chez eux.

Trois jours après (19 brumaire an VII), Roger-Martin présenta un nouveau rapport sur l'organisation générale de l'instruction publique.

Le projet de résolution qui fait suite à ce rapport reconnaît qu'il sera établi trois degrés de l'enseignement public sous les noms *d'écoles primaires*, *d'écoles centrales* et de *lycées*, pour l'enseignement de quelques sciences et arts particuliers, des *écoles spéciales*.

Il y aura dans divers points de la République des sociétés nationales des sciences et des arts, dont les travaux auront pour but le perfectionnement des connaissances humaines et de toutes les parties de l'art social, celui des méthodes d'instruction, l'amélioration de l'agriculture et du commerce, les progrès des arts libéraux et des arts mécaniques.

La Commission proposait d'allouer aux instituteurs des traitements, suivant jusqu'à un certain point la progression de la population des communes et de plus une indemnité de logement et la rétribution casuelle sur les élèves, établie par la loi du 3 brumaire.

« Sur ce point, dit le rapporteur, le projet établit deux conditions importantes : la première, que la rétribution sera payée par les parents de tous les enfants mâles non indigents de l'arrondissement scolaire, depuis l'âge de

sept ans jusqu'à dix, soit que les dits enfants fréquentent ou ne fréquentent pas l'école; la seconde, que cette rétribution casuelle sera remise au percepteur des contributions publiques.

« Pour appeler au premier degré d'enseignement bon nombre d'hommes instruits, qu'après une certaine époque de l'ère républicaine, nul ne pourra être promu au grade de professeur dans une école centrale sans avoir rempli au moins pendant deux ans les fonctions d'instituteur dans les écoles primaires.

« Dans quelques points remarquables de chaque département, dit encore le projet, deux ou trois instituteurs primaires seront réunis dans la même école, afin de donner à leur enseignement un degré d'élévation qu'il ne peut avoir dans les écoles ordinaires.

« C'est par ces écoles primaires *renforcées* que la commission d'instruction publique entend suppléer aux écoles secondaires proposées dans la dernière session et que le conseil n'admet point à cette époque. »

L'organisation de ces écoles primaires *renforcées* que nous nommons aujourd'hui *écoles primaires supérieures* est fort remarquable. Cet enseignement devait comprendre trois années.

« Dans la première, dit le rapporteur, s'offrirait d'abord le perfectionnement de l'écriture et du calcul, c'est-à-dire la démonstration rigoureuse des règles de l'arithmétique et la théorie des fractions tant décimales qu'ordinaires, la connaissance des poids et mesures, les éléments de géographie et de grammaire française, des développements assez étendus sur la constitution et la morale universelle.

« Dans la deuxième année, on enseignerait une partie plus relevée de la géographie et de la grammaire fran-

çaise et les éléments de la langue latine, l'art de tenir les livres de commerce, les règles pour les mesures des surfaces et des solides, les principes du dessin géométral; on y ajouterait des instructions simples et courtes sur les devoirs civiques, des exemples d'actions vertueuses, les vies de quelques républicains célèbres et un abrégé historique sur la guerre de la liberté.

« Dans la troisième année, on continuerait les éléments des langues française et latine, on donnerait quelques principes de goût et de style, une instruction sommaire sur l'agriculture et les arts mécaniques, quelques explications sur les principaux phénomènes de la nature ; on terminerait le cours par un abrégé des codes rural, forestier et criminel.

« Cette sorte d'enseignement serait principalement utile aux enfants des artisans aisés, qui, jusqu'aux premières années de leur adolescence, ne peuvent se livrer à l'état de leurs pères et dont l'éducation trop négligée est la principale cause de l'imperfection des arts parmi nous ; il serait utile aux enfants des cultivateurs-propriétaires n'ayant point les ressources d'une grande fortune, et qui cependant sont appelés par la nature du gouvernement à remplir un jour les fonctions de juré, celles d'électeur, d'agent de commerce ou d'adjoint, d'assesseur, de juge de paix, de greffier, etc. En un mot, cette institution serait la ressource d'une foule de citoyens dont l'ignorance est un malheur politique sous le régime représentatif et par qui les lumières doivent passer nécessairement pour pénétrer dans la masse entière du peuple. »

On remarquera sans doute que dans ce programme des écoles primaires supérieures figure l'enseignement du latin, que l'on a eu le tort, selon nous, de ne pas comprendre dans les matières enseignées

dans nos écoles primaires supérieures et dans nos écoles d'enseignement moyen (enseignement secondaire spécial). Le législateur de l'an VII pensait avec raison que cette suppression enlevait aux jeunes gens la possibilité de continuer leurs études en suivant les cours des écoles centrales.

Dans les mêmes communes où devaient être établies les écoles primaires renforcées, il serait formé, d'après le nouveau plan, une école et un pensionnat pour les jeunes personnes du sexe : sans compter les grandes communes, dont la population demanderait seule quelques-uns de ces établissements, il en serait formé un pour chaque arrondissement de police correctionnelle.

L'école centrale enfin formerait comme dans la loi du 3 brumaire, le second degré de l'instruction. On en conservait une par département et les frais en seraient pris sur les dépenses départementales.

Roger-Martin ajoutait à son rapport le tableau des établissements que devait comprendre son plan général d'instruction publique, leur nombre, leur composition et le calcul approximatif des frais.

Les frais des écoles primaires devaient être à la charge des cantons ; ceux des écoles centrales à la charge des départements ; la trésorerie nationale pourvoirait à toutes les dépenses des lycées, des écoles spéciales et des sociétés nationales des sciences et des arts. Ce budget est fort curieux :

1° Dépenses des cantons (écoles primaires).....	7.797.000 fr.
2° Dépenses départementales (écoles centrales).....	2.826.500 fr.
3° Dépenses de la trésorerie (lycées, sociétés savantes).....	2.454.500 fr.
Total.....	13.078.000 fr.

Dans cette somme figurent :

148.500 fr. pour les écoles de filles.
2.826.500 — pour les écoles centrales.
1.338.000 — pour les lycées.
665.000 — pour les écoles spéciales.
2.454.500 — pour les sociétés nationales.

En mettant à la charge des cantons et des départements les dépenses des écoles primaires et des écoles centrales, Roger-Martin proposait, du moins, de les y astreindre en faisant déterminer par la loi le chiffre de leurs subventions. Lorsque plus tard, sous le Consulat, les communes furent chargées de ces mêmes services, on les livra à leur discrétion, et comme le plus souvent elles s'abstinrent de voter les dépenses nécessaires à l'instruction populaire, elle fut abandonnée aux particuliers et aux corporations religieuses.

XIV

Le 22 brumaire, Heurtaut-Lamerville présenta au nom de la commission une résolution relative

uniquement aux écoles primaires et comprenant six titres : « Il y aura une école à raison de 1.000 à 1.200 âmes de population ; le traitement des professeurs sera de 150 à 400 francs suivant la population des communes. Ils auront, en outre, le logement gratuit, et à cet effet les communes pourront disposer des presbytères; la rétribution des élèves variera de 25 centimes à un franc.

« Pour les institutrices, le traitement et la rétribution seront diminués d'un cinquième [1].

« Pour être instituteur, il faut être inscrit sur le registre civique; il ne faut être ministre d'aucun culte; à capacité égale, la préférence sera donnée aux militaires blessés.

La discussion sur le rapport de Heurtaut-Lamerville fut renvoyée au 25 nivôse : dans l'intervalle, un projet de résolution fut présenté par Dulaure, le 2 frimaire an VII, qui vint, comme d'autres l'avaient fait avant lui, jeter le cri d'alarme au sujet des empiètements funestes à la République des établissements particuliers sur les écoles nationales.

« Les écoles particulières ne s'étaient peuplées qu'aux dépens des écoles publiques et en haine des principes qu'on y devait professer. « C'est là qu'on enseigne assez

1. Cette inégalité de traitement entre les instituteurs et les institutrices et qui se retrouve partout et en tout temps, m'a toujours paru étrange et inique; je n'ai jamais pu comprendre sur quoi elle était fondée. Serions-nous enfin arrivés au moment de la voir disparaître ?

« généralement à détester le gouvernement républicain ;
« c'est là qu'on forme avec soin des ennemis à la patrie
« et que des enfants de cette mère commune sont dressés
« pour en déchirer un jour les entrailles ; c'est là qu'on
« les dispose de bonne heure aux vengeances et aux tra-
« hisons, qu'on leur prépare les malheurs et les suppli-
« ces qui en sont la suite ; c'est là au moins qu'on n'y
« enseigne rien de ce que doit savoir un républicain et
« qu'on façonne à la servitude une jeunesse destinée à
« la liberté. »

Pour que tous les enfants sans exception reçussent une éducation rationnelle, libérale, nationale, Dulaure proposait les moyens suivants :

« Toutes les écoles, tant publiques que particulières, sont placées sous la surveillance du gouvernement.

« Des livres élémentaires seront fournis ou désignés par le gouvernement pour toutes les écoles publiques ou particulières du même degré ; il y aura dans chaque département un fonctionnaire public appelé *surveillant des écoles*.

« Le Directoire exécutif fera incessamment travailler à un livre élémentaire contenant les premiers principes de la grammaire, du calcul, de la morale, de la politique, de l'histoire naturelle, à l'usage des écoles primaires.

« Les professeurs, instituteurs, maîtres de pension ou d'écoles particulières *de l'un ou de l'autre sexe*, quelle que soit leur dénomination, chargés de l'instruction de la jeunesse dans les écoles publiques, seront tenus dans l'espace des dix jours qui suivront la publication de la loi, de se présenter devant l'administration municipale de leur canton, d'y déclarer qu'ils sont dans l'intention de continuer ou de cesser leur profession. Dans le cas affirmatif, ils déposeront entre les mains des administra-

teurs du canton une liste contenant les noms, prénoms, âge de leurs élèves, puis ils feront chacun de vive voix et signeront la déclaration suivante :

« Je déclare que je m'engage à faire lire, apprendre, « expliquer ou faire expliquer à mes élèves les livres élé- « mentaires fournis ou indiqués par le Directoire exécutif, « à n'enseigner rien de contraire aux principes qu'ils con- « tiennent ; je m'engage de plus à leur inspirer par tous « les moyens qui sont en moi l'amour de la patrie, de la « liberté, du gouvernement républicain, ainsi que toutes « les vertus publiques et privées. »

« Ils assisteront avec leurs élèves aux fêtes de la République.

« Des peines devaient être édictées contre les instituteurs qui ne se soumettraient pas aux prescriptions de la loi proposée.

« Chaque administration municipale aura un registre particulier appelé *registre des candidats*. »

XV

Le 14 germinal an VII, Heurtaut-Lamerville, rapporteur du projet de résolution concernant les écoles primaires, exposa sur cette importante question l'opinion des commissions, après avoir résumé en quelques mots les systèmes *présentés*, développés par les auteurs qui l'avaient précédé.

« Pour combattre les influences de plus en plus ennemies de la République, dit-il, DUPLANTIER veut que les jeunes gens de 7 à 12 ans ne pussent fréquenter que les

écoles nationales et qu'il soit interdit aux instituteurs particuliers de les recevoir dans leurs écoles durant le cours de cet âge.

« HERLOCK demandait non-seulement une instruction commune, mais même une commune éducation, de sept ans jusqu'à dix. Il voudrait que cette école fût le berceau de la vertu plutôt que le péristyle du temple des arts.

« Vos commissions veulent plus que lui ; elles veulent que l'école soit l'une et l'autre et c'est pour qu'elle devienne l'école de la vertu qu'il paraît nécessaire qu'elle soit d'abord celle du bon sens et de la raison.

Serait-ce en l'an dix-neuf cents qu'on croirait pouvoir soulever une République sans lumières et sans arts ?

« Bonnaire pose en principe que tous les enfants de 7 à 12 ans seraient obligés de fréquenter les écoles primaires mais il ne leur interdit d'ailleurs aucune autre manière de s'instruire.

« Vos commissions veulent aussi faire contracter aux enfants la première habitude de l'égalité, mais en éloignant toute exagération de système et les dépenses énormes. Vos commissions savent que le coup de poing du camarade est la meilleure leçon. Mais elles ne peuvent se dissimuler qu'un instituteur inexorable menace les jeunes gens que cette leçon imprévue n'aurait pas pénétré dans leur enfance des principes de la République. La conscription existera. La conscription se rit du *fol orgueil des messieurs*. A l'armée, l'inflexible niveau de l'égalité les attend, les courbera sous lui et ne laissera dominer que les talents et les vertus. Voilà ce qui peut rassurer le conseil. Voilà la loi complémentaire et réparatrice de tout ce qui pouvait manquer à notre instruction publique.

« Joubert de l'Hérault demandait que l'enseignement de la morale soit établi sur des bases plus déterminées.

« Les lumières et la philosophie qui distinguent le

conseil donnent lieu de croire que personne n'y combat l'idée d'un Etre suprême de qui l'essence doit être de récompenser la vertu et de punir le crime. Cette pensée a traversé les siècles et les accompagnera dans leur cours indéfini.

« Vos commissions étaient pénétrées de cette vérité quand elles ont posé pour la base de la morale républicaine, c'est-à-dire au code de la nature et de la justice, la déclaration des droits et des devoirs, « sublime production dans laquelle la définitive du bien et du mal social se trouve consacrée irrévocablement.

« Le Conseil, pour se convaincre des principes de ses commissions, s'il se rapporte à cette partie du rapport sur les écoles primaires où il est dit que les sages et les fourbes ont si diversement usé de la grande idée de l'Etre suprême qu'elle a produit l'école de Socrate et le tribunal de l'inquisition.

« D'une part, c'est ce dernier et horrible résultat qui avait fait un devoir à vos commissions de ne pas s'étendre trop sur cet article; elles auraient craint *d'agiter* le Conseil par des discussions théologiques, de lions formant les chaises curules en bancs de Sorbonne, de redonner ainsi de l'activité au sacerdoce, qui, de tout temps a été si atroce dans ses vengeances et si absurde dans ses dogmes, qui lui seul a pu faire naitre dans l'homme des doutes sur son auteur; elles avaient pensé que l'idée de Dieu une fois éclose dans le cœur de l'homme ne pouvait en être arrachée, et que s'appesantir sur les relations de notre âme avec le Grand Etre, principe de tout, c'était, en se jetant dans le vague, recréer peut-être, à la renaissance de la raison et de la liberté nationales, les terreurs religieuses, la puissance des erreurs, les persécutions du fanatisme et toutes les ridicules superstitions qui rendent l'homme malheureux et pusillanime et qui tôt ou tard lui font fléchir le genou devant le sceptre et l'encensoir, talismans dominateurs toujours unis et que nous avons eu tant de peine à briser.

« D'une autre part, vos commissions se sont dit : le législateur n'a à s'occuper que du bonheur des hommes en société. Dans leurs rapports avec l'Etre suprême, ils sont soumis aux lois de leur conscience. Le sentiment du juste et de l'injuste est né avec nous et c'est le cœur qui est le creuset de la morale. Il n'appartient pas au législateur de s'immiscer dans un culte quelconque, qui est un hommage de l'homme à Dieu ; il n'est chargé de diriger que les actions qui sont entre l'homme et les hommes ; la pensée reste indépendante de tout ordre social. L'Eternel gouverne l'univers : les lois humaines, fruit mûri de l'intelligence, dont il nous a doués, régissent la cité. Si les hommes étaient assez aveugles pour ne pas appuyer la morale sur l'existence d'un Etre suprême rémunérateur et vengeur, les lois n'en devraient pas moins les protéger comme hommes et comme citoyens.

« Assurer la liberté de tous les cultes qui ne blessent point les mœurs ni les principes du gouvernement, n'en commander aucun ; désirer que tous soient fondés sur la raison, sur la tolérance, surtout sur la fraternité réciproque, *en un mot, ne mettre jamais le Dieu des prêtres à la place du Dieu des mondes;* ne substituer aucune religion particulière à la morales des lois ; tel est le devoir, telle est la sage politique du législateur.

« Soyez Numa, soyez Conficius, mais n'oubliez jamais qu'après eux est venu Constantin. »

En réfutant le discours de Pison Dugalland qui demandait que l'on s'occupât exclusivement d'enseigner la morale dans les écoles, et qui voulait faire ajourner l'éducation des femmes, Heurtault-Lammerville trouvait cette opinion en contradiction formelle avec la morale, la religion naturelle et les principes d'égalité qu'il faut inculquer profondément dans tous les cœurs.

« Cette opinion ne serait admissible, dit-il, que dans l'empire ottoman.

« Jamais un peuple éclairé ne livrera au hasard l'instruction et l'éducation des filles, surtout à une époque où, nouvellement appelé à la liberté, il ne peut se promettre que les mères soient des Spartiates; où il s'afflige d'être encore dans la nécessité de convenir que les agréments des femmes sont plus puissants que leurs vertus civiques.

« Nous ne voulons point de femmes savantes et ridicules; mais nous voulons des femmes raisonnables et laborieuses; nous voulons des mères dans toute la force du terme et qui n'apprennent point à leur fille la *légende dorée, Marie Alacoque, la Barbe bleue, l'histoire fabuleuse et terrible des revenants*; qui ne substituent point la superstition et l'aveugle crédulité au bon sens, aux bons principes de la famille et aux mœurs républicaines.

« Ceux d'entre nous qui ont lu avec attention l'ouvrage de Thomas sur *l'influence de l'esprit et du caractère des femmes dans les Républiques*; ceux qui ont réfléchi sur les événements des révolutions savent que les destins des Etats tiennent peut-être plus à la moralité des femmes qu'à celle des hommes. C'est pourquoi nous voulons que, laissant les vices à la monarchie, les femmes ne continuent point dans la République à se venger par la séduction et la perfidie du mal que de tout temps les hommes leur ont fait par la force. »

Le 18 germinal, Boulay de la Meurthe, lors de la reprise de la discussion sur tous les points contenus dans le projet de la commission, se prononça en faveur de la liberté de l'enseignement, attendu que l'Etat, dans la situation de ses finances, serait incapable de suffire aux besoins de 50,000 com-

munes. L'orateur s'appuya sur l'exemple d'Athènes où les philosophes tenaient leurs écoles librement ouvertes. « *Laissez faire*, dit-il, voilà la grande maxime qui doit diriger le gouvernement.

Dans la séance du 18 germinal, Louvet (député de la Somme), après avoir fait le plus grand éloge de l'extrême facilité et du talent oratoire dont Boulay de la Meurthe avait fait preuve dans son discours, fit remarquer que le Conseil, tout en rendant justice à la forme brillante avec laquelle il avait présenté ses objections contre les rapports des commissions, avait paru ne partager nullement ses principes.

« Nous devons, dit Louvet, nous en rapporter à la Constitution qui a établi l'éducation publique et créé des écoles primaires.

« Vous voulez, citoyens représentants, sinon peut-être faire entièrement disparaître les établissements particuliers d'instruction, du moins assurer aux écoles nationales le rang qu'elles doivent avoir. Vous voulez, et vous devez le vouloir, que vos écoles soient les premiers et principaux instruments de l'éducation des Français ; particulièrement des fonctionnaires publics, vous voulez, non par l'effet d'un mouvement capricieux et irréfléchi, mais parce que de là dépendent les plus chers intérêts de la République, même son existence, grand et puissant motif qui commande impérieusement ici.

« Eh bien ! représentants du peuple, et c'est vous que j'oserai interroger. Trouvez-vous dans le projet de la commission, malgré tous les efforts pour arriver à ce but, y trouverez-vous, dis-je, quelque chose qui vous réponde que désormais et dès à présent, toute la jeunesse française sera nécessairement élevée dans les maximes répu-

blicaines et que ce sera dans les écoles nationales qu'elle ira s'y former ; Je crois pouvoir me dire que vous n'y trouverez pas cette garantie. »

Cette garantie, Louvet croyait l'avoir trouvée dans l'exécution de deux mesures suivantes dont il proposait l'adoption.

« Je ne propose pas, dit-il, la suppression des pen-pensionnats et des établissements particuliers. Je voudrais du moins que l'existence de ces pensionnats et de ces établissements particuliers ne fût soufferte que sous la condition expresse que leurs élèves fréquenteraient assiduement les écoles nationales.

« Je voudrais de plus qu'à partir d'une certaine époque, de l'an XVIII ou XX, par exemple, ou telle autre année que vous fixeriez, les citoyens qui, par leur âge, sont à présent et seront par la suite à portée de fréquenter les écoles nationales, ne puissent être élevés aux fonctions publiques, soit par les élections du peuple, soit autrement, qu'autant qu'ils auraient assiduement fréquenté les établissements publics d'instruction. »

L'aimable et ingénieux littérateur Andrieux, député de la Seine, voulut à son tour, dans la séance du 1er floréal, dire son mot au sujet des écoles primaires :

« Nos Commissions ont présenté des projets, sur les écoles, les musées, les lycées, les sociétés nationales, etc.

« Tous ces magnifiques projets pourront-ils s'exécuter ?

« Je ne parle pas seulement des dépenses qu'ils entraîneraient, mais où trouvera-t-on ces légions de professeurs qui sont nécessaires pour tant de brevets d'enseignement.

« Il nous faudrait 25 à 30,000 instituteurs primaires;

14 à 1500 professeurs, bibliothécaires, conservateurs de musées, démonstrateurs, etc.; 400 professeurs de musique, 254 membres des lycées, 1310 des sociétés nationales, etc.

« Il faut établir les écoles primaires non-seulement dans chaque canton, mais partout, afin que tous les enfants des campagnes puissent en profiter.

« Les prêtres auraient eu moins de monde aux offices si la paroisse eût été trop éloignée ; ils avaient partout des curés et des succursales.

« Si l'on place un instituteur et une institutrice primaire par mille à douze cents habitants, il y en aura environ 50,000. Elles ne devront pas coûter plus de 300 francs l'une dans l'autre. Ce sera donc une dépense de 15 millions. (Boulan demandait 30 millions, à 600 francs par chaque école).

« Andrieux ne veut pour les familles ni contrainte, ni cohibitions! Combien de pères, dit-il, sont plus en état d'élever leurs enfants qu'aucun instituteur!

« Ne laissons pas à l'instituteur seul l'enseignement de la morale républicaine. C'est dans la famille que les enfants sont à portée d'en recevoir les meilleures leçons.

« Mais les pères, dit-on, n'aiment pas la République! Eh bien, croyez-vous que les leçons de l'instituteur primaires contrebalanceront et effaceront dans le cœur des enfants l'ascendant paternel et le pouvoir de la nature.

« Hélas! je sais trop que la Révolution a des ennemis acharnés, irréconciliables. Ceux-là, il faut les dompter ou les surveiller ; mais que la loi se garde bien de montrer une défiance générale, de manifester une opinion défavorable à tous les citoyens et à la société entière! Ne faisons pas des républicains une secte farouche, qui, après avoir semé la crainte, ne recueillerait que la haine.

« Il n'y aura jamais, dit Rousseau [1], de bonne et solide

1. Gouvernement de Pologne, ch. I.

constitution que celle où la loi règnera sur les cœurs des citoyens; tant que la face législative n'ira pas jusque-là, les lois seront toujours éludées. »

Bonnaire répondant à Boulay de la Meurthe soutint avec force que l'Etat avait, non-seulement le droit, mais le devoir de prendre en main l'instruction primaire :

« Vous dites que si vous laissez beaucoup de liberté, le désir de l'instruction naîtra et qu'on la recevra dans les campagnes sans être subventionnée par la République, et moi, je soutiens que si les communes paient les instituteurs, il n'y en aura pas. »

Bonnaire n'avait pas tort.

Les populations chez lesquelles, pendant plus d'un siècle, la monarchie avait détruit tout esprit d'initiative, étaient incapables de se régir elles-mêmes, et il n'était pas permis aux pouvoirs publics de se désintéresser dans la question de l'éducation nationale. Nous ne saurons trop le redire, c'est, en abandonnant les communes et les départements, à eux-mêmes, pour fonder et entretenir leurs écoles, que Napoléon les a laissé tomber; et on ne les a pas relevées.

L'enquête faite en 1833 a montré dans quel état l'industrie privée et les écoles cléricales les avaient laissées, en rappelant les corporations religieuses qui les avaient dirigées sous l'ancien régime.

DIRECTOIRE

Du 18 brumaire an VIII (9 novembre 1798) au 8 floréal an XII (18 mai 1804).

I

Tous les efforts du Directoire pour soutenir les établissements d'instruction fondés par la République se brisèrent contre une opposition devenue presque universelle.

Les moyens auxquels il avait eu recours n'avaient fait que manifester son impuissance. Le temps était arrivé d'ailleurs où, loin de pouvoir défendre des institutions contre lesquelles la réaction réunissait tous les partis hostiles au gouvernement républicain, il allait succomber lui-même.

Le Coup d'Etat du 18 brumaire ne mit pas seulement fin au gouvernement établi par la Constitution de l'an III. Il mit fin à toutes les tentatives faites pour l'organisation de l'éducation nationale, au moyen d'un vaste système d'enseignement.

Un projet de loi présenté au Conseil d'Etat par Chaptal, alors ministre de l'intérieur, au mois de novembre 1800, avait été conçu dans des vues

assez libérales. Le ministre y rendait pleine justice aux travaux des assemblées de la Révolution et surtout à ceux de la Convention. Le plan d'organisation de l'instruction publique embrassait trois degrés : l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire et l'enseignement spécial.

L'enseignement primaire était à peu près le même que celui que Lakanal avait fait voter le 27 brumaire an III. Il conservait sous un autre nom les écoles centrales, au-dessus desquelles étaient placées les écoles spéciales pour l'enseignement particulier d'une science ou d'un art. La loi du 3 brumaire an IV exigeait des élèves une rétribution.

Chaptal déclarait que l'enseignement devait être gratuit dans les écoles du premier et du second degré.

Dans son désir de donner aux écoles d'enseignement secondaire une organisation complète, il provoqua par sa circulaire du 25 ventôse an IX (16 mars 1801), une vaste enquête administrative sur l'état de l'enseignement en France.

En même temps il demanda aux conseils généraux des renseignements sur la situation des écoles dans leurs départements respectifs. Cette enquête et les vœux formulés par les conseils généraux relatifs à l'instruction publique, fournissant les renseignements les plus précieux sur l'état des esprits à une époque où se manifestait de toutes parts un immense besoin d'ordre et de repos, ainsi qu'il arrive à la suite de toutes les révolutions, les populations se montraient disposées à se soumettre à une autorité s'annonçant comme devant sauver la

société et mettre fin à l'anarchie. Les partisans de l'ancien régime ne se trompèrent pas : ils virent dans Bonaparte un ennemi des institutions républicaines; mais ce qu'ils ne prévoyaient pas, c'est que ce ne serait pas à leur profit que le futur empereur travaillerait à les détruire.

Les dispositions qu'il trouva dans un assez grand nombre de départements lui suggérèrent probablement plusieurs de ses plans de réorganisation scolaire. On exagérait à l'envie la situation plus que précaire des écoles primaires et l'incapacité des instituteurs.

Le conseil général de l'Aisne allait jusqu'à assurer que les enfants étaient livrés à l'oisiveté la plus dangereuse; au vagabondage le plus alarmant. Ils étaient sans idée de la divinité; sans notions du juste et de l'injuste; de là des mœurs farouches et barbares, de là un peuple féroce.

Celui de la Côte-d'Or regrettait les frères de la Doctrine Chrétienne, les Ursulines et autres corporations religieuses enseignantes.

« Les écoles primaires, disait le conseil général des Deux-Sèvres, » sont nulles dans les communes mêmes où elles existent et vu l'influence des ministres du culte, il estimait qu'il fallait les abandonner à elles-mêmes aux volontés des parents et à leurs besoins. D'après le conseil général de l'Eure, les instituteurs des écoles primaires laissaient beaucoup à désirer pour le mode d'enseignement. Les écoles particulières étaient plus fréquentées, parce qu'on n'y pratiquait pas les institutions républicaines. Le conseil général de la Haute-Saône demandait qu'on

remît en vigueur les anciens établissements d'instruction publique.

Les écoles étaient fréquentées quand on enseignait avec les éléments de la littérature et des sciences, ceux de la morale et de la religion : elles sont désertes depuis que l'on a supprimé ce dernier enseignement.

Le Pas-de-Calais était plus explicite : il fallait réappliquer à l'instruction des enfants des deux sexes. Les frères Ignorantins et les filles de la Charité et de la Providence.

Les écoles centrales n'étaient pas plus épargnées. Somme toute, les départements anti-républicains demandaient l'abandon de l'instruction primaire à la volonté des communes et le rétablissement des corporations enseignantes ; ce double vœu entrait trop bien dans les vues du premier Consul pour qu'il ne s'empressât pas de lui donner satisfaction.

Il fit présenter un projet de loi conçu dans ce sens, au Corps législatif, par trois conseillers d'Etat faisant fonctions d'orateurs du gouvernement : Fourcroy, Rœderer et Régnault de Saint-Jean-d'Angely.

Le 30 germinal an X, Fourcroy en exposa les motifs dans un discours étudié où il donna une nouvelle preuve de la facilité avec laquelle il savait accommoder ses opinions aux circonstances[1].

Le projet établissait que l'instruction primaire

1. Le rapport de Fourcroy est publié dans notre premier volume, p. 487 et suivantes.

serait donnée par les communes et placée sous la responsabilité des sous-préfets.

Des écoles secondaires devaient être aussi établies aux frais des communes ou par l'initiative privée, on y enseignait les langues latine et française, les premiers principes de la géographie, de l'histoire et des mathématiques.

Les écoles centrales étaient supprimées et remplacées par des lycées.

Le dernier degré d'instruction comprendrait, dans des écoles spéciales, l'étude complète et approfondie des sciences et des arts utiles. Les lycées et les écoles spéciales seraient seuls entretenus aux frais du trésor.

Le tribunal reçut, le 1er floréal, communication du projet et nomma une Commission qui, le 4 du même mois, lui présenta son rapport, dans lequel elle conclut, en votant pour l'adoption. Le rapporteur Jacquemont exposa d'abord les causes qui avaient entravé l'exécution de la loi du 3 brumaire an IV et que de précédents rapports nous ont fait connaître. Il reconnaissait comme l'avaient fait la plupart des orateurs du conseil des Cinq Cents, que l'esprit de parti avait repoussé dans la plupart des campagnes les instituteurs primaires qui, privés des rétributions qu'ils devaient retirer de leurs élèves, s'étaient trouvés réduits au simple traitement que leur allouaient les administrations du département pour leur tenir lieu du logement et du jardin qu'on ne pouvait ou ne voulait pas leur livrer ; encore ce faible secours ne leur avait-il pas été continué après la disparition du papier-mon-

naie en 1796. La plupart avaient été obligés de reprendre leurs travaux ruraux pour assurer leur subsistance.

« L'établissement des écoles centrales avait essuyé pareillement tous les genres d'obstacles que les mêmes causes d'une part et de l'autre, les rivalités des villes, les longueurs des formes administratives, la préparation des locaux destinés à les recevoir, pouvaient naturellement y apporter. Elles s'organisèrent longtemps, difficilement et plusieurs même n'avaient alors d'autre existence que celle de leur nom.

« Ce serait néanmoins une erreur de croire que les écoles centrales n'aient point été utiles. Le nombre des élèves qu'elles présentaient dans ces dernières années s'était considérablement augmenté. L'ordre des études et la matière de l'enseignement s'étaient fixés et l'administration avait pris d'elle-même une marche exacte et régulière. Le zèle et l'activité des professeurs avait suppléé à tout ce qui leur manquait; ils ne s'étaient laissé rebuter ni par l'indifférence que l'autorité leur montrait, ni par le défaut de paiement dont ils avaient à se plaindre. »

Recueillons ce témoignage d'un juge impartial. Il justifie les regrets que nous avons exprimés au sujet de la suppression de ces établissements qui s'étaient peu à peu transformés et seraient devenus une des institutions les plus utiles.

Il n'est pas juste de s'en rapporter, comme on l'a fait si souvent, pour les apprécier, aux témoignages de ceux qui avaient tout tenté pour les entraver ou les détruire.

« On se tromperait également, ajoutait Jacquemont, si l'on supposait que, pendant le cours des orages révo-

lutionnaires, l'instruction primaire et secondaire fût restée totalement anéantie dans les villes et dans les campagnes. A mesure que les troubles s'apaisèrent, que la sûreté et la tranquillité se rétablirent, l'on vit les écoles de l'un et l'autre degré se reproduire spontanément. Il n'est guère, maintenant de commune rurale qui n'ait son maître de lecture et d'écriture; et la plupart des petites villes mêmes renferment quelques professeurs de langues française et latine et d'éléments de mathématiques qui ont trouvé dans le nombre de leurs élèves un salaire suffisant de leurs travaux.

La plupart des membres du tribunal qui prirent la parole furent favorables au projet du gouvernement, à l'exception de Carrion-Nisas, au discours duquel l'assemblée refusa les honneurs de l'impression.

Dans la séance du 7 floréal, Duchesne s'éleva avec force contre un projet de loi qui laissait dans l'abandon les écoles primaires, tandis que l'on déployait tant de magnificence pour doter et soutenir des lycées et des écoles spéciales dont l'utilité, d'ailleurs, sous le rapport du progrès des sciences et des arts n'était pas moins incontestable.

« Une dépense aussi véritablement nationale que l'est celle de l'instruction publique, devrait se reverser avec égalité sur toutes les classes de citoyens. Cependant on nous propose d'abandonner entièrement le premier degré de l'instruction publique à la seule vigilance des conseils municipaux, sous la surveillance des sous-préfets; on ne lui applique d'autres fonds que la rétribution fournie par les parents. Je considérerai les écoles primaires comme des établissements abandonnés au hasard de quelques dispositions heureuses dans certaines localités et dans

tous les cas, comme une institution purement consultative, tant que je ne verrai pas la nation elle-même s'interposer dans leur organisation, protéger l'instruction publique dans son premier degré, comme dans les degrés ultérieurs, et l'encourager par tous les sacrifices que l'état de nos finances peut comporter.

« Aucune considération ne doit nous porter à concentrer toute la bienfaisance nationale dans les seuls lycées et dans les seules écoles spéciales ; au lieu de répandre une partie de sa salutaire influence sur les écoles primaires qui sont l'élément du peuple et les besoins de tous. Un sentiment profond de justice et une sage politique, commandent au contraire de renverser le premier degré d'instruction, une partie des secours que la nature destine à l'éducation publique; et c'est même l'unique moyen de faire accueillir avec faveur, dans l'opinion de nos concitoyens, toute la partie du nouveau plan qui n'a pour but que le progrès toujours désirable des arts et des sciences. »

Nous ne pouvons que donner une entière approbation à des considérations aussi justes, nous qui avons été témoins de la décadence des écoles primaires, pendant l'époque impériale, et celle qui l'a immédiatement suivie, et qui sommes aujourd'hui justement fiers de son progrès, depuis que la nation française reprenant les traditions et s'inspirant de l'esprit de la première République à su s'imposer les plus lourdes charges pour l'organisation la plus large et la plus libérale de l'instruction publique à tous ses degrés.

II

Nous trouvons dans la réponse faite par Fourcroy aux précédents discours et principalement aux considérations si judicieuses de Duchesne, une assertion vraiment étrange : c'est qu'il est impossible d'établir des écoles publiques gratuites dans toutes les communes d'un pays aussi étendu que la France :

« Apprendre à lire, écrire et chiffrer, dit-il, est sans doute le besoin de tous les hommes vivants en société. Aucun ne devrait ignorer les premiers moyens de communication et de conduite sociale. Mais, malgré cette grande vérité, quel est le peuple nombreux où il existe dans toutes les communes une école gratuite qui y soit consacrée ? Quel est le gouvernement qui peut soutenir ou qui soutient ce fardeau ? Si cela n'existe nulle part, excepté dans quelques pays resserrés et d'une très faible population, c'est qu'il n'est pas dans la nature des choses que cela existe ; c'est qu'il est hors de la limite du possible qu'une pareille organisation soit établie chez un grand peuple. »

Cela était si peu dans la nature des choses, qu'au temps même où parlait Fourcroy, ce qu'il regardait comme une chimère était réalisé par la République des Etats-Unis d'Amérique, et qu'aujourd'hui dans son propre pays, peuplé de près de quarante millions d'habitants, nos législateurs ont

inscrit cette gratuité dans la loi sur l'instruction primaire, en attendant qu'ils l'étendent, comme cela serait désirable, aux écoles secondaires, aux écoles supérieures et aux écoles spéciales.

Mais la France aura attendu plus de trois quarts de siècle avant de voir s'effacer les désastreux effets de la loi du XI floréal an X, adoptée par le corps législatif par 251 boules blanches contre 27 noires.

La création de l'Université impériale ne fut que la réalisation de la pensée qui avait inspiré cette loi du XI floréal.

La première conséquence de la nouvelle législation fut la destruction des écoles centrales, l'œuvre la plus intéressante, selon nous, de la Convention nationale, attaquée violemment et défendue avec vigueur par les membres les plus intelligents du Conseil des Cinq-Cents.

III

Je suis de ceux qui regrettent ces libres écoles centrales qui, fondées sous l'influence des idées modernes, offraient un cadre dans lequel toutes les améliorations conformes aux progrès des sciences, de l'industrie et des arts, auraient trouvé naturellement leur place [1].

1. On peut apprécier combien leur organisation était supérieure à celle des collèges de l'ancien régime dans le discours de Fourcroy.

Le cours d'études partagé en trois sections embrassait six années. On entrait dans la première à douze ans, c'est-à-dire en sortant de l'enseignement primaire supérieur ou *renforcé* comme on disait alors, que l'on s'occupait alors à organiser pour le faire servir de préparation aux écoles centrales; dans la deuxième à quatorze; dans la troisième à seize. Avec le temps, ces diverses branches de l'enseignement auraient été l'objet d'une répartition meilleure. On trouvait dans les premières sections des écoles centrales un cadre excellent pour l'enseignement secondaire, dans lequel les sciences positives et les études littéraires marchaient avec ensemble, tandis que la section supérieure fréquentée par les jeunes gens de dix-huit ou de dix-neuf ans, en moyenne, aurait représenté l'enseignement de nos facultés actuelles des sciences et des lettres auxquelles on cherche à procurer un auditoire d'étudiants, depuis un demi-siècle qu'elles existent, et qui ne réussissent pas toujours à se créer un auditoire bénévole.

« Combien de fois, dit M. Cournot [1], ne s'est-on pas plaint de la sotte vanité des petites villes qui veulent avoir un collège de plein exercice, un collège rival des lycées, un collège faisant des bacheliers, plutôt que d'affecter leurs minces ressources à fonder un bon établissement soit pour un enseignement purement français, soit pour la préparation aux écoles supérieures des lycées? La chose allait d'elle-même dans le système des écoles centrales, en nombre suffisamment restreint. Une ville de

1. *Institutions de l'instruction publique en France*, p. 270.

quatrième ou de cinquième ordre ne songeait pas plus à rivaliser avec la section supérieure de l'école centrale qu'avec l'école de droit et de médecine. Elle mesurait son ambition à ses forces et les dirigeait librement vers l'un ou l'autre des buts indiqués selon les vrais besoins de sa population. »

Parmi les avantages qu'offrait l'institution des écoles centrales, un des plus importants, à mes yeux, était la suppression des internats.

La liberté donnée de bonne heure aux élèves leur laissait l'usage de leur initiative et les habituait aux responsabilités de la vie. Ceux qui habitaient la ville pouvaient poursuivre toutes leurs études sans quitter leurs familles; pour les autres, placés dans des maisons particulières choisies par leurs parents et désignées au besoin par les professeurs, ils auraient fini par faire entrer en France l'institution du système tutorial dont la Convention avait eu l'idée, et qu'il est regrettable de ne pas trouver établi comme il l'est depuis longtemps dans d'autres pays.

Le génie autoritaire du premier consul préféra naturellement le régime des pensionnats, qui lui offraient l'image de la vie de caserne, où la liberté fit place aux tambours et aux exercices militaires, à ces universités libres où l'esprit d'une jeunesse de dix-huit ans pouvait facilement prendre un tour d'opposition raisonneuse dont se serait irrité son orgueil.

Peu disposé à donner suite aux idées novatrices des philosophes et des révolutionnaires, il s'attacha à répandre les anciens errements en fait d'éduca-

tion publique qu'il aggrava en y mettant l'empreinte de son caractère. L'instruction publique devint une fonction de l'Etat et au pouvoir exécutif seul appartint le droit d'y distribuer à son gré les emplois. Napoléon alla jusqu'à interdire le mariage aux proviseurs et aux censeurs des lycées, aux principaux et aux régents des collèges. Il s'efforça, en un mot, selon l'expression de M. Guizot, « de convertir en un instrument de despotisme une institution qui tendait à n'être qu'un foyer de lumières. »

Des règlements sévères assurèrent la discipline des lycées et des collèges. Les maîtres y furent assujettis comme les élèves. Dans cette époque de réaction contre les institutions républicaines, les familles elles-mêmes accueillirent avec faveur une organisation dont elles admirèrent la savante ordonnance. Elles n'avaient connu de la liberté que ses orages; elles applaudirent à l'œuvre de l'homme qui se représenta et qui se proclama lui-même comme envoyé par la Providence pour remplacer le chaos par l'ordre, et l'anarchie par la règle.

Il entoura l'organisation de l'Université d'une sorte de prestige, qui prévint en sa faveur les esprits d'ailleurs disposés à demander une main ferme pour les gouverner. En même temps, il donna satisfaction aux fidèles qui saluèrent en lui le restaurateur de la religion. La loi du 1er mai 1802 vint en effet immédiatement après la loi organique du Concordat.

FIN

NOTICES SUR LES HOMMES

QUI ONT PRIS PART

AUX DÉBATS LÉGISLATIFS

SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PENDANT LA RÉVOLUTION

ANDRIEUX, député de Paris, membre du conseil des Cinq-cents.

1er floréal an VII. — La liberté de l'Enseignement, page 312.

Né à Strasbourg en 1759, mort à Paris en 1833, fût d'abord avocat, puis juge au tribunal de cassation en 1796, membre de l'Institut en 1797, membre du conseil des Cinq-Cents en 1798, du Tribunat en 1800, professeur de grammaire et de belles lettres à l'Ecole polytechnique en 1804 et professeur de littérature au Collège de France en 1814. Il devint en 1829 secrétaire perpétuel de l'Académie française.

ARBOGAST (Louis-François-Antoine), député du Bas-Rhin à l'Assemblée législative et à la Convention.

Décembre 1792. — Livres classiques, page 46.

Né à Muntzig (Alsace) en 1759, mort à Strasbourg, le 8 avril 1803. Professeur de mathématiques à l'Ecole d'artillerie de Strasbourg et à l'Ecole centrale du département du Bas-Rhin, député à l'Assemblée législative et à la Convention. Indépendamment de son rapport à la Convention sur la composition des livres élémentaires, il publia un rapport sur l'*Uniformité et le système général des poids et mesures.*

BANCAL DES ISSARTS (HENRI), député du Puy-de-Dôme à la Convention et membre du conseil des Cinq-cents.

24 décembre 1792. — Ecoles primaires, écoles centrales, page 35.

Né en Auvergne en 1750, mort en 1826. Elu en 1792 à la Convention par le Puy-de-Dôme. Il fut un des commissaires envoyés à l'armée du Nord pour arrêter Dumouriez, qui le livra aux Autrichiens. Rentré en France après avoir été échangé, en 1795, avec ses collègues contre la fille de Louis XV, il fut, à son retour, membre du conseil des Cinq-cents. Il vota contre la loi du divorce par incompatibilité d'humeur. Il renonça aux affaires en 1797 et se retira à Clermont-Ferrand.

BARAILLON (JEAN-FRANÇOIS), député à la Convention nationale, membre du conseil des Cinq-cents, député au Corps législatif,

5 nivôse an III (1795). — Les fêtes décadaires, page 200.
An VI. — Réforme de l'Ecole polytechnique, page 258.

Né à Vierzat (Auvergne) le 12 janvier 1763, mort à Chambon le 14 mars 1816. Médecin, puis juge de paix à Chambon avant la Révolution, il fut député à la Convention au mois de septembre 1792. Membre de la commission d'instruction publique le 25 avril 1795, il organisa en trois mois les écoles centrales dans dix-sept départements, critiqua vivement le plan d'organisation de l'Ecole polytechnique, des écoles secondaires et des écoles spéciales de médecine. Nommé membre du conseil des Cinq-cents, il écrivit, le 23 vendémiaire an VI, une lettre à ses collègues pour les engager à sévir contre les prêtres fanatiques, les ci-devant nobles, les agents des princes et les fonctionnaires infidèles. Bien qu'opposé aux mesures qui préparaient le 18 Brumaire, il siégea au Corps législatif dont il fut élu président en 1801. Rendu à la vie privée en 1806, il reprit sa profession médicale et ses travaux scientifiques.

BARBÉ-MARBOIS (marquis de), conseil des Anciens.

30 ventôse an IV. — Sur les livres élémentaires imprimés aux frais de la République, page 229.

Né à Metz en 1745, mort en 1837. D'abord consul aux Etats-Unis et intendant de Saint-Domingue en 1785.

Il quitta les affaires pendant la Terreur, devint maire de Metz en 1795, et fut élu président du conseil des Anciens. Déporté à Sinnamary après le 13 fructidor an V, rappelé en 1800, ministre du Trésor en 1801, président de la Cour des Comptes en 1808 et garde des Sceaux sous le règne de Louis XVIII. Il reprit en 1834 les fonctions de président de la Cour des Comptes.

BARÈRE, député de Bigorre à l'Assemblée constituante, des Hautes-Pyrénées à la Convention nationale.

30 mai 1793. — Rapport sur les écoles primaires, page 52.
8 pluviôse an II (1794). — Idiomes étrangers, page 130.
21 ventôse an II (11 mars 1794). — Ecole centrale des travaux publics, page 139.
13 prairial an II (1er juin 1794). — Création de l'Ecole de Mars, page 160.

Né à Tarbes en 1755, mort en 1841. Député par la sénéchaussée de Bigorre aux Etats-Généraux et à la Convention en 1791, membre du Comité de Salut public de 1793 à 1795, prit part à l'évènement du 9 Thermidor. Proscrit et condamné à la déportation le 12 germinal an III, il s'évada. Amnistié après le 18 Brumaire. Elu pendant les Cent-Jours membre de la chambre des Représentants, exilé comme régicide en 1815, il alla vivre à Bruxelles. Il était rentré en France à la Révolution de 1830.

BOISSY D'ANGLAS, représentant d'Annonay à l'Assemblée constituante, député de l'Ardèche à la Convention nationale. Conseil des Cinq-cents.

25 pluviôse an II (1794). — Idées sur les arts, page 134.
28 germinal an II (17 avril 1794). — Projet de Bouquier, page 146.
Brumaire an III (octobre 1794). — Le lycée républicain, page 192.
3 nivôse an III. — La liberté des cultes, page 206.
5 et 6 messidor an III (23 et 24 juin 1795). — La Constitution et les lois organiques, page 216.

Né en 1756 à Saint-Jean-la-Chambre (Ardèche), mort en 1826. Député du Tiers par la sénéchaussée d'Annonay (1789), élu en 1792 à la Convention qu'il présida dans la

journée du 1er prairial an III (20 mai 1795). Un des principaux auteurs de la Constitution de l'an III; élu par 72 départements au conseil des Cinq-cents. Proscrit après le 18 fructidor, il échappa par la fuite à la déportation. Après le 18 Brumaire il fut élu membre du Tribunat, devint comte et sénateur sous l'Empire, pair de France pendant la Restauration.

BOULAY DE LA MEURTHE, membre du conseil des Cinq-cents.

18 germinal an VII. — Critique de l'organisation de l'instruction publique. — Demande la liberté absolue de l'enseignement, page 310.

Né en 1761 à Chaumouzey (Vosges), mort en 1840. Envoyé en l'an V au conseil des Cinq-cents par le département de la Meurthe, prit part au coup d'Etat du 18 Brumaire, membre en 1810 du conseil privé de l'empereur, puis du conseil de régence, ministre d'Etat pendant les Cent-Jours (1815), un des rédacteurs de l'acte additionnel et exilé par les Bourbons. Rentré en France en 1819, il vécut depuis cette époque dans la vie privée.

BONNAIRE DU CHER (FÉLIX), membre du conseil des Cinq-cents.

16 brumaire an VII (6 novembre 1798). — Cri d'alarme, page 296.
1er floréal an VII. — Réfutation de Boulay de la Meurthe, page 314.

Né le 23 octobre 1766. Il fit ses études chez les Oratoriens, devint professeur à La Flèche, puis à Bourges. Administrateur du département du Cher, il fut, en 1798, appelé au conseil des Cinq-cents. Il avait été, en 1792, nommé suppléant à la Convention, mais il n'y siégea pas. Le 8 juillet 1798 (21 messidor an VI), il présenta un projet de loi sur les fêtes décadaires. Le 27 juin 1799, il blâma les attaques contre les Théophilanthropes et demanda que le Directoire fût autorisé à bannir les prêtres dont les prédications fanatiques occasionneraient des troubles, particulièrement dans les campagnes reculées de quelques départements. Après le 18 Brumaire, il fut nommé préfet des Basses-Alpes, puis de la Charente au mois d'avril

1802. Pendant les Cent-Jours, il fut nommé préfet de la Seine-Inférieure. Envoyé à la chambre des représentants par les électeurs de l'Ille-et-Vilaine, il devint préfet de la Vienne par l'influence du duc d'Otrante dont il était l'ami, et fut révoqué par suite de la disgrâce de ce ministre. Il vivait encore en 1821.

BOUQUIER (GABRIEL), député de la Dordogne à la Convention.

21 frimaire an II (11 décembre 1793). — Plan d'organisation de l'instruction, page 116.
24 germinai an II (13 avril 1794). — Le dernier degré de l'enseignement, page 144.

Né vers 1750 dans le Périgord, mort à Terrasson, près de Sarlat en 1811. A l'âge de 25 ans, il avait, dans une lettre au peintre Joseph Vernet, décrit avec enthousiasme les principaux ouvrages de ce grand artiste. Envoyé à la Convention par le département de la Dordogne, il fut nommé membre du comité d'instruction et en cette qualité présenta des rapports remarquables. Il fut secrétaire de la Convention le 5 janvier 1794, fit décider le 9 messidor (24 juin) la restauration des tableaux appartenant au musée. Il ne fit partie d'aucune des assemblées qui sneccédèrent à la Convention. Retiré dans ses propriétés, il partagea son temps entre la peinture et la poésie.

BOURDON (LÉONARD) *dit* DE LA CROSNIÈRE, député du Loiret à la Convention, membre du conseil des Cinq-cents.

Fonde en 1788 la Société des Jeunes Français, page 61.

Né en 1758 à Longué-au-Perche, mort en 1815. Député à la Convention, d'abord partisan, puis ennemi de Robespierre, il contribua à sa chute. Il fit partie du conseil des Cinq-cents. Instituteur à Paris, il avait soutenu le système d'éducation commune de Le Peletier. Il mourut en 1815.

Un de ses frères, Bourdon de Vatry, né à Saint-Maure, en 1761, mort en 1828, a été préfet maritime, puis intendant des armées navales. Gênes lui a élevé une statue, en 1814, en mémoire des travaux qu'il avait fait exécuter dans son port. A.

BOURDON (FRANÇOIS-LOUIS) *dit* BOURDON DE L'OISE, député à la Convention, membre du conseil des Cinq-cents.

3 juillet 1793. — Education commune, page 59.

Né à Remy, mort à Sinnamari en 1797. Député du département de l'Oise à la Convention, envoyé en mission dans la Vendée, il contribua à la chute de Danton et de Robespierre. Elu membre du conseil des Cinq-cents, il fut déporté, au 18 fructidor dans la Guyane où il mourut peu après son arrivée.

CALÈS (JEAN-MARIE), député de la Haute-Garonne à l'Assemblée législative, à la Convention, membre du conseil des Cinq-cents.

Education des filles, tome Ier, p. 399.
24 nivôse an VI. — Sur l'école polytechnique, page 258.

Né à Toulouse, mort en 1834 à Liège. Il exerçait à Toulouse la profession d'avocat à l'époque de la Révolution. Député du département de la Haute-Garonne à l'Assemblée législative et l'année suivante à la Convention nationale, il vota la mort de Louis XVI, fut envoyé en mission dans le département de la Côte-d'Or après la chute de Robespierre, se déclara au 13 vendémiaire contre les sections rebelles, fut élu membre des Cinq-cents avec les deux tiers conventionnels, sortit de l'Assemblée en 1798, vécut dans la retraite sous le gouvernement de Napoléon. Député à la chambre des représentants en 1815, il fut, en 1816, banni comme régicide et se retira en Suisse. Il mourut à Liège en 1834.

CHABOT, député de Loir-et-Cher à l'Assemblée législative et à la Convention.

15 septembre 1793. — Opinion sur la pétition du département, page 81.

Né en 1759 à Saint-Geniez (Rouergue); d'abord capucin à Rodez, il se maria et fut successivement nommé député à l'Assemblée législative et à la Convention. Accusé par Robespierre, il fut décapité en 1794, le 5 avril.

CHÉNIER (MARIE-JOSEPH), député de Seine-et-Oise.

12 décembre 1792. — 1er article sur l'instruction publique, page 2.
15 brumaire an II. — L'éducation publique, page 94.
14 nivôse an III (1795). — Récompenses aux gens de lettres, page 203.
An V (mai 1797). — Défense des lois sur l'instruction contre Dumolard, page 250.

Né en 1764 à Constantinople, mort à Paris en 1811. Suivit d'abord la carrière militaire qu'il quitta pour celle des lettres. On connaît les pièces de théâtre dans lesquelles il exprima dans un style noble et énergique la haîne du despotisme et l'amour de la liberté. Fut membre des diverses assemblées politiques de 1792 à 1802. Nommé inspecteur général des Études, il fut destitué sous l'Empire ; membre de l'Académie française, il fit au nom de l'Institut le rapport sur les progrès de la Littérature de 1798 à 1808, pour les prix décennaux.

CONDORCET (ANTOINE CARITAT, marquis de), député du département de l'Aisne à l'Assemblée législative et à la Convention.

Rapport et projet de décret sur l'organisation de l'Instruction publique présentés à l'Assemblée nationale législative au nom du Comité d'instruction publique, les 20 et 21 avril 1792, tome 1er, page 185.

Né en 1743 à Ribemont près de Saint-Quentin, mort en 1794. Nommé à l'Assemblée législative en 1791 et à la Convention en 1792. Il avait été reçu, dès l'âge de 26 ans, à l'Académie des sciences dont il devint peu après le secrétaire perpétuel. Lié avec d'Alembert, Voltaire, Turgot, il embrassa avec ardeur la cause de la Révolution. Mis hors la loi, le 31 mai 1793, comme partisan des Girondins, il trouva pendant huit mois un asile chez une amie ; mais craignant d'exposer sa bienfaitrice, il sortit de sa retraite, fut arrêté, détenu à Bourg-la-Reine et s'empoisonna dans sa prison en mars 1794.

COUPPÉ DE L'OISE (JEAN-MARIE), député à l'Assemblée législative, membre du conseil des Cinq-cents.

Pluviôse an II. — Bibliothèques de district, page 133.

Né en 1723, mort en 1818. Il était curé de Sermaise, en Picardie, lorsque la Révolution éclata. Président du

district de Noyon, il fut en 1791 député du département de l'Oise à l'Assemblée législative et en 1792 à la Convention, fut envoyé en 1793 dans le département des Ardennes, se joignit à Grégoire pour lutter contre le vandalisme et fit partie en l'an III du comité de l'instruction publique. En septembre 1795 fut du conseil des Cinq-cents, il rentra dans la vie privée en 1797.

DANTON (GEORGES-JACQUES), député de la Seine à la Convention.

13 août 1793. — Plan Le Peletier sur l'éducation commune, page 73.

Né en 1759 à Arcis-sur-Aube, mort le 5 avril 1794. Député de la Seine à la Convention nationale en 1792; il avait été en 1791 membre de l'administration départementale et en 1792 substitut du procureur de la commune de Paris ; fut un des directeurs de l'attaque du 10 août. Nommé par l'Assemblée législative ministre de la justice, il releva, par son indomptable énergie les courages abattus par l'entrée des Prussiens en Champagne, le 2 septembre 1792, autorisa ou toléra, malheureusement pour sa mémoire, les massacres des prisonniers. Appelé à la Convention par les électeurs de Paris, il en fut un des membres les plus importants. Arrêté par l'ordre de Robespierre au moment où il essayait de mettre un terme à la Terreur et où il conseillait la modération, il fut condamné sans pouvoir se défendre et monta avec courage sur l'échafaud le 5 avril 1794.

DAUNOU (CLAUDE-FRANÇOIS), député de Brest à la Convention, membre du conseil des Cinq-cents

26 juin 1793. — Projet présenté avec Lakanal et Sieyès, page 53.
13 germinal an III. — Publication du discours de Condorcet, page 213.
27 vendémiaire an IV. — Rapport sur l'organisation de l'instruction publique présenté à la Convention nationale, projet ayant donné lieu à la loi du 3 brumaire an IV, tome Ier, page 470.

Né en 1761 à Boulogne-sur-Mer, mort en 1840. Il enseigna d'abord les belles-lettres, la théologie et la philosophie chez les Oratoriens, fut nommé député à la

Convention par le Finistère et fut un des membres les plus laborieux des comités d'instruction publique. Compris au nombre des 73 députés proscrits comme partisans de la Gironde, il rentra à la Convention après le 9 thermidor, fut membre du conseil des Cinq-cents, puis du Tribunat dont son indépendance le fit exclure. En 1801, il fut nommé garde de la bibliothèque du Panthéon, en 1804, archiviste de l'empire, charge qui lui fut enlevée par la Restauration et restituée en 1830. Il avait été, en 1819, professeur d'histoire au collège de France et membre de la Chambre des députés. Secrétaire perpétuel de l'académie des Inscriptions et Belles-lettres, il venait d'être élevé à la Pairie, en 1840, lorsqu'il mourut à l'âge de 80 ans.

DAVID (JEAN-LOUIS), député de Paris à l'Assemblée constituante.

27 nivôse an II (1794). — Réorganisation du musée, page 126.

Né à Paris en 1748, mort le 20 décembre 1825. Parent de Boucher et élève de Vien, ce grand peintre avait, en 1776, remporté le grand prix de Rome ; il fut, en 1783, admis à l'Académie de peinture. Ami de Robespierre, il prit une grande part aux événements de la Révolution française. Elu en 1791 à l'Assemblée constituante, il esquissa le célèbre tableau du *Serment du Jeu de Paume;* nommé en 1792 membre de la Convention, il exécuta en 1793 le tableau de la mort de Le Peletier-Saint-Fargeau et celui de la mort de Marat. A partir de 1796, il renonça à la politique pour se livrer tout entier à son art. Exilé par la Restauration en 1815, il se retira à Bruxelles où il mourut en 1825. On compte parmi ses disciples Gérard, Girodet, Gros, Ingres, Léopold Robert.

DEBRY (JEAN), député à l'Assemblée nationale, à l'Assemblée législative, à la Convention, membre du conseil des Cinq-cents.

1790. — Essai sur l'éducation nationale. Eloge de Mirabeau, page 254.

Né en 1760 à Vervins (Aisne), mort à Paris en 1834. Membre de l'Assemblée nationale, de l'Assemblée légis-

lative, de la Convention et du conseil des Cinq-cents. Il fit partie des comités de Sûreté générale et de Salut public. Nommé en 1797 plénipotentiaire à Rastadt avec Bonnier et Roberjot, il échappa au massacre dont ses deux collègues furent victimes : frappé de deux coups de sabre, il eut la présence d'esprit de contrefaire le mort et parvint seul à se sauver. Il seconda Bonaparte au 18 Brumaire et fit partie du Tribunat. Il devint, sous l'Empire, préfet du Doubs et du Bas-Rhin et fut créé baron. Exilé en 1815, il rentra en France en 1830.

DELEYRE (ALEXANDRE), député de la Gironde à la Convention, membre du conseil des Cinq-cents.

Août 1793. — Plan d'éducation, page 54.

Né aux Portets, près de Bordeaux, en 1726, mort à Paris en 1797, le 27 mars. Elevé chez les Jésuites, il se lia avec les philosophes et particulièrement avec J.-J. Rousseau. Député à la Convention en 1792, il s'occupa principalement d'instruction. Il passa au conseil des Cinq-cents en 1795. Il fut élu membre de l'Institut, section des Sciences morales et politiques.

DUCHESNE (PIERRE-FRANÇOIS), député de la Drôme au conseil des Cinq-cents.

7 floréal an XII. — Projet d'organisation présenté par Fourcroy, page 321.

Né à Romans le 6 octobre 1743, mort à Grenoble le 31 mars 1814. Avocat au parlement de Dauphiné au commencement de la Révolution, il fut, en 1795, nommé par le département de la Drôme député au conseil des Cinq-cents. Opposé au coup d'Etat du 18 Brumaire, il fit cependant partie du Tribunat. Le discours qu'il y prononça sur l'instruction publique fit sur le public une vive sensation. Il se prononça avec Carnot contre le consulat à vie et se retira à Grenoble où il reprit ses fonctions d'avocat. Sous l'Empire, le collège électoral de la Drôme l'élut candidat au Sénat, mais l'empereur refusa de le présenter aux suffrages des sénateurs.

DUCOS (JEAN-FRANÇOIS), député de la Gironde à l'Assemblée législative, à la Convention.

18 décembre 1792. — Education publique, page 13.

Né à Bordeaux en 1765, mort le 31 octobre 1793. Fils d'un négociant de cette ville, il manifesta dès la convocation des Etats-Généraux le plus vif enthousiasme pour la cause de la Révolution. Député à l'Assemblée législative en 1791, il siégea à l'extrême-gauche avec Vergnaiud, Guadet, Gensonné, etc., contribua à la journée du 10 août et fut élu membre de la Convention par les électeurs de Bordeaux. Porté sur la liste de proscription imposée à la Convention par les insurgés du 31 mai et du 2 juin, il en fut d'abord retiré sur la proposition de Marat. Mais dénoncé le 8 août par la veuve de Marat qui l'accusa de calomnier la mémoire de son mari, il fut compris dans le décret du 3 octobre qui renvoya devant le tribunal révolutionnaire les chefs du parti vaincu le 31 mai. Condamné avec les Girondins, le 24 octobre 1793, il fut exécuté le 31.

DUFOURNY DE VILLIERS (LOUIS-PIERRE).

15 septembre 1793. — Pétition des autorités du département, page 77.

Architecte distingué de Paris, il fut au mois d'avril 1790 président du club des Droits de l'homme et ensuite membre de l'Administration du Département. Il fut un des instigateurs de la journée du 31 mai 1793, se montra depuis indépendant de tous les partis qui se disputaient le pouvoir, fut signalé par Robespierre comme complice de Danton et comme tel, chassé du club des Jacobins et cité devant le comité de Sûreté générale. Le 9 thermidor le sauva. Il fut arrêté plus tard comme terroriste et sauvé par l'amnistie du 3 brumaire au IV.

DULAURE (JACQUES-ANTOINE), député du Puy-de-Dôme à la Convention, à l'Assemblée législative, membre du conseil des Anciens.

1er messidor an VI. — Motion, page 278.
2 frimaire an VII. — Surveillance des écoles particulières, page 305.

Né à Clermont-Ferrand en 1755, mort le 9 août 1835. Député à la Convention par le département du Puy-de-Dôme, il se rangea parmi les Girondins. Décrété d'accusation, il se réfugia en Suisse et rentra à la Convention après le 9 Thermidor. Le 20 germinal an III, il fut nommé membre du comité d'instruction publique. Membre du conseil des Anciens, il rentra dans la vie privée après le 18 Brumaire. Il est auteur de plusieurs ouvrages historiques, savants et curieux, dont plusieurs ont joui d'une grande popularité.

DUMOLARD (JOSEPH-VINCENT). député de l'Isère à l'Assemblée législative, membre du conseil des Cinq-cents, député au Corps législatif.

12 prairial an V (1796). — Critique des lois sur l'instruction, page 249.

Né à Loffrey, près de Vizille (Dauphiné), le 25 novembre 1766, mort à Villevallier (Yonne), en 1820. Avocat à Grenoble, il fut envoyé par le département de l'Isère à l'Assemblée législative, prit une part active à tous ses travaux, fut incarcéré au Luxembourg à cause de ses opinions modérées et n'en sortit qu'après le 9 Thermidor. Membre du conseil des Cinq-cents en 1795, il se montra l'ennemi infatigable des Jacobins. Condamné le 18 fructidor à la déportation, il rentra en France après le 18 Brumaire et fut nommé sous-préfet de Cambrai. Député au Corps législatif en 1805 et en 1811, il fit partie de la minorité constitutionnelle formée par Lainé. Député et orateur intarissable, pendant la première Révolution et pendant les Cent-Jours, il se retira après la seconde Restauration dans le département de l'Yonne. Peu de temps avant sa mort, en 1820, il se présentait encore aux élections de ce département.

DUPLANTIER (FRONTON), député de la Gironde à la Convention, membre du conseil des Cinq-cents.

14 germinal an VII. — Sur l'obligation de l'instruction primaire, page 306.

Après avoir été député suppléant de la Gironde, il fut en 1792 choisi par le même département comme député à la Convention. Il vota la mort du roi, donna sa démis-

sion au mois de juin 1793 et resta ignoré pendant la Terreur. Il entra au mois de germinal an VI (mars 1798) au conseil des Cinq-cents. Il se prononça avec énergie contre le 18 Brumaire et fut exclu du Corps législatif.

DUPONT (JACOB-LOUIS), député d'Indre-et-Loire à l'Assemblée législative.

14 décembre 1792.— Organisation de l'instruction publique, page 5.

Né à Pérusson (Indre-et-Loire), mort à Paris en 1813. Il était maire de Pérusson lorsqu'il fut nommé par le département d'Indre-et-Loire membre de l'Assemblée législative. Il fut réélu à la Convention, vota pour la mort sans sursis, et se déclara *athée* dans la réponse qu'il fit au discours de Durand-Maillane. Dans la dernière année de sa vie, il aurait, d'après la Nouvelle Biographie des contemporains, donné des signes d'aliénation mentale.

DURAND-MAILLANE (PIERRE-TOUSSAINT), député d'Arles aux Etats-Généraux, député des Bouches-du-Rhône à la Convention, membre du conseil des Anciens.

12 décembre 1792. — Instruction publique, page 3.

Né le 1er novembre 1729 à Saint-Remy en Provence, mort à Aix le 15 août 1814. Député d'Arles aux Etats-Généraux en 1789, membre du comité ecclésiastique, il fut un des premiers à se prononcer pour le mariage civil et prit la défense de la constitution civile du clergé. Député des Bouches-du-Rhône à la Convention, il se distingua par sa modération. En 1797, il devint membre du conseil des Anciens dont il cessa de faire partie en 1797. Incarcéré au Temple après le 18 fructidor, il fut acquitté par le tribunal criminel de la Seine. Après le 18 Brumaire, il fut président du tribunal civil de Tarascon, puis juge au tribunal d'appel d'Aix et mis à la retraite en 1809. Il est auteur d'un grand nombre d'ouvrages dont les principaux sont relatifs au Droit canonique.

FAURE (L.-JOSEPH), député de la Seine-Inférieure, membre du conseil des Cinq-cents, député au Corps législatif.

1er août 1793. — Contre l'instruction populaire, page 72.

Né au Hâvre en 1760, mort en 1837. Juge à Paris en 1791, substitut du tribunal criminel de la Seine, membre du conseil des Cinq-cents, puis du Tribunat et conseiller d'Etat en 1807. Un des principaux auteurs du Code Napoléon. Il fit, en 1806, au Corps législatif un rapport sur le *Code de procédure* et en 1810 sur le *Code pénal*.

FONTANES (L. DE), député de la Seine au Corps législatif.

1er prairial an IV. — Page 245.

Né à Niort en 1757, mort à Paris en 1821, fut élève des Oratoriens. Proscrit au 18 fructidor, il s'établit en Angleterre où il se lia avec Châteaubriand. Après le 18 Brumaire, il s'attacha à Bonaparte. Membre du Corps législatif en 1804, grand maître de l'Université en 1808, sénateur en 1810.

FOUCHÉ (JOSEPH), *dit* FOUCHÉ DE NANTES, député de la Loire-Inférieure à la Convention.

8 mars 1792. — Dotation des collèges, page 286.
Octobre 1793. — L'éducation laïque, page 87.

Né en 1754 à la Martinière près de Paimbœuf, mort à Trieste le 22 décembre 1820. Professeur de la congrégation de l'Oratoire, il fut député par la ville de Nantes à la Convention. Il fit partie du comité d'instruction publique. Il accompagna Collot d'Herbois à Lyon, en 1793, pour l'exécution du décret ordonnant la destruction de cette ville. Après la chute de Robespierre, il fut chassé de la Convention. Nommé le 13 thermidor an VII ministre de la police, il seconda Bonaparte au 18 brumaire et il conserva ses fonctions jusqu'en 1810. Après la campagne de Russie, il fut chargé de l'administration des Provinces Illyriennes. Président du Gouvernement provisoire après la défaite de Waterloo, il négocia le retour des Bourbons avec les puissances alliées. Louis XVIII lui continua d'abord les fonctions de ministre de la police, mais l'ordonnance du 12 janvier 1816 contre les régicides le força à quitter la France. Il mourut en exil.

FOURCROY (ANTOINE), député de Paris à la Convention, membre du conseil des Cinq-cents.

30 juillet 1793. — Plan de Le Peletier, page 65.
21 frimaire an II. — Education publique, page 107.
3 vendémiaire an III. — Ecole centrale des travaux publics, tome Ier, tome II, page 173.
11 germinal an IV. — Les travaux de la Convention sur l'instruction publique, réfutation de Barbé-Marbois, page 234.

Né à Paris en 1755, mort en 1809. Député de Paris à la Convention en 1792. Il fut un des membres les plus actifs du comité d'instruction publique. Il entra au conseil des Cinq-cents, puis au Conseil d'Etat. Directeur général de l'instruction publique en 1801, il organisa les écoles de médecine de Paris, de Strasbourg, de Montpellier, des écoles de droit et plusieurs lycées et collèges. Comme ses vues ne s'accordaient pas avec celles de l'Empereur, celui-ci l'éloigna de lui lors de l'établissement définitif de l'Université. Il fut très sensible à cette disgrâce ; il mourut d'apoplexie peu après en 1809.

FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU (NICOLAS-LOUIS), député des Vosges à l'Assemblée législative.

20 fructidor an VI.— Bibliothèque des Ecoles centrales, page 287.

Né en 1750 à Saffais (Meurthe), mort à Paris le 10 janvier 1828. Il siégea à l'Assemblée législative et devint secrétaire, puis président de cette Assemblée. Ministre de l'intérieur en 1797, il remplaça Carnot au Directoire après le 18 fructidor, et en sortit en 1798 pour reprendre le portefeuille de ministre de l'intérieur. On lui doit l'idée des expositions publiques de l'industrie. Sénateur et comte de l'Empire, il devint en 1816 membre de l'Académie française.

GRÉGOIRE (l'abbé), député de Lorraine aux Etats-Généraux, député de Loir-et-Cher à la Convention, membre du conseil des Cinq-cents, député au Corps législatif.

30 juillet 1793. — Plan de Le Peletier-Saint-Fargeau, page 65.
28 septembre 1793. — Traits de vertu civique, page 83.
4 pluviôse an II (1794). — Composition de livres élémentaires, page 128.

16 prairial an II (4 juin 1794). — Universalisation de la langue française, page 158.
14 fructidor an II. — Destructions opérées par le vandalisme, page 166.
8 brumaire an III. — Même sujet, page 168.
Frimaire an III. — Même sujet, page 172.
8 vendémiaire an III. — Conservatoire des Arts-et-Métiers, page 175.
1er ventôse an III. — La liberté des cultes, page 205.

Né en 1750 à Vého près de Lunéville, mort en 1831. Il était curé d'Embermesnil et s'était fait connaître par des écrits en faveur de la liberté religieuse, lorsqu'il fut élu en 1789 aux Etats-Généraux. Il présida la fameuse journée du 14 juillet où les députés se déclarèrent en permanence. Il prêta serment le premier à la Constitution civile du clergé et fut élu évêque constitutionnel de Blois. Député à la Convention, il prit la part la plus active à tout ce qui concernait l'éducation publique. Il siégea au conseil des Cinq-cents et au Corps législatif, fut élu sénateur en 1801 : en 1814 il fut un des premiers à proclamer la déchéance de Napoléon. Nommé député en 1819, il fut exclus comme *indigne* par les royalistes de la Restauration et éliminé de l'Institut dont il faisait partie depuis la création. A sa mort, l'archevêque de Paris, M. de Quelen, refusa la sépulture chrétienne à cet apôtre fervent de la tolérance religieuse.

GUYTON DE MORVEAU (Louis-Bernard), député de la Côte-d'Or à l'Assemblée législative, à la Convention.

2 brumaire an III (octobre 1794). — L'Ecole de Mars, page 190.

Né à Dijon en 1737, mort en 1816. Il avait fait fonder par les Etats de Bourgogne des cours de sciences ; il enseigna la chimie en 1775, et eut le premier l'idée de la nomenclature chimique qu'il établit de concert avec Lavoisier en 1787. Député à l'Assemblée législative, puis à la Convention, il contribua à la fondation de l'Ecole polytechnique. Membre de l'Institut dès la fondation, il fut nommé administrateur de la Monnaie et fut destitué en 1814 par la Restauration.

HASSENFRATZ (JEAN-HENRI), député de Paris à la Convention.

30 juin 1793.— Contre le projet de Lakanal, Sieyès et Daunou, page 57.

Né à Paris le 20 décembre 1755, mort en 1827. Il fit très jeune comme mousse des voyages à la Martinique ; charpentier puis ingénieur des mines, il s'associa comme membre de la Commune aux mouvements qui préparèrent le 10 août. Après le 31 mai il se présenta à la Convention pour demander au nom du peuple la tête de 27 députés parmi lesquels étaient Vergniaud, Péthion, Fonfrède, etc. Après la chute de Robespierre, il s'effaça pendant quelque temps, mais reparut aux journées de germinal et de prairial où il conduisit à l'attaque de la Convention les bandes du faubourg Saint-Marceau. Décrété d'accusation, il se sauva à Sedan où il demeura longtemps caché. De retour en France, il renonça à la politique pour se livrer exclusivement à ses travaux scientifiques. Il était membre de l'Institut depuis 1795.

HEURTAUT DE LAMERVILLE (JEAN-MARIE), député aux Etats-Généraux, membre du conseil des Cinq-cents.

14 germinal an VII. — Ecoles nationales et écoles libres, page 306.

Né à Rouen en 1740, mort à la Périsse (Cher) le 15 décembre 1810. Député aux Etats-Généraux, puis président de l'Assemblée administrative du département du Cher (1791), procureur général, syndic du même département en 1793 et commissaire du directoire exécutif du Cher (an V et an VI). Dans cette dernière année, il fut envoyé au conseil des Cinq-cents dont il fut président l'année suivante. Dans la session de l'an VII, il fit adopter son projet d'organisation du Conservatoire de musique. Il s'intéressa vivement à tout ce qui concernait l'organisation des écoles publiques. En renonçant à la politique, il se retira à la campagne pour se livrer à l'agriculture. Il fit de son établissement de la Périsse une véritable ferme modèle.

LAKANAL (JOSEPH), député de l'Ariège à la Convention.

26 juin 1793. — Projet avec Sieyès et Daunou, page 53.
2 brumaire an III. — Rapport sur les Ecoles normales, t. Ier, page 408.
7 brumaire an III. — Rapport sur les Ecoles primaires, t. Ier, page 435.
26 frimaire an III. — Rapport sur les Ecoles centrales, tome Ier, page 423.
Floréal an III. — Dépenses de l'instruction, tome Ier, page 436.
Germinal an III. — Les langues orientales, tome II, page 213.
3 brumaire an IV. — Ecole de filles, tome II, page 213.
3 brumaire an IV. — Emplacement des Ecoles centrales, p. 222.

Né en 1762 à Serres (Ariège), mort en 1845. Il était engagé dans les ordres et professait la philosophie à Moulins au moment de la Révolution. Député à la Convention, il se consacra tout entier aux intérêts des sciences et des lettres, fit transformer en 1793 le jardin du Roi en Muséum d'histoire naturelle, prit la plus grande part à la fondation des écoles normales et des écoles centrales, de l'Institut et du bureau des Longitudes. Après le 18 Brumaire (1799), il occupa une modeste chaire à l'Ecole centrale de la rue Saint-Antoine (lycée Charlemagne). Forcé de quitter la France en 1815, il s'établit aux Etats-Unis, fut élu président de l'université de la Louisiane. Rentré en France en 1837, il reprit sa place à l'Académie des sciences morales dont il avait fait partie dès la création.

LAMARQUE (FRANÇOIS), député de Périgueux à l'Assemblée législative, à la Convention, membre du conseil des Cinq-cents.

19 fructidor an IV. — Enseignement des langues étrangères, page 249.

Né dans le Périgord vers 1755, mort à Montfort (Dordogne) au mois d'août 1839. Député à l'Assemblée législative, puis à la Convention nationale, il fut envoyé au moment de la défection de Dumouriez à l'armée du Nord avec Bancal, Camus, Quinette et Beurnonville, et livré aux Autrichiens. Rendu à la liberté en 1795, il fut secrétaire du conseil des Cinq-cents en 1796 ; c'est à cette époque qu'il combattit les idées de Mercier sur l'enseignement

des langues vivantes. Il présida le conseil des Cinq-cents à l'Odéon, à l'époque du 18 fructidor, fit partie le 15 août 1799 (28 thermidor an VII) de la commission de sept membres nommée pour présenter des mesures de salut public qui n'empêchèrent pas le coup d'Etat du 18 Brumaire. Il fut appelé au mois de mars 1800 à la préfecture du Tarn et nommé en 1804 substitut du procureur général au tribunal de cassation. Compris dans la loi des régicides en 1816, il se réfugia en Autriche et rentra en France en 1819. Retiré à Montfort, dans la Dordogne, il y mourut en 1839.

LANTHENAS (François), député de Rhône-et-Loire à la Convention et membre du conseil des Cinq-cents.

Rapport et projet de décret sur l'organisation des écoles primaires, 18 décembre 1792, tome Ier, page 389.

Né dans le Forez vers 1740, mort en 1799. Chef de division au ministère de l'intérieur sous le ministère de Roland, il fut nommé, en 1792, député à la Convention par le département de Rhône-et-Loire. Il fit de l'instruction publique l'objet principal de ses études et indépendamment de ses rapports et de ses discours à la Convention, il composa plusieurs ouvrages sur le même sujet. Porté d'abord sur la liste des proscrits au 31 mai, il en fut effacé sur la demande de Marat qui le signala comme un pauvre d'esprit. Nommé à la fin de 1795 membre du conseil des Cinq-cents, il en sortit en 1797, reprit la pratique de la médecine et mourut en 1799.

LECLERC (Jean-Baptiste), député de Maine-et-Loire à la Convention, membre du conseil des Cinq-cents.

18 décembre 1792. — Instruction publique, page 13.

Né à Chalonnes (Maine-et-Loire) en 1755, mort en 1826. Député du département de Maine-et-Loire à la Convention, il se lia avec le parti de la Gironde et donna sa démission à la chute de ce parti, en août 1793. Le même département le nomma membre du conseil des Cinq-cents en 1795. Intime de La Revellière-Lepeaux, son compatriote, il proposa l'établissement dans toute la République du culte théophilanthropique. Il fut élu président du

conseil en 1799. Obligé de quitter la France en 1816, il fut rappelé par une ordonnance royale et mourut à Chalonnes en 1826.

LE PELETIER-SAINT-FARGEAU (LOUIS-MICHEL), député à l'Assemblée constituante, à la Convention, de Paris.

13 juillet 1793. — Plan d'éducation nationale présenté par Robespierre. Tome Ier, page 342.

Né à Paris en 1760, assassiné en 1793. Député aux Etats-Généraux par la noblesse de Paris en 1789, il devint un des plus chauds partisans de la cause populaire. Porté en 1792 à la Convention, il y vota la mort de Louis XVI et le 20 janvier 1793, la veille de la mort du roi, il fut assassiné chez un restaurateur du Palais-Royal par un Garde-du-corps nommé Paris. Son corps fut porté au Panthéon et la Convention adopta sa fille, âgée de huit ans. — Son frère, FÉLIX LE PELETIER, né en 1767 et mort en 1837, fut impliqué dans la conspiration de Babœuf, devint membre de la chambre des Représentants pendant les Cent-Jours, fut banni en 1815 et rentra en France en 1820.

LEQUINIO (JOSEPH-MARIE), député du Morbihan à l'Assemblée législative, à la Convention, au conseil des Cinq-cents.

30 juillet 1793. — Education commune, page 65.
16 nivôse an III (1795). — Les fêtes nationales, page 157.

Né à Sarzeau près de Vannes en 1740, mort vers 1813. Juge au tribunal de Vannes en 1791, membre de l'Assemblée législative, puis de la Convention. Envoyé en 1793 à l'armée du Nord et dans les départements de l'Aisne et de l'Oise, il donna sa démission de représentant en mai 1795. Décrété d'accusation comme terroriste le 21 thermidor an III (1795), il fut sauvé par l'amnistie du 4 brumaire an IV. Nommé en 1797, par le département du Nord, au conseil des Cinq-cents, il en fut exclu par la loi du 22 floréal. Après le 18 brumaire, il fut envoyé à New-Port (Etats-Unis) comme sous-commissaire des relations commerciales. Rentré en France en 1804, il se livra exclusivement à l'agriculture.

LOYSEL, député de l'Aisne à l'Assemblée législative, à la Convention, membre du conseil des Anciens, député au Corps législatif.

21 germinal an VI. — Ecole centrale des travaux publics, page 260.

Envoyé à l'Assemblée législative par le département de l'Aisne, puis à la Convention. Il vota pour la mort du roi avec sursis. Il s'opposa le 30 juillet 1792 à la vente des forêts nationales. Le 14 décembre, il fit décréter l'émission de trois cents millions d'assignats de 50 francs. Membre du conseil des Anciens, puis du Corps législatif, il en sortit pour remplacer Lebrun à la régie de l'enregistrement.

LUMINAIS (M.-P.), député de la Vendée aux Cinq-cents.

28 nivôse an II (26 février 1798). — Rapport sur les écoles, page 262.
6 brumaire an VII. — Etat général de l'instruction publique.

Elu en 1795 par le département de la Vendée au conseil des Cinq-cents, il demanda le 2 octobre 1797 que tous les Français qui avaient porté les armes contre leur patrie, soit à l'extérieur, soit dans les pays insurgés, fussent privés du droit de citoyen. Présenta plusieurs projets sur l'instruction publique. Il se prononça en faveur du 18 brumaire et fut, au mois de décembre 1799, nommé membre du Corps législatif. Il en sortit en 1803.

MASUYER, député de Saône-et-Loire à l'Assemblée législative.

12 décembre 1792. — Organisation de l'instruction nationale publique, page 5.
Messidor an III. — Projet de décret sur l'organisation de l'instruction publique, page 40.

Né à Bellene en 1759, mort en 1793. Juge au tribunal du district de Louhans, il fut envoyé à la Législative, puis à la Convention par le département de Saône-et-Loire. Il vota pour la détention de Louis XVI jusqu'à la paix et son bannissement après. Au 31 mai, il contribua à l'évasion de Lanjuinais et de Petion, après avoir signé la protestation contre cette fatale journée. Décrété

d'accusation, il fut condamné à mort comme conspirateur par le tribunal de Paris et exécuté le 20 mars 1793, à l'âge de 34 ans.

MERCIER (LOUIS-SÉBASTIEN), député de Paris à la Convention, membre du conseil des Cinq-cents.

22 messidor an IV. — Enseignement des langues vivantes, page 246.

Né à Paris en 1740, mort en 1814. Il débuta dans les lettres par ses *Héroïdes* et des pièces de théâtre et fit paraître, en 1781, son *Tableau de Paris*. Poursuivi pour cet ouvrage, il se retira en Suisse où il l'acheva. Député de Paris à la Convention, il vota la détention de Louis XVI jusqu'à la paix. Ayant signé la protestation contre le 31 mai, il fut compris au nombre des 73 députés proscrits. Devenu membre du conseil des Cinq-cents, il s'y distingua par un esprit paradoxal et en sortit au mois de mai 1797. Il fut nommé membre de l'Institut et professa aux écoles centrales ; il mourut en 1814.

MIRABEAU (GABRIEL-HONORÉ RIQUETTI, COMTE DE).

Travail sur l'éducation publique trouvé dans les papiers de Mirabeau et publié par Cabanis en 1791, tome Ier, page 3.

Né en 1749 au Bignon près de Nemours, mort le 2 avril 1791. La vie politique de ce grand orateur, un des plus puissants auteurs de la Révolution est trop connue pour que nous entreprenions ici d'en faire le résumé. Nous ne signalons que l'écrit célèbre qu'il avait consacré à un plan d'organisation de l'instruction publique.

MORTIER-DUPARC, membre du conseil des Cinq-cents.

11 frimaire an VI, page 253.

Originaire du Mans, il fut nommé au mois de septembre 1795 membre du conseil des Cinq-cents. Il prit plusieurs fois la parole et principalement sur les questions d'instruction. Après le 18 Brumaire, il fut nommé président du tribunal civil du Mans, quitta ces fonctions au bout de quelques années et vécut depuis dans la retraite.

PETIT (MICHEL-EDME), député de l'Aisne à la Convention.

18 décembre 1792. — Ecoles primaires, page 23.
1er octobre 1793. — Plan d'éducation, page 83.
19 frimaire an II. — Révision des décrets, page 115.

Député du département de l'Aisne à la Convention, il vota pour la mort de Louis XVI et pour l'appel au peuple. Il parla sur la question de l'organisation de l'instruction primaire dans les séances du 1er octobre 1793 et du 19 frimaire an II. Il déclara que dans la journée du 31 mai l'assemblée n'avait pas été libre. Les autres détails nous manquent pour une notice biographique plus complète. Nous ne le voyons figurer dans aucune des assemblées qui succédèrent à la Convention.

PISON DU GALLAND (ALEXIS-FRANÇOIS), député aux Etats-Généraux, au conseil des Cinq-cents, au Corps législatif.

29 pluviôse an VI. — Enseignement de la morale laïque, page 267.

Né à Grenoble en 1747, mort en 1826. Il s'était, en 1788, lors des mouvements du Dauphiné, prononcé pour la résistance et il assista aux assemblées de Vizille et de Romans. Elu aux Etats-Généraux, il convoqua avec Bailly, en qualité de secrétaire, l'assemblée au Jeu de Paume. Nommé président du tribunal du district de Grenoble, il fut un moment emprisonné comme fédéraliste au commencement de 1794.

Le département de l'Isère le nomma en 1797 député au conseil des Cinq-cents. Il devint secrétaire, puis président de cette assemblée. Membre du comité des finances et souvent rapporteur dans les débats sur cette matière. Son discours sur l'enseignement de la morale dans les écoles lui fit beaucoup d'honneur. Elu au Corps législatif après le 18 Brumaire, il renonça presque aussitôt à son mandat de député pour aller remplir à Grenoble les fonctions de juge au tribunal d'appel qu'il conserva sous la Restauration.

PORTIEZ (Louis), député de l'Oise à la Convention, de Paris au conseil des Cinq-cents.

2 nivôse an II (1794). — Ecole de législation et de morale, page 144.
14 brumaire an VI. — Education militaire, page 253.

Né à Beauvais en 1755, mort à Paris en 1810. Elève de droit à Paris, il joua un rôle actif dans la prise de la Bastille, puis il retourna dans sa ville natale pour y exercer la profession d'avocat. Il y ouvrit le premier club et acquit une grande influence parmi les patriotes. Elu à la Convention nationale en 1792, il vota dans le procès de Louis XVI pour la mort du roi, mais avec sursis. Pendant la Terreur, il se tint à l'écart des débats purement politiques. Après le 9 Thermidor, il fit décréter, le 8 juillet 1795, qu'il ne serait plus fait d'exécution sur la place de la Révolution. Envoyé en mission dans la Belgique à la fin de 1795, il fit, à son retour, décréter la réunion de ce pays à la France. A la fin de la session conventionnelle, il passa au conseil des Anciens, auquel il fut réélu en 1798 par le département de la Seine. Après le 18 Brumaire, il devint membre du Tribunat et Bonaparte, après la suppression de ce corps, le nomma professeur et directeur de l'école de droit de Paris. Il est auteur de plusieurs ouvrages estimés de législation.

PRIEUR, député de la Côte-d'Or à l'Assemblée législative.

Messidor an III. — L'école centrale des travaux publics, page 257.

Né en 1763 à Auxonne, mort en 1832. Officier distingué du génie, il fut député à l'Assemblée législative et à la Convention, il fit partie avec Carnot du comité de Salut public, fut un des fondateurs de l'Institut et de l'Ecole polytechnique.

RABAUT-SAINT-ETIENNE (Jean-Paul), député de Nîmes à l'Assemblée constituante, à la Convention.

21 décembre 1792. — Projet d'éducation nationale. — Organisation des fêtes publiques, page 29.

Né à Nîmes en 1743, mort en 1793. Fils d'un pasteur de Nîmes célèbre par son dévouement pour ses coreli-

gionnaires, il fut membre de l'Assemblée constituante et de la Convention. Membre de la commission girondine qui surveillait les actes du Tribunal révolutionnaire, il fut enveloppé dans la proscription de son parti et périt sur l'échafaud, le 2 juin 1793. On a de lui une histoire de la Révolution française, continuée par Lacretelle jeune.

ROBESPIERRE (MAXIMILIEN), député d'Arras aux Etats-Généraux ; de Paris à la Convention.

29 juillet 1793. — Plan de Le Peletier-Saint-Fargeau, page 65.
18 floréal an II (7 mai 1794). — Rapports des idées morales et religieuses avec les principes républicains, page 150.

Né en 1759 à Arras, mort le 27 juillet 1794. Fils d'un avocat au conseil supérieur de l'Artois, il fut député par Arras aux Etats-Généraux, nommé en 1791 accusateur public au tribunal civil de la Seine et élu en 1792 par les électeurs de Paris membre de la Convention. Décrété d'accusation avec Saint-Just, Couthon, Lebas, il porta sa tête sur l'échafaud avec 22 de ses coaccusés le 10 thermidor an II (27 juillet 1794).

ROGER-MARTIN, député de la Haute-Garonne au conseil des Cinq-cents, au Corps législatif.

6 brumaire an IV (27 octobre 1797). — Ecoles primaires, page 251.
8 ventôse an VI. — Ecoles primaires, page 253.
19 brumaire an VII. — Projet d'organisation, page 299.

Né à Estudens, département de la Haute-Garonne, en 1741, mort en 1811. Il vint à Toulouse pour terminer ses études et occupa une chaire de professeur au collège de cette ville. Il obtint, par le crédit du cardinal de Brienne, alors archevêque de Toulouse, une somme de 30,000 francs que les Etats du Languedoc accordèrent pour l'acquisition d'un cabinet de physique destiné à la capitale de la province. On créa pour lui à Paris une chaire de physique expérimentale. Le département de la Haute-Garonne le nomma, en 1795, député au conseil des Cinq-cents, où il s'occupa avec beaucoup de soin de l'instruction publique. Il quitta le conseil en 1799, fut admis au Corps législatif l'année suivante et rentra dans

la vie privée en 1803. Il reprit à Toulouse ses fonctions de professeur et mourut en 1811, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse.

ROMME (GILBERT), député du Puy-de-Dôme à l'Assemblée législative, à la Convention.

1er décembre 1792. — Rapport sur l'instruction publique, plan général d'éducation nationale, page 29.
20 octobre 1793 (29 vendémiaire an II). — Autre rapport suivi d'un décret sur les écoles nationales, pages 93, 106-115.

Né à Riom en 1750, mort en 1795. D'abord instituteur en Russie, il fut à son retour, élu par le département du Puy-de-Dôme à l'Assemblée législative, puis à la Convention. Il fit partie du groupe de la Montagne. Le 1er prairial an III, il se mit à la tête des faubourgs qui se portèrent à la salle de la Convention. Il fut arrêté et se tua au moment où le tribunal venait de prononcer sa condamnation, le 18 juin 1795. Il avait présenté, en 1793, le nouveau calendrier adopté par la Convention.

SAINT-ANDRÉ (JEAN-BON), député du Lot à la Convention.

Août 1793. — L'éducation nationale, page 43.

Né en 1749 à Montauban, mort en 1813. Député du Lot à la Convention, il fut chargé d'organiser la marine et assista au combat naval devant Brest, le 1er juin 1794. Il devint consul général à Smyrne sous le Directoire, organisa en 1801 les départements des rives du Rhin et fut nommé préfet du Mont-Tonnerre.

SIEYÈS, député de Paris à l'Assemblée nationale, à la Convention, au conseil des Cinq-cents.

26 juin 1793. — Projet d'organisation présenté avec Lakanal et Daunon, page 57.

Né en 1748 à Fréjus, mort à Paris en 1836. Il était vicaire général à Chartres lorsqu'il fit paraître au moment de la convocation des Etats-Généraux la brochure célèbre qui exerça sur l'opinion la plus grande influence. Les députés de Paris l'envoyèrent à l'Assemblée nationale.

Appelé à la Convention, il vota la mort du Roi. Membre du comité d'instruction publique, il présenta un projet d'organisation qui ne fut pas adopté. Membre du Comité de Salut public après le 9 Thermidor, il se montra l'adversaire de la Constitution de l'an III, entra cependant au conseil des Cinq-cents, se déclara au 18 fructidor contre les directeurs Carnot et Barthélemy, prit une part essentielle au 18 brumaire, fut un des consuls provisoires et se retira devant son tout puissant collègue qui lui donna comme dédommagement avec le titre de sénateur la terre de Crosne. Exilé par la Restauration, il s'établit à Bruxelles d'où il ne revint qu'en 1830. Il reprit à l'Académie des Sciences morales la place qu'il avait occupée à l'époque de la création de l'Institut.

TALLEYRAND-PÉRIGORD (CHARLES-MAURICE DE), député de Paris à l'Assemblée constituante.

Septembre 1791. — Rapport sur l'instruction publique fait au Comité de constitution à l'Assemblée nationale. Tome 1er, page 33.

Né à Paris en 1754, mort en 1838. Evêque d'Autun à 25 ans ; lié avec Mirabeau, il fut élu membre de l'Assemblée constituante, célébra la messe le jour de la Fédération (14 juillet 1790), admit la nouvelle constitution civile du clergé. Décrété d'accusation en 1794, il se rendit en Amérique et revint en France en 1796 ; ministre des relations extérieures, il prépara avec Bonaparte le 18 brumaire, fut nommé grand chambellan de l'Empereur et reçut en 1806 la principauté de Bénévent, prit à dater de 1807 une part active aux intrigues ayant pour but le renversement de l'Empire et le retour des Bourbons. Ministre des affaires étrangères, il assista au Congrès de Vienne. Devenu suspect au parti royaliste après les Cent-Jours, il ne fut pas étranger à la Révolution de 1830. Il se retira des affaires en 1834 après avoir signé le traité de la quadruple alliance.

THIBAUDEAU (ANTOINE-CLAIRE), député à l'Assemblée constituante, au conseil des Cinq-cents.

1er août 1793. — Plan Le Peletier, page 70.
10 frimaire an II. — Révision des décrets, page 107.

Né à Poitiers en 1765, mort en 1854. Membre de l'Assemblée constituante et en 1792 de la Convention, il fit partie après le 13 vendémiaire des comités de Sûreté générale et de Salut public et prit une grande part à la Constitution de l'an III. Porté au conseil des Cinq-cents, il fut après le 18 brumaire conseiller d'Etat, préfet de la Gironde et des Bouches-du-Rhône et comte de l'Empire. Proscrit par Louis XVIII, il se retira à Prague et ne rentra en France qu'en 1830. Napoléon III le nomma sénateur en 1852.

TREILHARD (JEAN-BAPTISTE), député de Paris aux Etats-Généraux; de Seine-et-Oise à la Convention,

3 brumaire an VII. — Page 290

Né en 1742 à Brives (Limousin), mort en 1810. Avocat au Parlement de Paris, il fut envoyé par les électeurs de cette ville aux Etats-Généraux. Membre du comité ecclésiastique, il prit une grande part aux décrets sur la constitution civile du clergé. Élu à la Convention par le département de Seine-et-Oise, il vota la mort du roi, fit partie du comité de Salut public et fut un des ministres plénipotentiaires au Congrès de Rastadt. Il devint membre du Directoire en 1798, entra au conseil d'Etat après le 18 brumaire, prit part à la rédaction du code civil, du code pénal, ainsi qu'aux codes de procédure et de commerce. Il fut nommé sénateur et comte de l'empire.

TABLEAU DES VILLES

où seront placés les Instituts.

(Annexe au Rapport de Condorcet. Tome I, p. 200—218.)

DÉPARTEMENTS	VILLES
Ain	Bourg.
Aisne	Laon. — Soissons.
Allier	Moulins.
Hautes-Alpes	Gap.
Basses-Alpes	Manosque.
Ardèche	Tournon.
Ardennes	Sedan.
Ariège	Saint-Girons.
Aube	Troyes.
Aude	Carcassonne.
Aveyron	Villefranche.
Bouches-du-Rhône	Marseilles. — Aix. — Avignon.
Calvados	Caen. — Lisieux.
Cantal	Saint-Flour.
Charente	Angoulême.
Charente-Inférieure	Saintes. — La Rochelle.
Cher	Bourges.
Corrèze	Tulle.
Corse	Bastia. — Ajaccio.
Côte-d'Or	Dijon.
Côtes-du-Nord	Saint-Brieuc.
Creuse	Aubusson.
Dordogne	Périgueux.
Doubs	Besançon.
Drôme	Valence.
Eure	Evreux.
Eure-et-Loir	Chartres.
Finistère	Brest. — Quimper.

DÉPARTEMENTS	VILLES
Gard.	Nîmes. — Alais.
Haute-Garonne.	Toulouse.
Gers.	Auch.
Gironde	Bordeaux. — Sainte-Foy.
Hérault	Montpellier. — Béziers.
Ille-et-Vilaine.	Rennes.
Indre	Châteauroux.
Indre-et-Loire	Tours.
Isère.	Grenoble. — Vienne.
Jura.	Dôle.
Landes	Dax.
Loir-et-Cher.	Vendôme.
Haute-Loire	Le Puy.
Loire-Inférieure.	Nantes.
Loiret	Orléans.
Lot	Montauban.
Lot-et-Garonne.	Agen.
Lozère.	Mende.
Haut-Rhin	Colmar.
Bas-Rhin.	Strasbourg.
Rhône-et-Loire	Lyon. — Roanne. — Montbrison
Haute-Saône.	Vesoul.
Saône-et-Loire.	Chalon-sur-Saône. — Mâcon.
Sarthe.	Le Mans. — La Flèche.
Seine-et-Oise	Versailles.
Seine-Inférieure	Rouen. — Dieppe.
Seine-et-Marne.	Meaux.
Deux-Sèvres.	Niort.
Somme.	Amiens.
Tarn	Alby.
Var.	Toulon. — Grasse.
Vendée	Luçon.
Vienne.	Poitiers.
Haute-Vienne	Limoges.
Vosges	Epinal.
Maine-et-Loire.	Angers. — Saumur.
Manche	Coutances.
Marne.	Reims. — Châlons.
Haute-Marne.	Langres.

DÉPARTEMENTS	VILLES
Mayenne	Laval.
Meurthe	Nancy.
Meuse	Verdun.
Morbihan	Vannes.
Moselle	Metz.
Nièvre	Nevers.
Nord	Lille. — Cambray.
Oise	Beauvais.
Orne	Alençon.
Paris	*Cinq.*
Pas-de-Calais	Arras. — Saint-Omer.
Puy-de-Dôme	Clermont. — Riom.
Hautes-Pyrénées	Tarbes.
Basses-Pyrénées	Pau.
Pyrénées-Orientales	Perpignan.
Yonne	Auxerre. — Sens.

RÉCAPITULATION

61 départements	1	61
19 —	2	38
2 —	3	6
Paris	5	5
	Total	110

LYCÉES

Il y aura neuf lycées :

Du Nord	à Douay.
Du Nord-Est	à Strasbourg.
De l'Est	à Dijon.
Du Sud-Est	à Montpellier.
Du Sud-Ouest	à Toulouse.
De l'Ouest	à Poitiers.
Du Nord-Ouest	à Rennes.
Du Centre	à Clermont-Ferrand.
Lycée de Paris.	

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

TRAITÉES DANS LES DEUX PARTIES DE CET OUVRAGE

AGRICULTURE (Enseignement de l'). — *Grégoire*, 16 brumaire an II, p. 106.

ARTS (Enseignement des). — *Boissy d'Anglas*, 25 pluviôse an II, p. 134.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE. — *Villars*, 25 vendémiaire an II, p. 257.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES. — *Talleyrand-Périgord*, septembre 1791. — Rapport, t. Ier,[1] p. 129.

BUREAU DES LONGITUDES. — 7 messidor an IV, p. 218.

CLERGÉ EXCLU DE L'ENSEIGNEMENT. — *Ducos*, 18 décembre 1792, p. 20.
— — *Fouché*, octobre 1793, p. 87.
— — *Romme*, 29 septembre 1793, p. 90.
— — *Couppé de l'Oise*, pluviôse an II, p. 133.
— — *Grégoire*, 21 germinal an II, p. 139.

COÉDUCATION DES DEUX SEXES. — *Condorcet*, avril 1792. — Rapport, t. Ier, p. 295.

1. Tome Ier s'entend de la première partie : *L'Instruction publique pendant la Révolution, Rapports.*

CONFÉRENCES DES INSTITUTEURS. Cours d'adultes. — *Condorcet*, avril 1792, p. 191.

CONSERVATOIRE DES ARTS ET MÉTIERS. — *Grégoire*, 8 vendémiaire an III, p. 176.

CONVENTION NATIONALE. Ses travaux pour l'éducation publique. — *Fourcroy*, 11 germinal an IV, p. 234. — Chaptal, an VIII, p. 226.

CORPORATION ENSEIGNANTE (Dangers d'une). — *Durand-Maillane*, 12 décembre 1792, p. 4.
— — *Fourcroy*, 19 frimaire an II, p. 107.
— — *Thibaudeau*, 19 frimaire an II, p. 112.
— — *Jay Sainte-Foy*, p. 116.

CRÈCHES (Fondation de). — *Deleyre*, août 1793, p. 57.

DÉPENSES DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. 1792. — *Condorcet*. Rapport, t. Ier, p. 240.
— *Masuyer*, décembre 1792, p. 42.
— *Lakanal*, floréal an III, t. Ier, p. 436.
— *Michel Petit*, 19 frimaire an II, p. 115.
— *Fourcroy*, 10 germinal an X, t. Ier, p. 515.

DOTATION DES ANCIENS COLLÈGES. — 8 mars 1793. — *Fouché*, p. 51.

ECOLE CENTRALE DES TRAVAUX PUBLICS. (Ecole polytechnique). *Barère*, 21 ventôse an II (11 mars 1794), p. 139.
— *Fourcroy*, idem, 3 vendémiaire an II, p. 174.
— *Fourcroy* (Rapport sur l'organisation de), 4 vendémiaire an IV, t. Ier, p. 446.
— *Prieur* (de la Côte-d'Or), 14 frimaire an VI, p. 257.

ECOLE CENTRALE DES TRAVAUX PUBLICS (Ecole polytechnique).
— *Trouille*, 14 frimaire an VI, p. 259.
— *Ysabeau*, 21 germinal an VI, p. 259.
— *Loysel*, frimaire an VI, p. 260.

ECOLE DE MARS (Création de l'). — *Barère*, 13 prairial an II (1er juin 1794), p. 160.
— *Guyton Morveau*, 2 brumaire an III, 1794, p. 190.

ECOLES DE MORALE ET DE LÉGISLATION. — *Portiez*, 2 nivôse an II, p. 125.

ECOLES DE SANTÉ (Organisation des). — *Fourcroy*, 12 frimaire an III, p. 194.
— *Vitet*, 17 ventôse an VI, p. 276.

ECOLES DE NAVIGATION ET DE CANONNAGE RÉVOLUTIONNAIRES. — *Boissier*, 11 nivôse an III, p. 201.

ECOLES MATERNELLES. — *Le Peletier-Saint-Fargeau*, 18 juillet 1793, t. Ier, p. 356.
— *Talleyrand-Périgord*, septembre 1791. Rapport, t. Ier, p. 63.

ECOLE NORMALE DE PARIS (Ouverture de l'). — 1er pluviôse an III, p. 180.

ECOLES CENTRALES. — *Bancal*, 24 décembre 1792, p. 35.
— *Lakanal*, 2 brumaire an IV. Rapport t. I, p. 423.

ECOLE NEUTRE. — *Durand-Maillane*, p. 3.
— *J. Dupont*, 12 décembre 1792, p. 5.
— *Ducos*, id., p. 13.
— *Rabaut Saint-Etienne*, id., p. 29.
— *Masuyer*, id., p. 40.
— *Bonnaire*, 23 brumaire an VII, p. 296.
— *Fourcroy*, id., p. 120.
— *Daunou*, 27 vendémiaire an III. Rapport t. I, p. 479.
— *François de Neufchâteau*, 20 fructidor an VI, p. 287.

ÉCOLES NORMALES. — *Lakanal*, 2 brumaire an III. Rapport, t. I, p. 408 ; t. II, p. 177.
— *Grégoire*, 30 juillet 1793, p. 67.

ÉCOLES PRIMAIRES. — Premier décret de la Convention nationale, 12 décembre 1792, p. 2.
— *Lanthenas*, 18 décembre 1792. Rapport sur leur organisation, t. I, p. 389.
— *Michel-Edme Petit*, 18 décembre 1792, p. 115.
— *Barère*, 30 mai 1793, p. 52.
— *Bouquier*, rapport et projet de décret, 21 frimaire an II (11 décembre 1793), p. 117.
— *Boissy-d'Anglas*, 18 germinal an II (17 avril 1794), p. 146.
— *Boissy-d'Anglas*, 5 messidor an III, p. 216.
— *Luminais*, Rapport, 8 nivôse an VI 26 février 1798, p. 262.
— *Roger Martin*, 6 brumaire an VI, p. 275.
— Id., 19 brumaire an VII, p. 299.

ÉCOLES PRIMAIRES RENFORCÉES, ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.
— *Treilhard*, 3 brumaire an VII, p. 290.
— *Roger-Martin*, 19 brumaire an VII, p. 299.

ÉCOLES PROFESSIONNELLES. — T. II, p 55, 80.
— *Deleyre*, 15 septembre 1793, p. 55.
— *Dufourny*, 15 septembre 1793, p. 80.

ÉCOLES PUBLIQUES (Situation des). — *Barbé-Marbois*, 30 ventôse an IV, p. 229.
— *Fourcroy*, id., p. 231.

EDUCATION COMMUNE. — *Ducos*, 18 décembre 1792, p. 20.
— *Bourdon* (*Léonard*), 3 juillet 1793. p. 59.
— *J.-B. Leclerc*, p. 27.
— *Le Peletier Saint-Fargeau*, t. I, p. 342.
— *Fourcroy*, id., p. 389.
— *Bourdon*, *Léonard*, 3 juillet 1793, p. 59.
— *Robespierre*, 30 juillet 1793, p. 65.
— *Grégoire*, 30 juillet 1793, p. 65.
— *Lequinio*, ibid., p. 68.
— *Thibaudeau*, 1er août 1793, p. 70.
— *Danton*, 13 août 1793, p. 75.
— *Robespierre*, 13 août 1793, p. 73.
— Décret de la Convention du 13 août 1793, p. 73, 75.

ECOLES DE MORALE ET DE LÉGISLATION. — T. II, p. 126.

ECOLES PRIVÉES signalées comme hostiles à la République.— T. II, p. 188, 262, 275, 278, 283.

ECOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES. — T. II, p. 251.

EDUCATION DES FEMMES. — *Mirabeau*, 1791, t. I, p. 12.
— *Talleyrand-Périgord*, 1791, ibid. p. 44.
— *Condorcet*, 1792, t. I, p. 275.
— *Romme*, 1er décembre 1792, p. 328.
— *Deleyre*, 1793, p. 55.
— *Le Peletier Saint-Fargeau*, 1793, t. I, p. 351.
— *Masuyer*, p. 5.
— *Calès*, 1793, t. I, p. 398.
— *Lakanal*, 2 brumaire an IV, p. 223.
— *Heurtaut-Lamerville*, 14 germinal an VII, p. 306.

43

EDUCATION NATIONALE conforme aux principes de la Révolution. — *Mirabeau*, 1791, t. 1, p. 5.
Talleyrand-Périgord, 1791. t. I, p. 42.
Condorcet. 1792. Rapport, t. I, p. 275.
Rabaut Saint-Etienne, 21 décembre 1792, p. 12.
Romme, 20 décembre 1792, p. 25.
Id. 30 octobre 1793, p. 93.
Jean-Bon Saint André, août 1793, p. 46.
Dufourny, 15 septembre 1793, p. 77.
Michel-Edme Petit, 1er octobre 1793, p. 115.

ENSEIGNEMENT ENCYCLOPÉDIQUE. — *Talleyrand-Périgord*, 1791, t. I, p. 38.
— *Condorcet*, 1792, t. I, p. 189.
— *Dufourny*, 15 septembre 1793, p. 76.

ENSEIGNEMENT MUTUEL. — *Deleyre*, août 1793, p. 177.
— *Mirabeau*, 1791, t. I, p. 3.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. — *Talleyrand-Périgord*, t. I, p. 33.
— *Condorcet*, t. I, p. 217.
— *Daunou*, 26 juin 1793, p. 61.
— *Bouquier*, 24 germinal an II, p. 144.
— *Boissy-d'Anglas*, 1794, p. 192.
— *Daunou*, 27 vendémiaire an IV, t. I, p. 480.

ETAT (Droits et devoirs de l') en matière d'éducation :
Romme, 1er décembre 1792. Rapport, t. I, p. 340.
Id. 19 frimaire an II, p. 115.
Dufourny, 15 septembre 1793, p. 77.
Romme. Suppression des anciens établissements d'instruction. — La direction de l'instruction mise exclusivement entre les mains de l'Etat, p. 91.

Roger-Martin, 8 ventôse an VI, p. 275.
Dulaure, 1er messidor an VI, p. 278.
Romme, 19 frimaire an II. Réponse à Thibaudeau demandant la liberté absolue, p. 116.
Danton, 13 août 1793. Droits de l'Etat, p. 121.
Charlier, id., p. 121.
Boissy-d'Anglas, germinal an II, p. 146.

FEMMES LAÏQUES DANS LES HÔPITAUX. — *Thérésa Cabarrus*, 4 floréal an II. T. II, p. 147.

FÊTE DE L'ETRE-SUPRÊME. — 18 floréal an II. T. II, p. 151,
— Décret de la Convention, p. 157.

FÊTES NATIONALES. — *Mirabeau*, t. I, p. 20.
— *Rabaut Saint-Etienne*, 21 septembre 1792, p. 29.
— *Chénier*, 15 brumaire an II, p. 100.
— *Boissy-d'Anglas*, 25 pluviôse an II, p. 134.
— *Baraillon*, 5 nivôse an III, p. 200.
— *Lequinio*, 16 nivôse an III, p. 35.
— *Daunou*, 27 vendémiaire an IV, t. I, p. 483.

GRADES MILITAIRES (Nécessité de l'instruction pour les). — *Merlin (de Thionville)*, 27 pluviôse an II, p. 135.

GRATUITÉ DE L'ENSEIGNEMENT. — *Talleyrand*, 1791, t. I, p. 57,
— *Condorcet*, avril 1792. Rapport, t. I, p. 222.
— *Romme*, 1er décembre 1792. Rapport, t. I, p. 334.

GYMNASTIQUE. — *Talleyrand*, septembre 1791. Rapport, t. I, p. 48.
— *Lakanal*, 26 juin 1793, t. I, p. 435.
— *Chénier*, 15 brumaire an II, p. 94.

HYGIÈNE SCOLAIRE. — *Baraillon*, 25 brumaire an III, p. 185.

IDÉES RELIGIEUSES ET MORALES (Rapport des). — *Robespierre*, 18 floréal an II, p. 151.

INSTITUT (Création et organisation de l') :
Talleyrand, 1791. Rapport, t. I, p. 102.
Condorcet, 20 et 21 avril 1792, t. I, p. 237,
Daunou, p. 481.

INSTITUTEUR (Importance des fonctions d'). — *Ducos*, 18 cembre 1792, p. 19.

INSTRUCTION CIVIQUE. — *Talleyrand*, septembre 1791, t. I, p. 46.
— *Condorcet*, 1792. Rapport, t. I, p. 277.
— *Rabaut Saint-Etienne*, 20 décembre 1792, p, 29.
— *Romme*, 28 sept. 1793. Adresse à la Convention, p. 82.
— *Bouquier*, 21 frimaire an II, p. 118.
— *Grégoire*, 28 septembre 1793, p. 82.

INSTRUCTION OBLIGATOIRE dans les écoles publiques :
Ducos, 18 août 1792, p. 23.
J.-B. Leclerc, p. 28.

INSTRUCTION MILITAIRE. — *Talleyrand*, 1791, t. I, p. 96.
— *Rabaut Saint-Etienne*, décembre 1792, p. 29.
— *Lakanal*, 26 juin 1793, p. 82.
— *Portiez*, 14 brumaire an VI p, 253.
— *Andrieux*, 1er floréal an VII, p. 312

INSTRUCTION PUBLIQUE avant la Révolution :
Talleyrand, 1791. Rapport, t. I, p. 304.
Romme, 1er décembre 1792, t. I, p. 304.
Dufourny, 15 septembre 1793, p. 57.

Chénier, 15 brumaire an II, p. 98.
Lakanal, 2 brumaire an III. Rapport, t. I, p. 410.
Daunou, 3 vendémiaire an IV, t. I, p. 471.
Fourcroy, 10 germinal, t. I, p. 485.

INSTRUCTION PUBLIQUE (Organisation générale de l') :
Mirabeau, 1791, p. .
Talleyrand-Périgord, septembre 1791, t. I, p. 33.
Condorcet, 20 et 21 avril 1792, t. I, p. 185.
Masuyer, 12 décembre 1792, p. 5.
Durand-Maillane, 12 décembre 1792, p. 6.
Ducos, 18 décembre 1792, p. 15.
Leclerc, 18 décembre 1792, p. 13.
Romme, 20 décembre. Rapport, t. I, p. 29.
Lakanal, *Sieyès*, *Daunou*, 26 juin 1793. Projet, p. 313.
Deleyre, août 1793, p. 57.
Dufourny, 15 septembre 1793, p. 77.
Thibaudeau, 19 frimaire an II, p. 110.
Fourcroy, 21 frimaire an II, p. 107.
Chénier, 15 brumaire an II, p. 94.
Daunou, 26 juin 1793, p. 56.
Id. 3 vendémiaire an IV, t. I, p. 470.
Duchesne, p. 321.
Fourcroy, 30 germinal an X, t. I, p. 487.

JARDINS BOTANIQUES (Conservation des). — *Grégoire*, 12 prairial an II, p. 158,

JARDINS D'ENFANTS. — *Deleyre*, avril 1793, p. 57.

LANGUE FRANÇAISE (Enseignement obligatoire de la) :
Lanthenas, 18 décembre 1792. Rapport, t. I, p. 298.
Barère, 8 pluviôse an II, p. 130.
Grégoire, 16 frimaire an II, p. 163.

LANGUES ANCIENNES (Enseignement des). — *Condorcet*, avril 1792, Rapport, t. I, p. 205.

LANGUES ORIENTALES (Enseignement des). — *Lakanal*, germinal an III, p. 213.

LANGUES VIVANTES (Enseignement des) :
Lakanal, 26 frimaire an III. Rapport, t. I, p. 431.
Mercier, 22 messidor an IV, p. 246.
Lamarque, 19 fructidor an IV, p. 249.

LEÇONS DE CHOSES, Méthode intuitive, Enseignement par l'aspect. — *Lanthenas*, 18 décembre 1792. Rapport, t. I, p. 395.
François de Neufchâteau, p. 287.
Fourcroy, 11 germinal an IV, p. 244.

LIBERTÉ DES CULTES. — *Grégoire*, 1er ventôse an III, p. 205.
— *Boissy-d'Anglas*, 3 ventôse an III, p. 206.
— *Heurtaut-Lamerville*, 14 germinal an VII, p. 306.

LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT. — *Mirabeau*, t. I, p. 3.
— *Talleyrand*, p. 33.
— *Condorcet*, p. 185.
— *Lanthenas*, p. 289.
— *Romme*, p. 303.
— *Lakanal*, p. 408.
— *Bouquier*. Décret du 22 frimaire an II, p. 117.
— *Thibaudeau*, 19 frimaire an II. Liberté absolue, p. 112.
— *Dumolard*, p. 250.
— *Chénier*, p. 250.
— *Boulay de la Meurthe*, p. 310.

LIVRES ÉLÉMENTAIRES (Concours pour la composition de) :
Condorcet, 1792. Rapport, t. I, p. 194.
Arbogast, décembre 1792, p. 47.
Grégoire, 4 pluviôse an II, p. 128.
Barbé-Marbois, 30 ventôse an IV, p. 229.

D.

LYCÉE DE JEUNES FILLES A PARIS. — 29 frimaire an III, p. 199.

LYCÉE RÉPUBLICAIN. — *Boissy-d'Anglas*, brumaire an III, p. 192.

MARIAGE DES INSTITUTEURS. — *Luminais*, 2 ventôse an VI, p. 262.

MORALE indépendante des religions positives (Enseignement de la). — *Talleyrand*, 1791, t. I, p. 47.
Id. id. p. 163.
Condorcet, 1792, t. I, p. 216.
Id. id. p. 254.
Durand-Maillane, 1792, p. 4.
Dupont (Jacob), 12 décembre 1792, p. 5.
Masuyer, 1792, p. 40.
Ducos, 18 décembre 1792, p. 20.
Edme Petit, 1er octobre 1793, p. 84.
Le Peletier Saint-Fargeau, 1793, t. I, p. 364.
Fouché, 1793, p. 37.
Heurtaut-Lamerville, 14 germ. an III, p. 306.
Luminais, 2 ventôse an VI, p. 262.
Dulaure, 1er messidor an VI, p. 278.
Robespierre, 18 floréal an II, p. 151.
Boissy-d'Anglas, 3 nivôse an III, p. 206.
Pison Dugalland, 29 pluviôse an VI, p. 267.

MUSÉES SCOLAIRES. — *Fourcroy*, 11 germinal an IV, p. 234.

MUSÉUM DES ARTS (Réorganisation du). — *Louis David*, 27 nivôse an II, p. 127.

MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE. — *Thibaudeau*, 20 frimaire, p. 196.

MUSIQUE dans les écoles primaires (Enseignement de la). — *Treilhard*, 2 brumaire an VII, p. 290.

OBSERVATOIRE (Réorganisation de l'). — *Lakanal*, 31 août 1793, p. 76.

PATOIS (Destruction des). — *Barère*, 8 pluviôse an II, p. 130.
— *Grégoire*, prairial an II, p. 163.

RÉCOMPENSES aux savants et aux gens de lettres. — Ouvrage de *Condorcet*. — Achat de *Daunou*, p. 213.
Chénier, 14 nivôse an III, p. 203.
Daunou, 27 germinal an III, p. 219.

SCIENCES (Préférence donnée à l'enseignement des). — *Condorcet*. Rapport, t. I, p. 203.

SECOURS aux parents indigents (18 décembre 1792) :
Michel-Edme Petit, p. 23.
Fourcroy, p. 69.

SÉPARATION de l'Eglise et de l'Etat. — Liberté des cultes. — *Boissy-d'Anglas*, 3 nivôse, p. 206.

SYSTÈME TUTORIAL appliqué aux écoles publiques. — Surveillance des écoles privées. :
Grégoire, 29 juillet 1793, p. 67.
Bonnaire, 16 brumaire an VII, p. 296.

TRAVAIL assuré aux pauvres de chaque commune. — *Edme Petit*, p. 26.

TRAVAUX MANUELS dans les écoles :
— *Deleyre*, 1793, p. 55.
— *Le Peletier Saint-Fargeau*, 1793. Rapport, t. I, p. 350.

VANDALISME (Actes de) signalés par *Grégoire*. — 14 fructidor an II, p. 166.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Introduction . . . . . V-XXVII

I

Convention Nationale (du 21 septembre 1792 au 31 mai 1793).

Création du Comité d'instruction publique 1
Premier décret sur les écoles primaires (12 décembre 1792). 2
Discours de Durand-Maillane (Dangers d'une corporation enseignante. — Ecole neutre). 12 décembre 1792. 3
Discours de Jacques Dupont (Profession d'athéisme. — école neutre). 18 décembre 1792. 5
Rapport de Lanthenas au nom du Comité,— 18 décembre 1792 12
— de Rabaut Saint-Etienne (Objections) . . . 13
— de Ducos. — Les sciences et Les lumières. — Exclusion du clergé. — Ecole neutre . . 13
— de Michel-Edme Petit (Secours aux parents pauvres) 23
— de J.-Baptiste Leclerc (Education commune). — Id. 27
— de Romme. (Plan d'éducation et d'instruction). 20 décembre. 29
— de Rabaut Saint-Etienne (Organisation d'une éducation civique et morale. — Fêtes publiques. — Ecole neutre). 29
— de Henri Bancal (Ecoles élémentaires des campagnes. — Critique de la constitution civile du clergé). 24 décembre 1792 . . . 35

Pages

Rapport de Masuyer (Fêtes nationales. — Ecole neutre) 40
— de Jean-Bon Saint-André (Education de la première enfance) 43
— d'Arbogast (Livres élémentaires) 46
— de Fouché (Dotation des anciens collèges) . 51
— de Barère (Rapport et projet de deux décrets sur l'organisation définitive des écoles primaires). 30 mai 1793 . . . , ... 52

II

Du 31 *mai* 1793 *au* 2 *brumaire an II* (30 *octobre* 1793).

Deleyre. — Plan d'éducation pour les filles 55
Lakanal, Sieyès et Daunou. — Projet de décret pour l'organisation de l'instruction. 56
Couppé de l'Oise. — Opposition au décret. 58
Bourdon de l'Oise. — Projet d'éducation commune. (3 juillet 1793) 59
Plan de Michel Le Peletier présenté par Robespierre. (29 juillet 1793) 65
Discours de Grégoire. (30 juillet) 65
— de Lequinio. 68
— de Fourcroy. (1er août 1793) 69
— de Thibaudeau. 70
Opinions de Danton et de Robespierre. 1er août 1793 . 74-75
Décret de la Convention sur l'éducation commune *facultative* 75
Lakanal. — Réorganisation de l'Observatoire (31 août 1793). 76
Pétition des autorités départementales de Paris sur l'organisation de l'instruction (15 septembre 1793). . . 77
Décret de la Convention conforme à la pétition . . . 81
Chabot obtient l'ajournement 81
Romme. — Adresse à la Convention sur l'éducation civique (28 septembre 1793) 82

Pages

Michel-Edme Petit. — Plan d'éducation reposant sur la croyance en Dieu et en l'immortalité de l'âme (1er octobre 1793). 84
Fouché de Nantes. — Suppression de l'enseignement religieux dans les écoles (Octobre 1793) 87
Rapport de Romme au nom de la Commission des Neuf. — La direction de l'instruction publique remise exclusivement entre les mains de l'Etat. — Exclusion du clergé. (30 vendémiaire an II, 29 septembre 1793). . 90

III

Du 9 brumaire an II (30 octobre 1793) au 9 thermidor an III (27 juillet 1794).

Chénier. — Question générale de l'éducation. — Fêtes publiques. — Gymnastique. (15 brumaire an II, 5 novembre 1793 94
Sergent. — Erection d'une statue à J. J. Rousseau . . 105
Grégoire. — Sur l'agriculture. (16 brumaire an II) . . 106
Fourcroy. — Contre l'organisation par l'Etat d'un enseignement supérieur et la formation d'un corps enseignant. (19 frimaire an II) 107
Thibaudeau. — Liberté absolue de l'enseignement) . . 110
Michel-Edme Petit. — Ecoles primaires 115
Romme. — Nécessité de réserver les droits de l'Etat . 116
Rapport de Bouquier. — Projet sur les écoles. — Liberté de l'enseignement (22 frimaire an II). — Adopté le 29 frimaire. 117
Danton et Charlier. — Les droits de l'Etat. 120
Lettre d'un officier signalant les dangers de la liberté de l'enseignement 121
Portiez. — Cours de législation et de morale. (2 nivôse an II) 124
Louis David. — Réorganisation du Muséum. (27 nivôse an II) 127
Grégoire. — Concours pour les livres élémentaires. (4 pluviôse an II) 128

Pages

Barère. — Destruction des patois. — Enseignement obligatoire de la langue française. (8 pluviôse an II). 130
Couppé de l'Oise. — Bibliothèques de district. . . . 133
Boissy-d'Anglas. — Fêtes nationales. (25 pluviôse). . 134
Merlin de Thionville. — Obligation de la lecture et de l'écriture pour les grades militaires. (27 pluviôse, 15 février 1794) 135
Barère. — Ecole centrale des travaux publics. (21 ventôse an II) 139
Grégoire. — Bibliothèques publiques. (21 germinal an II) 139
Bouquier. — Degré supérieur de l'enseignement. (24 germinal) 144
Boissy-d'Anglas. — Nécessité de l'intervention de l'Etat 146
Lettre de Thérésa Cabarrus. — Emploi des femmes laïques dans les hôpitaux. (4 floréal an II, 28 avril 1794). 147
Robespierre. — Discours sur les rapports des idées religieuses et morales. — Sur les fêtes nationales. (18 floréal) 150
Décret de la Convention reconnaissant l'existence de l'Etre-Suprême 157
Grégoire. — Conservation des jardins botaniques. (12 prairial). 158
Barère. — Rapport sur la création de l'*Ecole de Mars*. (13 prairial) 160
Grégoire. — Destruction des patois. (Prairial an II). . 163
Fête de l'Etre-Suprême. (20 prairial). 165

IV

Du 9 thermidor an III (27 juillet 1794) au 4 brumaire an IV (25 octobre 1795).

Grégoire. — Rapport sur les destructions d'objets d'art dans les départements (14 fructidor an II) 166
Fourcroy. — Ecole centrale des travaux publics (3 vendémiaire an III) 173

Pages

Grégoire. — Création du Conservatoire des arts et métiers. (8 vendémiaire an III) 176
Lakanal. — Etablissement des écoles normales. (2 brumaire an III) 177
Ouverture de l'Ecole normale de Paris. (1er pluviôse an III) 180
Lakanal. — Organisation de l'enseignement primaire. (7 brumaire an III) 182
Baraillon. — Hygiène. — Adoption de la loi du 27 brumaire. — Opposition scolaire. (15 brumaire an III) . 185
Duhem, Romme, Levasseur. — Des survivants de la Montagne 186-188
Clauzel. — Ordre du jour sur leurs propositions . . . 189
Guyton-Morveau. — Ecole de Mars. (2 brumaire an III). 190
Boissy-d'Anglas. — Rapport sur le Lycée républicain, 192
Fourcroy. — Organisation des écoles de santé. (12 frimaire an III) 194
Thibaudeau. — Agrandissement du Muséum d'histoire naturelle. (20 frimaire an III) 196
Lakanal. — Etablissement des écoles centrales (26 frimaire an III) 198
Lycée de jeunes filles à Paris. (30 frimaire) 199
Baraillon. — Fêtes républicaines. (5 nivôse an III) . . 200
Boissier. — Ecoles révolutionnaires de navigation et de canonnage. (11 nivôse). 201
Chénier. Récompenses aux savants. (Nivôse an III). . 203
Grégoire. — Liberté des cultes. (1er ventôse an III). . 205
Boissy-d'Anglas. — Liberté des cultes. — Séparation de l'Eglise et de l'Etat. (3 nivôse) 206
Lakanal. — Aperçu des dépenses de l'instruction publique. (Floréal an III) . . . . . Tome I 436
Tome II 212
Daunou. — Achat des ouvrages de Condorcet. . . . 213
Lakanal. — Enseignement des langues orientales. (Germinal an III) 213
Commission chargée de la révision de la Constitution. — Journée du 1er prairial 216
Boissy-d'Anglas. — Rapport sur les lois organiques. (5 messidor an III) 216

Pages

Grégoire. — Bureau des longitudes. (7 messidor). . . 218
Daunou. — Gratification aux savants. (27 germinal an III) 220
Insurrection royaliste du 13 vendémiaire. 222
Daunou. — Rapport sur l'organisation de l'instruction publique. — Loi du 3 brumaire an IV. (27 vendémiaire). . . . . Tome I 470
Tome II 222
Lakanal. — Ecoles de filles. (Idem) 223
Décret de la Convention à ce sujet 224
Dernière séance de la Convention. (4 brumaire an IV, 26 octobre 1795). 225
Chaptal — Appréciation des œuvres de la Convention pour l'éducation et l'instruction 225

V

Directoire. — Du 4 brumaire an IV (26 octobre 1795) au 18 brumaire an VIII (9 novembre 1798).

Questions à résoudre pour le Directoire. 228
Barbé-Marbois. — Etat des écoles publiques. — Situation des instituteurs. (30 ventôse an IV) 229
Fourcroy. — Même sujet. (11 germinal an IV) . . . 234
Daunou. — Première séance de l'Institut. (15 germinal an IV) 237
Fourcroy. — Emplacement des écoles centrales. (25 messidor an IV) 239
Chapelain. — Pétition de la citoyenne Chezi-Quevanne. (5 floréal an IV) 244
Ouverture de l'Ecole centrale de Paris. (1er prairial an IV) 245
Mercier. — Enseignement des langues vivantes . . . 246
Lamarque. — Même sujet 249
Dumolard. — Critique de l'organisation de l'instruction publique. (12 prairial) 250
Chénier. — Réponse à Dumolard. 250
Journée du 18 fructidor an V 250

Pages

Roger-Martin. — Ecoles secondaires. (6 brumaire an V, 27 octobre 1797) 251
Baraillon, Luminais, Maugenest. — Même sujet . . . 252
Portiez. — Dangers d'une éducation militaire. (14 brumaire an VI, 1797) 253
Luminais. — Mesures coërcitives proposées pour la défense des écoles publiques (2 ventôse an VI, 1797) . 262
Pison Dugalland. — Enseignement de la morale fondée sur l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme. (29 pluviôse an VI) 267
Bailleul. — Même sujet. (13 germinal an VI) . . . 274
Roger-Martin. — Mesures pour la défense des écoles publiques. (8 ventôse an VI) 275
Vitet. — Ecoles spéciales de médecine. (17 ventôse an VI) 276
Dulaure. — Nécessité de l'éducation républicaine combattue par l'esprit de parti. (1er messidor an VI) . . 278
Heurtaut-Lamerville. — Même sujet. — Etat misérable des instituteurs publics. (8 messidor an VI). . . . 283
Portiez. — Boursiers des anciens collèges. (19 fructidor an VI) 286
François de Neufchâteau. — Conseils aux professeurs des écoles centrales. (20 fructidor an VI). 287
Message du Conseil des Cinq-Cents pour connaître l'état vrai de l'instruction publique. (19 prairial an V) 289
Treilhard, président du Directoire, fait cette exposition. (3 brumaire an VII). 290
Idée d'un enseignement primaire supérieur. 293
Conditions pour remplir les fonctions d'instituteur . . 293
Etat des écoles centrales et des écoles primaires. . . 294
Le Directoire pose la question des pensionnats . . . 295
Bonnaire rappelle à ses collègues l'urgence de l'organisation de l'instruction publique. (16 brumaire an VII). 296
Idée du système tutorial 298
Roger-Martin. — Nouveau rapport sur l'organisation générale de l'instruction publique. (19 brumaire an VII) 299
Question des traitements alloués aux instituteurs . . 299

Pages

Organisation des écoles *renforcées* ou écoles primaires supérieures. 300
Enseignement du latin 301
Calcul approximatif des frais des écoles 302
Heurtaut-Lamerville. — Résolution relative aux écoles primaires. (22 brumaire) 303
Dulaure jette l'alarme au sujet des établissements particuliers. (2 frimaire an VII) 304
Heurtaut-Lamerville expose l'opinion des commissions sur la question des écoles primaires. (14 germinal an VII) 306
Boulay de la Meurthe, se prononce en faveur de la liberté de l'enseignement. (18 germinal) 310
Louvet, de la Somme, fait remarquer que le Conseil ne partage pas les principes de l'orateur. (18 germinal) . 311
Louvet propose la suppression des pensionnats . . . 312
Andrieux parle au sujet des écoles primaires. (1er floréal). 313
Bonnaire soutient que l'Etat a le droit et le devoir de prendre en main l'instructon primaire 314

VI

Consulat. — Du 18 *brumaire an VIII* (9 *novembre* 1798) *au* 8 *floréal an XII* (28 *mai* 1804).

Conséquences du 18 brumaire 315

Notices biographiques des membres qui ont pris part aux discussions sur l'enseignement. 329
Tableau des villes où seront placés les instituts . . . 357
Table analytique des matières 360
Table des matières 372

Arcis-sur-Aube. — Typ. Léon FRÉMONT.

3 2044 018 111 369

THE BORROWER WILL BE CHARGED AN OVERDUE FEE IF THIS BOOK IS NOT RETURNED TO THE LIBRARY ON OR BEFORE THE LAST DATE STAMPED BELOW. NON-RECEIPT OF OVERDUE NOTICES DOES NOT EXEMPT THE BORROWER FROM OVERDUE FEES.

Harvard College Widener Library
Cambridge, MA 02138 (617) 495-2413

WIDENER
SEP 1 0 2004
BOOK DUE

WIDENER
JUL 3 1 2000
CANCELLED